PRÉFACE
SUR L'ÉPITRE
DE SAINT PAUL
AUX HEBREUX.

L'EPITRE aux Hébreux eſt un des plus beaux, & des plus prétieux monumens que poſséde l'Egliſe Chrétienne. La grandeur des choſes, & l'importance de la matiére, y ſont par tout ſoutenuës par la nobleſſe des expreſſions, & par l'élévation du ſtyle. Nulle autre n'a donné plus d'exercice aux Interprétes, & n'a fourni plus de matiéres à la conteſtation. Nulle autre n'a été plus combattuë, & n'a été exposée à plus de jugemens divers. On a douté de ſon aûtenticité, & de l'inſpiration de ſon Auteur; on l'a conteſtée à ſaint Paul, & on l'a attribuée à ſaint Clément Pape, ou à ſaint Luc, ou à Apollon, ou à Barnabé; on a diſputé ſur la langue dans laquelle elle a été écrite, ſi c'eſt en Grec, ou en Hébreu. Enfin on a formé des difficultez ſur le lieu d'où elle a été envoyée, ſur le tems auquel elle a été écrite, ſur le rang qu'elle doit tenir parmi les Epîtres de ſaint Paul, & ſur les perſonnes à qui elle eſt adreſsée. Nous allons examiner chacun de ces points, & aprés avoir rapporté les raiſons pour, & contre, nous prendrons le parti qui nous paroitra le plus raiſonnable, ſelon nôtre méthode ordinaire.

ARTICLE

Digitized by Google

ARTICLE PREMIER.

De l'Auteur de l'Epître aux Hébreux.

ORigénes (*a*) aprés avoir balancé tout ce que l'on disoit de l'Auteur de cette Lettre, avouë que Dieu seul en connoit le véritable Auteur. Il dit que les uns l'attribuoient à saint Clément Pape, qui a vêcu avec les Apôtres, & d'autres à l'Evangéliste saint Luc. Pour lui il croit que le fond des pensées est de saint Paul; mais que le style, la composition, & l'arrangement, sont de quelque autre, qui étant rempli des sentimens de l'Apôtre, les a rédigez par écrit dans cet Ouvrage. Il soutient, & il en prend à témoin tous ceux qui ont lû les Ecrits de saint Paul, & qui sont capables d'en juger, que le style, & le tour en sont plus beaux, & plus poli, que ceux de ses autres Lettres. Les sens, & les pensées en sont admirables, & comparables à tout ce que les Apôtres ont écrit de plus grand, & de plus instructif.

Ceux qui du tems d'Origénes attribuoient cette Epître au Pape saint Clément, se fondoient premiérement sur la ressemblance du style, (*b*) qui se remarque entre cette Epître, & celle de saint Clément aux Corinthiens, & ensuite sur ce que ce saint Pape emprunte souvent, & les pensées, & les tours de phrases, & même les propres paroles de l'Epître aux Hébreux, sans toutefois la nommer. Ce qui semble insinuër qu'il la regardoit comme son propre ouvrage. (*c*) *Multis de Epistola quæ sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, non solum sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur*, dit saint Jérôme, aprés Eusébe de Césarée.

Ce dernier quoiqu'il ait fort bien remarqué la conformité du style de ces deux Epitres, & les morceaux de l'Epître aux Hébreux que saint Clément avoit inséré dans sa Lettre aux Corinthiens, n'ose pas dire toutefois qu'il ait composé celle aux Hébreux, il témoigne seulement qu'on lui imputoit de l'avoir traduite de l'Hébreu en Grec. (*d*) Mais nous espérons

(*a*) *Origen homil. in Epist ad Hebræos, apud Euseb. l. 6. c. 25. Hist Eccles.* Τίς δὲ ὁ γράψας τὴν ἐπιστολὴν, τὸ μὲν ἀληθὲς Θεὸς οἶδεν, ἡ δὲ εἰς ἡμᾶς φθάσασα ἱστορία ὑπό τινων μὲν λεγόντων ὅτι Κλήμης ὁ γενόμενος ἐπίσκοπος Ῥωμαίων ἔγραψε τὴν ἐπιστολὴν, ὑπό τινων δὲ ὅτι Λουκᾶς ὁ γράψας τὸ εὐαγγέλιον, καὶ τὰς πράξεις. Et un peu plus haut: Ἐγὼ δὲ ἀποφαινόμενος εἴποιμ' ἂν, ὅτι τὰ μὲν νοήματα τοῦ ἀποστόλου ἐστὶν, ἡ δὲ φράσις, καὶ ἡ σύνθεσις ἀπομνημονεύσαντός τινος τὰ ἀποστολικὰ, καὶ ὥσπερεὶ σχολιογραφήσαντός τινος τὰ εἰρημένα ὑπὸ τοῦ διδασκάλου.

(*b*) *Idem ibidem*: Οἱ δὲ τὸν Κλήμεντα τοῦτον αὐτὸν ἑρμηνεῦσαι λέγουσι τὴν γραφήν. Ὃ καὶ μᾶλλον εἴη ἂν ἀληθὲς, τῷ τὸν ὅμοιον τῆς φράσεως χαρακτῆρα τήν τε τοῦ Κλήμεντος ἐπιστολὴν, καὶ τὴν πρὸς Ἑβραίους ἀποσώζειν.

(*c*) *Hieronym. in Catalogo, voce Clemens. Euseb. Hist Eccl. l. 3. c. 38.* Ἐν ᾗ πρὸς Κορινθίους, τῆς πρὸς Ἑβραίους πολλὰ νοήματα παραθεὶς, ἤδη δὲ, καὶ αὐτολεξεὶ ῥητοῖς τισὶν ἐξ αὐτῆς χρησάμενος, σαφέστατα παρίστησιν ὅτι μὴ νέον ὑπάρχει τὸ σύγγραμμα. *Vide Clem. Epistol. paragr. 17. 36. 43. 58.*

(*d*) *Eusob. Hist. Eccl. l. 3. c. 38.*

renverser cette opinion par son fondement, en faisant voir ci-aprés que l'Epître aux Hébreux ne fut jamais écrite en Hébreu. A l'égard de la ressemblance du style, elle ne paroit pas assez sensible pour pouvoir en inférer que ces deux Epîtres soient du même Auteur. (*a*) Il est vrai que saint Clément a copié quelques passages de l'Epître aux Hébreux, sans la citer; mais souvent il en use ainsi, de même que saint Polycarpe, & saint Ignace: ils employent les paroles des Apôtres, & de nôtre Seigneur, comme si c'étoient leurs propres discours, soit qu'ils en usent ainsi pour orner leur discours, soit pour donner du poids à leur raisonnement. De plus, toutes les circonstances qui se remarquent dans cette Epître, ne conviennent nullement à saint Clément, lequel d'ailleurs n'a jamais passé dans l'Eglise pour un Auteur inspiré, comme a fait l'Auteur de cette Epître dés le commencement du Christianisme.

Les Peres qui paroissent les plus favorables à saint Clément, n'ont pas osé la lui attribuër absolument: ils parlent avec doute; ils reconnoissent que plusieurs la donnoient à saint Luc, les uns croyant que saint Luc en étoit le véritable, & premier Ecrivain, & les autres qu'il n'en étoit que le traducteur, ou au plus que le sécrétaire, qui rendoit en Grec d'un style plus pur, & plus poli, ce que saint Paul lui dictoit à sa maniére, d'une diction moins élégante, & moins correcte. On fait aussi valoir ici la conformité du style, & on ajoûte l'attachement de saint Luc à saint Paul, & la confiance de saint Paul en saint Luc, comme des motifs propres à persuader qu'il est au moins traducteur de cette Piéce.

Mais de toutes ces raisons, celle de la ressemblance du style est la seule qui mérite qu'on s'y arrête. Or je trouve sur cela bien de la diversité. Saint Clément d'Aléxandrie (*b*) y croyoit voir les mêmes caractéres, le même goût, la même couleur, comme il parle, que dans les Ecrits de saint Luc. Grotius (*c*) trouve dans l'Epître aux Hébreux plusieurs maniéres de parler qui sont familiéres à saint Luc; & quoiqu'il avouë que cette Epître est d'un style beaucoup plus relevé, que ni l'Evangile, ni les Actes; il remarque que saint Luc n'est pas toûjours égal dans son style, & que dans les endroits où il peut donner un peu plus de liberté à son discours, comme quand il n'est pas contraint de rapporter les propres paroles de JESUS-CHRIST, & qu'il s'abandonne à son génie, il est beaucoup plus éloquent. Erasme (*d*) reconnoît aussi dans l'Epître aux Hébreux, le même style, ou un style fort approchant de celui des Actes des Apôtres. *Ne*

(*a*) *Spanhem de Authore Epist. ad Hebr. parte* 1. *c.* 7. *n.* 7. 8.

(*b*) *Clem. Alex. l. hypotypos. apud Euseb. Hist Eccl. l.* 6. *c.* 14. Τὴν πρὸς ἑβραίους ἐπιστολὴν, Παύλου μὲν εἶναι φησὶ, γεγράφθαι δὲ ἑβραίοις ἑβραικῇ φωνῇ. Λουκᾶν δὲ φιλοτιμως αὐτὴν μεθερμηνεύσαντα ἐκδοῦναι τοῖς ἕλλησι. ὅθεν τὸν αὐτὸν χρῶτα εὑρίσκεσθαι κατὰ τὴν ἑρμηνείαν ταύτησε τῆς ἐπιστολῆς, καὶ τῶν πράξεων.

(*c*) *Grot. in Epist. ad Hebraeos, praef.*

(*d*) *Erasm. sub finem, annot. in Epist. ad Hebr.*

Lucas quidem ipse in Actis Apostolicis parum abest, ab hujus Epistolæ eloquentia. Malgré tout cela il n'ose l'attribuër à saint Luc ; il aime mieux la donner au Pape saint Clément. *Admodum probabile est quod subindicavit D. Hieronymus, Clementem Romanum Pontificem à Petro quartum, authorem hujus Epistolæ fuisse.* Mais Grotius va plus loin ; il ne se contente pas de dire que saint Luc l'a traduite, ou qu'il lui a donné son style avec l'agréement de saint Paul, il veut qu'il l'ait composée, & envoyée de son chef.

M. Spanhem prétend au contraire que cette Piéce n'est point l'ouvrage de saint Luc, principalement à cause de la difference du style ; le langage de saint Luc, selon lui, est plus Grec, que celui de cette Epitre. (*a*) *Stilus Epistolæ à dictione, & phrasi Lucæ magis Græcanicâ longiss. mè distat.* Jacque Capelle soutient de même qu'il y a une trés-grande difference entre le style de saint Luc, & celui de l'Auteur de la Lettre aux Hébreux. (*b*) *Cum hujus Epistolæ stilus, stilo Lucæ sit dissimillimus.* Aprés des sentimens si opposez, quel fond peut-on faire sur les jugemens des plus habiles Critiques touchant la prétenduë conformité, ou difference des styles?

Venons à ceux qui l'ont attribuée à saint Barnabé. Tertullien est le premier auteur de cette opinion : (*c*) *Extat & Barnabæ titulus ad Hebræos.* Et ce qui est remarquable, il la lui attribuë sans témoigner aucun doute, & comme si ç'eût été le sentiment commun de l'Eglise d'Afrique, où il étoit, & de l'Eglise Romaine qu'il attaquoit. Saint Jérôme en plus d'un endroit, (*d*) & aprés lui saint Philastre Evêque de Bresse, (*e*) rapportent la même opinion, mais sans l'approuver. Caméron (*f*) entre les modernes, en a entrepris la défense, & par un goût assez bizarre, il la croit la plus probable de toutes.

On ne fait pas valoir ici la conformité du style. On reconnoît qu'il y a bien de la difference à cet égard entre l'Epître aux Hébreux, & celle qui est attribuée à saint Barnabé. Mais comme on doute que cette derniére piéce soit de saint Barnabé, on n'en peut tirer aucun argument certain dans la question dont il s'agit ici. On ne peut pas se prévaloir non plus de l'autorité des Anciens. Nul des Peres Grecs, qui ont vêcu avant, ou aprés Tertullien, ou de son tems, n'a donné à saint Barnabé l'Epître aux Hébreux. Il n'y a aucun fondement de cette conjecture ni dans la Lettre même, ni dans la vie de saint Barnabé, ni dans l'Histoire Ecclésiastique. On ne sait d'où Tertullien avoit puisé cette opinion, si ce n'est peut-être

(*a*) *Spanhem loc. citato, parte 2. c. 7. & parte 3. c. 1. n. 9. 10.*

(*b*) *Fic Capell præf. in Epist ad Hebr.*

(*c*) *Tertull de Pudit. c 20.*

(*d*) *Hieronym. in Catalog. in voce Paulus: Epistola quæ fertur ad Hebræos, non Pauli creditur, propter styli, sermonisque distantiam; sed vel Barnabæ, juxta Tertullianum; vel Lucæ Evangelistæ, juxta quosdam; vel Clementis, Romanæ postea Ecclesiæ Episcopi.*

(*e*) *Philastr. hæres. 41.*

(*f*) *Camero quæst. 2. in Epist. ad Hebr.*

Digitized by Google

qu'ayant oüi parler d'une Lettre de saint Barnabé, qu'il ne connoissoit que de réputation, & voyant que quelques-uns contestoient celle-ci à saint Paul, il se sera imaginé que c'étoit celle de saint Barnabé : & ayant ensuite hazardé cette conjecture avec la confiance qui lui étoit assez ordinaire, elle a été recüeillie par d'autres, dont elle a frappé l'attention par sa singularité. Quant aux preuves dont Caméron s'efforce de l'appuyer, elles sont si peu solides, qu'on croiroit perdre le tems en les rapportant. (a)

Le Martyr saint Hippolyte, (b) dans son Livre contre les hérésies, & saint Irenée dans Etienne Gobar Trithéite, cité dans Photius, (c) disoient que Paul Auteur de l'Epître aux Hébreux, étoit un certain Paul différent de l'Apôtre. Mais on ne nous donne aucune preuve d'une opinion si singuliére. Qui étoit ce Paul ? d'où étoit-il, quand vivoit-il ? Un homme du mérite, & de la capacité de cet Ecrivain, quel qu'il soit, seroit-il demeuré enseveli dans l'oubli ?

Quelques-uns (d) ont attribué cette Epître à Apollon, ce Juif converti, dont S. Luc fait une si honorable mention dans les Actes, (e) & S. Paul dans la premiére Epître aux Corinthiens. (f) C'étoit un homme éloquent, puissant dans les Ecritures, rempli de zéle, & en fort grande réputation dans les Eglises. Si l'on avoit dans l'antiquité Ecclésiastique dequoi appuyer la conjecture dont nous venons de parler, il n'y auroit peut-être aucun homme qui méritât mieux qu'on lui fit honneur de cette excellente Piéce. Mais les Auteurs qui la lui attribuënt, sont nouveaux, & ils n'ont pas des preuves assez solides pour oser eux-mêmes se déclarer assertivement sur ce sujet ; ils n'en parlent qu'avec doute, & en hésitant.

Ceux qui l'ont attribuée à saint Marc, (g) sont encore moins fondez. Mais ceux qui ont voulu la donner à Tertullien, (h) sont réfutez par Tertullien même, qui veut en faire Barnabé l'Auteur, & par tous les anciens, qui ont vêcu avant Tertullien, & qui citent cet Ouvrage comme un monument du tems des Apôtres, ou comme ayant été écrit par saint Paul même.

Reste à examiner le sentiment commun des Eglises Grecques, & Latines, qui croyent aujourd'hui unanimement que l'Epître aux Hébreux, est l'ouvrage de saint Paul. Tout concourt à nous faire embrasser ce sentiment. L'autorité des anciens, les caractéres mêmes de cette Epître, les circonstances de la vie de l'Apôtre, & enfin la foiblesse des raisons que

(a) On peut les voir réfutées dans Spanhem, *Tract. de Auth Epist. ad Hebr. parte 2. c. 8.*

(b) *Hippolyt. lib. contra haeres. apud Phot. Cod* 121. Λέγει δὲ ἄλλα τέ τινα ἀκριβείας λειπόμενα, καὶ ὅτι ἡ πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολὴ οὐκ τοῦ Ἀποστόλου Παύλου.

(c) *Photius Cod.* 232. Ἱππόλυτος, καὶ Εἰρηναῖος τὴν πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολὴν Παύλου οὐκ ἐκείνου εἶναι φασί.

(d) *Luther. in Genes.* XLVIII. 20. *Beza in Epist. ad Hebr.*

(e) *Act.* XVIII. 24.

(f) 1. *Cor.* 1. 12.

(g) *Quidam apud Spanhem, loc. cit. part.* 2. *c.* 9.

(h) *Quid. apud Sixt. sen. Bibliot. l.* 7. *c.* 8.

Digitized by Google

l'on apporte pour l'attribuër à d'autres. Si elle n'eſt d'aucun des Auteurs que l'on vient de dire, il y a toute ſorte d'apparence qu'elle eſt de ſaint Paul.

La premiére preuve que l'on apporte pour nôtre ſentiment, eſt l'autorité de l'Apôtre ſaint Pierre, (*a*) qui au jugement de quelques Savans, (*b*) a voulu parler de l'Epître aux Hébreux dans ces paroles de ſa ſeconde Epître, écrite peu de tems avant ſa mort, & plus d'un an aprés celle aux Hébreux. (*c*) *Paul nôtre frere bien-aimé vous a écrit ſur ces choſes, ſuivant la ſageſſe qui lui a été communiquée, ainſi qu'il le fait dans toutes ſes Lettres, dans leſquelles il y a certaines choſes difficiles à entendre, auſquelles des perſonnes peu inſtruites, & peu conſtantes donnent un faux ſens, de même qu'aux autres Ecritures, pour leur propre ruine.*

Ces Ecrivains trouvent dans ces paroles quatre caractéres, qui les portent à croire que ſaint Pierre y parle de l'Epître aux Hébreux. 1°. Il dit que ſaint Paul a écrit aux mêmes perſonnes que ceux à qui il écrit lui-même, qui ſont certainement des Juifs convertis, comme il paroît par ces paroles du Chap. III. 1. *Voici la ſeconde Lettre que je vous écris*, comparées à celles-ci de la premiére Lettre; (*d*) *Pierre Apôtre, à ceux qui ont été choiſis, & qui ſont diſperſez hors de leurs pays, dans la Cappadoce, dans l'Aſie, dans la Bithynie, &c.*

2°. Il dit que ſaint Paul a fait paroître dans cette Lettre la ſageſſe dont il eſt rempli; or la ſageſſe de ſaint Paul, & la ſublime connoiſſance qu'il avoit des ſecrets de Dieu; & des myſtéres de nôtre Religion, ne paroiſſent nulle part ailleurs avec plus d'évidence, que dans ſon Epître aux Hébreux.

3°. Il y a dans cette Epître pluſieurs choſes difficiles à entendre, & dont les eſprits mal-faits peuvent abuſer, & dont ils ont abusé en effet; comme ſont ce qu'il dit de l'impoſſibilité qu'il y a que ceux qui ont une fois été illuminez, (*e*) ſoient de nouveau renouvellez à la pénitence.

4°. Enfin ſaint Pierre dit que ſaint Paul leur a écrit ſur le même ſujet que lui: *Loquens in eis (Epiſtolis) de his.* Or ſaint Pierre dans ſa ſeconde Lettre exhorte les Fidéles à la pureté de vie, à l'attente des jugemens de Dieu, à la pénitence. Saint Paul traite le même ſujet dans l'Epître aux Hébreux. (*f*) Il n'y a aucune autre de ſes Epîtres où il traite ces choſes; nulle autre à qui tous ces caractéres conviennent; c'eſt donc l'Epître aux Hébreux dont ſaint Pierre a voulu parler. Car ce que quelques-uns ont

(*a*) 2. *Petri* III. 15.
(*b*) *Baron. an.* 66. *Rearſon Oper. poſth. p.* 58. *Spanhem, alii.*
(*c*) Nous mettons l'Epître aux Hébreux en l'an 63. de J. C. & celle de S. Pierre en l'an 65.
(*d*) 1. *Petri* I. 1.
(*e*) *Hebr.* VI. 4. 6. X. 26. 27. XII 15. 16.
(*f*) *Hebr.* IX. 19. *& ſequ. &c.* XII. XIII. *Item* X. 25. 37. VI. 12.

Digitized by Google

voulu dire que cette Epître de saint Paul, dont parle saint Pierre, est perduë, se dit en l'air, & sans aucune apparence.

L'Epître aux Hébreux a un caractére d'autorité, qui ne peut convenir qu'à un Apôtre; & toutefois elle n'est d'aucun de ceux qui ont été formez immédiatement par JESUS-CHRIST, mais d'un homme instruit par les Apôtres, & témoin des œuvres merveilleuses qu'ils avoient faites parmi les Juifs pour confirmer la vérité de leur prédication. (*a*) *Ab eis qui audierunt in nos confirmata est.* Quelques-uns (*b*) ont voulu inférer de ce passage, que saint Paul n'en étoit pas Auteur, parce que par tout ailleurs (*c*) il paroît fort jaloux de l'honneur qu'il a eu d'être enseigné immédiatement par JESUS-CHRIST même, duquel il déclare qu'il a reçu sa mission, non pas de la part des hommes, ni de la part des autres Apôtres.

Mais on doit bien distinguer ce que saint Paul a reçu par la révélation immédiate de JESUS-CHRIST, & ce qu'il a appris par le canal des Apôtres, & des Disciples qui avoient vû, & connu le Seigneur. JESUS-CHRIST lui a révélé les principaux mystéres de la Religion, & les véritez les plus importantes du Christianisme: mais pour ce qui est du détail des actions, des maximes, des miracles de nôtre Seigneur, des circonstances de sa mort, & de sa résurrection, c'est des Apôtres, & des Disciples qu'il les a reçûës immédiatement.

Une autre preuve que cette Epître est de saint Paul, c'est la promesse qu'il fait aux Hébreux de les aller voir, & de mener avec lui Timothée son cher frere. (*d*) Circonstances qui ont fait tant d'impression sur l'esprit de quelques savans Critiques, (*e*) qu'ils ont crû qu'elles suffisoient seules pour lui assûrer cette Epître. Il y fait mention de ses liens, comme dans toutes celles qu'il a écrites d'Italie. (*f*) On remarque dans cette Epître, comme dans les autres de saint Paul, la même méthode, la même maniére de citer, & d'interpréter l'Ecriture, les mêmes allusions, & applications des passages. On y voit regner le grand dessein dont il étoit rempli, & qu'il ne perd jamais de vûë, qui est de montrer l'inutilité des cérémonies légales, l'abrogation du sacerdoce d'Aaron, des sacrifices sanglans; l'abolition de l'ancienne alliance, & l'établissement de la nouvelle, la durée passagére de la premiére, & l'éternité de la seconde. La

(*a*) *Hebr.* II. 3.

(*b*) *Quid. apud Oecumen. præfat in Ep. ad Hebr.* Ἡ πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολὴ δοκεῖ μὲν οὐκ εἶναι Παύλου διὰ τὸ τὸν χαρακτῆρα, καὶ τὸ μὴ προγράφειν ὡς ἐν ἁπάσαις ἄλλαις ταῖς Ἐπιστολαῖς, καὶ τὸ λέγειν πῶς ἡμεῖς ἐκφευξόμεθα, &c. *Vide Calvin. in Heb* II 3. *Grot. alios ibidem.*

(*c*) *Galat.* I. II. 12. *Evangelium, quia non est secundùm hominem; neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem. Vide & Ephes.* III. 3 & 1. *Cor* XV. 1. 2. 3.

(*d*) *Heb.* XIII. 22. Il lui donne aussi le nom de frere, 2. *Cor.* I. 1. *Coloss.* I. 1. 1. *Thess.* III. 2. &c.

(*e*) *Pearson, Du Pin, Tillemont, Mille.*

(*f*) *Hebr.* X. 34. La Vulgate porte: *Nam & vinctis compassi estis:* Vous avez eu compassion des prisonniers. Mais le Grec lit: Vous avez eu compassion de mes liens: Καὶ γὰρ τοῖς δεσμοῖς μου συνεπαθήσατε.

Digitized by Google

maniére dont il conclut cette Lettre, eſt la même que celle qui ſe voit dans l'Epître aux Romains, & dans les deux aux Theſſaloniciens. Les vœux qu'il fait, les priéres qu'il demande aux Hébreux, le ſalut qu'il leur donne, & vingt autres particularitez qui ſe font ſentir à ceux qui ſont accoûtumez à ſon ſtyle, ſont auſſi des preuves capables de perſuader que cet Ouvrage eſt de lui.

L'autorité, & le conſentement des Egliſes, des Peres, & des Commentateurs qui conſpirent à donner cette Epitre à l'Apôtre, ſont encore un des plus forts argumens dont on ſe ſerve pour la lui attribuër. L'Egliſe Grecque a toûjours été perſuadée de cette vérité, & ſi l'Egliſe Latine a balancé quelque tems à la mettre parmi celles de ſaint Paul, elle s'eſt réünie ſur ce point d'aſſez bonne heure aux Peres Grecs, & depuis le quatriéme ſiécle nous voyons ſur cet article une parfaite conformité de ſentimens entre l'une, & l'autre Egliſe.

Saint Clément d'Aléxandrie la cite ſouvent ſous le nom de ſaint Paul, quoiqu'il ſuppoſe qu'elle a été traduite par ſaint Luc. (*a*) Origénes dont nous avons rapporté ci-devant le témoignage, la cite aſſez ſouvent ſous le nom de ſaint Paul. (*b*) Et quoiqu'ailleurs il témoigne quelque doute ſur ſon Auteur, il avouë toutefois qu'elle renferme les ſentimens de cet Apôtre; que ſi quelque Egliſe la tient ſous ſon nom, elle doit conſerver cette tradition; *car ce n'eſt pas en vain*, dit-il, *que les Anciens l'ont attribuée à ſaint Paul.* (*c*) Eusébe de Céſarée en plus d'un endroit ſe déclare pour le même ſentiment. (*d*) La Lettre de ſaint Denys d'Aléxandrie, & celle du Concile d'Antioche à Paul de Samozate, celle d'Aléxandre Evêque d'Aléxandrie, ſaint Athanaſe, ſaint Cyrille de Jéruſalem, ſaint Baſile, ſaint Grégoire de Nazianze, ſaint Grégoire de Nyſſe, ſaint Amphiloque, ſaint Epiphane, le Concile de Laodicée, en un mot, tous les Grecs depuis ceux-là, la reconnoiſſent unanimement comme de S. Paul. (*e*)

Les ſentimens des Peres Latins ne ſont pas tout-à-fait ſi uniformes. Caïus, Prêtre de l'Egliſe de Rome, qui vivoit au commencement du troiſiéme ſiécle, ne reconnoiſſoit que treize Epîtres de ſaint Paul, & il diſoit que la quatorziéme, qui eſt celle aux Hébreux, n'étoit point de lui: (*f*) *Epiſtolas quoque Pauli tredecim tantùm enumerans, decimam quartam, quæ fertur ad Hebræos, dicit ejus non eſſe.* Saint Jérôme ajoute qu'en-

(*a*) *Clem. Alex. hypotipoſ. apud Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. lib. 6. cap. 14. & ſtrom. lib. 2. p. 420. & lib 4. p. 514. & alibi.*

(*b*) *Orig. lib. 3. contra Celſ. p. 141. Philocal. p. 17. 55. Protrept ad Mart. & lib. de orat. p. 89. 97. 99. hom. 1. 2. 3. 4. in Cant. Comm. in Joan. p. 56 58. 416. & aliis paſſim.*

(*c*) *Idem apud Euſeb. lib. 6. Hiſtor. Eccl. cap. 3. Et.*

(*d*) *Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. lib. 3. cap. 3. & 32. & alibi.*

(*e*) On peut voir les témoignages ramaſſez dans Spanheim, *Tract. de Autore Ep ad Hebr. part. 1. cap. 6.* Tillemont not. 72. ſur S. Paul, *Mill. prolog. in Ep. ad Hebr.*

(*f*) *Hieron. catal. de Caïo, & Euſeb. lib. 6. cap. 14. hiſtor.*

Digitized by Google

core de son tems les Romains doutoient qu'elle fût de cet Apôtre : *Sed & apud Romanos usque hodie quasi Pauli Apostoli non habetur.* Et lorsqu'il cite cette Epître, il témoigne ordinairement quelque doute sur son sujet, en disant, par exemple : Si toutefois on la reçoit comme de saint Paul : (*a*) *Si quis tamen ad Hebræos Epistolam suscipit* ; ou bien : Quoique plusieurs des Latins doutent qu'elle soit de saint Paul : *Licet de ea multi Latinorum dubitent quæ scribitur ad Hebræos* : (*b*) Ou enfin : Lisez l'Epître de saint Paul aux Hébreux, ou si vous aimez mieux l'attribuer à quelque autre : *Relege ad Hebræos Epistolam Pauli Apostoli, sive cujuscumque alterius eam esse putas.* (*c*) Cependant le même Pere dans l'Epître à Dardanus, (*d*) dit qu'elle est reçûë comme de saint Paul par toutes les Eglises, tant de l'Orient, que de la Gréce ; que si quelques Latins ne la reçoivent point, pour lui il déclare qu'il aime mieux la recevoir, & s'attacher en ce point aux Anciens.

Quoique saint Augustin reconnoisse (*e*) que de son tems quelques-uns nioient que cette Epître fût de saint Paul, & que d'autres craignoient (*f*) de l'admettre dans le Canon, parce que le nom de saint Paul ne s'y trouve pas, toutefois il dit (*g*) qu'il aime mieux suivre l'autorité des Eglises d'Orient, qui la reçoivent comme canonique, aussi-bien que les autres Epîtres de saint Paul. Il la cite quelquefois sous le nom de saint Paul ; mais plus souvent sous le simple nom d'*Epître aux Hébreux.*

On ne trouve aucun Pere Latin dans les trois premiers siécles, qui l'ait citée expresſément comme de saint Paul. Elle est alléguée dans quelques Ouvrages faussement attribuez à saint Cyprien, comme dans le Livre des Oeuvres Cardinales, & dans l'Exposition du Symbole ; mais jamais dans les Ouvrages incontestables de ce Pere. Eusébe de Césarée (*h*) dit qu'encore de son tems l'Eglise Romaine ne convenoit pas qu'elle fût de saint Paul. Saint Philastre (*i*) dit que plusieurs la lui contestoient ; mais il marque cette opinion comme un sentiment hérétique. Saint Isidore de Séville dans son Ouvrage des Offices Ecclésiastiques, & Rabban Maur dans son Livre de la maniére d'élever les Clercs, soit qu'ils copient simplement les Anciens, par exemple, saint Jérôme, soit qu'ils nous expriment le sentiment de quelques Auteurs de leur siécle, asſûrent que plusieurs Latins doutoient encore que cette Epître eût été écrite par l'Apôtre,

(*a*) *Hieron. in Ezech.* XXVIII.
(*b*) *Idem in Matth* XXVI.
(*c*) *Idem in Ep. ad Tit. cap.* 1.
(*d*) *Idem Ep.* 129. *Hanc Epistolam, quæ inscribitur : Ad Hebræos, non solum ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus retro Ecclesiis, & Græci sermonis Scriptoribus, quasi Pauli Apostoli suscipi.*
(*e*) *Aug. lib.* 16. *de civit. cap.* 22.
(*f*) *In Ep. ad Rom. Exposit. inchoata, p.* 931. *n.* 11.
(*g*) *De peccat. merit. lib.* 1. *cap.* 27.
(*h*) *Euseb. lib* 3. *hist. cap.* 3. Ὅτι γε μήν τινες ἠθετήκασι τὴν πρὸς Ἑβραίους πρὸς τῆς Ῥωμαίων Ἐκκλησίας, ὡς μὴ Παύλου οὖσαν αὐτὴν ἀντιλέγεσθαι φήσαντες, οὐ δίκαιον ἀγνοεῖν.
(*i*) *Philastr. hæres.* 41.

pôtre, à cauſe de la différence du ſtile : *Ad Hebræos Epiſtola pleriſque Latinis ejus eſſe incerta eſt, propter diſſonantiam ſermonis.*

Voilà ce que l'on peut apporter de plus fort contre nôtre ſentiment. Mais on peut oppoſer à ces autoritez celle de tous les Peres Latins, depuis les quatriéme, & cinquiéme ſiécles, qui l'ont citée comme de ſaint Paul : (*a*) Par exemple, ſaint Hilaire, ſaint Ambroiſe, Fauſtin Prêtre Romain, ſaint Gaudence Evêque de Breſſe, Rufin, ſaint Paulin, le Pape Innocent premier dans ſon Catalogue des Livres ſacrez, Idace, Bacchiarius, Sedulius, Caſſien, Cerealis, Fauſte de Riez, Victor d'Utique, ſaint Grégoire le Grand, & une infinité d'autres : Car on peut dire que c'eſt le ſentiment général de tous les Peres qui ont vêcu, & des Conciles qui ſe ſont tenus depuis ce tems.

Quant aux Modernes, nous n'en connoiſſons qu'un aſſez petit nombre qui ayent là-deſſus des ſentimens particuliers. Grotius la donne à ſaint Luc ; (*b*) Eraſme à ſaint Clément Pape ; (*c*) Luther, (*d*) & Beze (*e*) à Apollon ; Caméron (*f*) à ſaint Barnabé. Calvin l'attribuë à ſaint Luc, ou à ſaint Clément ; Joſeph Scaliger (*g*) à un Helléniſte. Loüis Vivez, (*h*) le Cardinal Cajetan, (*i*) Eraſme Schmit, Tanegui, Le Févre, (*k*) Saumaiſe, (*l*) & peut-être quelques autres ont douté qu'elle appartînt à ſaint Paul. Mais qu'eſt-ce que ce petit nombre de Critiques, en comparaiſon d'une foule d'Ecrivains de tous les âges, de toutes les Sociétez, & de toutes les Communions, qui s'accordent à dire qu'elle eſt de ſaint Paul ?

Il n'eſt pas mal-aiſé de ſatisfaire aux objections que l'on fait contre le ſentiment que nous venons d'établir ; & on y a déja en quelque ſorte répondu dans tout ce que l'on a dit, en réfutant les opinions qui lui ſont contraires. La principale raiſon de nos adverſaires ſe tire de la diverſité du ſtile de cette Epitre, comparée à celles qui ſont indubitablement de ſaint Paul. Je ne veux pas conteſter ici cette diverſité ; elle me paroît ſenſible : mais ſaint Paul n'a-t'il pas pû, ce qui nous arrive tous les jours, diverſifier ſon ſtile, & écrire différemment une Lettre, un Traité, une Diſſertation ? Il n'eſt pas bien certain, ſi cette Piéce eſt une Lettre, ou un Livre. Elle ne commence point à la maniére des Lettres, & l'Auteur s'y excuſe ſur la bréveté de ſon Ecrit. (*m*) Si c'eſt un Livre, il eſt aſſez court ; mais ſi c'eſt une Lettre, elle eſt bien longue.

(*a*) *Vide apud Spanhem, tract. de Auth. Epiſt. ad Hebr. parte* 1. *c.* 7.
(*b*) *Grot. in Epiſt. ad Hebr.*
(*c*) *Erſm. in cap.* XIII *ad Hebr.*
(*d*) *Luther in Geneſ.* XLVIII. 20.
(*e*) *Beza in Ep. ad Hebr.*
(*f*) *Cameron qu.* 2. *in Ep. ad Hebr.*
(*g*) *Joſ. Scalig. in excerpt. voce Helleniſta.*
(*h*) *Lud. Vivez in lib.* 16. *c.* 22. *D. Aug. de civit.*
(*i*) *In Epiſt. ad Hebr.*
(*k*) *Tanaq. Fab. lib.* 2. *Ep.* 14.
(*l*) *Salmaſ. de Primatu Papæ, apparat. p.* 191
(*m*) *Heb.* XIII. 22. *Etenim perpaucis ſcripſi vobis.*

Digitized by Google

De plus saint Paul n'a-t'il pas pû employer la plume de saint Luc, ou de saint Clément pour donner le tour à cette Piéce, & pour la mettre en style, (a) comme il arrive tous les jours que l'on fait retoucher ses ouvrages par ses amis, qui y réforment certaines maniéres de parler moins correctes, ou qui nous avertissent de certaines fautes de langage, ou d'exactitude, qui échappent aux plus attentifs. Sans faire rien perdre au sens, & aux pensées de saint Paul dans ses autres Epîtres, on pourroit sans doute leur donner beaucoup plus de clarté, & d'élégance. Pourquoi ne l'auroit-on pas fait dans celle-ci ? Je ne parle pas de l'opinion qui veut que l'Apôtre ayant d'abord écrit cette Lettre en Hébreu, elle ait ensuite été traduite en Grec par quelqu'autre. Nous allons faire voir que ce sentiment est insoutenable.

M. Spanhem qui a travaillé fort au long sur ce sujet, a montré que cette diversité de style, n'est pas si grande qu'on se l'imagine, & que l'on rencontre encore dans cette Epître un trés-grand nombre d'expressions paralléles, à celles qui se voyent dans les autres Lettres de saint Paul. Qu'on y voit ses raisonnemens, sa méthode, ses tours mêmes, & ses hébraïsmes; moins fréquens à la vérité, & moins rudes, mais toutefois assez sensibles, pour faire comprendre qu'elle est du même Ecrivain que les autres.

ARTICLE II.

En quelle langue cette Epître a-t'elle été écrite.

IL y a sur cela deux sentimens divers : les uns soutiennent qu'elle a été écrite en Hébreu, & les autres en Grec. Saint Clément d'Aléxandrie, (b) Eusébe, (c) Théodoret, (d) un Auteur Grec chez Oecuménius, (e) saint Jérôme, (f) & quelques Nouveaux, (g) conjecturent que

(a) *Origen. apud Euseb. Hist. Eccl. l. 6. c. 25. Est. in Epist. ad Hebr. qu. 2. Bellarm. l. 1. de verbo Dei, c. 27. Hyperius prolegom. in Ep. ad Hebr.*

(b) *Clem. Alex. hypotypos. apud Euseb. l. 6. c. 14. hist. Eccl.* Η' πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολὴ Παύλου μὲν ἐστι. Γέγραπται δὲ Ἑβραίοις Ἑβραϊκῇ φωνῇ. Λουκᾶς δὲ φιλοτίμως αὐτὴν μεθερμηνεύσας ἐξέδωκε τοῖς ἔλλησι.

(c) *Euseb. hist. l. 3. c. 38.* Ἑβραίοις γὰρ διὰ τῆς πατρίου γλώττης ἐγγράφως ὡμιληκότος τοῦ Παύλου οἱ μὲν τὸν εὐαγγελιστὴν Λουκᾶν, οἱ δὲ διὰ τὸν Κλήμεντα τοῦτον αὐτὸν ἑρμηνεῦσαι λέγουσι τὴν γράφην. Ὁ καὶ μᾶλλον εἴη ἂν ἀληθὲς, τῷ τὸν ὅμοιον τῆς φράσεως χαρακτῆρα, τήν τε τοῦ Κλήμεντος Ἐπιστολὴν, καὶ τὴν πρὸς Ἑβραίους ἀποσώζειν.

(d) *Theodoret. praef. in Ep. ad Hebr.* Γέγραφε δὲ αὐτὴν τῇ ἑβραίων φωνῇ, ἑρμηνευθῆναι δὲ αὐτὴν φασιν ὑπὸ Κλήμεντος.

(e) *Anonym. apud Oecumen. praef. ad Ep. Hebr.* Πρὸς γὰρ Ἑβραίους τῇ σφῶν διαλέκτῳ γραφεῖσα, ὑ ἐρον μεθερμηνευθῆναι λέγεται ὡς μὲν τινες ὑπὸ Λουκᾶ, ὡς δὲ οἱ πολλοὶ ὑπὸ Κλήμεντος.

(f) *Hieronym. catalog. in voce Paul. Agobard. Ep. ad Bredeges.*

(g) *Ambrosiast. Primas. Haymo. Tena praelud. 4. Riber. Baron. Albert. Vidmanstad, Guido Fabricius, Matth. Galenus, Cornel. à Lapide, quidam Codd. Graci apud Mill. ad calcem hujus Epistolae, Tossan. Zanchius, Salmas. de Hellenistica parte 1. alii plures apud Spanheim.*

Digitized by Google

ſaint Paul écrivant à des Juifs, leur a écrit en leur propre langue, & que ſaint Luc, ou ſaint Clément traduiſirent ſon Epître en Grec; de là vient, ſelon ſaint Jérôme, qu'elle eſt plus éloquente, & mieux écrite que ſes autres Lettres, parce que comme Juif, il écrivoit plus poliment en ſa langue, qu'en une langue étrangére; & que ſaint Luc qui l'a renduë en Grec, poſſédoit cette derniére langue beaucoup plus parfaitement que S. Paul. Ainſi d'un ouvrage bien écrit en Hébreu, il étoit naturel qu'il fît une belle traduction en Grec. L'on ne doit donc pas s'étonner ſi cette Piéce ſe trouve d'un ſtyle aſſez différent des autres Lettres de l'Apôtre. *Scripſit ut Hebræus Hebræis Hebraicè, id eſt ſuo eloquio diſertiſſimè, ut ea quæ eloquenter ſcripta fuerant in Hebræo, eloquentius verterentur in Græcum, & hanc cauſam eſſe, quod à cæteris Pauli Epiſtolis diſcrepare videatur.* C'eſt ce que dit ſaint Jérôme.

L'Original Hébreu de ſaint Paul eſt péri, dit-on, d'aſſez bonne heure, puiſqu'aucun Ancien ne témoigne l'avoir vû, ni en avoir eu connoiſſance: mais cela ne doit point trop ſurprendre, puiſque l'Evangile de ſaint Matthieu, ſi reſpectable par une infinité d'endroits, & connu par Origénes, & par ſaint Jérôme, qui l'avoient vû, & conſulté, eſt toutefois abſolument inconnu depuis plus de douze cens ans. Il peut en être arrivé de même à l'Epître dont nous parlons. La traduction Grecque que l'on en avoit, & qui étoit faite, à ce qu'on diſoit, par ſaint Luc, fut cauſe qu'on ſe mit moins en peine de conſerver l'Original Hébreu, d'autant que preſque tous les Juifs convertis de la Paleſtine, & tous ceux des provinces parloient communément Grec.

Quelques Savans, comme Vidmanſtad, & Guides Fabricius, qui les premiers ont fait imprimer le nouveau Teſtament en Syriaque, ſe ſont imaginé que l'Epître aux Hébreux, que nous avons aujourd'hui en cette langue, étoit l'Original de S. Paul; ils ſuppoſent avec raiſon, & perſonne ne peut leur conteſter, que S. Paul ſavoit le Syriaque, qui étoit la langue des Hébreux de Judée, & de Syrie. Mais on leur conteſte que ce Texte Syriaque que nous avons de l'Epître aux Hébreux, ſoit l'Original de S. Paul. On a diverſes preuves tirées de ce Texte même, qui montrent qu'il a été pris ſur le Grec, & que ce n'eſt qu'une Verſion, mais trés-ancienne. La même Epître aux Hébreux ſe trouve auſſi imprimée en Hébreu, mais on convient que c'eſt une Verſion aſſez nouvelle, & faite ſur le Grec.

Le ſentiment qui veut que ſaint Paul ait écrit cette Epître en Grec, eſt moins fort en autorité, mais il l'emporte en bonnes raiſons. La plûpart des Anciens ſe ſont laiſſez entraîner par l'autorité de ſaint Clément d'Aléxandrie, d'Euſébe, & de ſaint Jérôme, qui ont crû qu'elle avoit été d'abord écrite en Hébreu. Ce dénouëment leur ſervoit à expliquer la diverſité du ſtyle, qui a toûjours été une raiſon embarraſſante pour ceux qui l'attribuoient à ſaint Paul. Par là ils ſauvoient toutes les difficultez. Saint

Digitized by Google

Paul, disoient-ils, a écrit aux Hébreux en leur langue, cela est naturel. Il a écrit plus éloquemment, & plus poliment en sa langue, qu'en une autre langue: cela est spécieux. On trouve de la ressemblance de style entre cette Piéce, & l'Epitre de saint Clément Pape, & les Actes des Apôtres. Cela n'a rien d'incompatible, saint Luc, ou saint Clément l'ayant traduite d'Hébreu en Grec.

Mais quand on examine tout cela de plus prés, il n'y a rien de plus foible, ni de moins fondé. Saint Clément d'Aléxandrie ne parle pas de l'Original Hébreu de cette Epître, comme l'ayant vû, & connu. Il n'en parle que par conjecture. Origénes (a) qui étoit si instruit de ces matiéres, & si curieux des vrais Originaux Hébreux, n'a eu garde d'en parler. Il reconnoît qu'elle est écrite en Grec; & pour ce qui est de la différence du style, il s'en tire, en disant que saint Clément, ou saint Luc l'ont écrite sous saint Paul, & mise en leur style. Eusébe, & saint Jérôme n'ont pas examiné la chose à fond, & n'ont pas connu l'Original Hébreu de cette Epître; ce qui est un grand préjugé qu'il n'existoit point, vû leur curiosité, & leur attention à déterrer ces sortes de monumens. L'Evangile Hébreu de saint Matthieu subsistoit encore de leur tems. Ils en parlent, ils le citent; mais non pas l'Epître Hébraïque prétenduë aux Hébreux.

Croire que les Hébreux de la Syrie, & de la Palestine ausquels on prétend que cette Lettre étoit principalement adressée, ne parloient qu'Hébreu, c'est se faire volontairement illusion. Le Grec n'étoit pas moins commun dans cette province, que l'Hébreu. (b) Et si l'on suppose, avec Spanhem, (c) qu'elle étoit adressée aux Hébreux de toutes les provinces d'Orient, il y aura encore moins de nécessité de l'écrire en Hébreu, puisque dans tout l'Orient où il y avoit des Israëlites, on parloit Grec depuis les conquêtes d'Aléxandre le Grand; & la plûpart des Juifs Hellénistes qui demeuroient dans les provinces, ne savoient pas même le Syriaque. (d) Saint Pierre, saint Jacque, & saint Jean ont écrit aux Hébreux, de même que saint Paul, & toutefois ils leur ont écrit en Grec; pourquoi donc saint Paul ne leur auroit-il pas écrit en la même langue?

On s'imagine que saint Paul savoit beaucoup mieux l'Hébreu que le Grec. L'Hébreu, dit-on, étoit sa langue naturelle. Nous parlons toûjours mieux nôtre langue naturelle, qu'une langue étrangére. Il y a dans cette supposition deux faussetez. 1°. La langue naturelle de saint Paul étoit la langue Grecque, que l'on parloit à Tharse capitale de Cilicie, ville célé-

(a) *Origen apud Euseb. l. 6. c. 26. hist. Eccl.* Ὁ χαρακτὴρ τῆς λέξεως, τῆς πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολῆς, οὐκ ἔχει τὸ ἐν λόγῳ ἰδιότικον τοῦ Ἀποστόλου. Ἀλλὰ ἔστιν ἡ Ἐπιστολὴ συνθέσει τῆς λέξεως ἑλληνικώτερα, ὡς πᾶς ὁ ἐπιστάμενος κρίνειν φράσεων διαφορὰς ὁμολογήσαι ἄν.

(b) *Talmud. Megilla, fol. 71. col. 1. & 3. & in Sota, fol. 21. col. 2. & in Schekalim per. 3. halac. 2.*

(c) *Spanhem parte 1. c. 2. de Auth. Ep. ad Hebr.*

(d) *Hieronym. proem. in Ep. ad Galat.*

Digitized by Google

bre, & qui se piquoit alors de politesse, & de science, de même qu'Athénes, & Aléxandrie. (*a*) Saint Paul n'étoit pas ignorant en Grec, Il avoit lû les Poëtes. L'obscurité de ses Epîtres ne vient point tant de l'ignorance de cette langue, que de la vivacité de son génie, & de l'élévation, & de la multitude de ses pensées. Il ne paroît nullement que ce soit la langue Hébraïque qui lui ait gâté le style. Cette langue auroit peut-être été plus propre à le rendre clair, & serré; la langue Hébraïque ne souffrant point ces transpositions, & ces renversemens, qui rendent souvent son Grec mal-aisé à entendre. L'Hébreu étoit donc plûtôt sa langue d'étude, & le Grec sa langue naturelle. 2°. Il n'est pas toûjours vrai que nous parlions mieux nôtre langue naturelle, qu'une langue apprise par l'étude. On a une infinité d'expériences du contraire. Ainsi quand on avouëroit que saint Paul n'a sçu le Grec que par étude, il ne s'ensuivroit pas qu'il le sçût, & qu'il le parlât plus mal que le Syriaque, que l'on supposeroit être sa langue naturelle.

Mais la lecture même de cette Piéce nous fournit des preuves qu'elle a été originairement écrite en Grec. On y voit des allusions qui ne subsistent que dans cette langue. (*b*) Les expressions, le tour, le style sont d'un Grec pur, & original, & nullement d'une traduction: il y a moins d'hébraïsmes ici, que dans les autres Ecrits de saint Paul; au lieu que si elle étoit écrite originairement en Hébreu, ou en Syriaque, il devroit y en avoir un plus grand nombre. L'Auteur y cite les Ecritures, non selon l'Hébreu, mais selon la Version Grecque; & il fait des raisonnemens fondez sur la signification des termes Grecs dans le style des Hellénistes, ou des Grecs, qui ne prouveroient rien en conservant les mots Hébreux. (*c*) Par exemple, les Septante traduisent ordinairement l'Hébreu (*d*) *bérith*, par (*e*) *diathéké*. *Bérith* signifie une alliance; & *diathéké*, un testament; en sorte que dans le langage des Hellénistes, *confirmer le testament*, signifie confirmer l'alliance. L'Auteur de cette Epître sans faire attention à la signification hébraïque de *bérith*, prend *diathéké* dans le sens de testament, & fonde sur cela un grand raisonnement, qui n'a nul rapport à la signification d'*alliance*. Enfin l'Auteur donne des interprétations (*f*) des noms Hébreux qu'il rapporte; par exemple, de *Melchisédech*, & fonde sur cela des raisonnemens qui seroient inutiles, & hors de propos, si la Piéce étoit en Hébreu.

Ceux des Anciens qui ont crû que cette Epître avoit été traduite par saint Clément: sentiment qui est devenu le plus commun depuis Eusebe

(*a*) *Strabo l.* 16.
(*b*) *Hebr.* v. 8. Ἔμαθεν ἀφ' ὧν ἔπαθεν. xii. 37. Ἐπειράσθησαν, ἐπρίσθησαν.
(*c*) *Vide Heb.* I. 7. & II. 7. IV. 12. & X. 6.

(*d*) בְּרִית *Berith*, *fœdus*, alliance.
(*e*) Διαθήκη, *testamentum.*
(*f*) *Hebr.* VII. 2.

de Césarée ; n'ont pas fait attention que saint Clément n'étoit point Hébreu, & qu'on n'a aucune preuve qu'il ait sçu la langue Hébraïque. Au moins les Anciens supposent qu'il étoit Grec, ou Romain ; ainsi il n'y a nulle apparence qu'il ait traduit l'Epître aux Hébreux, d'Hébreu en Grec. Ceux qui lui donnoient toute cette Piéce, raisonnoient plus conséquemment ; mais ils supposoient faux, comme nous l'avons marqué dans l'article précédent. Cette Lettre est sûrement de saint Paul, & elle a été écrite en Grec comme toutes les autres du même Apôtre. C'est le sentiment d'Origénes, & des plus habiles Critiques d'aujourd'hui. (a)

ARTICLE III.

En quel lieu, en quel tems, à qui, & à quelle occasion a-t'elle été écrite?

CEtte Lettre a été écrite avant la destruction du Temple de Jérusalem, comme il paroît par tout ce que l'Auteur dit des Prêtres, & des sacrifices de la Loi. Il marque assez qu'il étoit en Italie lorsqu'il l'écrivit ; puisqu'à la fin de sa Lettre, il dit : (b) *Les freres d'Italie vous saluent.* Saint Chrysostome, (c) Théodoret, (d) le Manuscrit Aléxandrin, (e) & quelques autres croyent qu'il l'écrivit à Rome, (f) un peu avant, ou un peu aprés qu'il fut délivré de ses liens. D'autres croyent que ce fut plûtôt dans quelques villes d'Italie. S'il eût écrit de Rome, il n'auroit pas manqué d'en dire un mot, & il ne se seroit pas contenté de dire, *les freres d'Italie vous saluent* ; mais, *les freres de Rome.*

Quoiqu'il en soit, on ne doute point qu'il ne l'ait écrite dans un tems où il avoit la liberté ; ou du moins où il étoit sûr de l'obtenir bien-tôt ; puisqu'il promet aux Hébreux de les aller voir avec Timothée, si celui-ci venoit vers lui assez tôt ; & puisqu'il parle de ses liens comme d'une chose passée : (g) *Vous avez eu*, dit-il, *compassion de mes liens.* Nous croyons donc avec le plus grand nombre des anciens, & des nouveaux Commentateurs ; & Chronologistes, (h) qu'il l'écrivit l'an 63. de JESUS-CHRIST, & le 10. de Néron, lorsqu'aprés avoir demeuré pendant deux

(a) *Eusebius prolog. in Ep. ad Hebr. Du Pin, Spanhem de Auth. Ep. ad Heb. p. 2. c. 2. Mill. var. lect. in Ep. ad Heb. Grot. Pisc. Jac. Capell. Ligf. Hamm. Le Clerc, alii plures.*

(b) *Hebr* XIII. 24.

(c) *Chrysost. in Ep. ad Rom. prolog.*

(d) *Theodoret prolog. in Rom.* Μετὰ τούτους Ἑβραίοις ἐπέστειλε, καὶ τούτοις δὲ γὲ ἀπὸ Ῥώμης.

(e) *Ms. Alex. ad calcem hujus Epist.* Πρὸς Ἑβραίους ἐγράφε ἀπὸ Ῥώμης.

(f) *Capell. append. ad hist. Apost. Spanhem parte 2. c. 4. n. 8. Baron. Blondel. Usser.*

(g) *Heb.* X. 34.

(h) *Chrysost. & Theodoret. prolog. in Epist. ad Rom. Theophyl. prolog. in Ep. ad Hebr. Baron. Blondel, Usser. Spanhem, Tillemont, alii passim.*

ans à Rome dans les liens, sous la garde d'un soldat qui le conduisoit, il fut enfin renvoyé absous par Néron. Il l'écrivit peu de tems aprés celles aux Philippiens, (*a*) & à Philémon, (*b*) dans lesquelles il fait espérer, comme dans celle-ci, qu'il ira bien-tôt voir ceux à qui il écrit.

On croit qu'il l'écrivit principalement pour consoler les Hébreux convertis dans les persécutions qu'ils souffroient de la part des Juifs incrédules, qui les affligeoient par toutes sortes de mauvais traitemens, (*c*) qui leur ravissoient impunément leurs biens, (*d*) & les réduisoient à la derniére pauvreté. Il les exhorte à la patience, & à l'attente du Jugement de Dieu; il avoit aussi apparemment en vûë de les consoler de la mort de leur Evêque saint Jacque le Mineur, qui avoit été précipité du haut du Temple par l'ordre d'Ananus, environ un an auparavant. (*e*) C'est peut être à cela qu'il fait allusion par ces paroles: (*f*) *Souvenez-vous de ceux qui vous ont gouvernez, & qui vous ont enseigné la parole de Dieu, & faisant réfléxion où leur conduite a abouti, imitez leur foi.* Comme il avoit appris aussi la part qu'ils avoient prise à ses liens, il les en remercie. (*g*)

Le zéle dont il brûloit de répandre par tout la lumiére de la vérité, & la forte persuasion où il étoit de l'inutilité des cérémonies légales, & des sacrifices qui se faisoient dans le Temple, l'engagent à parler d'abord de la grandeur de Jesus-Christ au-dessus des Anges, & de Moyse; ensuite il établit la vertu de son sacrifice, & de son sacerdoce; d'où il infére l'abrogation du sacerdoce d'Aaron, & des sacrifices ordonnez par la Loi. Il montre aussi que les Prophétes ayant promis une alliance nouvelle, & un nouveau Testament, qui devoit succeder à l'ancien; cette alliance, & ce Testament ne sont autre que la Religion de Jesus-Christ. Il prouve que la foi est ce qui nous justifie devant Dieu, par une longue induction de la vie des Patriarches, des Prophétes, & des autres Saints de l'ancien Testament, dont il reléve le mérite, & la foi.

Mais comme il savoit que son nom étoit odieux, non seulement parmi les Juifs qui ne croyoient point en Jesus-Christ, mais que plusieurs même du nombre des Fidéles de cette nation, avoient conçu de fâcheux préjugez contre lui, s'imaginant qu'il étoit l'ennemi de la Loi, & des cérémonies, il a la prudence de ne pas mettre son nom, ni sa qualité d'Apôtre à la tête, ni dans le corps de cette Epître, (*h*) mais il propose les vé-

(*a*) *Philipp.* I. 26. *Per meum adventum iterum ad vos.*

(*b*) *Philemon* ℣. 22. *Para mihi hospitium; nam spero per orationes vestras donari me vobis.*

(*c*) *Heb.* X. 32. 33.

(*d*) *Heb.* X. 34.

(*e*) L'an 62. de J. C. à la Fête de Pâque. Voyez *Euseb. l.* 2. *c.* 23. *Hist. Eccl.*

(*f*) *Heb.* XIII. 7.

(*g*) *Hebr.* X. 34.

(*h*) *Clem. Alex. apud Euseb. hist. Eccl. l.* 6. *c.* 14. Οὐ προγέγραπται δὲ τὸ Παῦλος Ἀπόστολος εἰκότως. Ἑβραίοις γὰρ ἐπιστέλλων πρόληψιν εἰληφόσι κατ' αὐτοῦ, καὶ ὑποπτεύουσιν αὐτὸν συνετῶς πάνυ οὐκ ἐν ἀρχῇ ἀπέστρεψεν αὐτοὺς τὸ ὄνομα θείς. *Hieronym. Catalog. voce Paulus: Quia Paulus scribebat ad Hebræos, propter invidiam sui apud eos nominis, titulum in principio salutationis amputavit. Idem in Epist. ad Gal.* I. *Theodoret. Ambrosiast. Chrysost. præf. in Ep. ad Hebr. &c.*

ritez qu'il établit, d'une maniére si convaincante, il les appuye de tant de preuves, il les expose avec tant de discrétion, que les plus entêtez, & les plus prévenus se sentent comme forcez de s'y rendre. De plus, comme il n'étoit point proprément Apôtre des Hébreux, (a) il jugea à propos de ne pas intituler de son nom, une Piéce qu'il leur écrivoit dans la vûë de les consoler, de les soutenir, & de les instruire. *Principium salutatorium de industria dicitur omisisse*, dit saint Augustin, (b) *ne Judæi qui adversùs eum pugnaciter oblatrabant, nomine ejus offensi, vel inimico animo legerent, vel omninò legere non curarent, quod ad eorum salutem scripserat.* On peut ajoûter avec quelques Peres, que le respect souverain qu'il avoit pour JESUS-CHRIST, dont il devoit parler dans toute cette Epître, & principalement dans le premier Chapitre, ne lui permit pas d'y mettre ni son nom, ni sa qualité d'Apôtre. (c)

Je sai que quelques uns (d) ont prétendu inférer de ce que le nom de saint Paul ne paroît pas à la tête de cette Epître, qu'elle n'étoit pas de lui. Les Anciens se servoient de cette raison pour la lui contester. (e) D'autres (f) ont crû que le titre en étoit perdu; mais sans recourir à cette exception, on peut répondre avec Primasius, (g) en rétorquant l'argument contre nos adversaires. Si l'on conclut qu'elle n'est point de saint Paul, parce qu'elle ne porte point son nom, on en peut conclure de même, qu'elle n'est de personne, parce qu'elle ne porte le nom d'aucun Auteur, ou plûtôt qu'elle est d'un Auteur inconnu, & sans nom; mais nous avons prouvé ci-devant d'une maniére qui doit contenter les Lecteurs non prévenus; que cette Epître a tous les caractéres qui peuvent la faire donner à saint Paul; qu'elle lui a été attribuée de tout tems par l'Eglise Grecque, & depuis le quatriéme siécle par l'Eglise Latine: il faut donc la lui attribuër, encore qu'elle n'en porte pas le nom.

La plupart des anciens, (h) & des nouveaux Commentateurs ont crû que cette Epître étoit écrite aux Juifs de Jérusalem, & de la Palestine. Le nom d'Hébreux leur convient particuliérement. On donne aux Juifs des autres Provinces le nom d'Hellénistes. Quand l'Apôtre promet de les venir voir, (i) il y a toute sorte d'apparence qu'il a entendu de ceux

(a) *Clem. Alex. apud Euseb. l. 6. c. 6. hist Eccl.* ἤδη δὲ ὡς ὁ μακάριος ἔλεγε πρεσβύτερος, ἐπεὶ ὁ Κύριος ἀπόστολος ὢν τοῦ παντοκράτορος ἀπεστάλη πρὸς Ἑβραίους, διὰ μετριότητα ὁ Παῦλος ὡς ἂν εἰς τὰ ἔθνη ἀπεσταλμένος οὐκ ἐγγράφει ἑαυτὸν Ἑβραίων ἀπόστολον.

(b) *Aug. exposit. inchoata ad Rom. n. 11. p. 931.*

(c) *Clem. Alex. loco citato. Theodoret apud Oecumen.* Διὰ τὴν πρὸς τὸν Κύριον τιμὴν οὐκ ἐγγράφει ἑαυτόν. *Hieronym. in cap. 1. ad Galat. Non fuit congruum ut ubi Christus Apostolus dicendus erat, ibi etiam Paulus Apostolus poneretur.*

(d) *Cajet. Calvin. Erasm. Grot. Camero.*

(e) *Vide Athanas. Dialog. 1. de Trinit. & Theodoret. prolog. in Ep. ad Hebr.*

(f) *Ita Gerhard & Hyper. in Ep. ad Hebr.*

(g) *Primas. præfat. in Epistol. Pauli: Si propterea Pauli non erit, quia ejus non habet nomen; nec alicujus est, quia nullius nomine titulatur. Quod si absurdum est, ipsius magis credenda est, quæ tanto doctrinæ suæ fulget eloquio.*

(h) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. Ambrosiast.*

(i) *Hebr. XIII. 23.*

de

de la Paleſtine, & en particulier de Jéruſalem : Car peut-on dire qu'il promette aux Juifs de toutes les Provinces de l'Empire, de les aller voir ? Ce qu'il dit ailleurs, (*a*) qu'ils ont ſouffert avec joie le raviſſement de leurs biens, les déſigne auſſi particuliérement. Les Juifs convertis eurent plus à ſouffrir de la part de leurs freres en Judée, qu'en aucun autre endroit du monde ; parce que leurs ennemis y étoient plus puiſſans, plus animez, & plus intéreſſez à ſupprimer, s'ils euſſent pû, le nom de JESUS-CHRIST.

Mais s'il eſt vrai, comme on vient de le dire, que ſaint Paul ait écrit principalement aux Juifs de Jéruſalem, & de Paleſtine, comment ſoutenir l'opinion que nous avons propoſée ci-devant, que ſaint Pierre parle de l'Epître aux Hébreux dans celle qu'il écrit aux Juifs convertis, diſperſez dans les diverſes Provinces de l'Aſie ; dans la ſuppoſition que l'Apôtre avoit écrit aux mêmes perſonnes auſquelles ſaint Pierre lui-même écrivit depuis ;

Pour ſe tirer de cette difficulté, M. Spanhem (*b*) répond 1°. Que cette Epître aux Hébreux a pû être écrite aux Juifs de toutes les Provinces de l'Aſie : Ce qui ne nous paroît nullement probable, pour les raiſons que nous avons alléguées ci-devant. 2°. Il dit que l'Apôtre écrit principalement aux Hébreux de la Paleſtine, & que c'eſt auſſi à eux principalement que s'adreſſe la promeſſe qu'il leur fait de les aller voir au plûtôt ; mais que cela n'empêche pas que ſon Epître ne ſe ſoit auſſi répanduë dans les Provinces auſquelles ſaint Pierre écrivit plus d'un an aprés : & de cette maniére il leur a pû dire que Paul ſon frere bien-aimé, leur avoit écrit auparavant avec ſa ſageſſe ordinaire, des choſes fort difficiles à comprendre, &c. Et c'eſt ce qu'on peut répondre de plus plauſible à cette objection, qui malgré tout cela, ſouffre encore aſſez de difficultez.

Il eſt remarquable que dans toute cette Epître, il ne parle qu'aux ſimples Fidéles d'entre les Hébreux. Il ne donne aucun avis aux Supérieurs. (*c*) Il prie ſeulement les Hébreux de ſalüer de ſa part ceux qui étoient à leur tête, de conſerver pour eux beaucoup de reſpect, de leur rendre une parfaite obéïſſance, d'imiter leur bonne conduite, & leur foi, & de faire en ſorte qu'ils s'acquittent de leur devoir avec joie. C'eſt ſans doute par un trait de ſa ſageſſe, & de ſa modeſtie, qu'il ne voulut pas s'ériger en maître envers les Chefs de l'Egliſe de Jéruſalem, qui étoient ou des Apôtres, ou des Diſciples immédiats de JESUS-CHRIST ; gens ſur qui il n'avoit aucune autorité.

Il eſt bon de remarquer auſſi que pluſieurs anciens Manuſcrits, (*d*) &

(*a*) *Hebr.* x. 34.
(*b*) *Spanhem de Auth. Epiſt. ad Hebr. parte* I. 6. 2. n. 8. 9.
(*c*) *Heb.* XIII. 17. . . 24.
(*d*) *Alex. petit.* 3. *Roe* 2. *Colb.* 7. *Tres Mſſ. penes Bezam, & Cod.* 29. *Bibl. Coiſlin.*

Digitized by Google

presque tous ceux qu'avoit vû saint Epiphane, (*a*) que Théodoret, l'Auteur de la Synopse sous le nom de saint Athanase, Euthalius, le Manuscrit Aléxandrin, & un autre de la Bibliotéque de Coislin, (*b*) qui est trés-ancien, & que l'on croit être du cinquiéme, ou sixiéme siécle, sans parler de beaucoup d'autres, mettent cette Epître immédiatement aprés la seconde aux Thessaloniciens. Il n'est pas aisé de donner la raison de ce partage. Quelques-uns (*c*) ont crû que c'étoit afin de mettre tout de suite les Epîtres qui avoient été écrites à des Eglises, & de les séparer de celles qui ont été écrites à des particuliers. Théodoret (*d*) semble croire que l'Eglise l'a mise exprés immédiatement aprés celles aux Thessaloniciens, pour montrer qu'elle la reçoit au nombre des Canoniques, & des vrais Ouvrages de saint Paul. Il accuse les Ariens de l'en avoir séparée, & de l'avoir mise aprés celles à Tite, & à Philémon, comme pour s'autoriser à nier son authenticité, & pour l'arracher à saint Paul.

ARTICLE IV.

De l'authenticité, & de la canonicité de l'Epître aux Hébreux.

APrés ce que nous avons dit ci-devant de l'Auteur de cette Epître, que nous avons taché d'assûrer à saint Paul, il est aisé de décider la question proposée ici, si elle est inspirée, & canonique. Personne n'a jamais contesté à saint Paul la qualité d'Auteur inspiré; & ceux qui ont voulu nier l'authenticité, & la canonicité de cette Epître, ont commencé par soutenir qu'elle n'étoit pas de saint Paul, comme le disoient les Ariens; (*e*) ou par prétendre qu'elle étoit corrompuë, & tronquée, comme le soutenoient les Marcionites. (*f*) Saint Clément Pape, à qui quelques-uns l'ont attribuée, n'a jamais passé pour un Auteur divin. L'opinion qui l'attribuë à saint Luc, ou à saint Barnabé, n'est fondée sur aucune bonne preuve. Si donc cette Epître est de l'Apôtre, comme on l'a montré d'une maniére incontestable, il s'ensuit qu'elle est inspirée, & d'une autorité divine.

Mais outre cette canonicité, & cette autorité, qu'on peut appeller intrinséques, elle a aussi de la part du témoignage, & de l'acceptation de l'Eglise, tout ce qu'on peut désirer d'autorité. Les Grecs l'ont toûjours

(*a*) *Epiphan. hæresi 42. Marcionis.*
(*b*) *Cod. 202. Bibliot. Coislin.*
(*c*) *Beza, Mill.*
(*d*) *Theodoret. præfat. in Epist. ad Hebr.* Θαυμαστὸν οὐδὲν δρῶσι οἱ τὴν Ἀρειανικὴν εἰσδεξάμενοι νόσον, κατὰ τῶν Ἀποστολικῶν λυττῶντες γραμμάτων, καὶ τὴν πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολὴν τῶν λοιπῶν ἀποκρίνοντες, καὶ νόθον ταύτην ἀποκαλοῦντες.
(*e*) *Vide Theodoret. præfat. in Epist. ad Hebr.*
(*f*) *Epiphan. hæres. 42. Hieronym. præm. in Epist. ad Titum.*

reconnuë pour canonique, & les Latins depuis le quatriéme, & le cinquiéme siécle, l'ont reçuë de même. Saint Clément d'Alexandrie, (a) Origénes, (b) Eusébe, (c) les Lettres de Denys d'Alexandrie, & du Concile d'Antioche à Paul de Samosate, la Lettre d'Alexandre d'Alexandrie au Concile de Constantinople, (d) saint Athanase, (e) saint Cyrille de Jérusalem, (f) le soixantiéme Canon du Concile de Laodicée, saint Epiphane, (g) saint Basile, (h) saint Grégoire de Nazianze, (i) saint Grégoire de Nysse, (k) saint Amphiloque, (l) saint Grégoire Taumaturge, (m) Titc de Bostres, (n) saint Ephrem, (o) & les autres l'ont admise, l'ont citée comme Ecriture divine, & ont regardé comme hérétiques ceux qui la rejettoient.

Théodoret (p) reproche aux Anciens de rejetter cette Epître, contre l'autorité de l'Eglise qui l'avoit reçûë de son tems comme de saint Paul, & contre le témoignage d'Eusébe même, qu'ils regardoient comme le Patron de leurs dogmes, & qui l'avoit citée comme de saint Paul, & canonique. Saint Jérôme (q) témoigne aussi qu'elle étoit reconnuë comme canonique par toutes les Eglises d'Orient, & par tous les Peres Grecs; *Illud nostris dicendum est, hanc Epistolam quæ inscribitur ad Hebræos, non solum ab Ecclesiis Orientalibus, sed ab omnibus retrò Ecclesiis, & Græci sermonis scriptoribus, quasi Pauli Apostoli suscipi.* Et dans un autre endroit, (r) il dit nettement que tous les Grecs reçoivent l'Epître aux Hébreux: *Epistolam ad Hebræos omnes Græci recipiunt, & nonnulli Latinorum.*

A l'égard de l'Eglise Latine, elle a balancé plus long-tems à la reconnoître comme étant de saint Paul, & à l'admettre dans le Canon. Nous avons cité ci-devant ce qu'Eusébe de Césarée, saint Jérôme, saint Augustin, Philastre, Isidore de Séville, & Raban Maur ont écrit sur cela. Caïus Prêtre de l'Eglise Romaine disputant à Rome sous Zephirin, en 210. ne compte que treize Lettres de saint Paul, & omet celle aux Hébreux. Le Commentaire sur l'Apocalypse attribué à saint Victorin, ne parle pas non plus de celle aux Hébreux. Hilaire Diacre, & Pélage, dont on a des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, n'en ont point fait sur celle aux Hébreux. On ne la trouve point citée dans saint Cyprien, ni dans

(a) *Clem. Alex. apud Euseb. lib. 6. ch. 14. hist. Eccl.*
(b) *Origen. apud Euseb. l. 6. c. 25. hist. Eccl.*
(c) *Euseb. l. 3. c. 32. hist. Eccl.*
(d) *Apud Theodoret. l. 2. c. 3. hist. Eccl.*
(e) *Athanas. de Nicæn. Decret. de Synod. Epist. ad Serapion. &c.*
(f) *Cyrill. Hierosol. Cathec. 4.*
(g) *Epiphan. hæres. 42. & 59.*
(h) *Basil. constit. mon. c. 22. & alibi.*
(i) *Nazianz. carm 34. & orat. 23.*
(k) *Nyssen. de hypost. t. 3. p. 35.*
(l) *Amphiloch. apud Greg. Naz. car. 125.*
(m) *Greg. Thaumat. Expositi. fidei alterâ.*
(n) *Tit. Bostr. Comment. in Luc. XXIII.*
(o) *Ephræm Syr. de virtutib. & vit. p. 31. de tormentis inferni, pag. 204. & alibi.*
(p) *Theodoret. præfat. in Epist. ad Hebr.*
(q) *Hieronym. Ep. 129. ad Dardan.*
(r) *Idem Ep. 126. ad Evagrium.*

Digitized by Google

les Peres Latins des trois premiers siécles. Eusébe (a) dit qu'encore de son tems plusieurs Eglises ne la recevoient point comme de saint Paul.

Saint Jerôme (b) reconnoît que la coûtume des Eglises Latines, ne l'admettoit point au nombre des Ecritures canoniques : *Quod si eam Latinorum consuetudo non recipit inter Scripturas canonicas, &c.* Et ailleurs : (c) L'Apôtre saint Paul a écrit à sept Eglises, car la huitiéme qui est celle aux Hébreux, est mise hors du Canon par plusieurs Latins. Et dans son Commentaire sur Esaïe : (d) *Eam Latina consuetudo inter canonicas Scripturas non recipit.* Et dans un autre Commentaire : (e) *L'Apôtre parlant de Sion, & de Jérusalem, si toutefois la Latinité ne rejette point l'autorité de la Gréce, dans l'Epître aux Hébreux, &c.* Du tems de saint Augustin, (f) plusieurs feignoient de la mettre dans le Canon des Ecritures, parce que le nom de saint Paul ne paroissoit pas à sa tête : *Unde nonnulli eam in Canonem Scripturarum recipere timuerunt.* Il témoigne dans ses Livres de la Cité de Dieu, que la plûpart la recevoient comme de saint Paul, & que d'autres croient qu'elle fût de lui. (g)

Mais le même Pere dans les Livres de la Doctrine Chrétienne, (h) compte quatorze Epîtres de saint Paul, & par conséquent admet celle aux Hébreux aux nombre des autres qui sont incontestables. Il la cite par tout comme canonique. Le Concile de Carthage (i) l'admet dans le catalogue des Livres sacrez. Saint Jerôme, qui lui paroît quelquefois assez peu favorable, la cite souvent comme Ecriture sacrée, & il déclare dans sa Lettre à Dardanus, qu'il la reçoit, (k) suivant en cela plûtôt l'autorité des Anciens, que celle de quelques Latins de son tems, qui ne la recevoient pas. *Nos tamen utraque (Apocalypsin, & Epistolam ad Hebræos) suscipimus, nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum Scriptorum authoritatem sequentes; qui plerumque utriusque abundantur testimoniis, non ut interdum de apocryphis facere solent, sed quasi canonicis, & Apostolicis.*

Depuis le quatriéme, & cinquiéme siécle, on la trouve très-souvent alléguée par les Peres Latins ; & comme de saint Paul, & comme Ecriture canonique. Saint Hilaire, (l) Lucifer de Cagliari, (m) saint Ambroise, (n) Rufin, (o) Salvien, (p) Cassien, (q) le Pape Innocent I. écrivant à Exu-

(a) *Euseb. l. 6. c. 20. hist. Eccl.*
(b) *Hieronym. Ep. 129. ad Dardan.*
(c) *Idem Epist. 103. ad Paulin.*
(d) *In Isai. VIII.*
(e) *In Zachar. VIII.*
(f) *Aug. expositi. inchoatâ in Ep. ad Rom. v. 11.*
(g) *Aug. l. 16. de civit. c. 22. Quamplures Apostoli Pauli esse dicunt; quidam verò negant.*
(h) *Aug. de Doctr. Christ. l. 2. c. 8.*
(i) *Concil. Carth. 3. c. 27.*
(k) *Hieronym Ep. 129. ad Dardan.*
(l) *Hilar. l. 4. de Trinit. p. 21.*
(m) *Lucif. Calarit. de non conveniendo cum hæreticis.*
(n) *Ambros. de fide ad Gratian. l. 2. c. 4. &c.*
(o) *Rufin exposit. Symboli apud Cyprian.*
(p) *Salvian l. 2. de Eccles. Catholic.*
(q) *Cassian. Collat. 2. c. 14.*

Digitized by Google

pére, Hilaire Diacre, ou l'Ambrosiaster sur la seconde Epître à Tite, Ch. 1. Phébade, (a) Victorin, (b) & les autres que l'on a déja nommé ci-devant dans la chaîne de la tradition des Peres Latins, pour prouver que cette Epître est de saint Paul. On peut ajoûter à cela les Conciles, & les Auteurs de l'Eglise Latine, & les Manuscrits qui nous ont donné des catalogues des Ecritures canoniques : tous ces Monumens, ces Conciles, & ces Ecrivains mettent tous quatorze Epîtres de saint Paul.

Mais dans les premiers siécles mêmes nous la trouvons citée comme Ecriture divine dans des Auteurs qui ont écrit dans l'Occident. Par exemple, saint Clément Pape emprunte souvent des expressions, & des passages de cette Epître, quoiqu'il n'en nomme pas l'Auteur. Saint Irenée s'en sert dans ses Livres contre les hérésies. (c) Tertullien (d) la cite de même, quoiqu'en un autre endroit il l'attribuë à saint Barnabé. Novatien emprunte aussi son autorité dans son Livre de la Trinité, Ch. 15. & saint Jérôme (e) semble insinuër que les anciens Latins la recevoient, puisqu'il dit qu'il l'admet, sans se mettre en peine des modernes, mais en suivant l'autorité des anciens : *Nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum Scriptorum authoritatem sequentes.* Etienne Gobare (f) n'excepte que saint Hippolyte, & saint Irenée du nombre de ceux qui ont admis l'Epître aux Hébreux ; il met saint Clément Pape, & Eusébe au nombre de ceux qui la reconnoissent comme de saint Paul. Or on a vû que saint Irenée la citoit comme Ecriture canonique. Les Arriens mêmes ne l'ont pas rejettée dans le commencement de leurs hérésies ; & Marcion ne nioit pas qu'elle ne fût de saint Paul, mais il la croyoit corrompuë depuis lui.

On croit que ce qui a le plus contribué à faire hésiter pendant quelque tems l'Eglise Latine à l'admettre dans le Canon des Livres saints, est l'hérésie des Novatiens, qui commencérent à troubler l'Eglise à la fin du troisiéme siécle. Comme ces hérétiques abusoient de certains passages de cette Lettre (g) pour autoriser leur erreur sur la pénitence, on jugea prudemment à propos de ne pas donner trop de crédit à une piéce dont ils tiroient avantage. Les Arriens étant venus ensuite au commencement du quatriéme siécle, & se servant de quelques autres passages pour soutenir leur sentiment contre la consubstantialité, & l'éternité du Verbe, (h) cela fut cause qu'on demeura dans la même réserve sur cette Epî-

(a) Phabad. lib. contra Arianos.
(b) Victorin. Afer adversùs Arium, l. 1. 2. & tract. de Homous.
(c) Iren. l. 2. c. 55. & l. 4. c. 21. 24.
(d) Tertull. contra Judaos. c. 2. & contra Marcion. l. 2. c. 8. & de pudicit. c. 20.
(e) Hieronym. ad Dardan. Ep. 129.

(f) Apud Phot. Cod. 232. Κλήμης μὲν γὰρ, καὶ Εὐσέβιος, καὶ πολὺς ἄλλος τῶν θεοφόρων πατέρων ὅμιλος ταῖς ἄλλαις συναριθμοῦσι ταύτην Ἐπιστολαῖς.
(g) Voyez Hebr. VI. 4. 6. X. 26. 27. XII. 15. 16. 17.
(h) Heb. I. 3. 4. & III. 2.

tre. M. Spanhem croit que les Marcionites qui s'étoient jettez en Italie dés le second siécle de l'Egliſe, avoient auſſi contribué à entretenir l'indifférence où l'on paroiſſoit à l'égard de cette Lettre, dont ils conteſtoient la vérité. (a) Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que depuis le quatriéme, & cinquiéme ſiécle, l'Egliſe Latine eſt d'accord avec la Grecque ſur la canonicité de cette Epître, & qu'il y a plus de treize ſiécles que l'Apôtre en eſt en poſſeſſion, dans laquelle il a été confirmé en dernier lieu par le Concile de Trente; qui l'a miſe dans le Canon au nombre des Epîtres de ſaint Paul.

(a) Spanhem. de Auctore Epiſt. ad Hebr. parte 2, c. 8. art. 11. 12. 13. 14.

Digitized by Google

DISSERTATION
SUR MELCHISEDECH.

LEs caractéres que sainr Paul dans l'Epître aux Hébreux, (a) donne à Melchisédech, sont si singuliers, & si élevez; ils paroissent si opposez entr'eux, & si difficiles à allier, que l'Apôtre lui-même reconnoit la difficulté de traiter cette matiére, (b) quoiqu'il parlât à des Juifs instruits dans les Ecritures, & accoûtumez aux explications figurées des Docteurs de la Synagogue. *Nous aurions*, dit-il, *bien des choses à dire sur le sujet de Melchisédech, mais elles ne peuvent guéres s'expliquer par aucun discours.* Saint Jérôme (c) frappé de ces paroles de saint Paul, ne s'engage à traiter ce sujet, que forcé par les priéres de son ami Evagre. Il s'effraye à la vûë de la grandeur, & de la difficulté de l'entreprise. D'autres Critiques (d) aprés avoir bien examiné tout ce qu'on dit sur ce sujet, reconnoissent qu'il s'en faut bien que l'on soit venu à bout de dissiper toutes les ténébres qui l'environnent; enfin l'extrême variété d'opinions qu'on a eu sur la personne de Melchisédech, prouve plus que toute autre chose, l'embarras où l'on est sur ce qui le regarde.

Les Orientaux, & les Grecs féconds en fables, & en inventions, ont trouvé moyen de déterrer une généalogie de Melchisédech, du moins ils lui en ont forgé une; ils nous donnent les noms de ses ayeux, & de ses peres, & meres. Mais comme le mensonge se trahit toûjours par lui-même, les uns racontent sa généalogie d'une maniére, les autres d'une autre. Les uns le font Egyptien, d'autres Chananéen, d'autres Assyrien. Plusieurs l'ont confondu avec le Patriarche Sem, d'autres avec Cham, & d'autres avec Enoch. On en a fait un Ange, une Vertu divine, le Saint-Esprit, le Fils de Dieu même. Ceux-ci le font sortir de Phaleg fils d'Héber; ceux-

(a) *Hebr.* VII. 1. 2. 3. *& seq.*

(b) *Hebr.* V. 11.

(c) *Hieronym. ad Evagr. seu ad Evangelum; Fateor, volui dissimulare sententiam, nec me periculoso, & φιλεγκλήμον: miscere tractatui, in quo quodcumque dixissem, reprehensores habiturus forem: sed rursùm cùm Epistolam relegerem, & invenissem in extrema pagella miris me obtestationibus adjuratum ne spernerem peccaterem, revolvi Veterum Libros, &c. Et post multa: Paulus difficultatem rei proemio exaggerat, dicens, de quo multus nobis sermo est, & interpretabilis. Si vas electionis stupet ad mysterium, & de quo disputat ineffabile confitetur; quantò magis nos vermiculi; & pulices solam debemus scientiam inscientiæ profiteri.*

(d) *Vide Schlegell. quæst. de persona Melchis. initio, Spanhem de Auth. Epist. ad Hebr. parte* I. *c.* 5. *n.* 3.

là le font pere d'une race de Préadamites ; enfin il y en a qui pour expliquer ce que dit saint Paul, que Melchisédech étoit sans pere, sans mere, & sans généalogie, soutiennent qu'il étoit d'une race obscure, & honteuse, & il s'en est trouvé qui l'ont voulu faire passer pour illégitime.

Il est bon de proposer ici ces divers sentimens, & les principales preuves dont on les apuye, & aprés avoir réfuté ceux qui nous paroîtront incontestables, de mettre dans leur jour celui qui nous paroîtra le plus vraisemblable.

Dés le tems de saint Epiphane, (*a*) on avoit inventé des noms au pere, & à la mere de Melchisédech ; on donnoit à son pere le nom d'*Héraclas*, ou Hercule, & à sa mere le nom d'*Astaroth*, ou d'Astarie. La chaîne Arabique sur le Chap. IX. de la Génése, donne plus d'étenduë à cette généalogie. Héraclas, ou *Héraclim*, pere de Melchisédech, étoit, dit-on, fils de *Phaleg*, fils d'*Héber* ; ou plûtôt petit-fils de Phaleg, & fils d'Héber ; & sa mere étoit *Salathiel* fille de *Gomer*, qui étoit fils de *Japhet*, fils de *Noé*.

Joseph fils de Gorion (*b*) Historien Hébreu, qui vivoit à ce qu'on croit, (*c*) vers le onziéme siécle, prétend que Melchisédech s'appelloit autrement *Joboram*, ou Joram ; que de son tems la ville de *Jébus*, appellée depuis *Sédech*, d'où lui vient le nom de *Melchisédech*, ou Roi de Sédech, prit enfin le nom de *Salem* ; & que l'étoile qui préside à sa naissance, s'appelloit *Sédech*. C'est ainsi que les Hébreux appellent la planete de Jupiter. Je ne m'arrête point à réfuter de pareilles choses ; il suffit de les rapporter pour en faire sentir tout le ridicule.

Michel Glycas, (*d*) & George Cédréne, (*e*) & quelques autres (*f*) font venir Melchisédech d'une race Egyptienne. Son pere s'appelloit *Sidon*, ou *Sida*, fondateur de la ville de Sidon, & fils du Roi *Ægyptus* ; Melchisédech fonda, dit-on, *Salem*, sur le mont de Sion, & y regna treize ans, ayant vêcu dans la justice, & dans la virginité, sans laisser d'enfans. Cédréne ajoûte qu'il est dit dans saint Paul, que Melchisédech fut sans pere, sans mere, & sans généalogie, parce qu'il n'étoit pas de la race choisie, que ses parens étoient des méchans, & que lui-même regnoit dans le pays de Canaan.

Suidas (*g*) avoit apparemment puisé dans les mêmes sources, que les Auteurs dont nous venons de parler, c'est-à-dire, dans des livres apocryphes, ce qu'il nous dit de Melchisédech. C'étoit, dit-il, un Prêtre de

---

(*a*) *Epiphan. hæres. 55. c. 2.* Καὶ γὰρ παρὰ τισι τῶν Μελχισεδὲκ ὁ πατὴρ τις, καὶ μήτηρ ἐμφέρεται. ... Εἶναι δέ τινες Ἡρακλᾶν καλεῖσθαι αὐτὸν πατέρα, μητέρα δὲ Ἀστιὼθ, τὴν καὶ Ἀστερίαν.

(*b*) *Ben Gorion l. 6. c. 31.*

(*c*) Voyez *Basnage t. 7. c. 7. Edit. Paris.*

(*d*) *Glycas Annal. p. 135.*

(*e*) *Cedren. l. 1. p. 27.*

(*f*) *Simon Logothet apud Cang. ad Chronic. Paschal. p. 500.*

(*g*) *Suidas in Melchisedech.*

Dieu,

Digitized by Google

Dieu, & un Roi des Cananéens, qui ayant bâti une ville sur le mont de Sion, lui donna le nom de Salem, c'est-à-dire, ville de paix. Il y regna cent treize ans, & mourut sans avoir été marié. L'Ecriture ne parle point de sa généalogie, parce qu'il étoit de la race impie de Canaan.

Mais voici une histoire, ou plûtôt un Roman complet de la vie de Melchisédech. (a) Elle est tirée d'un Auteur Grec inconnu, mais assez ancien, puisqu'on le trouve dans des Manuscrits qui ont plus de sept cens ans d'antiquité. L'Auteur pour concilier à son Ouvrage une plus grande autorité, l'a donné sous le nom de saint Athanase, dont il est assûrément très-indigne. Une Reine nommée Salem, qui regnoit dans une ville du même nom, eut un fils nommé Salaad, qui fut pere de Melchi. Melchi épousa Salem, dont il eut deux fils; l'aîné nommé Melchi, & le second nommé Melchisédech. Le Roi Melchi étoit idolâtre. Un jour qu'il voulut sacrifier à ses Dieux, il envoya Melchisédech son fils lui chercher sept veaux, pour en faire un sacrifice. En y allant, Melchisédech fut éclairé de Dieu; & il comprit que les Idoles n'étoient rien. Il revint à son pere, & lui remontra la vanité de son culte. Melchi en colere le renvoya de nouveau chercher des victimes. Pendant qu'il y alloit, Melchi dit à la Reine Salem son épouse qu'il falloit immoler aux Dieux un de leurs fils. Ils tirerent au sort, & le sort tomba sur Melchi l'aîné de leurs enfans. Il fut mené au Temple avec cinq cens trois autres enfans offerts par leurs peres, & trois cens offerts par leurs meres, & un nombre infini d'autres victimes. Melchisédech ayant horreur de ce carnage, se retira sur le mont Thabor, où étant en priére, il demanda à Dieu que la terre s'ouvrit, & qu'elle engloutit tous ceux qui étoient dans le Temple où l'on devoit immoler son frere. Sa priére fut exaucée. Le Temple, & tout ce qui y étoit, la ville même, & tous les habitans furent abîmez sous la terre.

Melchisédech étant de retour, & voyant le terrible effet de sa priére, fut touché de frayeur. Il remonta sur le Thabor, s'enfonça dans une épaisse forêt, y demeura nud pendant sept ans. Ses ongles crûrent à la longueur d'une paûme; ses cheveux le couvrirent jusqu'à la ceinture; la peau de son dos se durcit comme l'écaille d'une tortue; il ne mangea que quelques fruits sauvages; il ne but que l'eau de la rosée qu'il lechoit sur l'herbe. Aprés ce terme, Dieu dit à Abraham de monter sur le Thabor, & d'y chercher un homme sauvage, de le revêtir, & de lui demander sa bénédiction. Abraham va, & trouve Melchisédech en l'état que nous venons de le représenter. Ils descendirent ensemble de la montagne; & trois jours aprés, Melchisédech prit une corne pleine d'huile, en oignit Abraham, le bénit, & lui changea son nom d'Abram, en celui d'Abra-

(a) *Apud Athanas. t. 2. p. 239. nov. Edit.*

ham. Quelque tems aprés, comme Abraham revenoit de la poursuitte des quatre Rois, Melchisédech vint au-devant de lui, & lui présenta une coupe de vin, aprés y avoir jetté sécrettement un morceau de pain. Il en donna à boire à Abraham, & aux trois cens dix-huit hommes qui l'accompagnoient, & qui figuroient les trois cens dix-huit Peres du Concile de Nicée, comme le pain, & le vin représentoient la sainte oblation qui se fait sur nos Autels.

Pour détruire d'un seul mot toute cette fabuleuse narration, il n'y a qu'à faire remarquer sa nouveauté. Elle parle du Concile de Nicée comme d'un événement arrivé depuis assez long-tems. (*a*) L'Auteur semble dire que Melchisédech demeure éternellement Prêtre du Très Haut. (*b*) Nul Ancien n'a parlé des parens prétendus de Melchisédech; & si l'Ecriture en avoit dit quelque chose, le raisonnement de saint Paul tomberoit de lui-même. Enfin le ridicule, & le fabuleux de cette mauvaise Piéce se remarquent de toute part, & dans toutes ses circonstances.

Venons à quelque chose de plus sérieux. Un Auteur (*c*) dont on a encore aujourd'hui l'Ouvrage, dans l'Appendice du troisiéme Tome de la nouvelle Edition de saint Augustin, (*d*) avoit écrit que ce Melchisédech qui vint au-devant d'Abraham, & qui donna sa bénédiction à ce Patriarche, n'étoit point un homme; mais qu'il étoit d'une nature divine: enfin que c'étoit le Saint-Esprit, qui lui avoit apparu sous une forme humaine.

Evagrius, ou plûtôt *Evangelus*, ou *Evangelius*, (*e*) ayant envoyé cet Ecrit à saint Jérôme, le priant de lui en dire son sentiment, le saint Docteur se mit à feüilletter les anciens Peres, qui avoient vêcu avant lui, dans le dessein de réfuter ce téméraire Ecrivain. Il trouva d'abord qu'Origénes, & Didyme, aprés bien des raisonnemens, concluoient que Melchisédech n'étoit pas un homme, mais un Ange. Mais ensuite en consultant saint Hippolyte, saint Irénée, Eusébe de Césarée, Eusébe d'Emése, Apollinaire, & Eustathe d'Antioche, il remarqua que tous s'accordoient à dire, quoiqu'en termes divers, & par des raisonnemens différens, que Melchisédech étoit Cananéen de naissance, & Roi de la ville de Salem, autrement Jébus, & enfin appellée Jérusalem. Et c'est en effet le sentiment le

---

(*a*) Οὕτως τε, καὶ οἱ ἅγιοι πατέρες κατὰ καιροὺς εὐρέθησαν ἐν τῇ Νικαείων πόλει.

(*b*) Καὶ διὰ τὸ ἐναρεστήσαι αὐτὸν τῷ Θεῷ, μένει ἱερεὺς εἰς τὸ διηνεκές.

(*c*) On croit que cet Auteur est Hilaire, Diacre de Rome sous Libére, & qui fut depuis schismatique Luciférien. Bellarmin *l. 2. de Sacram. c. 10. & lib. de Scriptor. Eccles.* Erasme Préface sur cet Ouvrage, Viegas sur l'Apocal. 11. Est. sur le Chap. VII. sur l'Ep. aux Hébreux, & plusieurs autres croyent que c'est cet Ouvrage qu'Evangelus communiqua à saint Jérôme. Voyez la nouvelle Edition de S. Augustin.

(*d*) *Quæstiones ex utroque Test. mixtim, pag. 106. e. f. 107. 108. Similis Dei Filio non potest esse, nisi sit ejusdem naturæ. Et quid incredibile videtur, si Melchisedech ut homo appareat, cùm intelligatur tertia esse Persona? .... Jam ambo similes esse leguntur, & unius esse dispensationis, quia unius sunt & naturæ, &c.*

(*e*) Voyez la nouvelle Edition de S. Jérôme, tome 2. p. 570. où l'on remarque que tous les Manuscrits lisent *Evangelus*, ou *Evangelius*, au lieu d'Evagrius.

Digitized by Google

plus ſuivi, & le plus probable. Il prouve enſuite que Melchiſédech étoit une figure trés-expreſſe de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, comme Roi de Salem, ou Roi de paix; comme Prêtre, & Roi tout enſemble; Prêtre Eternel, & avant la Loi, pour déſigner le Sacerdoce de JESUS-CHRIST; ſans pere, ſans mere, & ſans généalogie; non qu'il ſoit deſcendu du Ciel, ou qu'il ait été formé immédiatement par les mains de Dieu, mais parce qu'il eſt introduit dans l'hiſtoire d'Abraham, ſans qu'on nous diſe qui il étoit, ni qui étoient ſes parens, ni le tems de ſa naiſſance, ni celui de ſa mort. Tout cela étoit myſtérieux; & c'eſt ce myſtére que l'Apôtre nous a ſi divinement expliqué dans l'Epître aux Hébreux.

Quant aux raiſons qu'apportoit cet Auteur pour prouver que Melchiſédech étoit le Saint-Eſprit, on peut les réduire à trois. La premiére, qu'il devoit être d'une nature differente d'Abraham, & au-deſſus de la nature de l'homme, puiſqu'Abraham, qui étoit ſi grand en mérites, eſt toutefois ſi petit en comparaiſon de lui: *Sine dubio quod minimum eſt à meliore benedicitur*, dit l'Apôtre, (a) en parlant de la bénédiction qu'Abraham reçoit de Melchiſédech. Les Prêtres ordinaires béniſſent quelquefois des perſonnes meilleures, & plus juſtes qu'eux. Ainſi le Sacerdoce par lui même n'éléve pas un homme aux yeux de Dieu, au-deſſus d'un autre. Il falloit donc que Melchiſédech fût plus grand qu'Abraham par ſa nature, puiſqu'il ne pouvoit l'être ni par ſon mérite, ni par ſa juſtice, ni par ſon Sacerdoce: *Per hæc apparet Melchiſedech ultra hominem eſſe, quia non erat unde melior eſſet Abraham, niſi ſolâ præcedat illum naturâ.*

2°. Melchiſédech n'a ni commencement, ni fin, ni pere, ni mere, ni généalogie; il n'eſt point né, il n'eſt point mort; il eſt donc Dieu, dit nôtre Auteur. 3°. Melchiſédech, ſelon l'Apôtre, eſt ſemblable au Fils de Dieu, il demeure Prêtre Eternel: *Aſſimulatus Filio Dei, manet Sacerdos in æternum.* Or il ne peut être reſſemblant au Fils de Dieu, qu'il ne ſoit de même nature. Le Fils de Dieu eſt le premier Prêtre Eternel; Melchiſédech eſt le ſecond. Le Fils eſt le Vicaire, & le Prêtre du Trés-Haut; le Saint-Eſprit l'eſt de même: & quoiqu'ils ſoient tous les deux de même nature, l'ordre des perſonnes veut que le Fils ſoit avant le Saint-Eſprit.

Pour répondre à toutes ces raiſons, on peut dire, 1°. que l'Apôtre dans preſque toute l'Epître aux Hébreux, & particuliérement dans l'endroit où il parle de Melchiſédech, traite d'une maniére allégorique, ſuivant la méthode des Juifs d'alors, du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, comparé à celui d'Aaron. Il montre que le ſacerdoce, & la perſonne de Melchiſédech, étant des figures du Sacerdoce, & de la Perſonne de JESUS-

(a) *Hebr.* VII. 7.

Digitized by Google

CHRIST, celui-ci l'emporte infiniment par-dessus Aaron. Il tire avantage, & des paroles, & du silence de l'Ecriture. Tout ce que les Livres saints disent d'avantageux de Melchisédech, se vérifie éminemment dans JESUS-CHRIST. Le silence qu'ils gardent sur sa naissance, sur sa mort, sur sa généalogie, est encore mystérieux, selon l'Apôtre. Il en tire un argument pour relever Melchisédech, & en même tems JESUS-CHRIST au-dessus d'Aaron.

2°. Le sujet auquel il en fait l'application, soutient admirablement l'usage qu'il fait de ces raisons, lesquelles en tout autre occasion, & à l'égard de tout autre sujet, ne prouveroient rien; car comment recevroit-on ce raisonnement: l'Ecriture ne parle ni du pere, ni de la mere, ni de la naissance, ni de la mort d'Elie de Thisbi, donc il est éternel, & immortel? De plus, l'Apôtre parloit à des Chrétiens, déja persuadez de la divinité de JESUS-CHRIST, & de son Sacerdoce éternel, & outre cela accoûtumez aux explications allégoriques, & figurées, qui à l'égard d'autres personnes n'auroient pas eu la même force. Car que l'on dise à un payen que Melchisédech est la figure du Messie, que le Messie est le Prêtre éternel, immortel, sans commencement, sans fin, en un mot, vrai Dieu, & vrai homme, tout cela lui paroîtra énigme, & il vous demandera des preuves de tout ce que vous avancez. L'Apôtre supposoit ces véritez comme prouvées, & connuës aux personnes auxquelles il parloit.

3°. Il est certain, quoiqu'en puisse dire l'Auteur que nous réfutons, que celui qui bénit, est toûjours plus grand que celui qui reçoit la bénédiction, au moins quant à cette fonction. Ainsi on ne peut nier qu'Abraham à cet égard n'ait reconnu Melchisédech comme au-dessus de lui. Il n'est point ici question de la foi, de la justice, ni du mérite intérieur d'Abraham comparé à celui de Melchisédech; il ne s'agit que de la bénédiction qu'il a reçûë de ce Prêtre du Seigneur. Par là il le reconnut inconteſtablement comme au-dessus de lui; vouloir conclure de là que Melchisédech étoit d'une autre nature, c'est outrer le raisonnement de saint Paul. Les preuves allégoriques ne veulent point être trop poussées.

4°. La ressemblance qu'a Melchisédech avec le Fils de Dieu, ne tombe pas sur sa nature, mais sur son sacerdoce. Saint Paul n'insiste que sur cela; son intention ne va pas plus loin. Le Saint-Esprit n'est jamais nommé Prêtre dans l'Ecriture, jamais il n'est dit qu'il se soit manifesté visiblement aux Patriarches, ni qu'il ait donné sa bénédiction à Abraham, ni qu'il ait reçû de lui la dîme, ni qu'il ait regné à Salem. Tout cela ne convient qu'à un homme dans le sens propre, & historique. Pour entrer dans la pensée de l'Apôtre, il faut concevoir qu'il compare un homme à JESUS-CHRIST, & non pas qu'il lui compare une personne de la Trinité. Toute l'économie de l'ancien Testament comparé au nouveau, est fondée sur cela. On prend un personnage où se rencontrent quelques figures du Mes-

Digitized by Google

sie, & on en fait l'application à JESUS-CHRIST. Ici c'est Melchisédech, ailleurs c'est Isaac, ou Moyse, Samson, David, ou Salomon. Enfin saint Paul dit ici expressément (*a*) que Melchisédech *a été fait semblable au Fils de Dieu.* Il est donc postérieur à lui. Ce n'est donc pas le Saint-Esprit qui est égal, coéternel, & consubstantiel au Fils.

Théodote le changeur, disciple de Théodote le corroyeur, forma au commencement du troisiéme siécle une hérésie nommée des Melchisédéciens; (*b*) ces hérétiques suivoient les erreurs de Théodote le corroyeur, d'où vient que saint Epiphane (*c*) dit que cette secte n'étoit qu'une branche des Théodotiens, qui soutenoient que JESUS-CHRIST n'étoit qu'un homme, quoiqu'il fût né de la sainte Vierge, par l'opération du Saint-Esprit. (*d*) A l'égard de Melchisédech, ils disoient qu'il n'étoit pas un homme, mais un Vertu céleste, supérieure à JESUS-CHRIST même, (*e*) puisque Melchisédech étoit l'intercesseur, & le médiateur des Anges, au lieu que JESUS-CHRIST l'étoit seulement des hommes. Le premier étoit le modéle de JESUS-CHRIST, suivant cette parole du Psaume: (*f*) *Vous êtes Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.* Ils ajoutoient que Melchisédech n'avoit eu véritablement ni pere, ni mere, & que son commencement, & sa fin étoient incomprehensibles.

Saint Epiphane réfute au long cette erreur. Il fait voir que Melchisédech étoit un homme, par tout ce que Moyse en raconte, & par ces paroles mêmes de l'Apôtre: (*g*) *Celui dont la généalogie n'est point au nombre des leurs, &c.* Il ne prétend donc pas que ce grand Prêtre n'ait point eu de généalogie: mais simplement que sa généalogie n'étoit point au nombre de celle des Hébreux. De plus, il montre par saint Paul (*h*) que Melchisédech *est devenu semblable au Fils de Dieu.* Le Fils de Dieu étoit donc avant lui, & au dessus de lui; car on ne dit pas, par exemple, que ce soit une perfection à un maître de devenir semblable à son serviteur, ni au supérieur de ressembler à celui qui est au-dessous de lui.

Les Melchisédéciens se servoient pour autoriser leurs erreurs, de certains livres feints, ou apocryphes, dont ils étoient les auteurs, & qu'ils attribuoient à des personnes dont l'Ecriture ne parle point. (*i*) Cette hérésie n'a pas eu beaucoup de cours; elle fut renouvellée en Egypte sur la fin du troisiéme siécle par un nommé *Hiérax*, qui soutenoit que Melchisédech étoit le Saint-Esprit. Ce fut vers ce même tems qu'Hilaire Diacre écrivit ce que nous avons réfuté ci-devant, aprés saint Jérôme. Hiérax

(*a*) *Hebr.* VII. 3. Τῷ Υἱῷ τοῦ Θεοῦ ἀφωμοιωμένος.
(*b*) *Theodoret. haret fabul. l. 2. c. 6.*
(*c*) *Epiphan. haresi. 55.*
(*d*) *Tertull. in catalog. ad finem lib. de præscript.*
(*e*) *Tertull. loco cit. Aug. haresi. 34.*
(*f*) *Psalm.* CIX.
(*g*) *Hebr.* VII. 6.
(*h*) *Heb.* VII. 3.
(*i*) *Vide Epiphan. haresi. 55. & Philastr. c. 52.*

Digitized by Google

étoit Egyptien de la ville de Léonto, fut habile dans l'Ecriture, & qui faisoit profession d'une vie fort religieuse.

Il prétendoit prouver que le Saint-Esprit étoit *Prêtre éternel*, par ce qui est dit dans l'Epître aux Romains, (a) que le *Saint-Esprit intercéde pour nous par des soupirs ineffables*. Il montroit que le Saint-Esprit, non plus que le Fils de Dieu, *n'a ni pere, ni mere*, n'ayant point de mere dans le Ciel, ni de pere sur la terre; il confirmoit son sentiment par ce passage du livre apocryphe de l'ascension d'Isaïe : *L'Ange qui me conduisoit, me dit en me montrant celui qui étoit assis à la droite de Dieu : Qui est celui-là ? Je lui répondis : Vous le savez, mon Seigneur. Il me dit : C'est le Fils unique, & bien-aimé de Dieu. Je lui demandai : Et qui est celui qui est à la gauche, & qui est semblable au Fils de Dieu ? L'Ange répondit : C'est le Saint-Esprit qui parle en vous, & dans les Prophétes, & qui étoit semblable au Fils unique de Dieu.* Ces derniers mots font allusion à ce passage de l'Epître aux Hébreux : (b) *Assimilatus manet Sacerdos in perpetuum.*

Mais on peut dire à Hiérax, 1°. qu'on ne peut pas conclure que le Saint-Esprit soit Prêtre éternel de ce qu'il intercéde pour nous par des gémissemens ineffables. Ces gémissemens ineffables, il les forme dans nous, il nous fait prier, il nous inspire de saints désirs, il nous fait mériter le pardon, & nous fait obtenir ce que nous demandons au Pere : mais ce n'est point proprement comme Prêtre. 2°. Qu'il y a bien de la différence entre ce qui est dit de Melchisédech, qu'il n'a dans l'Ecriture ni pere, ni mere, ni commencement, ni fin, pour marquer que les noms de ses parens, & le tems de sa naissance, & de sa mort ne sont point marquez dans Moyse; & ce que dit Hiérax du Saint-Esprit, qui réellement, & de fait n'a ni commencement, ni fin, ni pere, ni mere, qui est Dieu éternel, & infini. 3°. L'autorité de l'ascension d'Isaïe n'est rien à nôtre égard. Ce livre ayant pû être composé par un homme prévenu d'une erreur pareille à celle de Hiérax, & n'ayant jamais eu dans l'Eglise aucune autorité canonique.

On connoît (c) une autre sorte de Melchisédéciens plus nouveaux, qui paroissent être une branche des Manichéens. Ils ont pour Melchisédech une trés-grande vénération. Ils ne reçoivent pas la circoncision, & n'observent point le sabbat; ils ne sont proprement ni Juifs, ni Payens, ni Chrétiens; ils demeurent principalement vers la Phrygie. On leur a donné le nom d'*Atingani*, comme qui diroit gens qui n'osent toucher les autres de peur de se souiller. Si vous leur présentez quelque chose, ils ne le recevront pas de vôtre main; mais si vous le mettez à terre, ils le prendront; & tout de même, ils ne vous présenteront rien avec la main : mais

(a) *Rom.* VIII. 34.
(b) *Hebr.* VII. 3.
(c) *Vide Cedren. Zonar. Scaliger ad Euseb. pag.* 241. *Timoth. Presbyter C. P. de receptione haretic. p.* 392. *t.* 3. *Monument. Grac. Cteler.*

Digitized by Google

le mettront à terre, afin que vous le preniez. On ne sait pas ce qui les oblige à avoir pour Melchisédech une si grande vénération.

Les Juifs au rapport de saint Jérôme, (a) & les Samaritains au rapport de saint Epiphane, (b) soutenoient que Melchisédech étoit le même que *Sem* fils de Noé; opinion qui a trouvé grand nombre de défenseurs parmi les modernes. (c) Nous croyons que Sem est né l'an du monde 1558. qu'il a vécu en tout six cens ans, & qu'il est mort l'an du monde 2158. Abraham est né l'an du monde 2008. il est entré dans la terre de Canaan âgé de soixante & quinze ans, l'an du monde 2083. Il reçut la bénédiction de Melchisédech l'an du monde 2092. & par conséquent soixante-six ans avant la mort de Sem. Ainsi la Chronologie n'a rien d'absolument contraire à ce sentiment. Mais il y a d'autres raisons qui nous empêchent de croire que Sem soit venu dans le partage de Cham, & que l'Ecriture qui fait si souvent mention de Sem sous nom propre, & véritable, veüille ici le déguiser sans aucune raison apparente.

De plus, l'Apôtre nous dit que Melchisédech étoit sans pere, sans mere, & sans généalogie. Or on sait que Sem étoit fils de Noé; on connoît sa généalogie depuis Adam, jusqu'à lui; & depuis lui, jusqu'à Abraham, & encore bien plus avant. Moyse nous marque, & l'année de sa naissance, & celle de sa mort. Enfin ceux qui prétendent qu'il ne pouvoit y avoir alors dans le monde de Prêtre du Très-haut, & de supérieur à Abraham, que le seul Sem, font plusieurs fausses suppositions. Ils supposent que Sem étoit l'aîné des fils de Noé, ce qui est très-douteux, pour ne rien dire de plus; ils veulent que le Sacerdoce fût une prérogative attachée à la qualité de premier-né, autre supposition très-incertaine. Je ne répète point ce que j'ai dit ci-dessus du mérite rélatif d'Abraham, & de celui qui lui donne sa bénédiction, en qualité de Prêtre du Très-haut. Tout Prêtre comme tel, & tout homme qui donne sa bénédiction à un autre, est toûjours son supérieur, au moins en ce sens.

C'est par une suite de la supposition qui veut que Melchisédech soit le même que Sem, que plusieurs Hébreux, (d) & plusieurs Commentateurs parmi les anciens & les modernes, (e) ont crû que Rébecca avoit été consulter Melchisédech, au sujet des deux enfans qu'elle portoit dans son sein, lorsqu'il lui fut dit: (f) *L'aîné sera assujetti au plus jeune.*

Un Auteur nouveau, (g) & fameux par la hardiesse de ses sentimens, a

---

(a) *Hieronym. Ep. ad Evangel. & tradit. Hebr. in Genes.*

(b) *Epiph. hæres. 55.*

(c) *Vide Eiran. Abul. Cajet. Eugub. in Genes. XIV. Rupert in Matt 1. Galat. de Arcan. l 10. c. 6. Genebr. in Chronic. Torniel Annal. Moller in Ps. CX. Montacut. p. 216. Hugo Brougton, & Joh. Vallesi. Suarez, alii apud Tenam, & Schlegel.*

(d) *Jonathan. Jerosol. alii Rabb. plerique.*

(e) *Aug. q 72. in Genes. Theodoret. qu. 76. in Genes Cosm. Monach. l. 3. p. 217.*

(f) *Genes. XXV. 23.*

(g) Jurieu Hist. Critiq. des Dogmes, &c l. 1.

Digitized by Google

prétendu prouver que Melchisédech étoit le même que Cham ; mais comment accorder les éloges que l'Ecriture donne à Melchisédech, & les caractéres de reſſemblance que ſaint Paul réléve entre Melchisédech, & le Meſſie, avec ce que Moyſe nous dit de la perſonne de Cham, (*a*) qui fut maudit de Noé ſon pere, en la perſonne de ſon fils Chanaan, & qui eſt bien plus propre à nous former le caractére d'un réprouvé, que celui du Meſſie, & du premier des prédeſtinez ? Ce ſentiment de M. Jurieu a été réfuté par des Auteurs qui ont écrit exprés ſur ce ſujet, (*b*) qui n'en méritoit pas beaucoup la peine.

Un autre Auteur François (*c*) a prétendu dans un livre intitulé, *Melchisédech réfuté*, que Melchisédech n'étoit autre que le Patriarche Enoch, qui n'eſt point mort, & dont il eſt dit ici, *neque finem vitæ habent*. Mais il a été puiſſamment réfuté par le Pere Salien dans la Préface du cinquiéme tome de ſes Annales.

Le Pere Pétau (*d*) en réfute un autre qui avoit donné un livre ſous le titre d'*Epiphanie*, (*e*) dans lequel il prétendoit montrer que les Mages qui ſont venus adorer JESUS-CHRIST à Bethléem, ſont Enoch, Melchisédech, & Elie ; aprés quoi il s'explique ſur la perſonne de Melchisédech, en diſant que c'étoit un homme céleſte, dont le corps n'étoit pas comme les nôtres terreſtres, & groſſiers, mais d'une nature céleſte, & en quelque ſorte ſpirituelle : Qu'il avoit été créé avant la lumiére, & avant le monde même ; & par conſéquent avant Adam. Et comme l'Apôtre dit que Melchisédech (*f*) *a été fait ſemblable au Fils* de Dieu, il croit que le Fils de Dieu étoit de la même nature que Melchisédech, & qu'il avoit été créé un peu avant lui. Il ſoutient que Dieu au commencement créa des hommes de deux ſortes ; les uns céleſtes, comme le Fils de Dieu, & Melchisédech ; & les autres terreſtres, comme Adam : Et c'eſt, ſelon lui, ce que ſaint Paul a voulu marquer par ces paroles de la premiére Epître aux Corinthiens : (*g*) *Le premier homme créé de la terre, fut terreſtre ; & le ſecond fut créé du Ciel, & céleſte.* JESUS-CHRIST ayant donc d'abord été créé céleſte, devint enſuite terreſtre, s'étant allié avec nôtre nature, & ayant pris la chair humaine. Il eſt inutile de s'arrêter à réfuter un ſyſtême auſſi ridicule, aprés que le P. Petau a pris la peine d'en faire voir tout le foible, & tout le danger.

Je ne parle point de la témérité de quelques Auteurs Juifs, (*h*) qui ont

---

(*d*) *Geneſ.* IX. 22. 25. 26.

(*b*) *Lud. Borgeſ. hiſt. critic. Melchiſedech, c. 4. 5. Chriſtoph. Vichmanshauſ. Melchiſed. ab injuria deffenſ Philip. Olear. diſput. de Cham maledicto, apud Fabric. Cod. pſeudepigr. v. Teſt. p. 93.*

(*c*) *Vide Salian. prafat. in tom. 5. Annal.*

(*d*) *Petavi. t. 3. Dogmat. Theolog. Tract. de Opificio ſex dierum, l. 1 c. 4. art. 3.*

(*e*) C'eſt Auzoles de la Peire, imprimé à Paris en 1626. *in quarto.*

(*f*) *Heb.* VII.

(*g*) 1. *Cor.* XV. 47.

(*h*) *Apud Selden curis ſecundis ad ſect. 1. de Decim*

Digitized by Google

osé avancer que Melchisédech étoit illégitime, parce qu'on ne parle ni de son pere, ni de sa mere; à peu prés comme ces gens d'une naissance si obscure, qu'on ne connoit pas leurs parens : *Nullis majoribus ortos*, comme parle Horace; (a) ou comme dit Tite-Live, en parlant d'Ancus Martius Roi de Rome : (b) *Ancus patre nullo, matre servâ.* Et Sénéque dit qu'il y a eu deux Rois des Romains, dont l'un n'avoit point de pere, & l'autre point de mere : (c) *Duos Romanos Reges esse, quorum alter patrem non habet, alter matrem : Nam de Servii matre dubitatur ; Anci pater nullus ; Numæ nepos dicitur.* Mais il n'y a nulle apparence que le silence que l'Ecriture a gardé à l'égard des parens de Melchisédech, soit fondé sur une semblable raison. Saint Paul n'auroit eu garde de le relever, & d'en tirer un sujet d'éloge pour Melchisédech, & un de ses caractéres de ressemblance avec le Messie.

Quelques anciens hérétiques du nombre des Melchisédéciens, croyoient que Melchisédech étoit le Fils de Dieu, qui avoit apparu sous une forme humaine à Abraham. (d) Ce sentiment a eu de tems en tems des défenseurs; & on lit que du tems de l'Empereur Théodose le jeune, un Solitaire d'Egypte, fort homme de bien, se laissa aller à cette imagination. (e) Il communiqua sa pensée à saint Cyrille Archevêque d'Aléxandrie, qui voulant le ramener doucement, & le guérir, sans lui faire de peine, lui dit de consulter Dieu sur cette affaire. Le Solitaire obéït; & aprés trois jours passez en oraison, il revint trouver saint Cyrille; & lui déclara qu'il ne croyoit plus que Melchisédech fût le Fils de Dieu, mais un simple homme; & qu'il l'avoit vû dans la compagnie des autres saints Patriarches descendus d'Adam. On cotte aussi quelques Rabbins qui ont été dans cette pensée. (f)

Mais personne ne s'est déclaré pour ce sentiment d'une maniére plus forte, & plus étenduë que Pierre Cunæus (g) dans son Livre de la République des Hébreux. Cet Auteur le soutient avec toute l'érudition, & l'élégance dont il est capable. C'est beaucoup dire; car cet Ecrivain est à la fois trés-habile, & trés-bien-disant; il a senti qu'une opinion aussi singuliére avoit besoin de toute sa capacité, & de tout son art. Il croit donc

(a) *Horat. l. 1 sat. 6.*
(b) *Liv. lib. 4 c 3.*
(c) *Senec. Epist. 108.*
(d) *Epiphan. hæres. 55.*
(e) *Gotelèr. monum. Græc t. 1. p. 423. 424.*
(f) *Rab. Moses Hadarsan :* ומי הוא צדיק ונושע מלך המשיח
(g) *Petr. Cunæus de Republ. Hebr. l 3. c. 3. Quoniam recepta opinioni adversari ipsa ratio mihi videtur, valentior esse omni authoritate dei veritas. Ego sic existimo, Melchisedecum non hominem utique ex hominibus genitum, sed divinioris naturæ fuisse... Profligaverat prælio Reges impios Abrahamus, & victrices reducebat copias. Fortè tunc in itinere obviam se illi tulit Filius Dei specie humanâ, habitu Sacerdotis, Regisque indutus... Statim Abrahamus esse hoc majus quiddam, celsiúsque sentit. Itaque quod sub imagine latebat, mente coluit, & Messiæ summo Regi, Sacerdotique, quem mortalibus olim datum intelligebat, præsenti præsens munera, decimásque obtulit.*

que c'eſt le Meſſie qui apparut à Abraham au retour de ſon expédition contre les quatre Rois : Que ce ſaint Patriarche le prit d'abord pour un homme ; mais qu'enſuite il y reconnut quelque choſe de plus grand, & de plus divin ; qu'enfin il l'adora comme le Meſſie, qui devoit un jour paroître dans le monde pour ſauver les hommes ; & qu'il lui préſenta des offrandes, & la dixme de tout ce qu'il avoit. Il croit que c'eſt le même Fils de Dieu, qui quelques années après, apparut à Abraham accompagné de deux Anges, qui entrérent dans ſa tente, & reçûrent le repas qu'il leur offrit.

La différence qu'il y a, dit-il, entre l'apparition faite à Abraham ſous le chêne de Mambré, & celle de Melchiſédech au même Abraham dans le chemin, eſt que l'Ecriture dit expreſſément, en parlant de la premiére, que c'étoit le Seigneur ; & dans la ſeconde, elle dit ſimplement que ce fut Melchiſédech, laiſſant à David, & à ſaint Paul le ſoin de développer le myſtére de cette apparition. David l'a fait dans le Pſeaume, (*a*) en diſant : *Vous êtes le Prêtre Eternel ſelon l'ordre de Melchiſédech* ; c'eſt-à-dire, de la même maniére que Melchiſédech ; & ſaint Paul l'a expliqué plus au long dans l'Epître aux Hébreux, lorſqu'il a dit par exemple, que Melchiſédech *s'étoit rendu ſemblable au Fils de Dieu* ; c'eſt-à-dire, ſuivant nôtre Auteur, que le Fils de Dieu prit alors la forme, la taille, & le viſage qu'il eut depuis, lorſqu'il parut parmi les hommes : *Filium Dei cùm in via Abrahamo occurreret, eum vultum, eumque habitum corporis ſibi finxiſſe, quem poſtea geſſit in terris.*

Il ajoute que c'eſt ce que le Sauveur vouloit marquer dans ſaint Jean, (*b*) lorſqu'il diſoit aux Juifs : *Abraham vôtre pere eut de l'empreſſement pour voir le jour de ma venuë ; il l'a vû, & en a été pénétré de joie.* C'eſt, dit-il, cette apparition du Fils de Dieu, ou de Melchiſédech à Abraham, qu'il vouloit marquer.

On lit dans la Chronique Paſcale (*c*) une particularité touchant Melchiſédech, qui a quelque rapport à ce que prétend ici Cunæus. On y raconte qu'Abraham dit un jour à Dieu : *Seigneur, ſi vous devez envoyer vôtre Ange ſur la terre de mon tems, faites-moi la grace que je le voye. Mais le Seigneur lui répondit : Je ne vous ferai pas voir mon Ange ; mais vous verrez la figure de ce jour. Deſcendez, paſſez le Jourdain, & vous le verrez.* Il paſſa le fleuve, & il vit Melchiſédech qui venoit au-devant de lui ; il ſe proſterna, & l'adora, *parce qu'il vit le jour du Seigneur ; & il fut comblé de joie.*

Mais cet Ecrivain s'éloigne de l'opinion de Cunæus, en ce qu'il croit que Melchiſédech eſt un deſcendant de Cham, lequel fut conduit de

(*a*) *Pſal.* CIX. 4.
(*b*) *Joan.* VIII. 56.
(*c*) *Chronic. Paſc. p.* 49. *Edit. Cang.*

Digitized by Google

Dieu hors de son pays, de même qu'Abraham. Il fixa, dit-il, sa demeure au-delà, c'est à-dire, à l'orient du Jourdain, de même qu'Abraham en-deçà, c'est-à-dire, à l'occident. Mais en ce dernier point il se trompe assurément. Aucun Auteur n'a mis la ville de Salem, où regnoit Melchisédech, au delà du Jourdain. Et à l'égard *du jour du Seigneur qu'a vû Abraham*, il y a bien plus d'apparence que le Sauveur a voulu par ces paroles, désigner, ou la naissance d'Isaac, ou sa délivrance miraculeuse lorsqu'Abraham se mit en devoir de l'immoler au Seigneur; (*a*) ou l'apparition des trois Anges à Abraham, lorsqu'il étoit assis à la porte de sa tente, & qu'il parla à l'un d'eux, comme s'il eût parlé à Dieu même. (*b*)

Mais revenons à Cunæus. Il fait le commentaire de tout ce que dit l'Apôtre de Melchisédech, & il l'adapte à son système. Il fait sur tout beaucoup de fond sur ces paroles de saint Paul: (*c*) Dans la Loi *les Lévites qui reçoivent la dixme, sont des hommes sujets à la mort.* Mais dans ce passage du Pseaume: Vous êtes Prêtre Eternel selon l'ordre de Melchisédech, *on parle de Melchisédech comme d'une personne vivante.* S'il étoit vivant du tems de David, ce n'étoit certainement pas un homme mortel. Enfin l'Auteur rejette avec beaucoup de hauteur, & de mépris les autres explications qu'on donne à ces passages: *Agant se, versénique in omnes partes ii, quos & præsens, & prior atas tulit, nihil nisi nubes, atque inania prensabunt nequicquam, & suis se tenebris involvent.*

Pierre Du Moulin (*d*) avoit soutenu le même sentiment que Cunæus; & depuis environ vingt-huit ans, un nommé Jacque Gaillard en a de nouveau entrepris la défense par un assez gros Traité, imprimé à Leide en 1686. Il prétend que Melchisédech n'est pas un nom propre d'homme, mais un nom générique, marquant le Messie par sa qualité de *Prince de justice*; comme ailleurs il est désigné sous le nom de Prêtre Eternel, de Roi pacifique, d'Emmanuel, ou Dieu avec nous; & que *Salem* n'est pas non plus une ville particuliére, mais un nom appellatif, qui marque que le Messie fera un Roi de paix. On cite grand nombre d'autres Auteurs, qui favorisent ce sentiment. (*e*)

Christophe Schlégel (*f*) qui a écrit exprés sur la personne de Melchisédech, s'est appliqué fort serieusement à réfuter Cunæus. Nous ne suivrons ni sa méthode, ni sa longueur, nous nous contenterons d'expliquer d'une maniére simple, & naturelle les Textes de Moyse, de David, & de saint Paul. Cette seule exposition suffira pour montrer que le parti que Cunæus a pris, n'est nullement soutenable. Il est aisé de prouver pre-

(*a*) *Genes.* XXII.
(*b*) *Genes.* XVIII.
(*c*) *Hebr.* VII. 8.
(*d*) *Petr. Molinæus.*
(*e*) *Vide Acta Eruditor. Lipsi. an.* 1686 *p.* 150.
(*f*) *Schlegel. Dissert. de persona Christi, ad calcem Tena in Ep. ad Hebræos.*

Digitized by Google

miérement que Moyſe étoit un homme. Moyſe nous donne ſon nom, le lieu de ſa demeure, ſon emploi. (a) *Melchisédech Roi de Salem, Prêtre du Trés-haut.* Ce Prince qui ne demeuroit pas loin de Sodome, & de Gomorrhe, dont Abraham avoit ſi généreuſement pris la défenſe, charmé de la magnanimité de ce Patriarche, *vint au-devant de lui comme il retournoit de la défaite des quatre Rois* liguez, il le combla de bénédictions, & lui rendit mille graces du ſervice important qu'il venoit de rendre à tout le pays, *& lui préſenta du pain, & du vin*, c'eſt-à dire, toutes ſortes de rafraichiſſemens, à lui, & à ſon armée victorieuſe. Abraham à ſon tour pénétré de reſpect, & de religion pour le Trés-haut, dont Melchisédech étoit le Prêtre, & de reconnoiſſance pour la civilité de ce Prince, lui offrit la dime de tout ce qu'il avoit pris ſur l'ennemi, & qui n'appartenoit point aux Rois de Sodome, & à ſes alliez. Dans tout cela on ne voit rien de ſurnaturel, rien qui marque que Melchisédech ait été plus qu'un homme.

Le Pſalmiſte qui long-tems depuis Moyſe, a prédit la grandeur, & le regne du Meſſie, n'en donne pas une autre idée; il dit que le Seigneur dit à ſon Chriſt: *Vous êtes Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchisédech.* L'éternité tombe ſur le Meſſie, & non ſur Melchisédech. L'ordre de Melchisédech eſt opposé dans cet endroit à l'ordre d'Aaron. Vous ſerez Prêtre éternel, non comme les Prêtres deſcendus d'Aaron, mais comme l'a été Melchisédech Prêtre du Trés-haut, dont le Sacerdoce n'eſt point paſsé à ſes ſucceſſeurs, qui n'a pas eu comme Aaron une race qui ait poſsédé le Sacerdoce pendant une longue ſuite de générations. Pour vous, vous le poſséderez ſeul, & éternellement.

Saint Paul voulant faire le paralléle du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & de celui d'Aaron, & voulant relever celui du Meſſie par tout ce qu'il a de plus glorieux, ramaſſe tout ce que dit l'Ecriture à la gloire de Melchisédech, & fait voir que JESUS-CHRIST a rempli d'une maniére infiniment relevée, tout ce que Melchisédech avoit autrefois figuré dans ſa perſonne, dans ſes actions, dans ſes qualitez de Roi, & de Prêtre. Il poſe pour principe que Melchisédech étoit le ſymbole de JESUS-CHRIST: *Aſſimilatus Filio Dei.* Il ſe ſert exprés de cette expreſſion: *Melchisédech a été rendu ſemblable au Fils de Dieu*, pour marquer que Dieu en nous le faiſant décrire dans l'Ecriture, avoit en vûë de nous tracer dans lui une image de ce que devoit être JESUS-CHRIST converſant parmi les hommes. Il ne dit pas que JESUS-CHRIST a été fait ſemblable à Melchisédech, de peur qu'on ne conçût Melchisédech comme exiſtant avant JESUS-CHRIST, & comme l'original ſur lequel JESUS-CHRIST ſe ſeroit

(a) *Geneſ* XIV. 18.

Digitized by Google

formé. JESUS-CHRIST eſt l'Original, Melchisédech eſt la figure, ou la copie; mais cette figure, cette copie a paru dans le monde avant le Meſſie, qui étoit l'Original, & l'objet premier de tout l'ancien Teſtament.

Saint Paul reléve la qualité de *Roi de Salem*, ou Roi de paix, que poſsédoit Melchisédech; il trouve dans ſon nom de Roi de juſtice, *Melchisédech*, & dans ſon ſacerdoce, dans les décimes qu'il reçoit d'Abraham, dans la bénédiction qu'il donne à ce Patriarche, des traits de reſſemblance avec le Meſſie, & des preuves de ſa ſupériorité au-deſſus du ſacerdoce d'Aaron. Enfin il nous découvre le myſtére du ſilence de l'Ecriture ſur les peres, & meres, & ſur la généalogie de Melchisédech, pour montrer que JESUS CHRIST étoit réellement ſans pere ſur la terre, & ſans mere dans le Ciel, & Prêtre éternel de la Loi nouvelle; c'eſt ainſi que les anciens Peres de l'Egliſe, & preſque tous les nouveaux Commentateurs l'expliquent: c'eſt le ſens que demande le but, & le deſſein de l'Apôtre dans toute cette Epître.

Le paſſage que Cunæus croit déciſif pour prouver que Melchisédech n'eſt pas un homme, mais le Fils de Dieu, mérite qu'on s'y arrête. Le voici: (*a*) *Ici ceux qui reçoivent la dîme, ſont des hommes ſujets à la mort; mais ici on parle de Melchisédech, comme d'une perſonne vivante.* Si l'on fait conſiſter la différence entre Melchisédech, & les Lévites, en ce que ceux-ci ſont morts, & celui-là eſt vivant, il eſt évident que Melchisédech, & les Lévites ne ſont pas de même nature. Mais il faut prendre tout le raiſonnement de ſaint Paul. Il a dit au ℣. 3. que Melchisedech étoit repréſenté dans l'Ecriture ſans faire mention de ſon pere, ni de ſa mere, ni de ſa généalogie, *& dont la vie n'a ni commencement, ni fin; & que par là il eſt devenu ſemblable au Fils de Dieu, & au Sacerdoce qui ſubſiſte éternellement.* Voilà le principe ſur lequel il a établi le Sacerdoce éternel de Melchisédech; Eternité figurative dans ſa perſonne, & réelle dans JESUS-CHRIST. Ainſi Melchisédech en recevant la dîme d'Abraham, & dans la perſonne d'Abraham la recevant des Lévites ſes deſcendans, il reçoit réellement la dîme de la perſonne d'Abraham, & il la reçoit des Lévites ſes fils, dans le même ſens qu'il eſt éternel, c'eſt-à-dire, d'une maniére figurative. JESUS-CHRIST dont il étoit la figure, poſséde l'éternité réelle, & véritable, & ſon Sacerdoce eſt réellement éternel, & ſupérieur à celui d'Aaron. Melchisédech n'avoit au-deſſus des Lévites qu'une ſupériorité de figure, en ce qu'il repréſentoit le Sacerdoce du Fils de Dieu.

D'autres (*b*) ſoutiennent que le paſſage qu'on vient de citer, regarde,

(*a*) *Heb.* VII. 8.

(*b*) *Heinſ. Exercit in hunc loc. Ita Ambroſiaſt. Quis eſt qui vivit? Ille etiam qui ſecundum ordinem Melchiſedech factus eſt Sacerdos in æternum. Ita Jacob. Capell. Knatchbull. in Heb.* VII. 8.

Digitized by Google

non seulement Melchisédech, mais JESUS-CHRIST, lequel est vivant, & immortel; mais l'explication que nous avons proposée, paroît plus conforme à la lettre, & à la suite du raisonnement de l'Apôtre.

Nous ne nous étendrons pas à réfuter ceux qui ont prétendu que Melchisédech étoit un Ange. Cette opinion demeure réfutée, dés qu'on a montré que Melchisédech étoit un homme, un Roi de la ville de Salem dans la Palestine. Or c'est ce que toute l'Ecriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, nous enseigne, comme nous le venons de prouver. A quoi l'on peut ajoûter ce raisonnement: Melchisédech étoit constamment une figure du Fils de Dieu: *Assimilatus Filio Dei*, dit l'Apôtre. Or le Saint-Esprit, ni le Fils de Dieu même apparoissant aux hommes, ne peuvent pas être des types, ou des figures du Messie. Donc Melchisédech n'étoit ni un Ange, ni le Fils de Dieu, ni le Saint-Esprit.

L'économie que Dieu a gardée dans l'ancien Testament pour faire prédire, & figurer son Messie, a été, de susciter des hommes comme Noé, Isaac, David, Salomon, en qui il mettoit des caractéres qui représentoient les qualitez, les perfections, & les fonctions de son Fils; ou de susciter des Prophétes, qui le dépeignissent, & qui marquassent les circonstances de sa venuë, de sa mort, de sa résurrection dans leurs discours, & quelquefois dans leurs actions. C'est-là la voye générale qu'il a suivie dans tout l'ancien Testament; c'est sur ce fondement que le Fils de Dieu lui-même, & ses Apôtres ont toûjours raisonné. JESUS-CHRIST ne nous cite que des paroles, ou des actions des Prophétes, & des anciens Patriarches, lorsqu'il nous veut prouver qu'il est le Messie, & qu'en lui se rencontrent les caractéres marquez dans l'Ecriture, que dans lui se vérifient les figures de la Loi, & les promesses des Prophétes. Les Apôtres dans leurs discours, & dans leurs Epîtres, en usent de même.

Si quelques anciens Peres ont trouvé JESUS-CHRIST dans les apparitions de l'ancien Testament, (*a*) nous n'avons garde de nous opposer à leur créance; nous l'y reconnoissons avec eux, & dans le sens qu'ils l'y ont reconnu; nous avouërons que celui qui reçut les adorations d'Abraham, & à qui l'Ecriture donne le nom de *Jehovah*, & de *Tout-puissant*; (*b*) que celui qui apparut à Moyse dans le buisson ardent, & qui donna la Loi sur le mont Sinaï, représentoient le Fils de Dieu, c'est-à-dire, que c'étoient des Anges, comme l'Ecriture elle-même nous l'apprend, (*c*) qui représentoient la personne de Dieu, & qui parloient en son nom; mais nous soutenons que la rencontre de Melchisédech, & d'Abraham, n'est nullement une apparition; toute la narration de Moyse prouve le

(*a*) *Vide Tenam in Epist. ad Hebr. c. 1. diss. vult. 1. sect 2.*

(*b*) *Genes.* XVIII. 1. 2. 14. 20. 25.

(*c*) *Act.* VII. 30...35. 52. *Galat.* III. 19. *Heb.* II. 2.

Digitized by Google

contraire ; & quand c'en seroit une, ce ne pourroit être le Fils de Dieu, qui se représenteroit lui-même à Melchisédech. La figure, & la chose figurée doivent être réellement différente. Enfin quand nous avouërions que c'étoit un Ange, il n'en seroit pas moins vrai que Dieu n'a pas choisi les Anges pour en faire des types de JESUS-CHRIST. Ce n'étoit point aux Anges qu'il devoit s'unir par son incarnation, (*a*) mais à la nature humaine ; c'est donc parmi les hommes qu'il devoit produire des sujets propres à le représenter, & à prédire sa venuë.

Pour conclure cette Dissertation, nous dirons avec le plus grand nombre des Peres, (*b*) & des Interprétes, que Melchisédech étoit un Roi de la race de Chanaan, qui adoroit le vrai Dieu, & exerçoit la justice ; qui demeuroit, & qui regnoit à *Salem*, nommée autrement *Jébus*, & depuis *Jérusalem* ; qui ayant appris l'important service qu'Abraham avoit rendu au pays, en poursuivant les quatre Rois, qui avoient vaincus, & dépoüillez les Rois de la Pentapole, & des pays voisins, vint au-devant de lui avec des rafraîchissemens, & lui donna sa bénédiction, c'est-à-dire, le combla d'éloges, & fit des vœux pour sa conservation, au nom du Dieu trés-haut, dont il étoit Prêtre. Abraham de son côté offrit à Dieu par les mains de Melchisédech, la dîme des dépoüilles qu'il avoit prises sur l'ennemi, reconnoissant ainsi le Seigneur comme premier Auteur de sa victoire. Comme nous nous sommes assez étendu dans le Commentaire sur la Génése, à expliquer les principales circonstances de cette histoire, nous ne nous y arrêterons pas ici davantage. Quant au sens spirituel, & allégorique que saint Paul nous y a fait remarquer dans son Epître aux Hébreux, nous l'expliquerons dans le Commentaire sur cette Epître.

(*a*) *Hebr.* 11. 16. *Nusquam enim Angelos apprehendit ; sed semen Abrahæ apprehendit.*

(*b*) *Hippolyt. Irenæ. Euseb. Cæsar. Euseb. Emiss. Apollinar. Eustat. apud Hieronym. Epist. ad Evangel. ipse Hieronym. Joseph lib.* 1. *Antiq. c.* 11. *& lib.* 7. *de Bello, c.* 18. *Egesipp. l.* 3. *c.* 9. *de Excid. Hierosol. Philo de congress. quær. Erud. Grat. p.* 438. *Theodoret. q.* 63. *in Genes. Oecumen. in Hebr.* VII. *Chrysost. in Ep. ad Hebr. homil.* 12. *Theophyl. Theodoret. alii passim.*

Digitized by Google

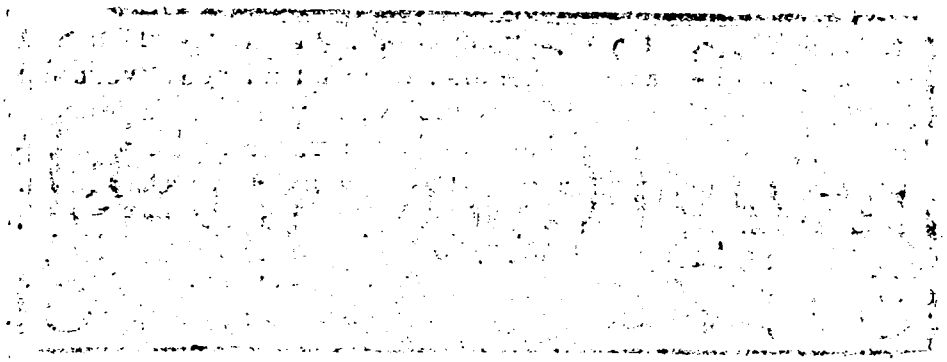

COMMENTAIRE

Digitized by Google

COMMENTAIRE LITTERAL SUR L'EPITRE DE SAINT PAUL AUX HEBREUX.

CHAPITRE PREMIER.

Dieu qui a parlé aux hommes par les Prophétes ſous l'ancien Teſtament, leur a parlé par ſon Fils égal à lui, dans le nouveau. JESUS-CHRIST *ſupérieur aux Anges par ſon origine, par ſa domination, par ſa puiſſance, par ſa gloire.*

℣. 1. *Multifariam, multiſque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, noviſſimè diebus iſtis locutus eſt nobis in Filio,*

℣. 1. Dieu ayant parlé autrefois à nos peres en divers tems, & en diverſes maniéres par les Prophétes, vient enfin de nous parler en ces derniers jours par ſon propre Fils,

COMMENTAIRE.

℣. 1. MULTIFARIAM, MULTISQUE MODIS, &c. *Dieu ayant parlé autrefois à nos peres en divers tems, & en diverſes maniéres par les Prophétes.* Saint Paul reléve ici la nouvelle alliance au-deſſus de l'ancienne, par deux endroits. 1°. Par la qualité des perſonnes qui en ont été les miniſtres; & 2°. Par les diverſes maniéres dont Dieu nous y a

Digitized by Google

2. *Quem constituit hæredem universorum, per quem fecit & sæcula.*

2. Qu'il a fait héritier de toutes choses & par qui il a même créé les siécles.

COMMENTAIRE.

révélé ses volontez. Moyse fut ministre de la premiére alliance; JESUS-CHRIST l'a été de la seconde. Le premier étoit un simple homme; le second est un homme-Dieu. Le Seigneur révéla ses volontez aux hommes dans la premiére, par les Prophétes qu'il leur envoya en divers tems, & à qui il se communiqua en différentes maniéres. Dans la seconde, il nous a parlé par son Fils unique, coëternel, & consubstantiel à lui-même, à qui il a communiqué la plénitude de son Esprit, & qui seul nous a plus révélé de véritez, & de mystéres, que tous les Prophétes ensemble. Dieu parloit aux Prophétes en songes, en visions, en apparitions, en figures, en révélations. (*a*) JESUS-CHRIST la vérité éternelle, source de toute lumiére, splendeur qui brilloit dans le cœur des Prophétes, est venu dans le monde, nous a parlé par lui-même, & nous a donné son Esprit saint, qui nous enseigne toutes véritez. Les anciens Prophétes étoient des types du Sauveur: (*b*) *In manu Prophetarum assimilatus sum.* Tout ce qui arrivoit aux Juifs étoit figure de ce qui a été fait par JESUS-CHRIST, & de ce qui est arrivé à son Eglise: (*c*) *Omnia in figura contingebant illis.*

C'est le même Dieu qui a envoyé Moyse, & JESUS-CHRIST, & qui est auteur de l'ancienne, & de la nouvelle alliance. (*d*) Celle-ci a toûjours été la premiére dans son intention; il lui a donné dans toute occasion des marques de sa prédilection, & de sa préférence. La premiére n'étoit, pour ainsi dire, que provisionelle, & en attendant la seconde. Il a d'abord envoyé à sa vigne ses serviteurs; mais enfin il y a envoyé son Fils. (*e*) *Novissimè*, marque les tems de la venuë du Messie, désignez dans l'Ecriture sous le nom des derniers jours, ou de la derniére heure. (*f*)

℣. 2. QUEM CONSTITUIT HÆREDEM UNIVERSORUM. *Qu'il a fait héritier de toutes choses.* Le Fils de Dieu selon sa nature divine, a toûjours été le maître absolu de toutes choses; mais selon sa nature humaine, & comme homme Dieu, il a reçû de Dieu en héritage toutes les nations; selon ces paroles: (*g*) *Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui: Demandez-moi, & je vous donnerai les nations pour vôtre héritage.* L'Apôtre insinuë ici la vocation des Gentils à la foi. JESUS-CHRIST n'est pas envoyé seulement à Jacob; il est venu pour sau-

(*a*) *Theodoret.* Πολυτρόπως, τῶν θείων ὀπτασιῶν τὸ διάφερον σημαίνει. Ἄλλως γὰρ ὤφθη τῷ Ἀβραὰμ, καὶ ἄλλως τῷ Μωϋσῇ, &c. *Est. Ten. alii.*

(*b*) *Os.* e XII. 10.

(*c*) 1. *Cor.* x. 11.

(*d*) *Chrysost. Theophyl.*

(*e*) *Matt.* XXI. 33.

(*f*) *Is.* II. 2. *Jerem.* XXIII. 20. XLVIII. 47. *Dan.* II. 28. x. 14. &c. *Act.* II. 17. 1. *Timot.* IV. 1.

(*g*) *Psalm.* II. 8.

Digitized by Google

3. *Qui cùm sit splendor gloriæ, & figura substantiæ ejus, portánsque omnia verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram Majestatis in excelsis:*

3. Et comme il est la splendeur de sa gloire, & le caractére de sa substance, & qu'il soûtient tout par la puissance de sa parole, aprés nous avoir purifiez de nos péchez, il est assis au plus haut du Ciel à la droite de la *souveraine* Majesté:

COMMENTAIRE.

ver, & pour appeller toutes les nations. (*a*) Il est *l'héritier*, le maître, le Seigneur de toutes choses, de tous les hommes. (*b*) Dés sa naissance il a été établi héritier de toutes les nations: mais il est entré en possession de cette domination d'une maniére plus pleine, & plus parfaite aprés sa résurrection, lorsqu'il est monté à la droite du Pere, (*c*) & qu'il a formé son Eglise, composée des Juifs, & des Gentils. C'est là ce que l'Ecriture appelle si souvent le regne de Dieu, ou le royaume des Cieux.

PER QUEM FECIT ET SÆCULA. *Par qui il a créé les siécles*; c'est-à-dire, tous les tems, & tout ce qui est arrivé dans la suite de tous les siécles; tout ce qui a existé dans le tems. Le nom de *siécle*, se prend souvent pour le monde, & pour tout ce qu'il contient. (*d*) Dieu a créé toutes choses par son Verbe, par son Fils, par sa Sagesse; non que le Fils de Dieu ait été le simple exécuteur de ses ordres, ou l'instrument dont il s'est servi pour produire tous les Etres: mais le Verbe, la Sagesse a été comme le modéle sur lequel le Créateur a créé toutes choses. (*e*) De même qu'un architecte conduit un grand bâtiment par l'idée qu'il s'en est formée; ainsi le Pere a créé le monde par la Sagesse incréée, qui est son Verbe, & son Fils. (*f*) Saint Paul s'éléve comme par dégrez, en parlant de JESUS-CHRIST. Il en a parlé d'abord selon sa nature humaine; ici il en parle selon ce qu'il est par sa nature divine. Comparez *Prov.* VIII. 22... 30. *Joan.* I. 2. 3. *Psalm.* XXXII. 6.

℣. 3. QUI CUM SIT SPLENDOR GLORIÆ. *Comme il est la splendeur de sa gloire.* Le Fils de Dieu est la splendeur, ou l'éclat de la gloire du Pere. De même que la lumiére d'un flambeau est de même nature que le flambeau; ainsi le Fils est de même nature que son Pere. Le Pere est *la gloire*; le Fils en est la splendeur, (*g*) ou le rejaillissement: il est Dieu de Dieu, lumiére de lumiére. Mais ne vous imaginez point que ce soit com-

(*a*) *Chrysost. Theophyl.*

(*b*) *Chrys.* Κληρόνομον, τουτέστι Κύριον. *Grot. Est. alii.*

(*c*) *Vide* 1. *Cor.* XV. 25. 26. 27. *Ephes.* I. 20. 21. 22.

(*d*) *Matt.* XXVIII. 20. *Hebr.* XI. 3. *Est. Men. Grot. alii.*

(*e*) *Philo*: Περὶ φυγάδων. Γεγένηται ὁ κόσμος, καὶ πάντως ὑπ' αἰτίου τινὸς γέγονεν. Ὁ δὲ τοῦ ποιοῦντος λόγος, αὐτὸς ἐστιν ἡ σφραγὶς, ᾗ τῶν ὄντων ἕκαστον μεμόρφωται.

(*f*) *August. Tena, Men. Est. alii.*

(*g*) *Chrys. hic, homil.* 2. *Theophyl.*

me une lumiére empruntée, ou un accident d'un corps lumineux; c'est une lumiére, un éclat substantiel, qui sort du Pere sans diminution, sans partage, sans affoiblissement de la part de celui qui engendre, & sans commencement, sans dépendance de la part de celui qui est engendré. L'Arche d'alliance, (*a*) la colomne de nuée (*b*) qui conduisoit les Hébreux dans le désert, sont quelquefois appellées *la gloire du Seigneur*, parce qu'elles étoient comme les symboles de sa présence. Les Prophétes, comme Moyse, (*c*) Elie, (*d*) & Isaïe, (*e*) ont quelquefois découvert quelque rayon de la gloire du Seigneur. Les hommes inspirez ont été intérieurement éclairez comme par un éclat de la Majesté divine. Mais ici c'est la splendeur même, & l'éclat de la gloire du Pere, c'est JESUS-CHRIST qui est cette lumiére, & cette splendeur essentielle, infinie, éternelle, consubstantielle au Pere. (*f*)

ET FIGURA SUBSTANTIÆ EJUS. *Le caractére de sa substance.* (*g*) L'Apôtre n'ayant pas encore assez marqué à son gré l'excellence de la nature du Fils de Dieu, en disant qu'il est la splendeur du Pere, de peur qu'on ne s'imaginât que ce fût un simple rejaillissement de lumiére, comme celui qui nous fait appercevoir une peinture sur la toile, ou un visage dans un miroir, ou même l'éclat qui se remarque dans un flambeau allumé, & qui éclaire tous les objets qui sont au tour de lui; il nous avertit que c'est *le caractére de la substance* du Pere; une empreinte permanente, ressemblante, substantielle. (*h*) On ne peut guéres trouver dans la nature, d'exemple qui soit plus propre que celui-là à exprimer la parfaite consubstantialité du Pere, & du Fils, & la distinction de leurs personnes; quoiqu'on puisse aussi trouver dans cette similitude quelque difficulté, puisqu'enfin l'empreinte, & le cachet sont toûjours d'une substance différente de la chose qui y est représentée. Mais on ne doit point espérer de trouver dans les choses créées, des exemples qui ne laissent rien à désirer sur un mystére qui est si fort au-dessus des régles de la nature.

PORTANSQUE OMNIA VERBO VIRTUTIS SUÆ. *Il soutient tout par la puissance de sa parole.* Le Fils de Dieu est le créateur, & le conservateur de tous les êtres. Il les soutient; il les gouverne, il les entretient, il les empêche par sa puissance infinie de retomber dans le néant d'où ils sont tirez. (*i*) Il ne dit pas qu'il les soutient *par sa puissance*, mais *par la puissance de sa parole*, ou *par la parole de sa puissance*, pour mar-

(*a*) 1. *Reg.* IV. 22. *Psal.* LXXVII. 61.
(*b*) *Exod.* XVI. 10. XXIV. 16. *Num.* XVI. 19.
(*c*) *Exod.* XXXIII. 18... 22.
(*d*) 3. *Reg.* XIX. 10. 11. 12.
(*e*) *Isai.* VI. 1. 2. 3.
(*f*) *Vide Ovven. Est. Grot. Tir.*
(*g*) Καὶ χαρακτὴρ τῆς ὑποστάσεως αὐτοῦ.

(*h*) *Chrysost. Aug. Theodoret. Est. Men. Grot. alii passim.*
(*i*) *Est. Tena, Menoch. Tir. Theophyl.* Ὁ εἰὸς ῥήμητι φέρει τὰ πάντα. Τουτέστι κυβερνᾷ, συγκρατεῖ. Μᾶλλον δὲ μεῖζον τοῦ παραγαγεῖν τὰ πάντα, τὸ διασταζιάσοντα, καὶ εἰς τὸ μὴ εἶναι μέλλοντα προχωρῆσαι, συγκρατεῖ.

4. *Tanto melior Angelis effectus, quanto differentius pra illis nomen hæreditavit.*

4. Etant auſſi élevé au-deſſus des Anges, que le nom qu'il a reçû eſt plus excellent que le leur.

COMMENTAIRE.

quer l'efficace, & la toute puiſſance du commandement de Dieu, & de ſa parole, par laquelle il a fait toute choſe. (*a*) *La parole* eſt ſouvent miſe pour le commandement. (*b*)

PURGATIONEM PECCATORUM FACIENS. *Aprés nous avoir purifié de nos péchez.* L'Apôtre aprés avoir parlé du Fils de Dieu comme du créateur, & du conſervateur de toutes choſes, reléve ici ſa qualité de Sauveur, & de Prêtre. (*c*) C'eſt lui qui nous a purifié de toutes nos ſoüillures par le mérite de ſon Sang, & par la grace du Baptême, & de la juſtification que nous avons reçûë. Les Prêtres de la Loi, ou déclarent ſimplement purifiez, ceux qui ont exécuté ce que la Loi ordonne, ou offrent des ſacrifices pour leur expiation. JESUS-CHRIST nous purifie *par lui-même*, comme porte le Texte Grec; (*d*) par ſa mort, par ſes mérites, dont l'application nous eſt faite par la foi, & par les Sacremens. Voyez ci-aprés *Heb.* IX. 12. X. 12. & I. *Petr.* I. 22.

SEDET AD DEXTERAM MAIESTATIS. *Il eſt aſſis à la droite de la ſouveraine Majeſté.* JESUS-CHRIST aprés avoir accompli ſur la terre l'ouvrage que ſon Pere Céleſte lui avoit confié, aprés avoir opéré la rédemption du genre humain, eſt monté au Ciel, & eſt aſſis à la droite du Pere. La droite, & la ſéance marquent la gloire infinie dont il eſt environné. (*e*) La droite étoit la place d'honneur chez les Hébreux. (*f*) Il n'a jamais été dit d'aucune créature qu'elle ſoit aſſiſe à la droite de la ſouveraine Majeſté. Quelques-uns (*g*) croyent que l'Apôtre veut comparer l'entrée de JESUS-CHRIST dans le Ciel, à celle du grand-Prêtre dans le Sanctuaire. Mais il eſt plus vraiſemblable qu'il ne fait attention qu'à la gloire dont il joüit depuis ſa réſurrection; non pas qu'il n'en ait joüi auparavant, mais parce que pendant le tems de ſa vie mortelle, elle ne paroiſſoit point. (*h*) *Mon Pere*, diſoit-il, (*i*) *glorifiez-moi, & donnez-moi la gloire que j'ai eu dans vous avant que le monde ſubſiſtât.*

¶. 4. TANTO MELIOR ANGELIS. *Etant auſſi élevé au-deſſus des*

(*a*) *Eſt. Ten. Eraſm. Men. Tirin.*
(*b*) 3. *Reg.* I. 27. *Luc.* V. 5. *Hebr.* XI. 3.
(*c*) *Eſt. Men. Jun. Gem. alii.*
(*d*) Δι' ἑαυτοῦ καθαρισμὸν ποιησάμενος τῶν ἁμαρτιῶν ἡμῶν. *Alii omittunt* δι' ἑαυτοῦ. *Ita Alex. Petit.* 3. *Reg.* 2. *Colb.* 7. *Vulg. Alii legunt: Per ipſum. Ita Clarom. & S. Germ. Lat. Æth. Cyrill. l.* 8. *contra Jul. Alii, ut Theodoret.* Δι' αὐτοῦ; *non* δι' αὐτοῦ.
(*e*) *Theophyl. Eſt. Tir. alii.*
(*f*) *Geneſ.* XLVIII. 17. 18. 19. 3. *Reg.* II. 16. *Pſal.* XLIV. 9. *Matt.* XX. 21. XXV. 34.
(*g*) *Owen Gom. Junius.*
(*h*) *Theodoret. hic.*
(*i*) *Joan.* XVII. 5.

5. *Cui enim dixit aliquando Angelorum : Filius meus es tu, ego hodie genui te ? Et rursùm : Ego ero illi in Patrem, & ipse erit mihi in Filium.*

5. Car qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ? Et ailleurs : Je serai son Pere, & il sera mon Fils.

COMMENTAIRE.

Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent. Il a mis ci-devant JESUS-CHRIST au-dessus des Prophétes, des Patriarches, & des Prêtres de l'ancienne Loi : ici il le met au-dessus des Anges. Le Texte porte, (*a*) *qu'il a été fait supérieur aux Anges*, non qu'il ait été créé comme les Anges, quoique d'une nature plus excellente : mais parce que depuis sa résurrection, son humanité sainte unie hypostatiquement à la divinité, a été élevée à une gloire qu'elle n'avoit pas auparavant ; & que celui qui en prenant la nature humaine, s'étoit revêtu de la forme de serviteur, a été aprés sa résurrection élevé au dessus des Anges, & des Archanges, au-dessous desquels il avoit voulu se rabaisser selon son humanité. (*b*) Pour se former une juste idée de sa gloire infinie, il ne faut que considerer son nom comparé à celui des Anges. Le nom de *Fils*, comparé à celui de serviteur, ou d'envoyé, de messager ; car *Angelus* ne signifie autre chose qu'un messager.

S. Paul dit que JESUS-CHRIST *a hérité* ce nom de Fils, non comme une chose qu'il ait acquise de nouveau, & qu'il n'ait pas eue auparavant : (*c*) mais il *l'a hérité*, il l'a possédé de toute éternité, & il la possédé, comme une chose qui est à lui, qui est son patrimoine, dont il a toûjours joüi, & à laquelle il a acquis en quelque sorte un droit nouveau, quant à son humanité, par son obéïssance à son Pere, par ses souffrances, par ses humiliations. (*d*) Sa filiation, & sa génération éternelle ont été connuës, & déclarées aux hommes par son incarnation, par sa prédication, & encore plus par sa glorification, & son exaltation dans le Ciel.

℣. 5. CUI ENIM ALIQUANDO ANGELORUM. *Car qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit : Vous êtes mon Fils.* Dieu n'a jamais fait l'honneur à aucun Ange de lui donner le nom de son Fils, dans le même sens qu'il l'a donné à JESUS-CHRIST. Car encore que dans l'Ecriture les Anges soient quelquefois appellez (*e*) *les enfans de Dieu*, c'est toutefois d'une maniére bien differente ; Dieu est le Pere des hommes, & des Anges ; il

(*a*) Τοσούτῳ κρείττων γενόμενος.

(*b*) *Chrysost.* Τὸ γενόμενος ἐνταῦθα οὐκ ἐπὶ τῆς, ἀπεδέχθης. *Est. Ten. alii.*

(*c*) *Theophyl.* Διὰ δὲ τὴν σάρκα κρείττων γέγονε τῶν, κεκληρονόμηκεν, ἐπειδήπερ ὡς Θεὸς λόγος, οὗτος τὸ ὄνομα οὐκ εἶχεν. *Vide Est. Grot. Erasm. Pisc.*

(*d*) *Philipp.* II. 8. 9. *Humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem ; mortem autem crucis : propter quod & Deus exaltavit illum, & donavit illi nomen, quod est super omne nomen.*

(*e*) *Job.* I. 6. *Quadam die cùm venissent filii Dei.* Et II. 1. & XXXVIII. 7. *Cùm jubilarent omnes filii Dei.*

Digitized by Google

les a créez, & tirez du néant ; il les a produit dans le tems ; il reçoit leurs adorations, & leurs services ; ils paroissent prosternez, ou tout au plus debout aux pieds de son trône. Mais le Fils unique est engendré de toute éternité, *ego hodie genui te ;* il est assis à la droite du Pere, il reçoit conjointement avec lui les adorations, & les respects des hommes, & des Anges.

Quelques Critiques (*a*) reconnoissent que le Pseaume, dont ce passage est tiré : *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui*, peut s'expliquer en partie de David, & en partie de J. C. & que ces paroles : *Je vous ai engendré aujourd'hui*, entenduës de David, ne signifient autre chose, sinon : Je vous ai fait aujourd'hui monter sur le trône, je vous ai revêtu de l'autorité souveraine. Ils remarquent que le terme Hébreu *jalad*, qui signifie proprement *engendrer*, se met aussi pour donner la souveraine autorité, & que l'avénement des Rois à la couronne, est quelquefois appellé leur *naissance*. (*b*) Mais en l'expliquant de JESUS-CHRIST, qui en est l'objet le plus direct, & le plus littéral, il s'entend ou de sa génération éternelle, (*c*) ou de son incarnation, & de sa naissance temporelles, (*d*) de sa résurrection ; (*e*) ou plûtôt, de sa glorification dans le Ciel ; car l'Apôtre en cet endroit parle de ce qui est arrivé à JESUS-CHRIST aprés son ascension dans le Ciel. ℣. 3. *Il est assis au plus haut du Ciel à la droite de la Majesté*, (℣. 4.) *étant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur ; car qui est l'Ange à qui Dieu ait dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.*

EGO ERO ILLI IN PATREM. *Je serai son Pere, & il sera mon Fils.* Et non pas : *Je lui tiendrai lieu de Pere, & il me tiendra lieu de Fils*, comme il sembleroit qu'on devroit traduire le Texte Latin ; mais la phrase hébraïque souffre très-bien, & demande même en quelques occasions, comme ici, à cause du sujet, que l'on traduise par : *Je serai son Pere ;* ce qu'ailleurs il faudroit traduire par : *Je lui tiendrai lieu de Pere.* Chaque langue a ses propriétez. (*f*)

Les paroles que saint Paul cite, sont tirées des Livres des Rois, (*g*) & des Paralipoménes, (*h*) où Dieu parlant de Salomon à David, lui dit : *Aprés vôtre mort je placerai sur vôtre trône vôtre propre fils : il me bâtira un Temple, & j'affermirai son regne pour toûjours ; je lui tiendrai lieu de pere, & je le traiterai comme mon fils.* Toute la suite du discours montre

---

(*a*) *Gemar. Est. Grot. Vide & Tenum hic ; & Burg. Mnis, Bossuet in Ps.* 11.

(*b*) Voyez Cène, Projet d'une nouv. Version, c. 15. art. 8.

(*c*) *Aug. in Psal.* 11. *Cassiodor. Est. Ten. hic, alii apud Theophyl.*

(*d*) *Theodoret. Fulgent. Athan. Euthym. Genebr. in Ps.* 11. *alii in Theophyl. hic.*

(*e*) *Vide Origen. Hil. Chrys. & alios in Ps.* 11. *Ambros. l.* 3. *de Sacram. Vide Act.* XIII. 33.

(*f*) *Vide* 2. *Reg.* XIX. 23. *Is.* XII. 2. XLII. 22.

(*g*) 2. *Reg.* VII. 7. 13.

(*h*) 1. *Par.* XVII. 13. XXII. 10.

Digitized by Google

6. Et cùm iterùm introducit primogenitum in orbem terræ, dicit: Et adorent eum omnes Angeli Dei.

6. Et lorſqu'il introduit de nouveau ſon premier-né dans le monde, il dit: Que tous les Anges de Dieu l'adorent.

COMMENTAIRE.

viſiblement qu'à la lettre il s'agit en cet endroit de Salomon, puiſque le Seigneur ajoûte: *Que s'il tombe dans quelque iniquité, je le châtierai par la verge de l'homme.* Mais cela n'empêche pas qu'on ne l'explique auſſi de JESUS-CHRIST, dont Salomon n'étoit que la figure. Et on ne peut pas dire que le ſens figuré en cet endroit, ne ſoit pas concluant; puiſque ſelon la remarque judicieuſe de Tena, le ſens myſtique, & le littéral ſont également concluans, s'il conſte qu'ils ſont également dans l'intention du Saint-Eſprit; comme en cet endroit on ne peut pas douter que ceci ne regarde JESUS-CHRIST, aprés l'application que lui en fait ſaint Paul. D'ailleurs, comme dit le même Auteur avec Eſtius, ces preuves étoient tout à fait du goût des Hébreux, auſquels ſaint Paul écrivoit. Accoûtumez de tout tems à ces ſortes d'applications, ils en ſentoient mieux la force que d'autres; enfin aprés les preuves néceſſaires, & inconteſtables, il eſt d'uſage dans toutes ſortes de ſciences, d'en produire de probables, & de moins fortes.

℣. 6. ET CUM ITERUM INTRODUCIT PRIMOGENITUM, &c. *Et lorſqu'il introduit de nouveau ſon premier-né dans le monde, il dit: Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* L'Ecriture dit ſouvent que l'on fait ce que l'on prédit; (*a*) ainſi en cet endroit elle dit que Dieu introduit de nouveau ſon Fils dans le monde, pour ſignifier qu'il prédit ſon ſecond avénement dans le monde, lorſqu'il paroîtra dans ſa gloire pour juger tous les hommes; & que ces paroles: *Que tous ſes Anges l'adorent*, regardent le Fils de Dieu comme Juge des vivans, & des morts. Saint Paul l'appelle *le premier-né* du Pere, non que JESUS-CHRIST ait d'autres freres de même nature, ou que Dieu en ait engendré d'autres de ſa ſubſtance aprés lui. Ce terme de *primogenitus*, ne marque que ſa grandeur ſuréminente, & ſa ſupériorité au-deſſus des Anges, & des hommes, auſquels l'Ecriture donnne quelquefois le nom d'enfans de Dieu, mais dans un ſens bien différent. On prouve qu'il s'agit ici du ſecond avénement. 1°. Par les paroles du Texte: *Cum iterum introducit*, lorſqu'il l'introduit de nouveau; cela eſt rélatif à une premiére introduction qui a précédé. 2°. Le Pſeaume XCVI. 7. d'où ce paſſage eſt tiré: *Que tous ſes Anges l'adorent*, regarde tout entier le ſecond avénement. Enfin c'eſt ainſi que l'expliquent la plûpart des Commentateurs. (*b*) Il y a toutefois pluſieurs Peres (*c*) qui par

(*a*) *Vide Act. x. 15. Iſai. VI. 10. &c. Glaſſ. Gramm P. 3. l. 3. c. 15. Gret. hic.*

(*b*) *Quid. apud Theophyl. in Heb. II. 5. Cajet. Riber. Eſt. Ten Cornel. Camero, Gemar, alii.*

(*c*) *Chryſoſt. Theophyl. Oecum. Ambroſiaſt. hic, Cyrill. Alex. de fide ad Reginas.*

la

7. *Et ad Angelos quidem dicit : Qui facit Angelos suos Spiritus, & ministros suos flammam ignis.*

8. *Ad Filium autem : Thronus tuus, Deus, in seculum seculi ; virga æquitatis, virga regni tui :*

7. Et en parlant des Anges, il dit : Dieu fait des Esprits, ses Anges ; & des flammes ardentes, ses ministres.

8. Mais il dit à son Fils : Vôtre trône, ô Dieu, sera un trône éternel ; le sceptre de vôtre empire sera un sceptre d'équité.

COMMENTAIRE.

la premiere introduction du Fils de Dieu, entendent sa génération éternelle ; & par la seconde, son incarnation, ou sa naissance temporelle.

℣. 7. ET AD ANGELOS DICIT : (*a*) QUI FACIT ANGELOS SUOS SPIRITUS. *Et en parlant des Anges, il dit : Dieu fait des esprits, ses Anges ; & des flammes ardentes, ses Ministres.* Ce passage est tiré du Psaume CIII. 4. où le Psalmiste dit que Dieu employe à son service les vents, & les flammes, ou la foudre ; qu'il dispose des élémens avec un pouvoir absolu : (*b*) ou bien le Prophete y décrit la nature des Anges ; il les a créé purement spirituels, & aussi subtils que la flamme du feu. (*c*) L'Apôtre a principalement en vûë de faire voir ici que les Anges tout élevez qu'ils sont au-dessus des choses matérielles, sont toutefois des créatures, & produits dans le tems. (*d*) Au lieu que le Fils de Dieu est increé ; & éternel. Qu'ils ne sont que les serviteurs, & les exécuteurs des ordres de Dieu, au lieu que JESUS-CHRIST est le Maître, qui commande même aux Anges. Plusieurs Anciens ont donné aux Anges des corps subtils aëréens, ou de nature de feu. Ce passage du Psaume semble les favoriser. Mais nos Philosophes, & nos Théologiens aujourd'hui sont d'accord à les regarder comme des esprits absolument dégagez de la matiére. Les Juifs du tems de saint Paul étoient fort attachez au culte des Anges, comme on l'a vû sur *Coloss.* II. 18. Il s'étudie exprés à relever ici le Fils de Dieu au-dessus des Anges, dont les Juifs avoient une si haute idée.

℣. 8. AD FILIUM AUTEM : (*e*) THRONUS TUUS, DEUS. *Mais en parlant à son Fils, il dit : Vôtre trône, ô Dieu, est un trône éternel.* Le Psaume XLIV. dont ce passage est tiré, s'explique communément dans le sens historique, comme un Epithalame, ou Cantique fait à l'occasion du

(*a*) Καὶ πρὸς Ἀγγέλους λέγει. La prépositon πρὸς, est mise pour περὶ. Il dit aux Anges, pour, il dit en parlant des Anges. Voyez *Genes.* XX. 2. *Isai.* XLI. 7. *Rom.* X. 21. *Luc.* XX. 19. Ou bien πρὸς se met pour *quoad* : Quant aux Anges, il dit, &c. *Vide Heinsi. Piscat. Camerar. &c.*

(*b*) *Jansen. Gand. Est. Grot. Theodoret. in Psal.* CIII.

(*c*) *Est Men. Gem. Piscat. Tir. Jun.*

(*d*) *Theodoret. Euthym. Ten. Est. alii.*

(*e*) Πρὸς δὲ τὸν υἱόν. Pour conserver le rapport entre ce verset, & le précédent, il faudroit traduire ici, comme là : *De Filio autem dixit ;* comme s'il y avoit : Πρὸς δὲ τὸν υἱὸν Le Psalmiste parlant du Fils, dit : *Vôtre trône, ô Dieu, est un trône éternel,*

Digitized by Google

9. *Dilexisti justitiam, & odisti iniquitatem; propterea unxit te, Deus, Deus tuus oleo exultationis præ participibus tuis.*

9. Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice : c'est pourquoi, ô Dieu, vôtre Dieu vous a donné l'onction de joie d'une maniére plus excellente qu'à tous ceux qui y ont part avec vous.

COMMENTAIRE.

mariage de Salomon. Mais il y a des traits, qui ne conviennent point du tout à ce Prince, & qu'on ne peut vérifier qu'en les appliquant au Messie. Tel est ce verset qui est cité par l'Apôtre : *Vôtre trône, ô Dieu, est un trône éternel.* Les anciens Juifs eux-mêmes reconnoissent que ce Pseaume regarde la personne du Messie. (*a*) Et l'Ecriture n'a jamais donné à Salomon le nom de Dieu. *Elohim* qui est dans l'Hébreu, ne se dit pas d'un homme en particulier, (*b*) quoiqu'il se donne quelquefois aux Princes, ou aux Juges. Aquila tout opposé qu'il étoit au Christianisme, a fixé le sens de ce passage d'une maniére qui exclut les vaines explications des nouveaux Rabbins : (*c*) *Vôtre trône, ô Dieu, est un trône d'équité ;* au lieu que les Juifs voudroient traduire : (*d*) *Dieu est vôtre trône ;* ou, *vous êtes assis sur le trône de Dieu.*

℣. 9. PROPTEREA UNXIT TE, DEUS, DEUS TUUS OLEO LÆTITIÆ. *Vous avez aimé la justice, c'est pourquoi, ô Dieu, vôtre Dieu vous a donné l'onction de joye, d'une maniére plus excellente que ceux qui y ont part avec vous.* D'autres traduisent : *C'est pourquoi Dieu, vôtre Dieu vous a donné l'onction.* Mais la traduction que nous avons donnée d'abord, est suivie par Symmaque même, ancien Interpréte Grec, qui n'étoit nullement favorable à la divinité de JESUS-CHRIST. Le Pere Eternel, Dieu du Fils, en tant que celui-ci est revêtu de nôtre humanité, a donné à cette humanité *l'onction de joye*, l'effusion, & la plénitude de l'Esprit saint, & de tous ses dons. *Non enim ad mensuram dat Deus Spiritum.* (*e*) Au lieu que les Saints, & les Prophétes les plus privilégiez, n'en ont reçu qu'avec mesure ; & autant qu'il lui a plû de leur en accorder de sa plénitude : *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.* (*f*)

Cette onction est la récompense de la justice, & de l'équité du Fils de Dieu : *Dilexisti justitiam, ... propterea unxit te, Deus.* JESUS-CHRIST s'est humilié jusqu'au plus profond abaissement, & Dieu l'a élevé dans la gloire la plus sublime. *L'huile de joye*, est ou l'abondance des graces, & des dons du Saint-Esprit, que JESUS-CHRIST selon son humanité a reçû au

(*a*) *Vide Ouven. Est. Tir. Targ. in Psal.* XLIII.

(*b*) *Grot. Est. hic.*

(*c*) *Aq.* Ὁ θρόνος σου, Θεὲ, εἰς αἰῶνα, καὶ ἔτι.

(*d*) *Sym. apud Theophyl. hic :* Διὰ τοῦτο ἔχρισέ σε, Θεὲ, ὁ Θεὸς σου ἔλαιον χαρᾶς, &c.

(*e*) *Joan.* III 34.

(*f*) *Joan.* I. 6. *Vide Theophyl. & Chrys. hic.*

Digitized by Google

10. *Et : Tu in principio, Domine, terram fundasti ; & opera manuum tuarum sunt Cœli :*

10. Et ailleurs : Seigneur, vous avez créé la terre dés le commencement du monde, & les Cieux sont l'ouvrage de vos mains :

COMMENTAIRE.

moment de son incarnation, & de son union hypostatique avec la nature humaine ; ou celles qu'il a reçûës dans son Baptême, lorsque le Ciel s'ouvrit, & que le Saint-Esprit se reposa sur lui en forme de colombe ; ou enfin la gloire dont il fut revêtu aprés son ascension dans le Ciel, lorsqu'il s'assit à la droite du Pere. Ce fut-là son sacre, ou comme sa prise de possession du Royaume qu'il avoit mérité par son obéïssance, & par ses souffrances ; de même qu'un conquérant qui est sacré de l'onction royale, & qui monte sur un trône qu'il a acquis par ses travaux, & par ses victoires, quoiqu'il lui fût déja dû par le privilége de sa naissance. (*a*)

L'onction qu'il reçoit est plus excellente que celle de tous ceux qui y ont part avec lui ; soit qu'on l'entende des dons du Saint-Esprit, ou de la gloire céleste. JESUS-CHRIST a été infiniment relevé au-dessus de tous les Saints ; il n'a point de concurrent qui lui dispute la primauté. Salomon, qui est l'objet historique du Pseaume dont ce passage est tiré, n'étoit pas l'aîné des fils de David ; il avoit eu pour concurrent son frere Adonias. Il eut l'honneur d'être élevé au-dessus de tous ses freres, & de recevoir l'onction royale préférablement à eux tous ; parce que Dieu l'avoit prévenu de ses bénédictions, & de son choix. Mais JESUS-CHRIST n'a point eu besoin d'une déclaration particuliére de la part de Dieu, ni de répandre le sang de ses concurrens ; il est entré en possession de son héritage de plein droit. Tout ce que les Saints ont de graces, & de gloire, ils le tiennent de sa faveur, & comme par un écoulement de la plénitude de ses graces, & de la gloire dont il est revêtu dans le Ciel.

℣. 10. ET TU, DOMINE, IN PRINCIPIO TERRAM FUNDASTI. *Seigneur, vous avez créé la terre dés le commencement du monde.* Ces Paroles sont tirées du Pseaume CI. 25. où le Psalmiste exprime la douleur des Juifs captifs à Babylone, leurs actions de graces pour leur délivrance prochaine, & pour le rétablissement de la ville, & du Temple de Jérusalem. On sait que la captivité de Babylone étoit le symbole de l'état où gémissoit le genre humain avant la venuë de JESUS-CHRIST, & que le retour de cette captivité est une image de la rédemption des hommes par nôtre Seigneur. L'Apôtre applique ici au Sauveur (*b*) ces paroles : *Vous avez fondé la terre dés le commencement.* Il le reconnoît comme créateur, non-seulement du monde sensible, & matériel, qu'il a créé avec son Pere,

(*a*) *Philipp.* II. 9. 10.

(*b*) *Ten. Est. Tir. Jun. Ouven.*

Digitized by Google

11. *Ipsi peribunt; tu autem permanebis: & omnes ut vestimentum veterascent;*

12. *Et velut amictum mutabis eos, & mutabuntur: tu autem, idem ipse es, & anni tui non deficient.*

11. Ils périront; mais vous demeurerez; ils vieilliront tous comme un vêtement;

12. Et vous les changerez comme un manteau, & ils seront changez; mais pour vous, vous serez toûjours le même, & vos années ne finiront point.

COMMENTAIRE.

mais aussi du monde spirituel; je veux dire, de son Eglise, dans laquelle il regnera éternellement. Le Ciel, & la terre passeront: (℣. 11.) *Ils vieilliront comme un vêtement:* (℣. 12.) *Vous les changerez comme un manteau; & ils seront changez: mais pour vous, vous demeurerez éternellement.* Le Psalmiste ajoute: *Les enfans de vos serviteurs auront* dans Jérusalem *une demeure permanente, & leur race sera stable éternellement.* Cela ne s'est jamais vérifié dans la rigueur à l'égard des Juifs. Ils sont chassez de leur pays depuis plusieurs siécles. Mais il y aura des Disciples, & des serviteurs de JESUS-CHRIST dans l'Eglise, dans la suite de tous les siécles; & aprés les jours de cette vie, ils joüiront d'un bonheur éternel dans le Ciel.

Dans ce passage l'Apôtre prouve trois choses. La premiére, que le Fils de Dieu est éternel, puisqu'il subsistoit avant la création du monde. La seconde, qu'il est créateur, & par conséquent coëternel, & de même nature que le Pere, à qui les Ecritures attribuënt presque toûjours l'œuvre de la création. Et la troisiéme enfin, que son Eglise subsistera autant que les siécles; en cela fort supérieure à la Synagogue, dont les derniers jours étoient marquez à la venuë du Messie.

℣. 11. IPSI PERIBUNT. *Ils périront; mais vous demeurerez.* Il y a sur ce passage trois sentimens divers. Le premier, que les Cieux seront anéantis à la fin du monde. Le second, qu'ils seront seulement changez quant à leur forme extérieure, & accidentelle. Le troisiéme, qu'ils seront changez en mieux. (*a*) Ce dernier sentiment est le plus suivi, & le plus vraisemblable. Nous examinerons cela plus au long dans la Dissertation sur la fin du monde, & sur le feu qui doit consumer la terre.

℣. 12. VELUT AMICTUM MUTABIS EOS. *Vous les changerez comme un manteau.* Le Grec: (*b*) *Vous les envelopperez*, ou vous les retournerez *comme un manteau*, ou comme un voile. Vous les retournerez, comme on retourne un habit vieux. Ou enfin: Vous les envelopperez, & vous les plierez comme un habit dont on ne veut plus se servir, ou comme une tente que l'on a abattuë, & que l'on veut transporter ailleurs. (*c*)

(*a*) *Chrysost. Theophyl.* Μεῖζον τι τῆς δημιουργίας ἠνίξατο, τὴν μεταχημάτισιν τοῦ κόσμου, &c.

(*b*) Καὶ ὥσει περιβόλαιον ἑλίξεις αὐτούς.

(*c*) *Vide Est. Grot.*

Digitized by Google

13. *Ad quem autem Angelorum dixit aliquando : Sede à dextris meis, quoadusque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum ?*

13. Enfin qui eſt l'Ange à qui le Seigneur ait jamais dit : Aſſeyez-vous à ma droite, juſqu'à ce que j'aye réduit vos ennemis à vous ſervir de marche-pied ?

COMMENTAIRE.

Mais de fort anciens Manuſcrits Grecs, au lieu de : *Vous roulerez*, ou *vous envelopperez*, portent : (*a*) *Vous changerez*. C'eſt ainſi que la Vulgate, que ſaint Irénée, & Tertullien ont lu ; & cela eſt plus conforme à l'Hébreu. (*b*)

℣. 13. AD QUEM ANGELORUM DIXIT ALIQUANDO : SEDE A DEXTRIS MEIS ? *Qui eſt l'Ange à qui le Seigneur ait jamais dit : Aſſéyez-vous à ma droite ?* Saint Paul continuë à relever la dignité du Fils de Dieu au-deſſus des Anges. Les Anges ne paroiſſent devant le trône de Dieu que proſternez, ou ſe couvrant le viſage par reſpect ; Dieu les envoye, & leur commande comme à ſes ſerviteurs, & ils mettent leur plus grande gloire à exécuter ſes ordres : Mais quant au Fils de Dieu, le Seigneur le fait aſſeoir à ſa droite, & réduit tous ſes ennemis à ſervir de marche-pied à ſon trône. Ce n'eſt pas que le Fils ne puiſſe employer ſa propre puiſſance à les terraſſer, & à les amener à ſes pieds : mais il eſt en quelque ſorte plus glorieux, & plus digne de ſa Majeſté, que le Pere Céleſte les lui améne, & les faſſe plier ſous ſon joug. (*c*) Les ennemis de JESUS-CHRIST ſont les Démons, les Payens, les incrédules, les Juifs endurcis, les méchans. Ils ont toûjours été aux pieds de ſa Majeſté divine : mais depuis ſon Aſcenſion, il exerce ſur le monde, le Démon, le péché, & la mort un empire plus ſenſible, & en un ſens plus glorieux, & plus abſolu, par la perte des uns, & la converſion des autres ; par la deſtruction de l'idolâtrie, & du regne du péché ; par l'établiſſement de ſon Egliſe, & la glorification des Elûs.

Ces paroles, *juſqu'à ce que*, ne marquent pas un tems limité, aprés lequel les ennemis du Seigneur doivent ceſſer de lui être ſoumis. Ils le ſeront dans le tems, & dans toute l'éternité, quoique d'une maniére fort différente. Dans le tems, les perſécuteurs de l'Egliſe, les incrédules, les hérétiques, les méchans obéïſſent malgré eux à JESUS-CHRIST, & ſervent à ſes deſſeins, & au ſalut des Elûs : mais dans l'éternité, ils ſont ſoumis à des tourmens qui ne finiront jamais. Quelques nouveaux Juifs veulent expliquer de David le Pſeaume CIX. dont ce paſſage eſt tiré : mais les anciens Hébreux étoient de meilleure foi, & avoüoient qu'il devoit s'en-

(*a*) *Clarom. & S. Germ. G. L.* Ἀλλάξεις : *Mutabis. Ita Tertull. & Iren. & Velez. Vide Grot. Eraſm. Eſt. Ham.*

(*b*) כלבש תחליפם

(*c*) *Vide Chryſ. Theophyl.*

Digitized by Google

14. *Nonne omnes sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos qui hæreditatem capiunt salutis?*

14. Tous les Anges ne sont-ils pas des Esprits destinez pour servir, & envoyez pour exercer leur ministére en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut?

COMMENTAIRE.

tendre du Messie. (*a*) JESUS-CHRIST lui-même a fait convenir les Juifs de son tems qu'il falloit l'expliquer dans ce sens; & il ne faut que le lire, pour se convaincre qu'il ne peut littéralement convenir à David.

℣. 14. NONNE OMNES ADMINISTRATORII SPIRITUS SUNT? *Tous les Anges ne sont-ils pas des Esprits destinez pour servir;* & par conséquent fort au-dessous de JESUS-CHRIST, qui est assis à la droite du Pere, Créateur de toutes choses, Fils éternel, & consubstantiel du Pere, & établi souverain Dominateur des Anges, des Archanges, & de toute Puissance au Ciel, & en la terre? Les Anges ne sont que des serviteurs destinez par leur état à exécuter les ordres du Pere. Si le Fils a obéï au Pere, & s'il a pris la forme de serviteur, il l'a fait parce qu'il l'a voulu. Mais les Anges sont créez, & destinez pour servir, & pour obéir, *en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut.* Ce n'est pas à dire que les Anges ne soient destinez qu'à la garde des Elûs; (*b*) il est certain que les réprouvez, comme les Elûs, ont leurs Anges Gardiens; que les Royaumes mêmes, & les Etats sont sous la direction des Anges: mais le premier dessein de Dieu, & son principal objet en cela, est de procurer le salut des prédestinez, & de les conduire à la fin à laquelle il les destine. (*c*) Ce n'est pas sans dessein que l'Apôtre reléve la grandeur de JESUS-CHRIST au-dessus des Anges; il écrivoit aux Juifs, qui avoient une trop haute idée de la puissance, & de l'excellence des Esprits bienheureux. (*d*)

(*a*) *Vide Matth.* XXII. 42. *Saad. Gaon ad Dan.* VII. 13. *Bereschit Rabb. ad Genes.* XVIII. 1. *Midras Tehillim ad Psal.* XVIII. 31.

(*b*) *Vide Tenam difficult.* 15. *sect.* 3. *Est Men. Ouuen.*

(*c*) *Vide Est. hic.*

(*d*) *Coloss* II. 18 *Vide Theophyl. hic.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Respect qui est dû à l'Evangile. JESUS-CHRIST *s'est rendu moindre que les Anges. Il nous a mérité le salut par son humilité. Il appelle les Fidéles ses freres. Il est devenu semblable à nous, pour apprendre à compatir à nos infirmitez.*

℣. 1. *Propterea abundantiùs oportet observare nos ea quæ audivimus, ne fortè pereffluamus.*

2. *Si enim qui per Angelos dictus est sermo, factus est firmus, & omnis prævaricatio, & inobedientia accepit justam mercedis retributionem;*

℣. 1. NOus devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entenduës, pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule, & se perd.

2. Car si la Loi qui a été donnée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous les violemens *de ses préceptes*, & toutes les désobéïssances ont reçû la juste punition qui leur étoit dûë;

COMMENTAIRE.

℣. 1. PROPTER QUOD ABUNDANTIUS. *C'est pourquoi nous devons nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entenduës.* Si JESUS-CHRIST est si fort au-dessus & de Moyse, & des Prophétes, & des Anges même, comme je viens de le montrer, quelle attention, quel respect ne devons-nous pas apporter à ce qu'il nous a dit? Cet avis n'étoit pas indifférent pour les Juifs prévenus d'une trop grande estime pour leur loi, & leurs traditions. Cet attachement trop opiniâtre étoit capable de leur faire perdre tout le fruit de leurs travaux : *Ne fortè pereffluatis*, de peur que vous ne deveniez comme l'eau qui s'écoule. (*a*)

℣. 2. SI ENIM QUI PER ANGELOS FACTUS EST SERMO. *Car si la Loi qui a été donnée par les Anges, est demeurée ferme.* Si la Loi de Moyse, que Dieu a donnée à ce Législateur par le moyen des Anges, (*b*) *ordinata per Angelos in manu mediatoris*, comme il dit ailleurs, si cette Loi est demeurée inviolable, pendant une si longue suite de siécles, en sorte que toutes les transgressions qui en ont été faites, ont été punies,

(*a*) *Græc.* Μή ποτε παραρρυῶμεν: *Ne fortè præterfluamus. Chrys.* Μή ποτε ἀπολώμεθα, ἐκπέσωμεν.

(*b*) *Galat.* III. 19. *Vide & Act.* VII. 53. *Qui accepistis Legem in dispositione Angelorum, & non custodistis. Deut.* XXXIII. 2. *Chrys. Est. Theodoret. Theophyl.*

Digitized by Google

3. *Quomodo nos effugiemus, si tantam neglexerimus salutem, quæ cùm initium accepisset enarrari per Dominum, ab eis qui audierunt, in nos confirmata est,*

4. *Contestante Deo signis, & portentis, & variis virtutibus, & Spiritûs sancti distributionibus, secundùm suam voluntatem?*

3. Comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons *l'Evangile* du véritable salut, qui ayant été premiérement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu,

4. Auſquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différens effets de ſa puiſſance, & par la diſtribution des graces du Saint-Eſprit, qu'il a partagées comme il lui a plû ?

COMMENTAIRE.

ou par la vengeance de Dieu, ou par celle des hommes. ℣. 3. *Comment pourrons-nous éviter le châtiment, ſi nous négligeons, & ſi nous violons la parole de ſalut*, l'Evangile de JESUS-CHRIST, *annoncé premiérement par le Seigneur en perſonne*, & enſuite *confirmé parmi nous*, & publié par ſes Apôtres, *qui ont été témoins de tout ce qu'ils ont prêché*, (*a*) & qui l'ont ſoutenu par tout au péril même de leur vie? On infére de ce paſſage que l'Auteur de cette Epître n'a pas été inſtruit par une révélation de JESUS-CHRIST, mais qu'il a été témoin des œuvres miraculeuſes des Apôtres. Oecuménius, (*b*) & quelques autres aprés lui, en ont conclu que ſaint Paul n'étoit pas l'Auteur de cette Piéce. On peut voir la Préface, & Spanhem, (*c*) dans ſon Traité ſur l'Auteur de l'Epître aux Hébreux.

℣. 4. CONTESTANTE DEO SIGNIS. *Auſquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles* qu'ils ont faits en ſon nom, *& par la diſtribution des graces du Saint-Eſprit*, & des dons ſurnaturels, qu'il leur a fait, *& qu'il a partagez comme il lui a plû.* Ce qui reléve l'Evangile au-deſſus de la Loi, eſt premiérement que la Loi a été donnée à Moyſe par les Anges, & que l'Evangile a été donné par JESUS-CHRIST même à ſes Apôtres. 2°. Que JESUS-CHRIST a fait une infinité de miracles, & qu'il a communiqué la même vertu à ſes Apôtres, au lieu que Moyſe ſeul a eu le don de faire des prodiges. 3°. Que le Fils de Dieu a envoyé ſon Eſprit à ſes Apôtres, & leur a diſtribué des dons miraculeux, & ſurnaturels, à eux, & à ceux qui ont crû en lui; (*d*) faveur que l'on n'a jamais vûë ſous la Loi. Toutes ces prérogatives prouvent admirablement la ſupériorité de la Loi nouvelle au-deſſus de l'ancienne, & par conſéquent le ſouverain reſpect que l'on doit avoir pour l'Evangile, & pour tout ce qui nous y eſt ordonné.

(*a*) *Luc.* 1. 2. 3. *& Act.* 1. 8. 22. 11. 32. x. 41. 1. *Cor.* xv. 15. 1. *Petri* v. 1.

(*b*) *Oecumen. præfat. in Epiſt. ad Hebræ.*

(*c*) *Spanhem parte* 3. *c.* 5.

(*d*) *Marc.* xvi. 17. *Vide Act.* 11. 4. *& ſeq.*

℣. 5.

Digitized by Google

5. *Non enim Angelis subjecit Deus orbem terræ futurum, de quo loquimur.*

6. *Testatus est autem in quodam loco quis, dicens: Quid est homo, quòd memor es ejus; aut Filius hominis, quoniam visitas eum?*

5. Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur dont nous parlons.

6. Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture : Qu'est ce que l'homme, pour mériter vôtre souvenir ; & qu'est-ce que le fils de l'homme, pour être honoré de vôtre visite ?

COMMENTAIRE.

℣. 5. NON ENIM ANGELIS SUBJECIT DEUS ORBEM TERRÆ *Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur.* Ce monde futur est ce que l'Evangile appelle si souvent le Royaume des Cieux, ou le regne du Messie dans les Fidéles, (*a*) que les Hébreux s'étoient figurez comme un tems de pure prospérité, où la paix, & la justice devoient regner sur la terre, à l'exclusion des troubles, des guerres, de l'injustice, de l'erreur. Regne où ils s'attendoient de voir le Messie comme un Monarque, auquel toutes les nations de la terre seroient assujetties ; au lieu qu'il falloit l'entendre du regne de la vérité, & de la justice intérieure dans le cœur des Fidéles, & de la paix de l'ame que JESUS-CHRIST est venu apporter dans le monde, en même tems qu'il déclare qu'il est venu y apporter l'épée, (*b*) & la division entre le fidéle, & l'infidéle, le méchant, & le juste, & que ses Disciples, & ses amis seroient au milieu des hommes, comme des agneaux au milieu des loups, (*c*) & que son regne étoit tout intérieur, & n'étoit nullement de ce siécle. (*d*)

D'autres (*e*) croyent que ce monde futur, est le regne de JESUS-CHRIST aprés son second avénement, & le jugement dernier, lorsque tous les hommes étant ressuscitez, seront les uns éternellement bienheureux, & les autres condamnez à des supplices éternels. Mais le premier sentiment paroît meilleur, à cause de l'opposition qu'il met entre ce monde futur, & le tems auquel tout sera assujetti à JESUS-CHRIST sans aucune exception. ℣. 7. 8. L'Apôtre dit donc ici que Dieu n'a point assujetti l'Eglise au gouvernement des Anges, mais à celui de JESUS-CHRIST même. La Loi ancienne avoit été donnée par les Anges ; l'Ange saint Michel étoit le conducteur, & le protecteur des Hébreux ; les apparitions faites aux Patriarches, & aux Prophétes, se faisoient par les Anges ; c'étoit à eux à qui Dieu confioit les mystéres qu'il leur révéloit ; mais dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, c'est le Fils de Dieu qui est le Législateur, le Protecteur,

---

(*a*) *Vide, si placet, Chrysost. Ribet. Ten. Ovven Ligf. Jac. Capell. Para, Gem. &c.* Dans Isaïe IX. 6, suivant les Septante, le Messie est nommé *Pere du siécle futur.* Voyez l'Exempl. Alex. les Editions de Compl. & d'Alde.

(*b*) *Matt.* X. 34.

(*c*) *Luc.* X. 3.

(*d*) *Joan.* XVIII. 36.

(*e*) *Cujet. Lir Men. Est. Camero Grot. alii. Vide Theophyl. hic.*

Digitized by Google

7. *Minuisti eum paulò minùs ab Angelis; gloriâ, & honore coronasti eum; & constituisti eum super opera manuum tuarum.*

7. Vous l'avez rendu un peu inférieur aux Anges; vous l'avez couronné de gloire, & d'honneur; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.

COMMENTAIRE.

le Chef, le Pere du peuple nouveau, & fidéle.

℣. 6. TESTATUS EST DICENS: QUID EST HOMO? *Le Psalmiste a dit: Qu'est-ce que l'homme pour mériter vôtre souvenir?* Pour prouver que JESUS-CHRIST est Chef de l'Eglise suivant son humanité, saint Paul se sert d'un passage, qui dans le sens littéral s'entend de tous les hommes, ou de l'homme en général; & il en fait l'application à JESUS-CHRIST homme; (*a*) de même qu'Adam reçut de Dieu le domaine sur toute la terre, & sur tous les animaux; ainsi JESUS-CHRIST a reçu de son Pere l'empire sur toute l'Eglise, & sur tous les Fidéles; mais l'autorité particuliére qu'il exerce sur son Eglise, comme Homme-Dieu, n'exclut point l'empire absolu, & universel qu'il exerce sur tout le monde, & sur toutes les créatures, en tant que Dieu. Quelques Peres, & quelques Interprétes (*b*) soutiennent que les paroles du Pseaume ne doivent s'entendre ni d'Adam, ni de l'homme en général; mais l'opinion contraire paroît plus vraisemblable. Le raisonnement de saint Paul est fondé sur la ressemblance d'Adam innocent, à JESUS-CHRIST. (*c*) De même que Dieu a soumis toutes choses au premier, ainsi il soumit l'Eglise au second. Les Rabbins, & les anciens Juifs reconnoissent que les prérogatives d'Adam avant sa chûte, étoient la figure de celles de JESUS-CHRIST. Cet argument étoit tout-à-fait concluant pour les Hébreux à qui saint Paul écrivoit.

Qu'est-ce que l'homme pour mériter vôtre souvenir? Il considére la nature humaine avant l'union hypostatique avec le Verbe: en cet état quel étoit son mérite, & qu'est ce qui put attirer sur elle les yeux de Dieu, & mériter que Dieu l'élevât au souverain comble de l'honneur? Saint Augustin (*d*) a fait voir contre les Pélagiens que l'humanité n'avoit point mérité que le Fils de Dieu s'unît à elle; mais que JESUS-CHRIST s'est incarné, & a pris la nature humaine, par un pur effet de sa miséricorde; que la prédestination du Fils de Dieu en tant qu'homme, qui est le modéle de celle de tous les prédestinez, est entiérement gratuite: (*e*) *Sicut ergo prædestinatus est ille unus, ut caput nostrum esset; ita multi prædestinati sumus, ut membra ejus essemus. Humana hic merita conticescant*

(*a*) *Vide Ten, Est. G ot. hic. Euthym. & Jans. in Psal.* VII. 5 *Theodoret. hic*

(*b*) *Aug. in Psalm.* VII. *D Thom. Vide Ribor. Jun. Lud. de Dieu, &c.*

(*c*) *Rom.* V 14. 1. *Cor.* XV. 27. & 45.

(*d*) *Vide Aug. Oper. imperfecti contra Julian. l.* 1. *c.* 138. 139. 140.

(*e*) *Aug. de Prædestin. SS. c.* 15.

Digitized by Google

8. *Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quòd omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei; nunc autem necdum videmus omnia subjecta ei.*

8. Vous lui avez assujetti, & mis sous ses pieds toutes choses. Or en *disant* qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti; & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.

COMMENTAIRE.

quæ perierunt in Adam, & regnet quæ regnat Dei gratia, &c.

℣. 7. MINUISTI EUM PAULO MINUS AB ANGELIS. *Vous l'avez rendu un peu inférieur aux Anges.* JESUS-CHRIST en tant qu'homme, a été en quelque chose inférieur aux Anges. 1°. En ce qu'il est revêtu d'une chair passible, & mortelle. 2°. En ce qu'il s'est réellement soumis à nos besoins, à nos infirmitez, aux travaux, aux souffrances, aux humiliations. (*a*) D'autres (*b*) traduisent le Texte par: (*c*) *Vous l'avez rendu pour un peu de tems inférieur aux Anges.* Et c'est l'explication la plus suivie: car quoique JESUS-CHRIST soit en quelque manière inférieur aux Anges, en tant qu'il est revêtu de nôtre humanité, il est pourtant vrai que même en ce sens, il est infiniment supérieur aux Anges. (*d*) Il ne leur a paru inférieur que dans le peu de tems de sa passion, & dans le moment de son supplice, & de sa mort; ou au plus pendant le cours de sa vie mortelle.

GLORIA ET HONORE CORONASTI EUM, ET CONSTITUISTI EUM, &c. *Vous l'avez couronné de gloire, & d'honneur, & vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.* Adam fut créé comme le chef-d'œuvre des mains de Dieu, & revêtu de ses dons les plus précieux: juste, innocent, éclairé, heureux, capable de ne pas mourir, s'il vouloit obéir à son Créateur dans une chose infiniment aisée; il avoit reçu l'empire sur tous les ouvrages du Seigneur, il étoit établi comme un petit Dieu sur la terre: (*e*) par sa désobéissance il est déchû de tout cela. Mais le Fils de Dieu a heureusement réparé cette disgrace: en se revêtant de la nature humaine, il l'a élevé à une dignité plus grande que celle qu'il avoit perduë. Si pendant un peu de tems, je veux dire pendant les jours de sa vie pénible, & humiliée, & sur tout dans sa passion, & sur la croix, il a paru inférieur aux Anges, il est bien tôt rentré dans son état naturel de gloire, de puissance, & de majesté; par sa résurrection, par son ascension, & par sa séance à la droite du Pere. C'est-là où il exerce son empire souverain, & tout-puissant, non seulement sur son Eglise, mais sur

(*a*) *Aug. l. 2. de Symb. c. 4. Greg. homil. 8. in Ezech. Est. Men. alii.*

(*b*) *Origen. Athan. Chrys. D. Thom. Est. Grot. alii.*

(*c*) Ἐλάττωσας αὐτὸν βραχύ τι παρ' Ἀγγέλους.

(*d*) *Vide Chrys. & Theophyl. hic.*

(*e*) *Vide Genes. 1. 26. Faciamus hominem ad imaginem, & similitudinem nostram, ut præsit... bestiis, universæque terræ.*

Digitized by Google

9. *Eum autem, qui modico quàm Angeli minoratus est, vidimus Jesum, propter passionem mortis, gloriâ, & honóre coronatum; ut gratiâ Dei, pro omnibus gustaret mortem.*

9. Mais nous voyons que Jesus, qui avoit été rendu un peu inférieur aux Anges, a été couronné de gloire, & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte; Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous.

COMMENTAIRE.

toutes les créatures, au Ciel, sur la terre, & dans les enfers. *Omnia subjecisti sub pedibus ejus.*

℣. 8. IN EO QUOD OMNIA EI SUBJECIT. *En disant qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti.* Quand il dit que Dieu a assujetti toutes choses à JESUS-CHRIST comme Homme-Dieu, il n'a rien excepté; & par conséquent les Anges comme tout le reste, lui sont demeuré soumis; le monde présent, comme le monde futur; les êtres visibles, comme les invisibles. Mais, me direz-vous, d'où vient donc que toutes choses ne lui rendent pas une obéïssance parfaite, & que nous voyons encore tant de peuples rébéles à ses ordres, & incrédules à sa parole, & à celle de ses Apôtres? Il ne répond pas directement, ni expressément à cette objection en cet endroit: mais il y a pleinement satisfait au Chapitre précédent, où il a montré ℣. 6. que tous les Anges adorent le Fils de Dieu dans le monde futur, c'est-à-dire, dans le Ciel. Et ℣. 8. en disant que son trône est un trône éternel; & au ℣. 13. où il cite ce passage: *Asséyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aye réduit vos ennemis à vous servir de marche-pied.* (a) Il faut donc dire que réellement tout est soumis à JESUS-CHRIST dés à présent, quelques persécutions qui s'élévent contre son Eglise, & contre ses Fidéles: mais qu'à la fin des siécles, & aprés la résurrection, son regne paroîtra plus absolu, & plus parfait.

Quelques-uns (b) l'expliquent ainsi: Pour vous prouver que ces paroles que je viens de citer, ne regardent pas Adam, ou les hommes en général, mais JESUS-CHRIST; c'est que nous ne voyons pas que jusqu'ici toutes choses soient soumises à l'homme; il faut donc chercher un autre sujet dans qui se vérifie cette promesse du Seigneur, qui promet que toutes choses lui seront assujetties. Ce sujet n'est autre que JESUS-CHRIST Dieu, & homme, à qui tout obéit dans le Ciel, & sur la terre; sur tout *depuis qu'ayant été pour un peu de tems inférieur aux Anges*, pendant sa vie mortelle, *il a été couronné de gloire, & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte*, & en récompense de son obéïssance. (c)

℣. 9. UT GRATIA DEI PRO OMNIBUS GUSTARET MORTEM.

(a) Voyez *Riber. & Menoch. Jun. & S. Chrysost. Theophyl. &c.*

(b) *Grot. Bez. Camero.*

(c) *Philipp.* II. 10.

Digitized by Google

ieu par sa bonté ayant voulu qu'il mour ût pour tous. Ou, c'est une grace toute particuliére de Dieu, (*a*) que JESUS-CHRIST selon son humanité ait souffert la mort pour tous les hommes. Le Texte Grec est entiérement conforme à la Vulgate, tant dans les Imprimez, que dans les Manuscrits qui nous restent. (*b*) Mais autrefois il y avoit des Exemplaires Grecs, & Latins, qui au lieu de *par la bonté de Dieu*, (*gratiâ Dei*,) lisoient sans Dieu, (*c*) ou à l'exception de Dieu; comme s'ils avoient voulu éloigner le sens qui pouvoit venir dans l'esprit du Lecteur, en disant que JESUS-CHRIST étoit mort, selon son humanité, & non pas suivant sa divinité: *Absque Deo.* Et ce qui fait connoître l'antiquité de cette diverse leçon, c'est qu'on la remarque dans Origénes, (*d*) dans saint Ambroise, (*e*) dans saint Jérôme, (*f*) dans Vigile de Tapse, (*g*) dans Théodoret, (*h*) dans saint Fulgence, (*i*) & dans Oecuménius. Ce dernier soupçonne les Nestoriens d'avoir corrompu le Texte de cet endroit, pour favoriser leur erreur, en disant que JESUS-CHRIST avoit souffert sans la nature divine.

Origénes en suivant cette mauvaise maniére de lire, avoit crû que le Fils de Dieu *étoit mort pour tous, à l'exception de Dieu*; & qu'ainsi sa mort avoit été utile, non seulement aux hommes, mais aussi aux Anges, & aux Démons. Théodoret (*k*) suit visiblement ce sens dans l'explication de cet endroit, & je ne sai si c'est lui que veut marquer Oecuménius sans le nommer, en rapportant son opinion. Il est à remarquer que presque tous les sentimens extraordinaires, & erronez que l'on trouve dans Origénes, sont puisez, ou de quelques écrits apocryphes ausquels il donnoit trop d'autorité, ou de quelques passages de l'Ecriture qu'il lisoit mal. On trouve la même leçon, *absque Deo*, dans quelques Exemplaires Syriaques. (*l*)

Saint Chrysostome, (*m*) & quelques autres aprés lui, ont crû que cette maniére de parler: *Ut gustaret mortem*, insinuoit que JESUS-CHRIST n'étoit mort, pour ainsi dire, que pour goûter la mort, & non pas pour en éprouver les suites humiliantes; il n'est mort que pour peu de tems, & est ressuscité aussi-tôt. Mais dans le style des Hébreux, (*n*) *goûter la mort, voir la mort*, signifie proprement, & réellement mourir; comme dans un

(*a*) *Joan.* III. 16. *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret.*

(*b*) Ὅπως χάριτι Θεοῦ ὑπὲρ πάντος γεύσηται θανάτου.

(*c*) Χωρὶς Θεοῦ

(*d*) *Origen. in Joan. p.* 38.

(*e*) *Ambros. de fide ad Grati. l.* 2. *c.* 4. *& l.* 5. *c.* 4.

(*f*) *Hieronym. in Galat. l.* 2.

(*g*) *Vigil Taps. l.* 2. *contra Euthych.*

(*h*) *Theodoret. plurib. locis.*

(*i*) *Fulgent. l.* 3. *c.* 20. *ad Trasimund. & l. de Incarnat. c.* 10.

(*k*) *Theodoret. hîc*: Τὸ μέντοι πάθος ὑπὲρ ἁπάντων ὑπέμεινε, πάντα γὰρ ὅσα κτιστὴν ἔχει τὴν φύσιν ταύτης ἐδεῖτο τῆς θεραπείας... μόνη ἡ θεία φύσις ἀνενδεής. Τἄλλα δὲ πάντα τοῦ τῆς ἐνανθρωπήσεως ἐδεῖτο φαρμάκου.

(*l*) *Vide Grot. Bez. Trostium apud Mill. hic.*

(*m*) *Chrys. hîc*: Ὑπὲρ παντὸς γεύσηται θανάτου. Καὶ οὐκ εἶπεν ἀποθάνῃ. Ὥσπερ γὰρ ὄντως γευσάμενος, οὕτω μικρὸν ἐν αὐτῷ ποιήσας διάστημα, εὐθέως ἀνέστη.

(*n*) *Matt.* XVI. 28. *Marc.* IX. 1. *Luc.* IX. 27. *Joan.* VIII. 52. *Vide Est. Ten. Bez.*

Digitized by Google

10. *Decebat enim eum, propter quem omnia, & per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.*

10. Car il étoit bien convenable que celui pour qui, & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, consommât, & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le Chef, & le Prince de leur salut.

11. *Qui enim sanctificat, & qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare,*

11. Aussi celui qui sanctifie, & ceux qui sont sanctifiez, viennent tous d'un même principe. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeller ses freres,

COMMENTAIRE.

repas tous les conviez sont obligez de boire à la ronde, & de goûter du vin qu'on leur présente dans une coupe; ainsi tous les hommes sont condamnez de goûter chacun à son tour la mort qui leur est inévitable.

℣. 10. DECEBAT ENIM EUM PROPTER QUEM OMNIA. *Car il étoit bien convenable que celui pour qui, & par qui sont toutes choses*, c'est-à dire Dieu le Pere, (*a*) *qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans* adoptifs par les mérites de son Fils, *qu'il consommat*, ou *qu'il consacrât par les souffrances celui qui devoit être le Chef, le Prince*, & l'Auteur *de leur salut*. Dieu Auteur de tout bien, Créateur de toutes choses, auquel toutes choses doivent se rapporter comme à leur objet, & à leur fin, a voulu par un effet de sa sagesse, & de sa justice, que JESUS-CHRIST son Fils unique, qu'il avoit destiné pour être nôtre Rédempteur, & nôtre Sauveur, achevât son sacrifice par les souffrances, & méritât ainsi le salut à ses Elûs, & à lui-même la gloire infinie dont il est revêtu. (*b*) Et s'il étoit de sa sagesse que son Fils unique n'entrât dans la gloire que par la voye des souffrances, (*c*) n'est-il pas juste que nous suivions la même route, puisqu'enfin il nous a montré l'exemple, afin que nous suivions ses traces? (*d*) Par là saint Paul léve le scandale de la croix, qui étoit si odieux aux Juifs, & qui leur paroissoit si fort incompatible avec la qualité du Messie.

℣. 11. QUI ENIM SANCTIFICAT, ET QUI SANCTIFICANTUR, EX UNO OMNES. *Aussi celui qui sanctifie, & ceux qui son sanctifiez, viennent tous d'un même principe.* Le même JESUS-CHRIST qui nous sanctifie, qui nous rachette, qui nous sauve, qui satisfait à son Pere pour nos péchez, & nous-mêmes qui sommes sauvez, rachettez, & purifiez, avons tous la même nature humaine. (*e*) De même que sous la Loi le

(*a*) *Chrysostom.* Περὶ τοῦ πατρὸς ἐνταῦθα λέγει. *Ita Theophyl. & alii passim, Erasm. Est. Grot. Men. Ham &c.*

(*b*) *Philipp.* II. 10.

(*c*) *Luc.* XXIV. 26. 46.

(*d*) 1. *Petri* II. 21.

(*e*) *Ita Ten. Est. Riber. Ouven. alii.*

Digitized by Google

12. *Dicens : Nuntiabo nomen tuum fratribus meis, in medio Ecclesia laudabo te.*

13. *Et iterùm : Ego ero fidens in eum. Et iterùm : Ecce ego, & pueri mei, quos dedit mihi Deus.*

14. *Quia ergò pueri communicaverunt carni, & sanguini, & ipse similiter participavit eisdem ; ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est, Diabolum ;*

12. En disant : J'annoncerai vôtre nom à mes freres ; je chanterai vos loüanges au milieu de l'assemblée *de vôtre peuple.*

13. Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu : Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnez.

14. Comme donc les enfans sont d'une nature *mortelle*, composée de chair, & de sang, c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature, afin de detruire par sa mort celui qui étoit le principe de la mort ; c'est à-dire, le Diable ;

COMMENTAIRE.

Prêtre, & le peuple étoient d'une même nature, afin que le Prêtre pût compatir aux infirmitez du peuple, puisqu'il les ressentoit aussi en lui-même ; (*a*) ainsi dans la Loi de grace, Dieu par sa sagesse a voulu que nôtre Sauveur, & nôtre Prêtre, nôtre Médiateur, & nôtre Répondant fût revêtu de nôtre nature, & ressentit nos infirmitez, afin qu'il y fût plus sensible, & qu'il s'employât avec plus de zéle à nous secourir.

C'est pour cela qu'il ne rougit point d'appeller ses Fidéles, *ses Apôtres, ses freres.* Voyez *Matt.* XXVIII. 10. *Dites à mes freres qu'ils aillent en Galilée. Joan.* XX. 17. *Rom.* VIII. 29. Et enfin au Pseaume XXI. 23. *Je raconterai vôtre nom à mes freres.* Ce Pseaume convient admirablement à JESUS-CHRIST dans presque toutes ses parties ; il n'y a aucune piéce dans l'ancien Testament où le Sauveur soit marqué d'une maniére plus expresse.

℣. 13. ET ITERUM : EGO ERO FIDENS IN EUM. *Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui.* C'est JESUS-CHRIST qui parle dans le Pseaume XVII. 3. ou dans Isaïe XII. 2. ou VIII. 17. Dans tous ces endroits on trouve : *Je mettrai en Dieu ma confiance*, ou quelque chose d'équivalant. Saint Paul veut prouver par là ce qu'il a dit ci-devant, que le Fils de Dieu étoit de même nature que nous, (*b*) puisque comme l'un de nous il dit qu'il met en Dieu toute sa confiance.

ET ITERUM : ECCE EGO, ET PUERI MEI. *Et en un autre lieu : Me voici avec les enfans que Dieu m'a donné.* Ce passage est tiré d'Isaïe VIII. 18. Ce Prophéte y parle comme figure du Messie. (*c*) Il dit que le Seigneur l'a établi lui, & ses enfans pour être un signe dans Israël ; en sorte que ce qui lui arrivoit, & ce qu'il faisoit étoit souvent une figure de ce qui devoit arriver à tout Israël. L'Apôtre fait l'application de ce passa-

(*a*) *Vide Hebr.* v. 1. *& seq.* | *Gemar. Camero alios.*
(*b*) *Chrysost. Theodor. Theophylact. Vide Est.* | (*c*) *Ita Gemar. & Grot. hic.*

Digitized by Google

15. *Et liberaret eos qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.*

15. Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.

COMMENTAIRE.

gé à JESUS-CHRIST, pour montrer qu'il n'eſt pas d'une nature différente de ſes Diſciples, & de ſes Fidéles; de même qu'un pere eſt de même nature que ſes enfans, ainſi le Fils de Dieu fait homme, eſt de même nature que nous, puiſqu'il nous appelle ſes enfans. Voyez le ℣. 14.

℣. 14. UT PER MORTEM DESTRUERET EUM, QUI HABEBAT MORTIS IMPERIUM. *Afin de détruire par ſa mort, celui qui étoit le principe de la mort.* Voilà en quoi la ſageſſe de Dieu a principalement éclatté. Elle a voulu que la mort fût vaincuë par la mort; que le Démon qui avoit vaincu un homme, fût auſſi à ſon tour ſurmonté par un homme, & que le ſalut du monde s'opérât dans la chair, comme ſa perte étoit venuë de la chair. (*a*) *Sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem; ſic & per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ.* JESUS-CHRIST a voulu combattre en quelque ſorte à force égale avec le Démon, afin que ſa victoire en fût plus glorieuſe: (*b*) *Ut inventor mortis Diabolus, per ipſam quam vicerat, vinceretur; in quo conflictu pro nobis inito, magno & mirabili æquitatis jure certatum eſt, dum omnipotens Dominus cum ſaviſſimo hoſte, non in ſua majeſtate, ſed in noſtra congreditur humilitate; objiciens ei eandem formam eandemque naturam, &c.*

℣. 15. ET LIBERARET EOS QUI TIMORE MORTIS. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle ſervitude.* Avant la venuë de JESUS-CHRIST, tous les hommes, même les Juifs, étoient en quelque ſorte ſous l'eſclavage de la mort. Juſqu'à JESUS-CHRIST, la mort, & le péché ont regné dans le monde. (*c*) Les plus ſaints perſonnages mouroient à la vérité dans l'eſpérance du ſalut, de l'immortalité, & de la réſurrection: mais ils regardoient ces biens dans un ſi grand éloignement, qu'ils ne pouvoient regarder la mort, que comme un grand mal. A préſent que le Meſſie, le Libérateur a paru, qu'il a vêcu parmi nous, qu'il a vaincu la mort par ſa réſurrection, qu'il a tiré des ſombres cachots les ames des Saints qui y étoient renfermées, & & qu'il leur a ouvert les portes du Ciel; qu'il a détruit l'empire de l'erreur, de l'idolâtrie, du péché, & du Démon, par la prédication de ſon Evangile, les vrais Fidéles regardent la mort comme le commencement de leur félicité éternelle. (*d*)

(*a*) *Rom* v 18. 19. 1. *Cor.* xv. 21.
(*b*) *D. Leo Mag. ſer.* 1. *de Nativ. Domini.*
(*c*) *Rom.* v. 12, 14. 17. 1.
(*d*) *Rom* vii. 2. viii. 2. 1. *Cor.* xv. 26. 54. 55. *Vide Eſt. Mon. Tir. hic.*

℣. 16.

Digitized by Google

16. *Nusquam enim Angelos apprehendit; sed semen Abrahæ apprehendit.*

17. *Undè debuit per omnia fratribus similari, ut misericors fieret, & fidelis Pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.*

16. Car il ne s'eſt pas rendu le libérateur des Anges; mais il s'eſt rendu le libérateur de la race d'Abraham.

17. C'eſt pourquoi il a fallu qu'il fût en tout ſemblable à ſes freres, pour être envers Dieu un Pontife compatiſſant, & fidéle en ſon miniſtére, afin d'expier les péchez du peuple.

COMMENTAIRE.

℣. 16. NUSQUAM ENIM ANGELOS APPREHENDIT. *Il ne s'eſt pas rendu le Libérateur des Anges.* Le terme Grec (*a*) que la Vulgate a traduit par *apprehendit*, ſignifie arrêter, ſaiſir, comme quand on arrête un eſclave fugitif, ou un homme qui va ſe précipiter, ou une bête ſauvage qui s'enfuit; ou enfin étendre la main ſur quelqu'un pour le mettre en liberté; lui tendre la main pour lui aider, pour le tirer des liens, de la ſervitude, du danger, &c. Saint Paul dit donc ici que JESUS-CHRIST n'a point racheté les Anges rebéles, qu'il ne leur a point tendu la main dans leur chûte, qu'il les a abandonnez dans leur malice, & dans leur rébellion: mais qu'il s'eſt contenté de racheter la race d'Abraham: non pas qu'il n'ait auſſi racheté les autres hommes, puiſqu'il eſt mort pour tout le monde, comme il le dit ailleurs; (*b*) mais en écrivant aux Hébreux, auſquels les promeſſes de la rédemption avoient été faites préférablement aux autres, il ſuffiſoit de leur faire voir que le Fils de Dieu avoit exécuté les promeſſes faites autrefois à leurs peres. (*c*) De plus, comme tous les Fidéles ſont compris ſous le nom de *race d'Abraham*, ou d'*Iſraël de Dieu*, comme ſaint Paul le prouve en d'autres endroits, (*d*) il ſuffiſoit de marquer la race d'Abraham, pour comprendre tous ceux qui dans la ſuite des ſiécles, devoient avoir part aux promeſſes.

Les Peres Grecs, & Latins, & pluſieurs bons Commentateurs traduiſent le paſſage dont il s'agit, par: *Il n'a point pris la nature de l'Ange, mais celle de l'homme.* Il ne s'eſt point uni hypoſtatiquement à la nature angélique, mais à la nature humaine. (*e*) Cette explication toute vraye qu'elle eſt, ne contente pas nos Critiques; ils préférent la premiére que nous avons rapportée. Ils remarquent que ſi ſaint Paul avoit voulu déſigner l'union du Verbe à la nature angélique, il ſe ſeroit expliqué par le paſſé, au lieu que dans le Grec, il s'exprime par le préſent: *Car il ne prend pas*

(*a*) Οὐ γὰρ δήπου Ἀγγέλων ἐπιλαμβάνεται.
(*b*) *Heb* II 9. 2 *Cor.* v. 14. 15.
(*c*) *Eſt Grot. Riber. Ouven. alii.*
(*d*) *Rom.* IX. 6. 7. 8. *Galat.* IV. 28. *Rom.* IV. 17. 18. *Galat.* III. 6. 7. & VI. 16.
(*e*) *Chryſoſt.* Οὐ γὰρ δήπου Ἀγγέλων ἐπιλαμβάνεται, ἀλλὰ σπέρματος Ἀβραάμ. Τί ἐστι δὲ φησίν; οὐκ Ἀγγέλου φύσιν ἀνεδήσατο, ἀλλ' ἀνθρώπου. Ita *Theodoret. Theophyl. alii Græci. Ita Ten. Tir. & Gemar hic. Bernard. de gradib. humilit.*

Digitized by Google

18. *In eo enim in quo passus est ipse, & tentatus, potens est & eis qui tentantur, auxiliari.*

18. Car c'est des peines, & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté, & éprouvé, qu'il tire la vertu, & la force de secourir ceux qui sont aussi tentez.

COMMENTAIRE.

les Anges, ou il ne leur offre pas son secours, il ne les retire pas de l'esclavage. De plus, cette maniére de parler est dure, *il ne prend pas les Anges*, pour dire, il ne s'unit pas à eux par l'union hypostatique.

℣. 17. UNDE DEBUIT PER OMNIA FRATRIBUS SIMILARI. *C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses freres.* Puisqu'il a voulu être nôtre Rédempteur, & nôtre Pontife, qui nous sanctifie, & nous tire de la servitude du péché, il étoit convenable qu'il fût de même nature que nous, afin *qu'il fût un Pontife compatissant, & fidéle.* (a) Il nous est semblable *en tout*, c'est-à-dire, dans toutes les qualitez communes, & naturelles à l'homme, comme la mort, les souffrances, les besoins ordinaires; mais non pas le péché, la concupiscence, l'ignorance, l'erreur, la maladie, qui sont des suites, non de la nature, mais du péché de l'homme.

℣. 18. IN EO IN QUO PASSUS EST IPSE TENTATUS. *Car c'est des souffrances par lesquelles il a été éprouvé, qu'il tire la vertu de secourir ceux qui sont aussi tentez.* Ou plus simplement: (b) *Car ayant passé par toutes les épreuves qu'il a souffertes, il peut* (c) *se sentir porté à compatir à ceux qui sont tentez, & éprouvez.* Les peines qu'il a souffertes, sont un motif pour l'engager à compatir à ses freres, & à ne leur pas refuser son secours dans le besoin:

Non ignara mali miseris succurrere disco. (d)

(a) Voyez ci-aprés *Heb.* v. 1. *& seq.*

(b) Ἐν ᾧ γὰρ πέπονθεν αὐτὸς πειρασθεὶς, δύναται τοῖς πειραζομένοις βοηθῆσαι.

(c) Δύναται, potest; aptus, idoneus, proclivis, redditur ad succurrendum. *Est. Men. Tir. Ouvem &c.*

(d) *Virgil. Æneid.* 1. v. 634.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JESUS-CHRIST *est supérieur à Moyse. Il est nôtre Apôtre, & nôtre Pontife. Il faut l'écouter, de peur d'encourir l'indignation de Dieu. Ceux qui tombent dans l'endurcissement, & qui ferment l'oreille à ses paroles, seront punis comme les Israëlites dans le désert.*

℣. 1. *UNdè, fratres sancti, vocationis cœlestis participes, considerate Apostolum, & Pontificem confessionis nostræ Jesum;*

2. *Qui fidelis est ei qui fecit illum, sicut & Moyses in omni domo ejus.*

℣. 1. VOus donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation céleste, considérez JESUS, qui est l'Apôtre, & le Pontife de la Religion que nous professons;

2. Qui est fidéle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidéle en toute sa maison.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UNDE, FRATRES SANCTI, VOCATIONIS CÆLESTIS PARTICIPES. *Vous donc, mes saints freres, qui avez eu part à la vocation céleste, considérez* JESUS *qui est l'Apôtre, & le Pontife de nôtre Religion.* (*a*) Puis donc que JESUS est nôtre Sauveur, & nôtre Pontife, de même nature que nous, & sensible à nos maux, comme je viens de vous le prouver, & puisque vous avez eu l'avantage d'être appellez à la foi, & de connoître le Fils de Dieu incarné, qui a vêcu parmi vous, & qui est l'Apôtre, & le Pontife de nôtre Religion; *l'Apôtre*, comme envoyé de son Pere, (*b*) pour nous annoncer la bonne nouvelle de sa venuë; *le Pontife*, qui s'est offert à Dieu pour nôtre salut, & nôtre sanctification; écoutons aujourd'hui la voix de ce divin Maître, l'Apôtre de nôtre salut; recourons avec confiance à ce Pontife pour expier nos péchez: & si nous avons l'avantage d'être dans la justice, & dans l'innocence, conservons précieusement ce dépôt, & craignons de tomber dans l'endurcissement, & dans l'indifférence sur l'affaire de nôtre salut. Voilà à peu-prés le dessein de tout ce Chapitre. Moyse fut l'Envoyé, le Ministre, l'Apôtre des Hébreux; Aaron son frere fut leur Pontife. JESUS-CHRIST a réüni dans lui seul ces deux qualitez avec une supériorité suréminente.

(*a*) Ἀρχιερέα τῆς ὁμολογίας. *Chrys. Theophyl.* Τοῦτέστι τῆς πίστεως. Οὐ γὰρ τῆς κατὰ νόμον λατρείας ἀρχιερεὺς ἐστιν, ἀλλὰ τῆς ἡμετέρας πίστεως.

(*b*) *Vide Theodoret. Theophyl. Est. Grot. Men. Jun. Vide Genes.* XLIX. 10. *Joan.* IX. 7.

3. *Amplioris enim gloriæ iste præ Moysè dignus est habitus, quantò ampliorem honorem habet domus, qui fabricavit illam:*

4. *Omnis namque domus fabricatur ab aliquo. Qui autem omnia creavit, Deus est.*

5. *Et Moysès quidem fidelis erat in tota domo ejus, tamquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant:*

3. Mais il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moyse, que celui qui a bâti la maison, est plus estimable que la maison même:

4. Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est l'architecte, & le créateur de toutes choses, est Dieu.

5. Quant à Moyse, il a été fidéle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il lui étoit ordonné de dire:

COMMENTAIRE.

℣. 2. QUI FIDELIS EST EI QUI FECIT ILLUM. *Qui est fidéle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moyse lui a été fidéle dans toute sa maison.* JESUS-CHRIST, & Moyse ont cela de commun, que l'un, & l'autre ont été établis dans la maison de Dieu comme de fidéles Ministres, & dispensateurs; Moyse dans la Synagogue, & JESUS-CHRIST dans l'Eglise. Nous avons remarqué ailleurs (*a*) que le mot de *fidéle*, en Hébreu, *nééman*, se prenoit quelquefois dans un sens générique, pour un dispensateur, un intendant de la maison d'un Prince. Ainsi Moyse étoit le *Nééman*, le fidéle de la maison de Dieu dans Israël, & JESUS-CHRIST dans l'Eglise Chrétienne.

℣. 3. AMPLIORIS ENIM GLORIÆ ISTE PRÆ MOYSE DIGNUS EST HABITUS. *Mais* JESUS-CHRIST *a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moyse, que celui qui a bâti la maison, est plus estimable, que la maison même.* JESUS-CHRIST étoit l'architecte, Moyse, & tout le peuple Hébreu étoient comme l'édifice. Comme donc l'architecte est fort au-dessus du bâtiment, dont il est auteur, ainsi JESUS-CHRIST est fort au-dessus de Moyse. Les Hébreux ont toûjours été fort jaloux de la gloire de Moyse. Ils l'élévent au-dessus de tous les autres Prophétes; ils ont bien de la peine à avoüer que le Messie l'emportera en tout sens au-dessus de lui. (*b*) L'Apôtre sans rien ôter au mérite, ni à la gloire de Moyse, conserve ici à JESUS-CHRIST toute la supériorité qui lui est dûë sur le Législateur d'Israël. Il avance que Moyse, tout le peuple Hébreu, toute l'Eglise Judaïque, est l'édifice du Fils de Dieu. Que Moyse lui-même n'a fait qu'exécuter ses ordres, & bâtir suivant son plan. Cela est indubitable dés qu'on reconnoît JESUS-CHRIST comme Dieu, comme Fils de Dieu, comme sagesse, comme parole du Pere. ℣. 4. *L'Architecte, & le Créateur de toutes choses est Dieu.*

(*a*) *Num.* XII. 7.

(*b*) *Vide Lud. de Dieu hic.*

Digitized by Google

6. Christus verò tamquam Filius, in domo sua; quæ domus sumus nos, si fiduciam, & gloriam spei usque ad finem firmam retineamus.

6. Mais JESUS-CHRIST comme le Fils, a l'autorité sur sa maison; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvû que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous espérons.

COMMENTAIRE.

℣. 5. MOYSES FIDELIS ERAT... TANQUAM FAMULUS. *Moyse a été fidéle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur.* Dans une grande maison il y a des serviteurs de différens étages. L'intendant, tout élevé qu'il soit au-dessus des autres domestiques de la maison, est toutefois serviteur. (*a*) Moyse étoit le premier Ministre de la Synagogue. Mais aprés tout, il n'étoit que Ministre du Seigneur. JESUS-CHRIST au contraire est le Maître de la maison, l'héritier du Pere; *comme Fils il a autorité sur la maison.* Moyse étoit chargé *d'annoncer au peuple* les volontez du souverain Maître; il ne *disoit que ce qu'il lui étoit ordonné de dire.* Voici ce que dit le Seigneur: Le Seigneur m'a parlé, & m'a ordonné de vous dire. C'est ainsi qu'il parloit au peuple. Mais JESUS-CHRIST parle avec autorité, (*b*) comme maître, & indépendant.

℣. 6. QUÆ DOMUS SUMUS NOS. *C'est nous qui sommes sa maison.* Nous qui avons crû en lui, & qui composons son Eglise. Il insinuë que la Synagogue n'est plus à proprement parler la maison du Seigneur, & que l'Eglise a succédé à toutes ses prérogatives. Et qu'au lieu que la Synagogue avoit Moyse pour Ministre, l'Eglise a JESUS-CHRIST pour Chef, & pour Protecteur. Chacun de nous entre dans l'édifice spirituel de cet édifice, comme autant de pierres vivantes, & choisies; (*c*) ayant pour fondement JESUS-CHRIST même, qui est la pierre angulaire, choisie, précieuse: *Ad quem accedentes lapidem vivum, & ipsi tamquam lapides vivi superædificamini, domus spiritualis, &c.*

SI FIDUCIAM, ET GLORIAM SPEI. *Pourvû que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joye des biens que nous espérons.* Il ne suffit pas au Chrétien de croire en Dieu, & d'embrasser les véritez de l'Evangile, il faut persévérer dans la foi, & dans l'espérance des biens que nous attendons. *Gloria spei* est une expression hébraïque, pour marquer l'espérance que nous avons d'être un jour glorifiez, ou l'espérance dans laquelle nous mettons toute nôtre gloire, & nôtre bonheur; & qui nous soutient contre toutes les adversitez, & les peines de la vie. C'est ce qui rendoit les Apôtres si fermes dans leurs travaux, & qui leur donnoit de la joye au milieu des persécutions: (*d*)

(*a*) *Theophyl.* Πλὴν καὶ αὐτὸς εἷς ἦν τοῦ οἴκου.. ὡς καὶ ἐν ταῖς οἰκίαις οἱ ἐπίτροποι, εἰ καὶ προέχουσι τῶν λοιπῶν, πλὴν ὁμόδουλοι τοῖς ἄλλοις.

(*b*) *Matt.* VII, 29.

(*c*) 1. *Petri* II. 4. 5.

(*d*) *Act.* V. 41.

Digitized by Google

7. *Quapropter ſicut dicit Spiritus ſanctus : Hodie ſi vocem ejus audieritis,*
8. *Nolite obdurare corda veſtra, ſicut in exacerbatione, ſecundùm diem tentationis in deſerto,*

7. C'eſt pour cela que le Saint-Eſprit a dit : Si vous écoutez aujourd'hui ſa voix,
8. N'endurciſſez point vos cœurs, comme *il arriva* au tems que le peuple étoit au déſert, dans le lieu appellé Contradiction, & Tentation,

COMMENTAIRE.

Ibant Apoſtoli gaudentes à conſpectu concilii, quoniam digni habiti ſunt pro nomine Jeſu contumeliam pati. Et ſaint Paul : (*a*) *Nous nous glorifions dans l'eſpérance de la gloire des enfans de Dieu ; & non ſeulement cela, mais nous nous glorifions auſſi dans nos tribulations.*

℣. 7. 8. HODIE SI VOCEM EJUS AUDIERITIS, NOLITE OBDURARE CORDA VESTRA. *Si vous écoutez aujourd'hui ſa voix, n'endurciſſez point vos cœurs.* C'eſt une ſuite de l'avis qu'il vient de donner aux Hébreux. Puiſque JESUS-CHRIST eſt nôtre Chef, nôtre Apôtre, & nôtre Pontife, & que nous ſommes ſes freres, ſes enfans, & ſa maiſon, perſévérons juſqu'à la fin dans la confiance en ſon ſecours, & dans l'eſpérance en ſes promeſſes ; ſoyons attentifs, & fidéles à écouter, & à pratiquer ſa parole, & craignons qu'endurciſſant nos cœurs par le mépris de ſa parole, par la déſobéiſſance, ou par le péché, (*b*) nous ne ſoyons exclus du bonheur du Ciel, comme les Hébreux, qui aprés leur ſortie d'Egypte, ſe révoltérent contre Dieu, & furent exclus de l'entrée de la terre promiſe.

SICUT IN EXACERBATIONE, SECUNDUM DIEM TENTATIONIS IN DESERTO. *Comme il arriva au tems que le peuple étoit dans le déſert, dans le lieu appellé contradiction, & tentation.* Nous ne connoiſſons que le campement de Raphidim (*c*) qui ait porté le nom de *tentation*, & *contradiction* ; parce que le peuple ayant manqué d'eau, s'emporta, & murmura contre Dieu, & contre Moyſe, doutant ſi Dieu pourroit lui fournir de l'eau dans ce déſert ; c'eſt ce doute qui eſt proprement appellé *tentation.* (*d*) D'autres croyent que le Pſalmiſte veut marquer ce qui arriva au retour des Envoyez, qui avoient parcouru tout le pays de Canaan, & qui ayant rapporté que les Cananéens étoient un peuple redoutable, & leur pays un pays preſque inacceſſible, à cauſe des villes dont il étoit muni, les Iſraëlites ſe révoltérent, & voulurent s'en retourner en Egypte. (*e*) Enfin il y en a qui veulent qu'il ſoit parlé ici de ce qui arriva

---

(*a*) *Rom.* v. 2. 3.
(*b*) *Vide Eſt. Men. Deut.* xv. 7. x. 16.
(*c*) *Exod.* xvii. 7. *Vocavit nomen loci illius Tentatio, propter jurgium filiorum Iſraël.* L'Hébreu porte : *Il appella ce lieu Maſſa, & Meriba,* ou Tentation, & Conteſtation, *à cauſe* de la conteſtation des Enfans d'Iſraël. Voyez auſſi *Deut.* vi. 16.
(*d*) *Vide Theophyl.*
(*e*) *Num.* xiv. 2. *& ſeq.*

Digitized by Google

9. *Ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt, & viderunt opera mea.*

10. *Quadraginta annis propter quod infensus fui generationi huic, & dixi: Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas.*

11. *Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam.*

9. Où vos peres me tentérent, où ils voulurent éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.

10. J'ai supporté ce peuple avec peine, & avec dégoût durant quarante ans, & j'ai dit *en moi-même :* Ils se laissent toûjours emporter à l'égarement de leur cœur ; ils ne connoissent point mes voies :

11. C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colére, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.

COMMENTAIRE.

aux eaux de contradiction, (*a*) lorsque Moyse, & Aaron manquérent à glorifier le Seigneur au rocher de Cadés. *Dies tentationis*, marque ce qui arriva au lieu nommé la tentation ; comme *le jour de Madian*, (*b*) se met pour la défaite des Madianites ; *le jour de Jérusalem*, le jour de sa prise, & de sa disgrace.

℣. 9. UBI TENTAVERUNT ME. *Où vos peres me tentérent ;* & voulurent éprouver si j'aurois assez de pouvoir pour leur fournir de l'eau dans le désert ; quoique je leur eusse donné déja tant de preuves de ma puissance, & de ma bonté, en les tirant de l'Egypte, & en leur faisant passer la mer Rouge à pied sec.

℣. 10. QUADRAGINTA ANNIS PROPTER QUOD INFENSUS FUI. *J'ai supporté ce peuple avec peine pendant quarante ans.* Quelques-uns (*c*) joignent les *quarante ans* à ce qui précéde : *Ils ont éprouvé ma puissance, & ils ont vû les grandes choses que j'ai faites pendant quarante ans.* Mais l'autre opinion est plus suivie, quoiqu'au fond il importe peu laquelle on suive, puisque toutes les deux forment un fort bon sens. Dieu n'a été en colére pendant quarante ans contre son peuple, que parce qu'ils ont été rébelles, & désobéissans pendant tout ce tems. On peut voir le Commentaire sur le Pseaume XCIV. 10. sur les divers sens de ce ℣. Quelques Manuscrits Grecs omettent ces mots : *Propter hoc*, afin de joindre *j'ai été fâché*, à *quarante ans :* comme en effet ils y sont joints dans l'Hébreu, & dans le Grec du Pseaume XCIV. d'où tout ceci est tiré.

NON COGNOVERUNT VIAS MEAS. *Ils ne connoissent point mes voyes.* Ils ne s'appliquent point à connoître, & à pratiquer mes volontez, mes ordonnances, mes desseins. Ou, ils ne s'appliquent point à connoître quelles sont les voyes que je suis, quelle est ma conduite, & combien mes vûës sont au-dessus de celles des hommes. (*d*)

(*a*) *Num.* XX. 13. *Vide Geneb. Tenam.*
(*b*) *Isai.* IX. 4.
(*c*) *Riber. Ouven. Pisc. alii.*
(*d*) Comparez *Isai.* LV. 8.

Digitized by Google

12. *Videte, fratres, ne fortè sit in aliquo vestrùm cor malum incredulitatis, discedendi à Deo vivo:*

13. *Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur; ut non obduretur quis ex vobis fallaciâ peccati.*

12. Prenez donc garde, mes freres, que quelqu'un ne tombe dans un déréglement de cœur, & dans une incrédulité qui le sépare du Dieu vivant.

13. Mais plûtôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres, pendant que dure ce tems que *l'Ecriture* appelle, Aujourd'hui; de peur que quelqu'un de vous, étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement.

COMMENTAIRE.

℣. 11. SI INTROIBUNT IN REQUIEM MEAM. *Qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.* A la lettre: J'ai juré; *s'ils entreront dans mon repos.* Mais c'est une maniére de parler usitée dans les juremens, où l'on sous-entend quelque chose; par exemple: Que Dieu me punisse, si je ne me vange de mes ennemis; ou que je sois menteur, s'ils entrent dans mon repos, dans le lieu de ma demeure, dans la terre de Canaan, où j'avois pr[illegible]is de les introduire. Dieu fit ce serment, (*a*) lorsqu'aprés le retour des Envoyez qui avoient visité la terre de Canaan, les Israëlites tombérent dans la révolte, & voulurent s'en retourner en Egypte. Alors le Seigneur jura que de toute cette multitude d'hommes, il n'y auroit que Josué, & Caleb qui entreroient dans le pays de promission.

℣. 12. NE FORTE SIT IN ALIQUO VESTRUM COR MALUM. *Prenez garde que quelqu'un de vous ne tombe dans un déréglement de cœur.* Tout ce qui arrivoit aux Israëlites, étoit figuratif. Leur sortie d'Egypte, leur passage de la mer Rouge, & leur voyage dans le désert, représentoient nôtre conversion, nôtre baptême, nôtre vie dans la profession du Christianisme. La terre promise, le repos de Dieu, marquent le bonheur du Ciel. Si nous voulons y arriver seûrement, il faut éviter tout ce qui a fait le malheur des Hébreux; le murmure, l'infidélité, la désobéïssance, l'esprit de rébellion, & d'indépendance. C'est ce que saint Paul appelle ici *le cœur mauvais*, ou l'ingratitude, ou la malignité qui porte à interpréter les choses en mauvaise part; & *l'incrédulité*, la défiance, qui porte à tenter Dieu, & à douter de sa puissance, & de sa bonté.

℣. 13. SED ADHORTAMINI VOSMETIPSOS. (*b*) *Exhortez-vous chaque jour les uns les autres, ... de peur que quelqu'un ne tombe dans l'endurcissement.* Soutenez-vous les uns les autres par vos exhortations, & par vos bons exemples; exhortez-vous à la persévérance. Affermissez ceux qui sont foibles dans la foi, aidez à relever ceux qui sont tombez;

(*a*) *Num.* XIV. 28. 29.

(*b*) Παρακαλεῖτε ἑαυτοὺς. *Theophyl*, Οἰκοδομεῖτε ἀλλήλους, καὶ ὑποστηρίζετε. Ὥστε μὴ πεσεῖν. Εἰ δὲ καὶ πέσῃ τις, διορθοῦσθε αὐτὸν ἄχρις οὗ ζῇ.

afin

14. *Participes enim Christi effecti sumus; si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.*

14. Car il est vrai que nous sommes entrez dans la participation de JESUS-CHRIST; mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous;

15. *Dum dicitur: Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.*

15. Pendant que l'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appellé Contradiction.

COMMENTAIRE.

afin que vous passiez les jours de cette vie, que l'Ecriture appelle aujourd'hui, *hodie*; ces jours si courts, & si traversez, sans tomber dans l'endurcissement: *Ut non obduretur quis ex vobis, fallaciâ peccati*; Que la séduction du péché, les attraits de la volupté, les tromperies du Démon, ne vous jettent point dans l'endurcissement, & dans l'infidélité.

℣. 14. PARTICIPES ENIM CHRISTI EFFECTI SUMUS. *Nous sommes entrez dans la participation de* JESUS-CHRIST. Nous sommes, pour ainsi dire, incorporez avec lui par le Baptême: (*a*) *Quicumque in Christo baptizati estis, Christum induistis.* Vous êtes entrez en participation de ses mérites, de ses graces, de son héritage, de ses promesses; vous êtes devenus ses freres, & les enfans adoptifs du Pere Céleste. Mais *à condition de conserver inviolablement jusqu'à la fin, le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous.* Ce commencement de l'être nouveau, *initium substantiæ ejus*, n'est autre que la foi, selon les Peres, (*b*) par laquelle nous subsistons, dans laquelle nous avons en quelque sorte pris une nouvelle naissance. Quelques-uns (*c*) l'expliquent des promesses que nous avons faites au commencement de nôtre conversion dans le Baptême; ou de la ferme espérance que nous avons euë dés le commencement; (*d*) ou de cette premiére vie que nous avons goûtée dans JESUS-CHRIST aprés avoir reçu la foi, (*e*) & la justification. Ce qui revient au sentiment des Peres, dont nous avons parlé. Il ne suffit pas de croire en JESUS-CHRIST, il faut persévérer dans la foi, & dans la pratique de la vie Chrétienne. C'est à la persévérance que tout est promis.

℣. 15. DUM DICITUR. *Pendant qu'on nous dit.* Ce n'est pas seulement aux anciens Hébreux qui vivoient sous David, que l'on dit: *Gardez-vous bien d'endurcir vos cœurs.* Ces paroles nous regardent comme

(*a*) *Galat.* III 27.

(*b*) *Chrys.* Τί δὲ ἐστιν ἡ ἀρχὴ τῆς ὑποστάσεως; τὴν πίστιν λέγει, δι' ἧς ὑπέστημεν, καὶ γεγεννήμεθα, καὶ συνουσιάθημεν, ὡς ἂν τὰ εἴποι. *Ita Theodoret. Throphyl.*

(*c*) *Camerar. Schindl.*

(*d*) *Grot. Camero.*

(*e*) *Riber. Vat. Zeger, Est. Men. Tena, Para, &c.*

16. *Quidam enim audientes, exacerbaverunt; sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.*

16. Car quelques-uns l'ayant entenduë, irritérent *Dieu* par leurs contradictions : mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moyse avoit fait sortir de l'Egypte.

COMMENTAIRE.

eux. ℣. 16. Car quoique quelques-uns de ceux qui l'ont entendu, se soient endurcis, *cela n'arriva pas à tous ceux que Moyse avoit fait sortir de l'Egypte.* Josué & Caleb furent fidéles au Seigneur, & nous sommes leurs successeurs, & leurs imitateurs : prenons garde seulement de ne pas dégénérer, & de ne pas encourir la disgrace de Dieu, en imitant les Israëlites murmurateurs, & désobéïssans. Vous ne devez pas être surpris du petit nombre des Fidéles, qui persévérent dans le bien, puisque d'un si grand nombre d'Hébreux sortis de l'Egypte, l'Ecriture ne nomme que Josué, & Caleb, qui entrérent dans la terre promise.

Saint Chrysostome, & ceux qui le suivent, (*a*) croyent qu'il faut joindre le ℣. 15. au commencement du Chap. suivant, & que tout ce qui est contenu dans les versets 16. 17. 18. & 19. doit être mis en parenthése. 15. *Pendant qu'on nous dit, aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.* Chap. IV. 1. *Craignons que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre nous qui en soit exclus.* Mais d'autres (*b*) le joignent à ce qui précéde ℣. 13. & 14. *Exhortez-vous les uns les autres, pendant que dure le tems d'aujourd'hui; de peur que quelqu'un ne tombe dans l'endurcissement.* 14. *(Car nous sommes appellez, à condition de persévérer dans la foi.)* Exhortez-vous, dis-je, les uns les autres, *pendant que l'on vous dit : Aujourd'hui si vous écoutez sa voix, n'endurcissez point vos cœurs.*

℣. 16. QUIDAM ENIM EXACERBAVERUNT. *Car quelques-uns irritérent Dieu.* Ceux qui sortirent d'Egypte méritérent par leur murmure, que Dieu les fist périr dans le désert, & les exclût de la terre promise. Mais ce malheur n'arriva pas à Caleb, & à Josué, qui demeurérent fidéles. Nous pouvons choisir entre ces exemples, si nous voulons être les imitateurs du petit nombre des ames choisies, ou de la foule des mécontens.

Théodoret traduit le Grec par une interrogation : (*c*) *Car qui sont ceux qui n'ayent pas irrité le Seigneur ?* Y en a-t'il quelqu'un qui lui soit demeuré fidéle ? Il y en a peu à la vérité ; mais enfin *tous ceux qui sortirent d'Egypte, ne tombérent pas dans le murmure.* Et nous pouvons nous ranger avec le petit nombre. Cette maniére de lire est digne de considération,

---

(*a*) *Vide Chrys. Theophyl. Erasm. Grot &c.*

(*b*) *Est. Camero, Riber.*

(*c*) Τίνες γὰρ ἀκούσαντες παρεπίκραναν ; ἀλλ' οὐ πάντες.

Digitized by Google

17. *Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis qui peccaverant, quorum cadavera prostrata sunt in deserto?*

18. *Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis qui incredduli fuerunt?*

19. *Et videmus quia non potuerunt introire propter incredulitatem.*

17. Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine, & avec dégoût durant quarante ans, sinon ceux qui avoient péché, dont les corps demeurérent étendus dans le désert?

18. Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos; sinon ceux qui n'obéïrent pas *à sa parole?*

19. En effet nous voyons qu'ils n'y pûrent entrer, à cause de leur incrédulité.

COMMENTAIRE.

Car enfin il n'est guéres naturel de dire: *Quelques-uns ont irrité le Seigneur*, lorsque de six cens mille hommes, on n'en excepte que deux qui ne l'ayent pas irrité.

℣. 17. QUIBUS AUTEM INFENSUS EST? *Qui sont ceux que Dieu supporte avec dégoût*, sinon les murmurateurs? Dieu ne punit pas indifféremment tous les Israëlites: il ne fit éclatter sa colére que contre ceux qui l'avoient irrité. Il vous est aisé avec sa grace de ne les pas imiter, en demeurant soumis au Seigneur, & fidéles à ses paroles.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Hébreux rebéles exclus du repos de Dieu, & de la terre promise. Les Chrétiens doivent y entrer en leur place, à moins qu'ils ne méritent d'en être exclus par leur faute. C'est la foi qui nous y donne entrée. Efficacité de la parole de Dieu. JESUS-CHRIST *est nôtre Pontife; approchons-nous de lui avec confiance.*

℣. 1. *Timeamus ergò ne fortè relictâ pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.*

℣. 1. Craignons donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TIMEAMUS ERGO NE FORTE RELICTA POLLICITATIONE. *Craignons donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu.* C'est la conclusion de tout ce qu'il a dit dans le Chapitre précédent. Puisqu'il y a un si grand nombre d'Israëlites exclus de la terre de Canaan, craignons d'être les imitateurs de leur murmure, & de leur désobéissance, de peur que nous ne soyons exclus, (a) non de la terre de Canaan, mais de l'héritage du Ciel, dont ce pays n'étoit qu'une figure trés-imparfaite; car enfin, ℣. 2. comme on leur avoit promis ce pays, on nous a promis aussi l'héritage du Ciel; & de même qu'il ne leur servit de rien d'entendre la parole du Seigneur, parce qu'ils ne l'accompagnérent pas de foi, & d'obéissance, ainsi nous pouvons déchoir des promesses qui nous ont été faites.

Saint Chrysostome, & ceux qui comme nous l'avons vû, joignent le ℣. 15. du Chapitre précédent au commencement de ce Chapitre-ci, l'expliquent ainsi: *Pendant qu'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, craignons* que quelqu'un ne se rende indigne des promesses, & ne soit exclus de l'entrée de la terre promise. Le Texte porte: *Craignons donc*, mais on a ôté la particule *donc*, à cause de l'éloignement des paroles ausquelles cela se rapporte, & à cause de la longueur de la parenthése.

(a) *Existimetur ex vobis aliquis deesse:* Δοκεῖ τις ὑστερηκέναι Τ[illegible]l. Τουτέστι, μήπως ὑστερήσῃ; ἱλαρώτερον δὲ καὶ ἀνεπαχθέστερον τὸν λόγον ποιῶν, ὐκ εἶπε, μὴ ὑστερήσῃ, ἀλλὰ μὴ δοκῇ ὑστερηκέναι. On peut traduire: *Craignons que quelqu'un ne veüille demeurer en arriére.*

Digitized by Google

2. *Etenim & nobis nuntiatum est, quemadmodum & illis: sed non profuit illis sermo auditus, non admistus fidei ex iis quæ audierunt.*

3. *Ingrediemur enim in requiem, qui credidimus, quemadmodum dixit: Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam; & quidem operibus ab institutione mundi perfectis.*

2. Car on nous l'a annoncée aussi bien qu'à eux: mais la parole qu'ils oüirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entenduë.

3. Pour nous qui avons crû, nous entrerons en ce repos, dont il est dit: Comme j'ai juré dans ma colére qu'ils n'entreront point dans mon repos; quoique ses ouvrages fussent achevez dés le commencement du monde;

COMMENTAIRE.

℣. 2. NON ADMISTUS FIDEI EX IIS QUÆ AUDIERUNT. *La parole qu'ils oüirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'oüirent.* Tous les Hébreux oüirent la parole de Dieu, mais tous ne la reçurent pas comme il faut, & ne l'incorporérent pas dans leurs actions; ils ne la mêlérent pas, pour ainsi dire, dans le corps de leur vie, & de leur conduite. Le Grec imprimé est semblable à la Vulgate, (*a*) & rapporte *admixtus*, à *sermo Dei*, qui précéde. Mais plusieurs anciens Manuscrits le rapportent aux Juifs incrédules; (*b*) en sorte qu'il faudroit traduire: *Non profuit illis non admistis fidei. La parole de Dieu ne leur servit de rien, parce qu'ils ne s'incorporérent pas avec la foi des choses qu'ils entendirent.* Ou selon d'autres: (*c*) A la foi de ceux qui avoient entendu la parole. Saint Chrysostome l'entend de Josué, & de Caleb, qui remplis de foi, ne se mêlérent point au peuple rebéle à la parole qu'il avoit oüie. La diversité est plus dans les paroles, que dans le sens, puisque tout le monde convient que les promesses devinrent inutiles au peuple par sa faute, soit qu'il ne se soit pas incorporé à la parole qu'il oüit, soit que la parole ne soit pas passée dans le corps de ses actions.

℣. 3. INGREDIEMUR ENIM IN REQUIEM, QUI CREDIDIMUS. *Pour nous qui avons crû, nous entrerons en ce repos;* dans le repos promis à ceux qui sont fidéles au Seigneur. Et ne croyez point que je parle du repos, ou de la demeure dans la terre de Canaan. Le peuple y est entré depuis long-tems; & David, qui dans l'endroit du Pseaume que nous avons cité, promet le repos à ceux à qui il parle, ne l'entendoit pas sans doute de l'entrée dans ce pays, dont Israël étoit en possession depuis tant d'années: il ne l'entendoit pas non plus du repos du Sabbat, dont il est dit que Dieu se reposa aprés la création des êtres sensibles; cela étoit

(*a*) Οὐκ ὠφέλησεν ὁ λόγος τῆς ἀκοῆς ἐκείνους μὴ συγκεκραμένος τῇ πίστει τοῖς ἀκούσασι.

(*b*) Οὐκ ὠφέλησεν ἐκείνους μὴ συγκεκραμένους τῇ πίστει. *Ita Alex. Clar. & S. Germ. Steph. a. δ, ε. ζ. ι ια. Roe. 2. Pet. 1. 2. alii. Arab. Æth. Chrys. Theodoret Theophyl. Oecum. alii.*

(*c*) Τῇ πίστει τῶν ἀκουσάντων. *Ita Clarom. G. L. Germ. Lat.*

4. Dixit enim in quodam loco de die septima sic : Et requievit Deus die septimâ ab omnibus operibus suis.

5. Et in isto rursùm : Si introibunt in requiem meam.

6. Quoniam ergò supereſt introire quoſdam in illam, & ii, quibus prioribus annuntiatum eſt, non introierunt propter incredulitatem ;

7. Iterùm terminat diem quemdam Hodie, in David dicendo, poſt tantum temporis, ſicut ſuprà dictum eſt : Hodie ſi vocem ejus audieritis, noliſte obdurare corda veſtra.

8. Nam ſi eis Jeſus requiem præſtitiſſet, numquam de alia loqueretur poſthac die.

9. Itaque relinquitur ſabbatiſmus populo Dei.

4. Car l'Ecriture dit en quelque lieu, parlant du ſeptiéme jour : Dieu ſe repoſa le ſeptiéme jour, aprés avoir achevé toutes ſes œuvres.

5. Et il eſt dit encore ici : Ils n'entreront point dans mon repos.

6. Puiſqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, & que ceux à qui la parole en fut premiérement portée, n'y ſont point entrez à cauſe de leur infidélité ;

7. Dieu détermine encore un nouveau jour, *qu'il appelle* Aujourd'hui, en diſant tant de tems aprés par David, ainſi que je viens de dire : Aujourd'hui ſi vous entendez ſa voix, n'endurciſſez pas vos cœurs.

8. Car ſi Joſué les avoit établis dans ce repos, l'Ecriture n'auroit eu garde de parler depuis d'un autre jour.

9. Ce ſabbat, & ce repos eſt donc réſervé au peuple de Dieu.

COMMENTAIRE.

achevé il y avoit long tems. Il y a donc un troiſiéme repos, dont il veut parler, qui eſt celui dont nous joüirons dans le Ciel. (*a*) C'eſt ce que ſaint Paul explique dans les verſets 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.

ET QUIDEM OPERIBUS AB INSTITUTIONE MUNDI PERFECTIS. *Quoique ſes ouvrages fuſſent achevez dés le commencement du monde.* Ce n'eſt donc pas du repos que Dieu prit alors, & en mémoire duquel il établit le jour du Sabbat, que le Pſalmiſte veut parler. Il nous parle non d'une choſe paſsée, mais d'une choſe à venir.

℣. 6. QUONIAM IGITUR SUPEREST. *Puis donc qu'il faut encore que quelques-uns entrent dans le repos dont parle le Prophéte.* On ne peut l'entendre que d'un repos futur. Or ni celui du Sabbat, ni celui de l'entrée en la terre promiſe, ne ſont point futurs. Ce n'eſt donc point de ces divers repos dont parle ici le Pſalmiſte.

℣. 7. ITERUM TERMINAT DIEM QUAMDAM. *Dieu détermine encore un nouveau jour, en diſant : Aujourd'hui, &c.* David a vécu long-tems aprés Joſué. Il parle d'un repos futur. Ce repos n'eſt donc pas celui que Joſué procura au peuple : (℣. 8.) *Car ſi Joſué les avoit introduits dans ce repos*, dans le vrai repos, dans le repos aprés lequel il n'y en a plus d'autre à eſpérer, *David n'auroit eu garde de parler d'un autre jour*, ni d'une autre demeure.

(*a*) *Vide Chryſ. Theodoret. Theophyl. Eſt. Tom. alios.*

Digitized by Google

10. *Qui enim ingressus est in requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.*

10. Car celui qui est entré dans le repos *de Dieu*, se repose aussi lui-même, en cessant de travailler, comme Dieu *s'est reposé* aprés ses ouvrages.

COMMENTAIRE.

℣. 9. ITAQUE RELINQUITUR SABBATISMUS POPULO DEI. *Ce sabbat*, ce repos, cette derniére demeure, *est donc réservée au peuple de Dieu*, aux vrais imitateurs de la foi, & de l'obéïssance de Caleb, & de Josué, aux vrais fils d'Abraham, à Israël selon l'esprit, à nous qui avons crû en JESUS-CHRIST, & qui avons reçû sa parole, & son baptême, & qui espérons avec le secours de sa grace joüir un jour de l'éternité bienheureuse.

Quelques Anciens (*a*) s'autorisoient de ce passage, pour dire que le monde ne dureroit que six mille ans; aprés quoi les Saints demeureroient encore mille ans sur la terre, & enfin iroient joüir dans le Ciel d'un bonheur ineffable pendant toute l'éternité. Les six mille ans de durée du monde sont représentez par les six jours de la création; les mille ans de repos, par le jour du Sabbat, auquel Dieu se reposa: Et enfin les jours de l'éternité sont désignez par le huitiéme jour, dont la durée n'est pas limitée. Mais ces opinions ne sont plus suivies depuis plusieurs siécles. On est revenu de l'autorité de certains Livres, qui avoient donné cours à ces sentimens. Le passage de saint Paul que nous expliquons, ne leur est pas favorable; & celui de l'Apocalypse, (*b*) dont nous parlerons en son lieu, doit s'expliquer dans un sens figuré. Le sentiment des Millénaires doit son origine aux fables Judaïques; son introduction dans le Christianisme, à la malice de Cérinthe; son établissement parmi les Chrétiens, à la crédulité de Papias; son accroissement, à la facilité de quelques Anciens, qui sans examiner les sources d'où cette opinion étoit venuë, l'ont adoptée trop légérement. (*c*)

℣. 10. QUI ENIM INGRESSUS EST IN REQUIEM EJUS. *Car celui qui est entré dans le repos de Dieu*, dans la béatitude éternelle, *se repose de ses travaux, comme Dieu s'est reposé aprés ses ouvrages.* Ainsi & le Sabbat, & l'entrée de la terre promise étoient des figures du repos qui nous est promis dans le Ciel. Quelques-uns (*d*) traduisent le Grec de cette sorte: (*e*) *Car* JESUS *entrant dans son repos* par sa résurrection, ou

---

(*a*) *Vide Iren. l. 5. c. 28. & 29. Origen. h. 2. contra Cels. Lactant. l. 7. c. 14. Hilar. Canon. 20. in Matth. Hieronym. Ep. ad Cyprian. Vide & Aug. de civit. l. 20. c. 7. Gregor. Nyssen. Exposit. in Ps. VI. & Not. Menardi in Epist. Barnab. p. 196. 197. 202.*

(*b*) *Apoc. XX. 2. 3. 4. 5.*

(*c*) Voyez la Dissertation de M. Du Pin sur les Millénaires.

(*d*) *Ouven. Jun. Lud. de Dieu.*

(*e*) Ὁ γὰρ εἰσελθὼν εἰς τὴν κατάπαυσιν αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς κατέπαυσε ἀπὸ τῶν ἔργων αὐτοῦ, &c.

Digitized by Google

11. *Festinemus ergò ingredi in illam requiem; ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.*

11. Hâtons-nous donc d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une désobéïssance semblable à celle de ces incrédules.

12. *Vivus est enim sermo Dei, & efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti; & pertingens usque ad divisionem animæ, ac spiritûs, compagum quoque ac medullarum, & discretor cogitationum, & intentionum cordis.*

12. Car la parole de Dieu est vivante, & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre, & pénétre jusques dans les replis de l'ame, & de l'esprit, jusques dans les jointures, & dans les moëlles; & elle démêle les pensées, & les mouvemens du cœur.

COMMENTAIRE.

par son ascension dans le Ciel, *s'est aussi reposé de ses travaux, de même que Dieu s'est reposé de ses ouvrages au septiéme jour.* Voilà donc deux sabbats; l'un de Dieu, & l'autre de JESUS-CHRIST, Le premier convient aux Juifs; le second aux Chrétiens. Les Juifs s'abstiennent le jour du Sabbat des travaux corporels; les Chrétiens espérent de joüir dans le Ciel du bonheur éternel, & de la récompense de leurs travaux.

℣. 11. FESTINEMUS ERGO. *Hâtons-nous donc d'entrer dans ce repos.* Travaillons avec empressement à arriver à la béatitude, & à nous rendre digne des récompenses que le Fils de Dieu nous a promises, & craignons *que quelqu'un* ne tombe dans *une désobéïssance pareille à celle* des Israëlites *incrédules*, & qu'il ne soit exclus de l'entrée du Ciel. A la lettre: (*a*) *Que quelqu'un ne tombe dans cet exemple d'incrédulité*; ou dans cette incrédulité, dont les mauvais Israëlites nous ont donné l'exemple. (*b*)

℣. 12. VIVUS EST ENIM SERMO DEI, ET EFFICAX. (*c*) *Car la parole de Dieu est vivante, & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans.* Plusieurs anciens Peres, (*d*) & plusieurs nouveaux Commentateurs (*e*) entendent ici par la parole de Dieu, le Verbe divin, la Sagesse éternelle, la seconde personne de la sainte Trinité. JESUS-CHRIST est le Verbe divin, vif, efficace, plus pénétrant, & plus perçant qu'une épée à deux tranchans, capable de pénétrer dans les replis de l'ame, & de l'esprit, & jusques dans les jointures, & dans les moëlles. On ne peut contester aucune de ces qualitez au Fils de Dieu, au Verbe éternel. Il voit tout, il connoît tout, il pénétre tout, il peut tout. Il est le maître des cœurs, il les tourne où il veut; il éclaire les esprits, & les appelle

(*a*) Ἵνα μὴ ἐν τῷ αὐτῷ τις ὑποδείγματι πέσῃ τῆς ἀπειθείας. *Clarom.* Ἐν τῷ αὐτῷ ὑποδείγματι ἀπειθείας: *Cadat à veritate. S. Germ. & Clar. Latt.*

(*b*) *Est. Grotius.*

(*c*) *Hieron. in Is.* LXVI. *Vivus, & evidens*; comme s'il eût lû ἐναργὴς, au lieu de ἐνεργὴς.

(*d*) *Ambros. l. 4. de fide, c. 3. l. 2. in Luc. c. 2. l. 1 de Abel, c. 8 Cyrill. Alex. l. 2. in Joan. c. 37. Theodoret.*

(*e*) *D. Thom. Lyran. Oecum. Cajet. Gless. ord. Cornel. Tena, Quven. Jun. Riber. alii.*

doucement,

Digitized by Google

doucement, efficacement, comme, & quand il veut. Enfin il vengo avec sévérité, & avec rigueur les injures faites à son Pere, & à lui-même par les infidéles, les incrédules, & les méchans.

Mais ce sentiment est attaqué, premiérement, parce qu'il ne s'agit point ici du Verbe de Dieu. 2°. Parce que saint Paul ne se sert point ordinairement du mot *Logos*, pour désigner le Fils de Dieu. 3°. Parce que la conjonction *car*, fait voir que ce verset est une suite du précédent, où il ne s'agit que du repos éternel, & des voyes pour y parvenir. Il est donc plus naturel de l'expliquer de la parole, ou de l'ordre, & de la volonté de Dieu. (*a*) Les Hébreux représentent la parole du Seigneur comme un être actif, animé, tout-puissant, vengeur, éclairé, qui voit tout, & qui pénétre tout. Ainsi il est dit (*b*) que *l'homme ne vit pas seulement de la nourriture sensible, mais aussi de toute parole de Dieu*; c'est-à-dire, de tout ce à quoi Dieu donne la vertu de nourrir, & de sustenter. Ailleurs (*c*) on dit que ce n'étoit pas les herbes, ni les médicamens qui guérissoient les Hébreux mordus des serpens; *mais la parole de Dieu, qui guérit toutes choses*. Et encore, (*d*) en parlant de la mort des premiers-nez de l'Egypte: *Vôtre parole toute-puissante descendant du haut du Ciel, vint armée d'un glaive meurtrier au milieu de la terre destinée à une perte entiére, & remplit tout de meurtres, & de carnage*. Dans Isaïe, (*e*) le Seigneur envoye sa parole, elle exécute ce qu'il lui ordonne, & ne revient point qu'elle n'ait accompli ce qui lui a été commandé; & dans l'Evangile, (*f*) le Centenier dit à JESUS-CHRIST: *Mon Seigneur, commandez à vôtre parole, & mon serviteur sera guéri*.

Dans tous ces passages la parole de Dieu est décrite comme un être qui entend, & qui exécute les volontez du Seigneur. Ici saint Paul aprés avoir rapporté le passage du Prophéte, qui exhorte les hommes à éviter l'incrédulité, & l'esprit de révolte, de peur d'être exclus de l'entrée du repos éternel, il conclut en disant: Que l'on ne doit point mépriser la parole du Saint-Esprit, que c'est une parole vive, & efficace, & plus perçante qu'une épée à deux tranchans. Que ceux qui ne voudront pas l'écouter, & s'y soumettre, seront traitez avec une souveraine rigueur; que personne ne doit se flatter d'éviter sa sévérité; qu'elle pénétre le fond des cœurs, & entre jusques dans les replis de l'ame, & de l'esprit; qu'elle punit non-seulement les désobéissances, & les infidélitez formelles, mais aussi les pensées délibérées, & les désirs contraires à l'ordre de Dieu.

PERTINGENS USQUE AD DIVISIONEM ANIMÆ AC SPI-

(*a*) *Chrys. Theodoret. Theophyl. Hesse!. Est. Grot. Capell. Gerard. Camero.*
(*b*) *Sap.* XVI. 26. *Matth.* IV. 4. *Deut.* VIII. 3.
(*c*) *Sap.* XVI. 12.
(*d*) *Sap.* XVIII. 15.
(*e*) *Isai* LV. 11.
(*f*) *Luc.* VII. 7.

Digitized by Google

13. *Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus : omnia autem nuda, & aperta sunt oculis ejus ad quem nobis sermo.*

14. *Habentes ergò Pontificem magnum, qui penetravit Cœlos, Jesum Filium Dei, teneamus confessionem.*

13. Nulle créature ne lui est cachée ; tout est à nud, & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons.

14. Ayant donc pour grand Pontife JESUS Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des Cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.

COMMENTAIRE.

RITUS. *Elle pénétre jusques dans les replis de l'ame, & de l'esprit.* Comme une épée tranchante, qui perce jusqu'au fond de l'ame, & la sépare du corps, ainsi la parole de Dieu sonde les pensées les plus secrettes, & les mouvemens les plus cachez ; (*a*) ou plutôt, elle touche, elle ébranle, elle perce le cœur, & l'ame. *Anima*, & *spiritus* en cet endroit, ne marquent qu'une même chose. L'Apôtre reléve la force de la parole de Dieu, en comparant ses effets à ceux d'un couteau, ou d'une épée tranchante. Philon dit toute la même chose de la parole de Dieu. (*b*)

℣. 13. NON EST ULLA CREATURA INVISIBILIS IN CONSPECTU EJUS. *Nulle créature ne lui est cachée.* Il parle toujours de la parole de Dieu, comme de Dieu même. Elle voit tout, elle connoît tout ; rien n'est capable de se soustraire à sa pénétration, & à ses lumiéres. *Tout est nud, & à découvert aux yeux de celui dont nous parlons.* Les termes du Texte Grec (*c*) nous rappellent encore à la métaphore d'une épée. La parole de Dieu dont nous parlons, est comme un glaive tranchant, sous les coups duquel tout tombe, tout se découvre, & tend pour ainsi dire le coû pour être décapité ; car c'est là vraye signification du Texte original. *Ad quem nobis sermo*, est mis pour, *de quo nobis sermo* ; (*d*) de même que ci-devant Chap. I. ℣. *Et ad Angelos quidem dicit*, au lieu de, *de Angelis dicit.*

℣. 14. HABENTES ERGO PONTIFICEM MAGNUM. *Ayant donc pour grand-Prêtre* JESUS *Fils de Dieu.* Il a comparé ci-devant JESUS-CHRIST à Moyse, qui tira le peuple de l'Egypte, mais qui n'eut pas le pouvoir ni d'arrêter leur murmure dans le désert, ni de les introduire dans la terre promise, dans le repos du Seigneur. Ici il compare le même Fils de Dieu à Aaron frere de Moyse, lequel étant grand-Prêtre des Hé-

(*a*) *Prov* XX. 27. *Lucerna Domini spiraculum hominis, qua investigat omnia secreta ventris.*

(*b*) *Philo lib. Quis rerum divin. hæres.* Τῷ τομεῖ τῶν συμπάντων αὐτοῦ λόγῳ, ὃς εἰς τὴν ὀξυτάτην ἀκονηθεὶς ἀκμὴν διαιρῶν, οὐδέποτε λήγει τὰ αἰσθητὰ πάντα, ἐπειδὰν μέχρι τῶν ἀτόμων, καὶ λεγομένων ἀμερῶν διεξέλθῃ.

(*c*) Οὐκ ἔστι κτίσις ἀφανὴς ἐνώπιον αὐτοῦ, πάντα δὲ γυμνὰ, καὶ τετραχηλισμένα τοῖς ὀφθαλμοῖς αὐτοῦ, πρὸς ὃν ἡμῖν ὁ λόγος.

(*d*) *Ita Erasm. Grot. Tigur. Castal. Pisc. Bez. Jac. Capell. alii.*

15. *Non enim habemus Pontificem, qui non possit compati infirmitatibus nostris; tentatum autem per omnia pro similitudine, absque peccato.*

16. *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ; ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno.*

15. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel, qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses; mais il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le péché.

16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir miséricorde, & d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins.

COMMENTAIRE.

breux, ne put ni arrêter les effets de la colere de Dieu sur son peuple, ni lui procurer l'entrée dans la terre de Canaan. Au lieu que JESUS-CHRIST infiniment supérieur, & à Moyse, & à Aaron, nous mérite en réalité, ce que ni l'un, ni l'autre n'ont pû obtenir de Dieu, ni pour eux, ni pour le peuple dont ils étoient chargez. Ayant donc un tel grand-Prêtre, plein de tendresse, & de compassion pour nous, d'une puissance infinie, comme *étant monté au plus haut des Cieux*, & étant assis à la droite du Pere, *demeurons ferme dans la foi dont nous avons fait profession: Teneamus confessionem*, (*a*) & espérons tout de ce souverain Pontife.

℣. 15. NON ENIM HABEMUS PONTIFICEM. *Car le Pontife que nous avons, n'est pas tel, qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses.* Il s'est revêtu de nôtre nature, comme il l'a montré ci-devant, (*b*) il a éprouvé nos infirmitez, il a ressenti nos peines; il aura donc compassion de nous; il nous écoutera lorsque nous l'invoquerons; *puisqu'il a éprouvé (comme nous (c) toutes sortes de tentations, hormis le péché.* Il n'a point ressenti le mouvement de concupiscence, ni le désordre du péché, ni l'ignorance, ni l'erreur, ni la maladie, qui sont des effets du péché de l'intempérance, ou des excez, dont JESUS-CHRIST n'étoit pas capable. Mais pour tout le reste, il s'est rendu semblable à nous. Aaron avoit cela de conforme avec le Fils de Dieu, qu'il étoit soumis aux infirmitez humaines, & il y étoit soumis même quant au péché, & à la concupiscence, ce que n'étoit pas JESUS-CHRIST; mais Aaron n'avoit ni le pouvoir, ni l'autorité de conserver, de purifier, & de sauver: au lieu que le Sauveur remet par lui-même les péchez. Aaron n'avoit que la voye de remontrance, & de priére; JESUS CHRIST commande en maître, & offre à son Pere une hostie d'un mérite infini. On verra au Chapitre suivant les prééminences du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, au-dessus de celui d'Aaron.

℣. 16. ADEAMUS ERGO... AD THRONUM GRATIÆ. *Allons*

(*a*) *Vide sup.* III. 1. *Riber. Est. Grot.* Quelques Exemplaires Latins lisent *confessionem spei nostræ*; ce qui est tiré du Chap. X. 23. *Est. Zeger.*

(*b*) *Hebr.* II. 17. 18.

(*c*) *Pro similitudine; id est, similiter, juxta similitudinem. Arab. Grot. Est. Ten Castal.*

Digitized by Google

donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, ou devant le trône du Dieu de graces, & de bonté, au pied du Fils de Dieu nôtre Pontife tout plein de miséricorde. (*a*) D'autres croyent que saint Paul parle du trône du Pere des miséricordes; (*b*) le trône convient au Seigneur, & au Juge, & non pas au Pontife. Dieu a deux trônes, disent les Hébreux; *le trône de jugement*, ou de sévérité, & *le trône de grace*, ou de miséricorde. C'est par JESUS-CHRIST que nous avons accés au trône de grace, *afin que nous y trouvions le secours dans nos besoins : Ut gratiam inveniamus in auxilio opportuno.* Que nous trouvions graces à ses yeux, & que nous obtenions le secours de sa grace dont nous avons besoin dans nos pressantes nécessitez.

CHAPITRE V.

Devoirs d'un Grand-Prêtre. JESUS-CHRIST *remplit toutes les obligations de cet emploi. Il est Pontife légitime, & selon l'ordre de Melchisédech. Il a obtenu ce qu'il a demandé. Sublimité de cette doctrine au-dessus de la portée de ceux à qui saint Paul parloit.*

℣. 1. *Omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, & sacrificia pro peccatis:*

℣. 1. CAr tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons, & des sacrifices pour les péchez;

COMMENTAIRE.

℣. 1. OMNIS PONTIFEX EX HOMINIBUS ASSUMPTUS. *Tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes.* Saint Paul relève ici les qualitez du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & fait voir en quoi il est conforme à celui d'Aaron, & en quoi il en différe, montrant que les différences qui se rencontrent entre ces deux Sacerdoces, sont toutes à l'avantage de celui de JESUS-CHRIST. Il a de commun avec celui d'Aaron, qu'il est choisi d'entre les hommes, & qu'il est établi, *en ce qui regarde le culte de Dieu*; (*c*) pour offrir des sacrifices à

(*a*) *Chrys. Theophyl. &c. Est. Ten. Riber. Men. alii.*

(*b*) *Est. Pisc. Ouven. Grot.*

(*c*) *In iis quæ sunt ad Deum. Grac. Τὰ πρὸς τὸν Θεὸν: In rebus divinis. Ut populi vice apud Deum sit conciliator, mediator, interpres, &c.*

Digitized by Google

2. *Qui condolere possit iis qui ignorant, & errant; quoniam & ipse circumdatus est infirmitate:*

2. Et qu'il puisse être touché d'une juste compassion pour ceux qui péchent par ignorance, & par erreur, comme étant lui-même environné de foiblesse.

COMMENTAIRE.

Dieu pour les mortels; soit pour expier leurs péchez, ou pour reconnoître le souverain domaine de Dieu sur eux, ou pour lui rendre graces des biens qu'il leur a faits. Mais saint Paul insiste ici principalement sur les sacrifices pour le péché. *Ut offerat dona, & sacrificia pro peccatis.*

℣. 2. QUI CONDOLERE POSSIT IIS, QUI IGNORANT. *Qui puisse être touché de compassion pour ceux qui pêchent par ignorance, ou par erreur.* Le terme Grec (*a*) que l'on a traduit par, *être touché de compassion*, signifie proprement user de clémence, & de modération, ne s'emporter pas de colére contre ceux qui tombent dans quelque faute, mais les regarder avec compassion, compatir à leur infirmité, leur pardonner aisément. JESUS-CHRIST nôtre souverain Pontife connoît nôtre foiblesse; & nôtre ignorance; il regarde nos fautes avec un esprit tranquille, & modéré; dés que nous lui témoignons nôtre regret, il est disposé à nous recevoir, & à nous pardonner. L'Apôtre, pour faire sentir davantage la miséricorde du Fils de Dieu, & pour prévenir l'objection que l'on pourroit lui faire sur la malice du pécheur, & sur la difformité du péché, se sert de ces expressions, *ceux qui tombent dans l'ignorance, ou dans l'erreur*, au lieu de dire, ceux qui tombent dans le crime, & dans la prévarication; voulant insinuër par là que Dieu ne cherche pas à nous traiter dans sa rigueur, mais qu'il regarde souvent nos fautes avec pitié, & comme des effets de nôtre foiblesse, & de nôtre ignorance.

Et en effet on peut dire qu'il n'y a point de péché qui ne soit en un sens péché (*b*) d'ignorance, *omnis malus ignorat.* Si l'homme savoit le mal qu'il se fait, & le bien dont il se prive en péchant: s'il connoissoit quelle est la grandeur, & la majesté de celui qu'il offense, s'il avoit quelque idée de la beauté de la justice qu'il viole, & de la laideur de l'injustice qu'il commet, il ne se porteroit jamais au péché. L'Apôtre ne prétend point exclure ici les péchez de malice, & les crimes volontaires, & réfléchis, & les actions commises contre ses propres lumiéres: comme si nôtre divin Pontife n'étoit pas venu les expier. (*c*) Les Hébreux appelloient *ignorance*, même les péchez de malice. Mais il extenuë ex-

(*a*) Μετριόπαθεῖν δυνάμενος: *Qui possit clementer affici, moderatè compati, ignoscere, placabilis esse. Theophyl.* Μετριοπαθεῖν, συμμετρεῖν, συμπαθεῖν, συγκαταβαίνειν, συγγινώσκειν.

(*b*) *Theophyl.* Ὅρα δὲ ὅτι πᾶν ἁμάρτημα ἀγνοίᾳ, καὶ πλάνῃ γεννᾷ. Κἂν γὰρ δοκῇ τις εἰδέναι τὸ κακὸν, ἀλλ' οὖν ἐν τῷ τοῦ πράξεως καιρῷ σκοτιζόμενος, ἀγνοίαν καὶ πλάνην νοσεῖ. *Vide Riber. Est*

(*c*) *Riber. Est. Ouven. Bez. alii.*

3. *Et propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam & pro semetipso offerre pro peccatis.*

4. *Nec quisquam sumit sibi honorem; sed qui vocatur à Deo, tamquam Aaron.*

5. *Sic & Christus non semetipsum clarificavit, ut Pontifex fieret; sed qui locutus est ad eum: Filius meus es tu, ego hodie genui te.*

3. Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des péchez, aussi bien pour lui-même, que pour le peuple.

4. Or nul ne s'attribuë à soi même cet honneur; mais il faut y être appellé de Dieu, comme Aaron.

5. Ainsi JESUS-CHRIST n'est point entré de lui même dans la gloire du Sacerdoce; mais il l'a reçûë de celui qui lui a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

prés l'horreur du crime, & évite les dénominations odieuses, pour relever la clémence, & la bonté du souverain Prêtre.

QUONIAM ET IPSE CIRCUMDATUS EST INFIRMITATE *Etant lui-même environné de foiblesse.* Les Prêtres ordinaires étant hommes, & sujets aux foiblesses humaines, & au péché, (*a*) comme le peuple, doivent être plus sensibles aux infirmitez des autres, que s'ils étoient aussi purs, & aussi impeccables que les Anges. En ceci JESUS-CHRIST est différent des autres Prêtres, n'étant sujet ni à l'erreur, ni à l'ignorance, ni au péché.

℣. 3. PROPTEREA DEBET QUEMADMODUM PRO POPULO. *Il doit offrir aussi-bien pour lui-même, que pour le peuple.* Les Prêtres offrent des victimes d'expiation pour eux, comme pour les autres, (*b*) étant sujets au péché de même que les moindres du peuple. JESUS-CHRIST est en cela différent des autres Prêtres: (*c*) *saint, innocent, exempt de soüillures, séparé des pécheurs, & élevé au dessus des Cieux, il n'est pas dans l'obligation d'offrir tous les jours des hosties, premiérement pour ses péchez, & ensuite pour ceux du peuple.* Pour lui, il n'a jamais contracté de péché, & le sacrifice qu'il a offert pour les pécheurs, il ne l'a offert qu'une fois, parce qu'il est d'un mérite infini: *Hoc enim fecit semel seipsum offerendo.*

℣. 4. NEC QUISQUAM SUMIT SIBI HONOREM. *Nul ne s'attribuë à soi-même cet honneur.* Lorsqu'Aaron fut élevé au souverain Sacerdoce, ce fut par l'ordre, & la disposition de Dieu, (*d*) qui le choisit lui-même, & fit un miracle pour confirmer son choix, en faisant fleurir la verge d'Aaron. (*e*) L'Apôtre semble attaquer indirectement l'ambition de ceux qui de son tems entroient dans la souveraine Sacrificature par des voyes contraires à la premiére institution; (*f*) ou en achettant cette dignité

(*a*) Περιλκεῖται τὴν ἀσθένειαν. *Oecumen.* Ἀσθένειαν, τὴν ἁμαρτίαν καλεῖ. *Riber. Camero. Est.*
(*b*) *Levit.* IV. 3. XVI. 6. 11. 17.
(*c*) *Heb.* VII. 26. 27.
(*d*) *Exod.* XXVI. XXVIII. XXIX.
(*e*) *Num.* XVII. 6.
(*f*) *Chrys. Theophyl.*

Digitized by Google

à prix d'argent, ou en la briguant par leurs services, ou par des présens.

℣. 5. SIC ET CHRISTUS NON SEMETIPSUM CLARIFICAVIT. JESUS-CHRIST *n'eſt point entré de lui-même dans la gloire du Sacerdoce.* Il ne s'eſt point ingéré dans cette dignité; mais il l'a reçûë de Dieu ſon Pere dans ſa génération éternelle, quoiqu'il n'en ait fait les fonctions que dans le tems. Saint Paul joint ici, dans les verſets 5. & 6. le Sacerdoce de J. C. avec ſa génération; (*a*) parce que l'un, & l'autre ſont éternels, & que c'eſt en qualité de Fils de Dieu, qu'il eſt choiſi Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſédech. (*b*) On auroit pû lui objecter que JESUS-CHRIST étant de la tribu de Juda, ne pouvoit joüir des prérogatives de la Prêtriſe, qui ſont attachées à la famille d'Aaron. Mais il prévient cette objection, en diſant que comme avant le choix que Dieu fit de la perſonne d'Aaron, cet homme n'avoit aucun droit au Sacerdoce; ainſi JESUS-CHRIST, aprés le choix de Dieu, avoit tout le droit poſſible à cette éminente dignité. Il dit de plus que le Sacerdoce du Fils de Dieu eſt d'autant plus éminent que celui d'Aaron, qu'il eſt plus ancien. JESUS-CHRIST eſt Prêtre dés l'éternité; & le Sacerdoce d'Aaron ne commence que dans le tems, & en ſa perſonne. JESUS-CHRIST eſt Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſédech; & les Prêtres Juifs ne ſont Prêtres que ſelon l'ordre d'Aaron, lequel eſt beaucoup plus jeune que Melchiſédech. C'eſt ce qu'on verra plus au long ci-aprés. La Prêtriſe eſt un honneur par rapport à Aaron; c'en eſt un auſſi par rapport à l'humanité de JESUS-CHRIST: mais c'eſt une humiliation par rapport à ſa Divinité. (*c*)

Quelques-uns (*d*) veulent que la génération de J. C. que l'Apôtre apporte ici, pour prouver ſon Sacerdoce, n'eſt autre que ſa réſurrection, ou ſa glorification dans le Ciel, lorſqu'aprés avoir conſommé ſon ſacrifice ſur la croix, il eſt entré dans le Ciel, comme dans le Sanctuaire, où le ſeul Grand Prêtre avoit droit d'entrer une fois l'année. Il eſt certain que la réſurrection du Sauveur eſt quelquefois déſignée ſous le nom de ſa génération; (*e*) comme le jour de l'avénement des Rois à la Couronne, eſt nommé leur naiſſance. D'autres (*f*) croyent que ſaint Paul a rapporté ici le paſſage qui prouve la génération éternelle du Sauveur, pour prouver ſon Sacerdoce; parce que ſelon le droit ancien, & naturel, le Sacerdoce eſt une prérogative de l'aîné. Or JESUS-CHRIST étant le premier-né du Pere, (*g*) & coëternel avec lui, la ſouveraine Sacrificature lui étoit dûë en cette qualité. Je préfére la premiére explication.

(*a*) *Ego hodie genui te; & tu es Sacerdos in æternum, &c*

(*b*) *Chryſ. Theophyl. Vide Ouven.*

(*c*) *Philipp.* II. 6. 7. *Heb.* II. 10. *Vide Eſt. Jun.*

(*d*) *Vide Grot. hic, Ouven.*

(*e*) *Act.* XIII. 33.

(*f*) *Cajet. Riber. Grot.*

(*g*) *Rom.* VIII. 29. *Coloſſ.* I. 15. *Heb.* I. 6.

Digitized by Google

6. *Quemadmodum & in alio loco dicit : Tu es Sacerdos in æternum, secundùm ordinem Melchisedech.*

7. *Qui in diebus carnis suæ preces, supplicationésque ad eum qui possit illum salvum facere à morte, cum clamore valido, & lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.*

6. Selon qu'il lui dit aussi dans un autre Pseaume : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

7. Aussi pendant le tems de sa vie mortelle, & souffrante, ayant offert avec un grand cri, & avec larmes ses priéres, & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect *pour son Pere.*

COMMENTAIRE.

℣. 6. TU ES SACERDOS IN ÆTERNUM, SECUNDUM ORDINEM MELCHISEDECH. *Vous êtes le Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech*, ou *selon la maniére, selon le rite, selon la condition*, ou la ressemblance de Melchisédech. La Royauté, & le Sacerdoce étoient réünis dans la personne de Melchisédech ; ces deux choses le sont de même dans vous. Melchisédech tenoit cette prérogative de sa naissance ; vous la tenez de même de vôtre génération, en vertu de laquelle Dieu vous a dit : *Vous êtes le Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech.*

℣. 7. QUI IN DIEBUS CARNIS SUÆ. *Pendant le tems de sa vie mortelle.* A la lettre : *Pendant les jours de sa chair.* Non qu'aprés sa résurrection, il ait abandonné la chair, & la nature humaine ; mais parce qu'il n'a plus paru parmi les hommes vivant, & souffrant, passible, & mortel comme eux. (*a*) Aprés avoir montré que JESUS-CHRIST étoit Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, il fait voir ici que le Sauveur a rempli toutes les fonctions du Sacerdoce ; *ayant offert avec un grand cri, & avec larmes, ses priéres, & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort.* Il veut parler apparemment de sa priére dans le jardin, & de celle qu'il fit sur la croix, un peu avant que de rendre son esprit à Dieu : (*b*) *Il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Pere.* Les Evangélistes ne nous apprennent point ces circonstances des larmes de JESUS-CHRIST, ni au jardin, ni sur la croix : mais saint Paul avoit appris cette particularité ou de la tradition, ou par révélation. (*c*)

Les priéres, & les supplications qu'il fit alors, étoient des fonctions solemnelles de son Sacerdoce, lesquelles précédérent, & accompagnérent le sacrifice qu'il offrit de sa vie, & de son sang sur l'autel de la croix. *Il fut exaucé à cause de son humble respect*, & de son obéissance respectueuse *à son Pere* ; obéissance qui alla jusqu'à la mort, & la mort de la croix. Le Grec porte : (*d*) *Et ayant été écouté à cause du respect*, (℣. 8.) *comme étant*

(*a*) *Theophyl. Ribet. Jun. alii.*
(*b*) *Matt. XXVI. 46.*
(*c*) *Chrys. Theophyl. Est. &c.*
(*d*) Καὶ εἰσακουσθεὶς ἀπὸ τῆς εὐλαβείας.

Fils,

8. *Et quidem cùm esset Filius Dei, didicit ex iis quæ passus est, obedientiam:*

8. Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.

COMMENTAIRE.

Fils, il a appris l'obéissance par les choses qu'il a souffertes; car il faut joindre ces deux versets. L'Auteur de la Vulgate, qui lit, *pro suâ reverentiâ*, a ajouté *suâ*, qui ne se lit pas dans l'Original; ayant crû apparemment que saint Paul vouloit dire que le Fils avoit été exaucé, à cause du respect que le Pere lui portoit, & de la haute considération qu'il avoit & pour sa personne, & pour ses priéres. Sentiment qui est assez suivi parmi les anciens, & les nouveaux Interprétes. (*a*)

Mais d'autres (*b*) croyent avec plus de raison, que saint Paul parle du respect profond du Fils envers son Pere. Le respect se dit de l'inferieur à l'égard du supérieur, du fils à l'égard du pere. Quelques-uns (*c*) traduisent le Grec par: *Il fut exaucé*, & délivré *de la frayeur dont il fut saisi* au jardin des Oliviers, & sur la croix. Ce fut-là qu'il pria avec larmes, & avec un grand cri, à cause de la crainte qu'il avoit de la colére de Dieu, dont il voyoit tout le poids comme prêt à fondre sur lui. Le terme Grec que l'on traduit par *reverentia*, se met aussi quelquefois pour *la crainte*: mais je ne crois pas qu'on le trouve dans l'Ecriture, pour exprimer la frayeur, & la crainte dont on veut parler ici. Ce terme *eulabeia*, se prend ordinairement pour la crainte de Dieu, la pieté, la Religion. La crainte accompagnée d'une espéce de déseſpoir, dont parlent ici Calvin, & Béze, ne convient point à la personne de Jesus-Christ, même dans ses plus grandes douleurs. Le Syriaque produit un sens différent de tous ceux qu'on a vûs: *Il a offert avec larmes... ses priéres à celui qui pouvoit le garantir de la mort, & il a été exaucé. Et quoiqu'il fût Fils de Dieu, il a appris l'obéissance par la crainte, & les peines qu'il a souffertes.*

℣. 8. Cum esset Filius, didicit ex iis quæ passus est, obedientiam. *Lui qui étoit le Fils de Dieu, n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance, par tout ce qu'il a souffert.* S'étant une fois revêtu de la qualité de nôtre Rédempteur, & de nôtre Pontife, il a, pour ainsi dire, oublié qu'il étoit Fils de Dieu, égal à son Pere, pour ne penser qu'à pratiquer l'obéissance jusqu'au dernier soupir. *Il a appris l'obéissance* par sa pratique; il a fait voir qu'il y étoit fort exercé, & qu'il la connoissoit parfaitement. Cette vertu a fait la principale partie de son sacrifice, & de nôtre satisfaction.

(*a*) Chryss. Theophyl. Oecumen. Anselm. Cornel. à Lap. Pava.

(*b*) Chryss. Phot. Rib. Est. & alii plures.

(*c*) Grot. Bez. Camerar. Gerhard. Jac. Capell. Le Clerc.

Digitized by Google

9. *Et consummatus; factus est omnibus obtemperantibus sibi causa salutis æternæ;*

10. *Appellatus à Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech.*

11. *De quo nobis grandis sermo, & ininterpretabilis ad dicendum; quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.*

9. Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéïssent;

10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech.

11. Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer à cause de vôtre lenteur, & de vôtre peu d'application pour les entendre.

COMMENTAIRE.

℣. 9. ET CONSUMMATUS, (a) &c. *Par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel.* Ayant consommé son sacrifice sur la croix, y ayant versé tout son sang, & y ayant rendu l'esprit, il s'écria: *Tout est consommé.* J'ai achevé, Seigneur, le sacrifice d'expiation dont je m'étois chargé; j'ai accompli vos ordres; j'ai rempli les devoirs de souverain Pontife; j'ai sauvé ceux que vous m'avez donnez. (b)

℣. 10. APPELLATUS A DEO PONTIFEX. *Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech.* JESUS a été destiné, ou prédestiné Pontife de toute éternité, comme on l'a vû sur les versets 5. & 6. Il est entré dans l'exercice de cette fonction dès le moment de sa naissance; mais il l'a exercée principalement dans le tems de sa passion. Et lorsqu'il eut consommé ce grand ouvrage de nôtre rédemption, il fut plus particuliérement qualifié *Pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech*; comme Aaron fut d'abord destiné au Sacerdoce, puis appliqué au sacré ministére; & enfin Prêtre parfait, lorsqu'il eut consommé le sacrifice, & qu'il fut entré dans le Sanctuaire.

℣. 11. GRANDIS SERMO, ET ININTERPRETABILIS. (c) *Nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer*, à cause de vôtre peu de disposition à l'entendre. Saint Paul concevoit sur le Sacerdoce de JESUS-CHRIST bien des choses qu'il n'a pû, ou plûtôt qu'il n'a pas voulu nous développer; parce que ceux à qui il parloit, n'en étoient pas capables: *Non quia Apostolus non potuerit id interpretari; sed quia illius temporis non fuerit*, dit saint Jérôme, (d) Les Hébreux ausquels il parloit, étoient lourds, pésans, *segnes*, (e) à entendre; ils avoient les oreilles incirconcises, comme le dit saint Etienne dans les

(a) Τελειωθεὶς. *Photius apud Oecum.* Τουτέστι διὰ παθημάτων, καὶ σταυροῦ, καὶ θανάτου τέλειος ἡμῖν ἐπιγνωσθεὶς, καὶ ὑπὲρ λόγον ἀγαθὸς, καὶ φιλάνθρωπος. Il nous a paru d'une bonté, d'une miséricorde consommée, par ce qu'il a souffert pour nous.

(b) *Joan.* VI. 37. 39. XVII. 11. 12. XVIII. 9.

(c) Plusieurs Bibles anciennes, même celle de Sixte V. lisent *interpretabilis*. Mais la vraie leçon est *ininterpretabilis*, qu'on ne peut interpréter, ou difficile à interpréter. *Græc.* Δυσερμήνευτος λέγειν.

(d) *Hieronym. Ep. ad Evagr.*

(e) Νωθροὶ ταῖς ἀκοαῖς.

12. *Etenim cùm deberetis magistri esse propter tempus, rursùm indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei; & facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.*

12. Car au lieu que depuis le tems qu'on vous instruit, vous devriez déja être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers élémens de la parole de Dieu; & vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devroit donner que du lait, & non une nourriture solide.

13. *Omnis enim qui lactis est particeps, expers est sermonis justitiæ; parvulus enim est.*

13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la *parfaite* justice, comme étant encore enfant.

COMMENTAIRE.

Actes. (*a*) Ils étoient comme des gens vieillis sous la Loi; le sens de l'oüie pour les choses relevées au-dessus des sens, étoit amorti en eux. (*b*)

℣. 12. QUÆ SINT ELEMENTA EXORDII SERMONUM DEI. *Vous auriez besoin qu'on vous apprît les premiers élémens de la parole de Dieu*; de l'Evangile, (*c*) que vous n'entendez que superficiellement; & dont vous ne pénétrez point les sens cachez. Ou les élémens de la Loi ancienne, (*d*) sous lesquels sont cachez, & figurez la personne de JESUS-CHRIST, ses qualitez, sa mort, son sacrifice. Ou enfin ce qui regarde l'humanité de JESUS-CHRIST, & qui est moins relevé que ce qui concerne sa Divinité. (*e*)

QUIBUS LACTE OPUS SIT. *Des personnes à qui on ne devroit donner que du lait, & non pas une nourriture solide.* Vous êtes encore enfans dans la voye de Dieu, au lieu que vous devriez être des hommes parfaits. On dit que dans l'Orient les nourrices donnent le lait à leurs nourrissons pendant dix, ou douze mois, sans aucune autre nourriture; aprés quoi elles leur donnent tout ce qu'on peut manger, en sorte toutefois qu'elles le mâchent auparavant, & le mettent aprés dans la bouche de l'enfant. (*f*) Saint Paul compare ici les Hébreux à qui il écrit, à ces tout petits enfans à la mammelle.

℣. 13. EXPERS EST SERMONIS JUSTITIÆ. *Est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice. Expers* en cet endroit, est mis pour *inexpertus.* (*g*) Il n'est point instruit des discours de la justice, de ce qui regarde la justice, & la parfaite sainteté, l'excellence de la perfection

(*a*) *Act.* VII. 51.
(*b*) *Clem. Alex.* Ὡς ἂν ἐγγηράσαντες τῇ διαθήκῃ τῇ παλαιᾷ. *Vide Est.*
(*c*) *Est. Men. Tir. Grot.*
(*d*) *Ouvenus hic.*
(*e*) *Theophyl.* Τὰ στοιχεῖα τῆς ἀρχῆς τῶν λογίων τοῦ Θεοῦ. Τὰ περὶ τῆς ἀνθρωπότητος τοῦ Χριστοῦ φησιν.
(*f*) *Bellon. observ. l.* 3. *c.* 11. *Vide Aristophan. Equit. Act.* 2 *scen.* 2
(*g*) Ἄπειρος λόγου δικαιοσύνης.

14. *Perfectorum autem est solidus cibus; eorum, qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni, ac mali.*

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, *c'est-à-dire*, pour ceux dont l'esprit par une habitude, & un long exercice, s'est accoûtumé à discerner le bien, & le mal.

COMMENTAIRE.

Chrétienne, (*a*) la grandeur des véritez de nôtre Religion. La grande maladie des Hébreux convertis, étoit leur attachement aux cérémonies de la Loi, & aux figures de l'ancien Testament. L'Apôtre par pur ménagement de leur foiblesse, se retient, & ne leur découvre qu'une partie de ce qu'il pense sur l'abrogation des cérémonies légales, & sur la subrogation qui lui a été faite des Sacremens de la Loi nouvelle, du Sacerdoce de JESUS-CHRIST.

℣. 14. QUI PRO CONSUETUDINE (*b*) EXERCITATOS HABENT SENSUS. *Ceux dont l'esprit par un long usage, s'est accoûtumé à discerner le bien du mal.* Ceux qui par une longue, & sérieuse étude, se sont rendu les Ecritures familiéres, & qui à force de les méditer, & de les approfondir, en ont pénétré les sens cachez. Il étoit aisé aux personnes sages, & habiles, sur tout aprés ce que JESUS-CHRIST avoit enseigné, de comprendre que les cérémonies de la Loi n'étoient plus nécessaires au salut, & que la doctrine, le Sacerdoce du Sauveur, & la pratique de sa divine morale, la confiance en sa grace, & en ses merites, étoient la fin de la Loi, & la consommation de la vraye justice.

(*a*) *Liber. Mon. Tir. Est.*
(*b*) *Grec. Διὰ τὴν ἕξιν: Propter habitum. Aug. l. 14. de Trinit. c. 13. Ambrosiast. Propter assuetudinem.*

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Instructions sur les principaux points de la foi. Le baptême ne se réitére point. Ceux qui tombent dans le crime aprés le baptême, doivent craindre la malédiction de Dieu. Il exhorte les Hébreux à persévérer dans la charité, & dans la patience, à l'imitation d'Abraham.

℣. 1. *Quapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectiora feramur, non rursùm jacientes fundamentum pœnitentiæ ab operibus mortuis, & fidei ad Deum,*

℣. 1. QUittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en JESUS CHRIST, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à poser de nouveau pour fondement la pénitence des œuvres mortes, la foi en Dieu,

COMMENTAIRE.

℣. 1. INTERMITTENTES INCHOATIONIS CHRISTI SERMONEM. *Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer.* Il a dit dans le Chapitre précédent que les Hébreux au lieu d'être des hommes parfaits, & capables d'une nourriture solide, étoient encore comme des enfans, qui ont besoin de lait. Il les exhorte ici à quitter ces sentimens bas, & cette foiblesse enfantine, & à s'élever à des connoissances plus sublimes, & à des pratiques plus saintes. Quittez les premiers élémens, & montez aux sciences plus proportionnées à vôtre âge. Voyez ci-devant Chap. v. ℣. 13.

NON RURSUM JACIENTES FUNDAMENTUM POENITENTIÆ AB OPERIBUS MORTUIS, ET FIDEI AD DEUM. *Sans nous arrêter à poser de nouveau pour fondement la pénitence des œuvres mortes, la foi en Dieu, &c.* Vous voulez bâtir l'édifice de la perfection chrétienne, il n'est plus tems d'en poser le fondement; vous devez être plus avancé que cela. Il faut à présent élever l'édifice. Le fondement est nécessaire; & comme il y auroit de l'imprudence de commencer à bâtir, sans avoir auparavant bien assûré ce qui doit soutenir toute la masse de la maison, il y auroit aussi de la folie à vouloir toûjours fonder, sans songer à achever ce qu'on a commencé. Les Hébreux convertis qui désiroient recevoir le Baptême, travailloient sérieusement à expier leurs fautes passées par la pénitence; ils s'affermissoient de plus en plus dans la foi; ils s'instruisoient à fond sur la créance de la résurrection des morts; ils re-

Digitized by Google

2. *Baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manuum, ac resurrectionis mortuorum, & judicii æterni.*

2. Et ce qu'on enseigne touchant les baptêmes, l'imposition des mains, la résurrection des morts, & le jugement éternel.

COMMENTAIRE.

cherchoient avec empressement les dons du Saint-Esprit, qui se conféroient alors par l'imposition des mains des Apôtres. C'est ce qu'il marque dans le ℣. 2. de ce Chapitre. Il les exhorte ensuite à continuer, & à s'affermir de plus en plus dans la foi, & dans l'espérance en Dieu. Puis au Chapitre VII. il revient à une matière plus sublime, qu'il avoit interrompue au Chap. V. 11. qui est le Sacerdoce de Melchisédech, dont il nous dit des choses admirables.

La pénitence pour les œuvres mortes, est celle qui précéde le Baptême, (a) par laquelle l'homme se purifie de ses fautes passées, afin qu'étant ainsi disposé par les œuvres laborieuses, & par les regrets de la pénitence, rien n'empêche, ni ne retarde l'effet du Sacrement. Il appelle les péchez des œuvres mortes, parce que le péché donne la mort à l'ame, (b) & la rend impure, & abominable aux yeux de Dieu, comme un cadavre est impur, & en horreur aux yeux des hommes.

Fidei ad Deum. *La foi en Dieu.* Les premiers articles de la foi sont les fondemens de l'édifice que nous entreprenons d'élever: croire en Dieu, croire en Jesus-Christ, le reconnoître pour Fils de Dieu, pour le Messie, pour le Sauveur du monde, &c. ce sont là des dispositions nécessaires pour recevoir le Baptême, & pour entrer dans le Christianisme. Mais ce n'en est point assez pour conduire nôtre bâtiment à sa perfection; il faut joindre les œuvres à la foi; les véritez pratiques aux spéculatives.

℣. 2. Baptismatum doctrinæ. *De ce qu'on enseigne touchant le Baptême*, ou *touchant les Baptêmes*. Car quoique dans l'Eglise on ne reconnoisse qu'un Sacrement de Baptême, qui ne se réitére point; toutefois il y a d'autres Baptêmes, qui ne sont pas Sacremens de la nouvelle Loi; celui de Jean-Baptiste, le Baptême des larmes, le Baptême du sang, le lavement des pieds qui se fait aux étrangers. Peut-être aussi que saint Paul a mis exprés le nom de *Baptêmes* au pluriel, à cause du grand nombre de personnes qui recevoient ce Sacrement, (c) ou à cause du Baptême intérieur, distingué de l'extérieur; ou enfin *les Baptêmes* est mis pour *le Baptême*. (d) Quelques Manuscrits (e) lisent le Baptême au singulier. Saint Augustin, & le Syriaque ont lû de même. Quelques-uns (f) lisent sépa-

(a) Est. Ribet. Men. Jac. Capell. Vat. Pisc. Tir.
(b) Coloss. II. 13. 1. Timot. V. 6.
(c) Theodoret. hic.
(d) Vide Rib. & Est.
(e) Mill. hic, Ribet.
(f) Paraus hic.

Digitized by Google

rément, *des Baptêmes, de la doctrine*, ou de l'instruction. Toûjours occupez à vous instruire, & à vous disposer au Baptême, sans faire les diligences convenables pour le recevoir reellement.

IMPOSITIONIS MANUUM. *L'imposition des mains*; ou le Sacrement de Confirmation, qui étoit confere par l'imposition des mains des Apôtres, ou des Evêques, & par lequel on recevoit le Saint-Esprit, & les dons surnaturels, qui l'accompagnoient alors. Les Juifs, comme le remarque ailleurs saint Paul, (*a*) étoient fort curieux de miracles. *Judæi signa petunt.* Les dons surnaturels qui se répandoient sur ceux qui recevoient le Baptême, & la Confirmation, les frappoient. Ils souhaitoient ardemment d'avoir part à ces faveurs. Mais ce motif n'étoit pas assez relevé au gré de saint Paul. Les soixante & douze Disciples étant de retour d'une mission où JESUS-CHRIST les avoit envoyez, ils vinrent lui dire, qu'ils avoient guéri toute sorte de maladies, & que les Démons mêmes leur étoient assujettis. (*b*) Mais le Sauveur leur dit de ne se point glorifier de cela, mais plûtôt de ce que leur nom étoit écrit au Livre de vie. On pourroit dire la même chose à ceux qui étoient touchez de ces miracles que faisoient les premiers Chrétiens, & qui désiroient y avoir part en recevant le Baptême, & l'imposition des mains. (*c*)

RESURRECTIONIS MORTUORUM. *La résurrection des morts.* C'étoit un dogme reconnu par la Synagogue, comme par l'Eglise de JESUS-CHRIST; mais avec cette différence, que les Hébreux ne rejettoient pas absolument de leur corps ceux qui la nioient, comme les Saducéens, & que la plûpart des autres Juifs avoient sur cela des opinions fort éloignées de celles des Chrétiens. Les premiers croyoient une résurrection des Justes, après laquelle ils devoient vivre sur la terre au milieu des délices pendant une longue suite d'années. Les Chrétiens tenoient la résurrection universelle, après laquelle devoit commencer le regne éternel des Bienheureux. On voit par saint Paul que de son tems il y avoit plusieurs erreurs parmi les Juifs sur la résurrection des morts; car c'est de chez eux qu'étoient sortis tous ceux qui troubloient l'Eglise par leurs sentimens erronez sur cet article de nôtre foi. Il falloit donc que ceux qui vouloient faire profession du Christianisme, s'instruisissent à fond de qu'il falloit croire sur cela.

ET JUDICII ÆTERNI. *Et le Jugement éternel.* On avoit grand soin de bien affermir ceux qui recevoient le Baptême, dans la créance de ces deux articles; la résurrection des morts, & le Jugement éternel. Ce sont là les objets de l'espérance, & de la crainte des Chrétiens. La crainte du Jugement les retient dans l'innocence, & dans l'éloignement du crime. L'espéran-

(*a*) 1. *Cor.* 1. 22.
(*b*) *Luc.* x. 17.
(*c*) *Vide Liber. Est. Mon. Lavesen.*

3. *Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.*

4. *Impossibile est enim eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste, & participes facti sunt Spiritûs sancti;*

3. Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet.

4. Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairez; qui ont goûté le don du Ciel; qui ont été rendus participans du Saint-Esprit;

COMMENTAIRE.

ce de la résurrection les soutient au milieu des dangers, des persécutions, & des souffrances. (*a*)

℣. 3. ET HOC FACIEMUS. *C'est aussi ce que nous ferons.* Nous traiterons quelque jour ces choses, si Dieu nous en donne le loisir. Il espéroit peut-être écrire d'autres Lettres aux Hébreux, si Dieu lui en eût fait naître l'occasion. Il dit ceci pour montrer qu'il ne regardoit point les choses, dont il vient de parler, comme indifférentes: mais il croyoit devoir les entretenir de sujets plus relevez. Le Grec (*b*) dans quelques Manuscrits, porte: *Nous ferions cela*, nous traiterions ces matiéres, si nous en avions le tems, ou si vous en aviez besoin, si Dieu demandoit cela de nous. Il parle dans tout ce Chapitre de quelques-uns de ces points: mais il revient à son sujet, au Chapitre VII.

℣. 4. IMPOSSIBILE EST ENIM EOS, QUI SEMEL SUNT ILLUMINATI. *Il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairez, qui ont goûté le don du Ciel, &c. & qui aprés cela sont tombez, se renouvellent par la pénitence.* Je reconnois avec vous l'importance de s'affermir dans les véritez fondamentales de la Religion, dans les pratiques de la pénitence, dans la crainte des jugemens de Dieu, dans l'espérance de la résurrection. Ce sont-là des barriéres contre les chûtes dans le crime, & contre le relâchement. Car enfin quand on a été une fois baptizez, & qu'on a reçu la rémission de ses péchez, il n'y a pas un second Baptême d'eau; (*c*) il est absolument impossible d'expier de nouveau ses péchez avec la même facilité qu'on a fait la premiére fois, par le Sacrement qui nous donne entrée dans le Christianisme.

Saint Paul n'exclut pas le Baptême des larmes, ni la pénitence pour expier les crimes commis aprés la régénération, puisque lui-même la recommande en plus d'un endroit, & qu'il a reçu dans l'Eglise l'Incestueux de Corinthe, aprés le crime qui lui avoit mérité la peine de l'excommu-

(*a*) *Riber. Grot. Jac. Capell.*

(*b*) Καὶ τοῦτο ποιήσομεν. *Alii plures:* Τοῦτο ποιήσωμεν. *Ita Alex. Ald. Erasm. Edit. 1. alii apud Mill. hic.*

(*c*) *Chrys.* Τί οὖν; ἐκβέβληται ἡ μετάνοια; οὐκ ἡ μετάνοια, μὴ γένοιτο, ἀλλ' ὁ διὰ λουτροῦ πάλιν ἀνακαινισμὸς, *Theodoret.* Τὸ ἄγιον ἀδυνάτων... οὖθις προσελθεῖν, καὶ τυχεῖν ἑτέρου βαπτίσματος. *Ita Theophyl. Oecum. Ita & Ambros. l. 2. de pœnit. c. 2. Aug. exposit. inchoatâ in Ep. ad Rom. Damasc. l. 4. de fide, c. 10. Hieron. l. 2. contra Jovin. Haimo. Sedul. Primas. alii plures*

nication.

tification. Le Sauveur en donnant à saint Pierre, & aux Apôtres le pouvoir de lier, & de délier, n'a excepté aucun péché : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le Ciel ; & tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera aussi délié dans le Ciel.* (a) Ce ne peut donc être du Baptême de la pénitence, comme le prétendoient les Novatiens, & Tertullien, c'est donc le Baptême de l'eau, dont parle ici saint Paul, & qu'il oppose aux Baptêmes, ou aux lustrations des Juifs, lesquelles se réitéroient aussi souvent que l'on tomboit dans de nouvelles soüillûres. Ce sentiment est celui de presque tous les Peres, lesquels entendent le mot, *impossible*, dans toute sa rigueur.

D'autres (b) l'expliquent de cette sorte : Il est impossible que les Chrétiens qui sont morts dans le crime, & dans l'impénitence, reçoivent dans l'autre vie le pardon de leurs péchez ; il n'y a là ni Baptême, ni Sacrement de Pénitence, ni aucun autre moyen d'expier des péchez mortels.

Quelques-uns croyent que le terme d'*impossible*, signifie ici simplement ce qui est difficile. Saint Grégoire de Nazianze (c) remarque dans la maniére ordinaire de parler, cinq sens du nom *impossible*. Il y a une impossibilité fondée sur la nature, une autre fondée sur ce qui arrive d'ordinaire, une troisiéme fondée sur la bienséance, & sur la justice, & une quatriéme fondée sur la disposition de nôtre volonté, & enfin une cinquiéme qui est l'impossibilité absoluë, & réelle. On dit, par exemple, qu'un enfant ne peut lutter, ni un chien qui ne fait que de naître, voir les objets. Mais l'un pourra lutter quand il sera grand, & l'autre verra clair quand il aura vêcu quelques jours. 2°. On dit aussi qu'une ville qui est située sur une montagne, ne peut être cachée ; cela est vrai communément. La chose n'est pas toutefois absolument impossible, parce qu'elle sera cachée derriére une autre montagne encore plus haute. 3°. On dit que les enfans de la nôce ne peuvent jeûner tandis que l'époux est avec eux ; c'est-à-dire, que cela n'est ni juste, ni convenable. 4°. Il est dit dans l'Evangile que JESUS-CHRIST ne pouvoit faire beaucoup de miracles à Nazareth, à cause de l'incrédulité des citoyens ; (d) c'est-à-dire, qu'il ne voulut pas leur faire voir des preuves de sa puissance, en laquelle ils n'avoient point de créance. Enfin il est absolument impossible que le tout soit plus grand que sa partie, & que Dieu soit injuste.

Dans le passage dont il s'agit ici, plusieurs Nouveaux (e) croyent que saint Paul veut marquer l'extrême difficulté qu'il y a que ceux qui sont tombez dans de grands crimes, sur tout dans le renoncement à la foi, re-

(a) *Matt.* XVI. 19.
(b) *Lombard. & Hugo Victor. qu.* 61. *in hanc Epist.*
(c) *Gregor. Nazianz. orat.* 36. *p.* 58.
(d) *Matt.* XIII. 58.
(e) *Liran. Zeger. Rib. Erasm. Grot h. l.* ; Cène Projet d'une nouvelle Version, p. 503. 504.

Digitized by Google

çoivent le pardon de leur faute. Ils confirment leur opinion par la pratique ancienne de l'Eglise, qui ne recevoit point à la pénitence les trois crimes capitaux, l'adultére, l'homicide, & l'idolâtrie; non qu'ils les crussent absolument irrémissibles, mais ils se contentoient de recommander à Dieu par leurs priéres particuliéres, ceux qui y étoient tombez, les abandonnant pour le reste à sa miséricorde. Tertullien témoigne même que l'on ne recevoit ordinairement qu'une fois à la pénitence ceux qui étoient tombez dans d'autres crimes différens des trois dont ont on vient de parler: (a) *Collocavit Deus in vestibulo pœnitentiam secundam, quæ pulsantibus patefaciat: sed jam semel, quia jam secundò, sed amplius numquam, quia proximè frustra. Nonne enim & hoc semel satis est?* Saint Ambroise (b) témoigne la même chose; on n'accorde, dit-il, qu'une fois la pénitence aux grands crimes, de peur qu'un si excellent reméde, ne devienne méprisable, en devenant trop commun. *Sicut unum baptisma, ita una pœnitentia, quæ tamen publicè agitur; nam quotidiani nos debet pœnitere peccati.*

Toutefois on s'est souvent relâché de cette rigueur, même dans les premiers siécles, sur tout dans l'Occident, & dans l'Eglise Romaine. Cette indulgence déplut à Novat, à Novatien, & à Tertullien: mais elle fut approuvée, & même adoptée dans plusieurs articles, par les Peres du Concile de Nicée. Ce n'est point ici le lieu de s'étendre sur cette discipline: il nous suffit d'avoir montré que suivant l'esprit de l'Eglise, & le sentiment de plusieurs habiles Interprétes, (c) on peut fort bien en cet endroit, entendre sous le nom d'impossible, ce qui est fort difficile; & qu'encore qu'il n'y ait aucun péché absolument irrémissible, il y en a toutefois qui sont si opposez à l'esprit, & à la perfection du Christianisme, que l'Eglise a paru désespérer du retour de ceux qui avoient eu la malice, ou la foiblesse de s'y abandonner, & qu'elle a toûjours eu beaucoup de défiance de la sincérité de ceux qu'on voyoit revenir aprés de tels égaremens.

SEMEL ILLUMINATI. *Qui ont été une fois éclairez.* Le Baptême étoit autrefois appellé *l'illumination*, ou le Sacrement de l'illumination. Soit que par-là l'on voulût marquer que dans ce Sacrement nous sommes intérieurement éclairez, soit qu'on fist allusion à ce qui se passa aux eaux de la piscine de Siloé, où l'aveugle-né recouvra la vûë, (d) ou qu'enfin on voulût désigner le feu invisible du Saint-Esprit, dont parloit Jean-Baptiste, en disant que le Sauveur nous baptizeroit (e) par le feu, & par le

(a) *Tertull. de pœnitent.*

(b) *Ambros. l. 2. de pœnit. c. x. n. 95 & de pœnitent. l. 2. cap. xi. n. 104. Quæ pœnitentia si semel fuerit usurpata, nec ritè celebrata, nec prioris fructum obtinet, & auferet usum posterioris.*

(c) *Clem. Alex. Pædagogi lib. 1. Nazianz. orat. de sanctis luminib. &c. Syr. hic, & ad Heb. x. 7. Theodoret.* Παναγίῳ προσελευθέτας βαπτίσματι; *&c.*

(d) *Joan. ix. 7. & seq.*

(e) *Luc. iii. 16.*

Digitized by Google

5. *Gustaverunt nihilominùs bonum Dei verbum, virtutésque sæculi venturi,*

5. Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, & *de l'espérance* des grandeurs du siécle à venir,

COMMENTAIRE.

Saint-Esprit. L'Apôtre saint Pierre (*a*) dit que par le Baptême nous sommes transportez des ténébres dans la lumiére, & saint Paul ci-aprés (*b*) se sert encore de la même expression, *étant éclairez, illuminati*, pour dire ayant reçu le Baptême; c'est l'explication commune des Peres, & des Interprétes Catholiques. (*c*)

Mais quelques Nouveaux (*d*) l'entendent de l'instruction, que les Fidéles recevoient avant le Baptême, & de celles qu'on reçoit dans l'Eglise. Ceux qui ont une fois été imbus de la doctrine de JESUS-CHRIST, & qui l'ont ensuite abandonnée par l'apostasie, ne peuvent point du tout, ou ne peuvent que trés-difficilement obtenir le pardon de leur infidélité. Glassius veut que *semel* en cet endroit, signifie parfaitement; & Ouvenus croit que le nom d'*illuminatio*, n'a été employé que depuis le second, ou le troisiéme siécle de JESUS-CHRIST, pour désigner le Baptême. Mais si le consentement des Peres depuis le deuxiéme, & troisiéme siécle de l'Eglise, n'est pas capable de fixer la signification du terme dont s'est servi l'Apôtre en cet endroit, je ne sai quelle autorité on demandera pour nous arrêter dans l'explication de l'Ecriture, sur tout n'y ayant rien dans tout ce passage qui ne revienne parfaitement à ce sens.

GUSTAVERUNT ETIAM DONUM DEI. *Qui ont goûté le don du Ciel.* On l'explique fort diversement, mais toutes les explications reviennent à peu-prés au même. (*e*) *Le don de Dieu* peut marquer, ou les dons du Saint-Esprit, ou la grace justifiante, ou la paix intérieure, ou la charité, ou la grace de la foi, ou la sainte Eucharistie. (*f*) Je préférerois l'explication qui l'entend des dons surnaturels, & extérieurs du Saint Esprit, que l'on recevoit alors dans le Sacrement de Confirmation.

ET PARTICIPES FACTI SUNT SPIRITUS SANCTI. *Et ont été rendus participans du Saint-Esprit.* On l'entend, ou des dons miraculeux, & extérieurs du Saint-Esprit, dont on vient de parler; ou de la grace intérieure, & justifiante; de cette lumiére, & de cette douceur surnaturelle, que Dieu répand dans nos cœurs, & par le moyen desquelles nous connoissons, & nous aimons Dieu, & tout ce qui lui plaît: *Inspiratio flagrantissimæ, & luminosissimæ charitatis*, comme l'appelle S. Augustin; (*g*)

(*a*) 1. *Petri* II. 9.
(*b*) *Heb.* x. 32.
(*c*) *Est. Ten. Riber. alii.*
(*d*) *Ouven. Grot. Jun. Paræ. Pisc. Galv. Gemar, &c.*
(*e*) *Chrysost. Theophyl. Oecum. Rib. Tena, alii.*
(*f*) *Haimo. Primas. Est.*
(*g*) *Aug. de gratia Christi, contra Pelag. c.* 35, *n.* 38.

6. *Et prolapsi sunt; rursùs renovari ad pœnitentiam, rursùm crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, & ostentui habentes.*

6. Et qui aprés cela sont tombez; *il est impossible, dis-je,* qu'ils se renouvellent par la pénitence, en crucifiant de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposant à l'ignominie.

COMMENTAIRE.

ou *inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus;* comme dit le même Pere. (*a*)

℣. 5. GUSTAVERUNT NIHILOMINUS BONUM DEI VERBUM. *Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu;* de la doctrine de l'Evangile, (*b*) des instructions des Apôtres, & des Ministres envoyez de Dieu; en un mot, qui ont eu part aux promesses, & à l'alliance sainte établie par JESUS-CHRIST. Dans l'Ecriture, *une bonne parole*, est une parole de consolation: *Verba bona, verba consolatoria;* (*c*) ou une promesse d'un meilleur état. *Suscitabo verbum bonum.* (*d*)

VIRTUTES SÆCULI VENTURI. *Les grandeurs du siécle à venir;* (*e*) le bonheur de l'éternité, (*f*) le Royaume du Ciel, la jouïssance de la gloire. Ceux qui ont eu un avant goût de cette félicité ineffable, dans la joye intérieure dont ils ont été comblez au Baptême, ou simplement dans les promesses qui leur en sont faites dans l'Evangile. D'autres (*g*) l'entendent du don des miracles qui éclattoit dans l'Eglise, & qui étoit donné aux Fidéles par l'Imposition des mains. L'Eglise est appellée *le siécle futur*, le Royaume des Cieux, le régne du Messie, le monde nouveau, par une maniére de parler assez commune dans les Livres sacrez; où le tems du nouveau Testament est appellé le siecle nouveau, & les derniers jours: *Novissimi dies*, ou *novissimum tempus*. Cette explication nous paroît fort naturelle.

℣. 6. ET PROLAPSI SUNT. *Et qui aprés cela sont tombez*, dans l'apostasie, dans l'infidélité, (*h*) dans des crimes énormes, comme l'homicide, l'idolâtrie, l'adultére, & cela volontairement, & de propos déliberé. Ceux qui tombent dans l'endurcissement, & dans l'impénitence, il est moralement impossible, il est trés-difficile que ces fortes de personnes se renouvellent par la pénitence: *Rursùs renovari ad pœnitentiam.* Il y a de leur part des obstacles presque insurmontables à leur conversion, & à leur retour à Dieu, quoiqu'en rigueur il n'y ait rien d'absolument impossible ni à Dieu, qui peut convertir les cœurs les plus endurcis, (*i*) ni

(*a*) *Aug. l. 2. de peccat. meritis, l. 2. c. 19.*
(*b*) *Theophyl.* Περὶ τῶν πνευματικῶν διδασκαλιῶν τῶν Θεοῦ.
(*c*) *Zach. 1. 13.*
(*d*) *Jerem.* XXIX. 10. & XXXIII. 14.
(*e*) Δυνάμεως μέλλοντος αἰῶνος.
(*f*) *Est. Men. Ribera, Jac Capell.*
(*g*) *Chrysost. Theophyl. Para. Ham Ouven.*
(*h*) *Est. Men. Grot. Bez. Gomar. Ouven. Hamm. Vat. alii.*
(*i*) *Aug. de grat. & lib. arbit. c. 21.*

Digitized by Google

de la part du pécheur, dont l'endurciſſement n'eſt jamais tel, que Dieu par ſa grace ne puiſſe l'amollir. *Gratia quæ occultè humanis cordibus divinâ largitate tribuitur, à nullo duro corde reſpuitur; ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitùs auferatur.* (a)

Les Peres, & les Interprétes qui entendent par ces mots: *Rursùs renovari ad pœnitentiam*, un ſecond Baptême d'eau, pareil au premier, prennent, comme on l'a vû ſur le ỳ. 4. le mot impoſſible dans ſa rigueur. Si une fois nous avons le malheur de tomber dans l'infidélité, dans l'apoſtaſie, ou dans de ces crimes que ſaint Jean (b) appelle: *Peccatum ad mortem*, nous ne devons plus eſpérer de nous en purifier par le Sacrement de Baptême; il ne nous reſte que la pénitence, que les Peres (c) appellent, une ſeconde planche apres le naufrage.

RURSUM CRUCIFIGENTES SIBIMETIPSIS FILIUM DEI. *En crucifiant de nouveau le Fils de Dieu, & l'expoſant à l'ignominie.* Ils ne doivent point ſe flatter de recourir à un ſecond Baptême, ni eſpérer que JESUS-CHRIST deſcende une ſeconde fois du Ciel pour ſouffrir de nouveau la mort, & reſſuſciter pour eux. Car comme il n'a ſouffert, qu'il n'eſt mort, & qu'il n'eſt reſſuſcité qu'une fois, ainſi nous ne pouvons qu'une fois mourir avec lui par le renoncement que nous faiſons au monde, & au Démon, nous ne pouvons être enſevelis qu'une fois avec lui dans l'eau du Baptême, & nous ne pouvons reſſuſciter qu'une fois en ſortant purifiez du bain ſalutaire. Vouloir recevoir un ſecond Baptême, c'eſt en quelque ſorte vouloir expoſer de nouveau JESUS-CHRIST à la mort de la croix, & aux ignominies de ſa paſſion. C'eſt ainſi que l'Apôtre en un autre endroit (d) dit que, demander qui pourra monter au Ciel? c'eſt en faire deſcendre JESUS-CHRIST; c'eſt comme ſi vous doutiez que JESUS-CHRIST en fût deſcendu, & que vous vouluſſiez qu'il en deſcendît de nouveau, pour vous convaincre de la vérité de ſon incarnation. Dans cet endroit-ci, le Chrétien qui viole la ſainteté du Baptême, veut en quelque façon que JESUS-CHRIST vienne de nouveau verſer ſon ſang ſur la croix, afin que le pécheur puiſſe participer à un ſecond Baptême. C'eſt la maniére dont pluſieurs Peres ont expliqué ce paſſage. (e)

Ceux qui croyent que l'Apôtre ne parle ici que de la difficulté qu'il y a, que ceux qui ſont tombez dans le crime aprés leur Baptême, reçoivent de nouveau la grace de la juſtification, par la voye de la pénitence, (f) expliquent ces paroles: *Rurſum crucifigentes ſibimetipſis Filium Dei*, de l'outrage que ces ſortes de gens font au Sauveur par leurs crimes; ils ſemblent

(a) *Aug. de prædeſtin. SS. c. 8.*
(b) *1. Joan. v. 16.*
(c) *Hieron. ad Demetriad. Concil. Trid. ſeſſ. 6. c. 14. &c.*
(d) *Rom. x. 6.*
(e) *Vide Chryſ. Theophyl. Theodoret. Aug. Epiphan. Athanaſ. Ambroſ. alii.*
(f) *Grot. Hamm. Ou...*

Digitized by Google

7. *Terra enim sæpè venientem super se bibens imbrem, & generans herbam opportunam illis à quibus colitur, accipit benedictionem à Deo.*

8. *Proferens autem spinas, ac tribulos, reproba est, & maledicto proxima; cujus consummatio in combustionem.*

7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluye qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu.

8. Mais quand une terre ne produit *que* des ronces, & des épines, elle est en aversion *à son maître*, elle est ménacée de sa malédiction, & à la fin il y met le feu.

COMMENTAIRE.

insulter à sa croix, & fouler aux pieds le mérite de son sang, en renonçant à son alliance, & en abandonnant l'Evangile, & les véritez qu'ils y ont apprises, comme s'ils vouloient marquer tacitement que tout cela n'est qu'imposture, & que Jesus-Christ lui-même est un trompeur. Ou bien, ils lui donnent de nouveaux sujets de souffrir la mort, & de répandre son sang pour eux, en rendant par leur faute tout ce qu'il a fait, & souffert, inutile à leur salut. (*a*) Enfin ils se joignent en quelque sorte à ceux qui ont crucifié Jesus-Christ, & qui lui ont insulté sur la croix, en l'offençant avec insolence, & en s'élevant contre lui. Je préférerois l'explication de saint Chrysostome, de Théodoret, & des autres Peres, que nous avons rapportée dans l'article précédent.

ỷ. 7. Terra enim sæpe venientem. *Lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluye*, produit les fruits qu'on en attend, *elle reçoit la bénédiction de Dieu.* Les hommes lui donnent une ample bénédiction, une bénédiction toute divine, & toute extraordinaire; ou, Dieu lui donne une nouvelle bénédiction plus abondante que la premiére; il augmente sa fertilité. Ce qui ne se rencontre pas toûjours dans les champs matériels, où la fertilité d'une année n'est pas toûjours récompensée par une plus grande fertilité de l'année suivante, se vérifie toûjours dans le moral, où Dieu récompense la fidélité qu'on a euë pour les premiéres graces, par d'autres graces plus abondantes. (*b*)

ỷ. 8. Proferens autem spinas. *Mais quand une terre ne produit que des ronces, elle est en aversion, & est menacée de la malédiction.* De même qu'un laboureur ne regarde qu'avec peine un champ ingrat, & stérile, qui ne rend rien à tous ses travaux. Il l'abandonne comme une terre maudite, ou il y met le feu, pour tâcher d'en faire mourir les mauvaises herbes, & pour lui faire trouver dans ses cendres mêmes, un amendement propre à la faire fructifier. On sait que dans les terrains stériles, on laisse ordinairement les champs pendant quelques années produire des

(*a*) *Est Men. alii.*
(*b*) *Aug. de gratia Christi, contra Pelag. c.* 22. n. 24. *& alibi.*

9. *Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora, & viciniora salutis, tametsi ita loquimur.*

10. *Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri, & dilectionis quam ostendistis in nomine ipsius, qui ministrastis Sanctis, & ministratis.*

9. Or nous avons une meilleure opinion de vous, & de vôtre salut, mes chers freres, quoique nous parlions de cette sorte.

10. Car Dieu n'est pas injuste, pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez renduës en son nom, & que vous rendez encore aux Saints.

COMMENTAIRE.

halliers, & de mauvais arbustes, aprés quoi on les brûle, & la cendre de ces mauvaises plantes rend à ces terres une fécondité qui dure quelques années, (*a*) jusqu'à ce qu'étant épuisées, on les brûle de nouveau. (*b*)

Sæpe etiam steriles incendere profuit agros
Atque levem stipulam crepitantibus urere flammis.

Et Pline louë le même usage; (*c*) c'est à quoi saint Paul fait allusion en cet endroit.

Dans le moral, une ame qui ayant été souvent arrosée des graces du Ciel, nourrie de la parole de Dieu, engraissée par les dons du Saint-Esprit, ne produit point de fruits, ou n'en produit que de mauvais, est en horreur à son Dieu, & menacée de la malédiction; enfin si elle continuë à ne rien produire, elle est condamnée au feu éternel.

℣. 9. CONFIDIMUS DE VOBIS MELIORA. *Nous avons une meilleure opinion de vous, & de vôtre salut.* Ne croyez point que je veüille vous faire l'application de ce que je viens de dire; j'espére que Dieu achévera en vous l'ouvrage qu'il y a commencé, & que vous vous rendrez dignes de la continuation de ses graces, par vôtre fidélité à lui rendre les fruits des bonnes œuvres qu'il attend de vous. Ce que je viens d'écrire, c'est uniquement par tendresse, & par la frayeur que j'ai que vous ne vous relâchiez, & que vous ne déchéiez de l'état où Dieu vous a établi.

℣. 10. NON ENIM INJUSTUS DEUS. *Car Dieu n'est pas injuste, pour oublier vos bonnes œuvres* passées; puisqu'il a eu pour agréable de vous choisir entre tant d'autres pour vous appeller à la foi, & de vous prévenir de ses graces, de vous justifier dans les eaux du Baptême, & de vous donner les prémices de son Esprit, puisque vous avez reçû la parole de son Evangile, & que vous avez pratiqué jusqu'ici les œuvres de la justice, il est impossible que Dieu vous abandonne, que vous ne l'abandonniez

(*a*) *Pallad. de Re rust. l. 1. tit. 6. Loca sterilia silvis tecta esse patiaris, quia hac beneficio latantur incendii. Sed sic urenda distingues, ut ad incensum agrum post quinquennium revertaris, &c.*

(*b*) *Virgil. l. 1. Georgic.*

(*c*) *Plin. l. 18. c. 23. Sunt qui accendunt in arvo, magno Virgilii præconio ut herbarum semen exuratur, & ita amplius fructificent.*

Digitized by Google

11. *Cupimus autem unumquemque vestrùm eamdem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem ;*

12. *Ut non segnes efficiamini, verùm imitatores eorum, qui fide, & patientiâ hereditabunt promissiones.*

11. Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zéle, afin que vôtre espérance soit accomplie ;

12. Et que vous ne soyez pas lents, & paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi, & par leur patience sont devenus les héritiers des promesses.

COMMENTAIRE.

les premiers ; (a) & est-il vraisemblable que vous dûssiez l'abandonner, après tant de preuves de vôtre attachement, & de vôtre fidélité dans son service ? C'est un raisonnement de pure probabilité. Car les plus justes peuvent déchoir de la grace ; & s'ils tombent dans le crime, & dans l'infidélité, Dieu oubliera toutes leurs justices passées. (b) *Si averterit se justus à justitia sua, & fecerit iniquitatem secundum omnes abominationes quas operari solet impius, numquid vivet ? Omnes justitiæ ejus quas fecerat non recordabuntur, &c.*

UT OBLIVISCATUR VESTRI, ET DILECTIONIS. *Pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité, &c.* Le Grec : (c) *Vos bonnes œuvres, & le travail de vôtre charité.* Mais les plus anciens, & les meilleurs Manuscrits Grecs, (d) le Syriaque, & l'Ethiopien sont conformes à la Vulgate, & ne lisent point *le travail*, qui est apparemment tiré de la premiére Epître aux Thessaloniciens, Chap. I. ℣. 3. La charité que vous avez exercée, & que vous exercez encore envers les Saints de la Palestine vos freres, me confirment dans la bonne opinion, & dans la ferme espérance que j'ai que Dieu vous accordera la grace de la persévérance ; car il nous dit dans l'Evangile, (e) qu'on donnera à celui qui a déja : *Habenti dabitur.*

℣. 11. EANDEM OSTENTARE SOLLICITUDINEM AD EXPLETIONEM SPEI. *Que vous fassiez paroître jusqu'à la fin le même zéle, afin que vôtre espérance soit accomplie.* Au nom de Dieu ne vous relâchez point dans la pratique des bonnes œuvres, & sur tout dans l'exercice de la charité ; renouvellez vôtre zéle, & vôtre ardeur, afin que Dieu accomplisse vos espérances, & les nôtres, & que vous puissiez un jour recevoir la couronne que vous attendez. (f) Ou plûtôt : Afin que vivant ainsi dans l'exercice continuel des bonnes œuvres, vôtre espérance s'affermisse de plus en plus, & avec plus de fondement. (g)

(a) *Concil. Trid. sess. 6 c. 11.*

(b) *Ezech. XVIII. 21 24.*

(c) Ἐπιλαθέσθαι τὸ ἔργον ὑμῶν, καὶ τοῦ κόπου τῆς ἀγάπης ἣν ἐνεδείξασθε, *&c.*

(d) *Non legunt* τοῦ κόπου, *Alex. Steph. c. Clarom. & S. Germ. G. L. &c.*

(e) *Matt. XIII. 12.*

(f) *Vide Est. Men. Tir. alios.*

(g) Περὶ τὴν παραμονὴν τῆς ἐλπίδος

℣. 12.

Digitized by Google

13. *Abraha namque promittens Deus, quoniam neminem habuit per quem juraret, majorem, juravit per semetipsum,*

13. Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui même,

COMMENTAIRE.

℣. 12. UT NON SEGNES EFFICIAMINI, VERUM IMITATORES, &c. *Afin que vous ne soyez pas lents, & paresseux*, sans zéle, & sans ferveur pour pratiquer la justice, & la charité. Mais ayez toûjours devant les yeux vos anciens Patriarches, & tous les Saints, *qui par leur foi, & leur patience sont devenus les héritiers des promesses.* Les Patriarches Abraham, Isaac, & Jacob, n'ont point hérité les promesses temporelles, ni la joüissance de la terre promise; Moyse & Aaron eux-mêmes n'en ont jamais possédé un pied de terre; on ne peut pas dire toutefois qu'ils ayent été privez du fruit de leur espérance. Ils ont trouvé dans la vraye terre des vivans, dans l'éternité, de quoi se dédommager avec un avantage infini, de tout ce qui n'a point été accompli en leur faveur dans cette vie. Ils ne comptoient pour vrais biens, & pour vraye patrie, que celle qu'ils salüoient de loin, & qui ne pouvoit leur manquer, en vivant comme ils faisoient, dans la crainte, & dans l'amour de Dieu. (*a*)

℣. 13. ABRAHÆ NAMQUE PROMITTENS DEUS. *Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham.* A l'occasion des promesses faites aux Patriarches, & dont ils ne joüirent pas dans ce monde, l'Apôtre nous marque ici sur quoi sont fondées ces promesses, & combien elles sont infaillibles; afin que les Hébreux ausquels il écrit, ne conçussent aucune défiance de l'exécution de ce que Dieu leur promettoit, quelque peu d'apparence qu'ils y visſent dans cette vie, toute environnée de croix, & de dangers. Les promesses faites à Abraham, vous appartiennent comme à ses légitimes héritiers. Abraham n'en a point vû l'exécution dans ce monde, il en a donc reçu la récompense dans l'autre. Vous ne devez donc pas douter qu'à son imitation, vous ne voïyez dans l'autre vie la parfaite exécution de ses promesses. La parole, le serment de Dieu même y sont engagez. (*b*)

QUONIAM NEMINEM HABUIT PER QUEM JURARET MAJOREM. *N'ayant point de plus grand que lui, par qui il pût jurer, il jura par lui-même.* On ne jure jamais par ce qui est au-dessous de soi; nôtre serment est un acte de religion, par lequel nous prenons Dieu à témoin de nôtre parole, & nous nous soumettons à encourir sa disgrace, si nous manquons à exécuter nos promesses. En ce sens, & dans la rigueur, le serment ne convient nullement à Dieu. Toutes ses paroles, & ses pro-

(*a*) *Heb.* XI. 13. *Defuncti sunt omnes isti non acceptis repromissionibus, sed à longè eas aspicientes, & salutantes.*

(*b*) *Vide Riber. Est. Men. Tun. Theodoret.*

Digitized by Google

14. *Dicens : Nisi benedicens benedicam te, & multiplicans multiplicabo te.*

15. *Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.*

16. *Homines enim per majorem sui jurant ; & omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, & juramentum.*

14. Et lui dit ensuite : Asſûrez-vous que je vous comblerai de bénédictions, & que je multiplierai vôtre race à l'infini.

15. Et ainſi ayant attendu avec patience, il a obtenu *l'effet de ſes* promeſſes.

16. Car comme les hommes jurent par celui qui eſt plus grand qu'eux, & que le ſerment eſt la plus grande aſsûrance qu'ils puiſſent donner pour terminer tous leurs différens ;

COMMENTAIRE.

meſſes ſont autant de ſermens, qui ſont de néceſſité ſuivis de l'exécution. (*a*) Comme il n'a aucun être au-deſſus de lui, & qu'il eſt abſolument infaillible, & incapable de tromper, il ne peut ni prendre à témoin un autre plus grand que lui, & l'homme ne doit jamais exiger des aſsûrances de ſa vérité, & de ſa fidélité. Toutefois l'Ecriture nous apprend qu'il a promis avec ſerment de bénir, & de protéger Abraham, & de lui donner une poſtérité nombreuſe ; (*b*) & qu'il a juré par lui-même, n'ayant perſonne par qui il pût jurer au-deſſus de lui. (*c*) Ce ſerment eſt donc comme une aſsûrance ſurabondante que Dieu donne aux vrais héritiers d'Abraham, qu'il exécutera infailliblement envers eux, tout ce qu'il a promis à leur pere.

℣. 15. LONGANIMITER FERENS, ADEPTUS EST REPROMISSIONEM. *Ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ſes promeſſes.* Imitez la patience, & la ferme eſpérance d'Abraham, qui a crû contre toute apparence, & qui a vû l'effet des promeſſes du Seigneur, JESUS-CHRIST vous a promis en ce monde ſa protection, & ſa grace au milieu des perſécutions, & des ſouffrances, & dans l'autre il vous a promis un bonheur éternel. Ne doutez point de la fidélité de ſes promeſſes. Attendez-en l'exécution dans la foi, & dans l'eſpérance. Conſidérez Abraham caſsé de vieilleſſe, & Sara ſtérile, devenus malgré ces obſtacles la ſouche de pluſieurs nations nombreuſes. Rien n'eſt impoſſible à Dieu tout-puiſſant. Abraham eſt mort dans la ferme confiance que ſa poſtérité poſſéderoit la terre que Dieu lui avoit promiſe, & que pour lui, il joüiroit de la récompenſe de ſa foi. Il n'a point été trompé dans ſon attente. Il a vû JESUS-CHRIST en eſprit, & il en a été comblé de joye : (*d*) *Abraham Pa-*

(*a*) *Philo de allegor. Legis, p. 98. 99.* Ἐπεὶ δὲ τῷ Θεῷ λόγοι εἰσὶν ὅρκοι βεβαιώμοι ἴσχυν ἀκολουθοῦντα.

(*b*) *Genes. XXII. 16. 17. Per memetipsum juravi, dicit Dominus : Benedicam tibi, & multiplicabo semen tuum sicut stellas, ... & benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ. &c.*

(*c*) *Philo de Allegor.* Ὁρᾷς ὅτι ὁ καθ' ἑαυτὸν ὀμνύει Θεός. Οὐδὲν γὰρ ἀνθρώπῳ κρεῖττον, ἀφ' οὗ καθ' ἑαυτοῦ, ὃς ἐστι πάντων ἄριστος.

(*d*) *Joan. VIII. 56.*

Digitized by Google

17. *In quo abundantiùs volens Deus ostendere pollicitationis heredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum;*

18. *Ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem,*

17. C'est pourquoi Dieu voulant faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa résolution, a ajoûté le serment *à sa parole;*

18. Afin qu'étant appuyez sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis nôtre refuge dans la recherche, & l'acquisition des biens qui nous sont proposez par l'espérance,

COMMENTAIRE.

ter vester exultavit ut videret diem meum, vidit & gavisus est.

℣. 16. OMNIS CONTROVERSIÆ EORUM FINIS EST JURAMENTUM. *Le serment est ce qui termine tous les différens parmi les hommes.* Le serment tout saint, & tout sacré qu'il soit, ne doit s'employer que dans la nécessité, & pour terminer les différens qui naissent parmi les hommes. Il y a plusieurs cas où le serment est la seule voye de finir les disputes, & les procez: par exemple, lorsque l'on manque de preuve, ou de témoignage pour prouver quelque chose, on recourt au serment. (*a*) Dans les promesses, & les engagemens, on n'a rien parmi les hommes de plus sûr, ni de plus sacré, que le jurement. Les Egyptiens appelloient le serment, la plus grande asſûrance des promesses des hommes entre eux. (*b*)

℣. 16. IN QUO (*c*) ABUNDANTIUS VOLENS DEUS OSTENDERE. *C'est pourquoi Dieu voulant faire voir avec plus de certitude la vérité de sa parole.* Puisque le serment est la plus grande asſûrance que l'on puisse donner de ses promesses, Dieu par une condescendance digne de sa bonté, a voulu faire un serment à Abraham, & confirmer ainsi les promesses qu'il lui faisoit. Ce fut moins pour ce Patriarche, dont la foi est si hautement loüée dans l'Ecriture, que pour nous, qu'il lui donna cette asſûrance de la fermeté immuable de sa résolution: *Immobilitatem consilii sui.* Il y a des promesses qui ne sont que conditionnelles; telles que Dieu fit à Abraham étoient absoluës: c'est un décret irrévocable, que tous les imitateurs de la foi, & de l'obéïssance d'Abraham, soient les héritiers de ses promesses, & du bonheur qui leur est promis dans l'autre vie.

℣. 18. UT PER DUAS RES IMMOBILES. *Afin qu'étant appuyez*

(*a*) *Vide Exod.* xx. 9. 10. 11. *Philo de Allegor. Legis, p.* 99. Ὁρκὸς μαρτυρία θεῖα περὶ πράγματος ἀμφισβητουμένου

(*b*) *Diodor. Sicul. l.* 1. Μεγίστη παρ' ἀνθρώποις πίστις.

(*c*) Ἐν ᾧ περισσότερον βουλόμενος: *Quapropter volens Deus, &c. Ita Syr. Est. Biber. Men. Theophyl.* Ἐν ᾧ, τούτῳ, διὰ, ἐπειδὴ, διὰ τοῦτο, *&c.*

Digitized by Google

19. *Quam ſicut anchoram habemus animæ tutam, ac firmam, & incedentem uſque ad interiora velaminis,*

19. Laquelle ſert à nôtre ame comme d'une ancre ferme, & aſsûrée, & qui pénétre juſqu'au *ſanctuaire qui eſt au*-dedans du voile,

COMMENTAIRE.

ſur ces deux choſes inébranlables, ſur la promeſſe, & ſur le ſerment de Dieu même, (a) *nous ayons une puiſſante conſolation*, & une ferme eſpérance d'obtenir les biens qui nous ſont promis : *Qui confugimus ad tenendam propoſitam ſpem.* Nous autres Chrétiens, & vrais fils d'Abraham, qui avons généreuſement méprisé les biens de cette vie, & les promeſſes trompeuſes du monde, pour mettre toute nôtre eſpérance dans la joüiſſance des biens du Ciel. On ſait par les Actes, (b) que les premiers fidéles de Jéruſalem mirent leurs biens en commun, & ſe dépoüillérent de la propriété de tout ce qu'ils avoient, pour les apporter aux pieds des Apôtres. Ce qui les réduiſit bien-tôt dans une extrême pauvreté. C'eſt à eux principalement que l'Apôtre écrit cette Epître, & à qui il donne ces éloges. Nous apprenons du même Apôtre (c) qu'ils avoient ſouffert avec joye la perte de leurs biens, que les Juifs infidéles leur avoient enlevez par force, apparemment pendant la perſécution qui ſuivit la mort de ſaint Etienne.

℣. 19. QUAM SICUT ANCHORAM HABEMUS ANIMÆ. *Laquelle eſpérance ſert à nôtre ame comme d'un ancre ferme.* De même que l'ancre affermit un vaiſſeau contre l'agitation des flots, & contre la violence de la tempête, ainſi l'eſpérance que nous avons au ſecours de Dieu, & en ſes promeſſes, nous ſoutient, & nous affermit au milieu des tentations, des traverſes, & des perſécutions auſquelles nous ſommes expoſez en cette vie.

INCIDENTEM USQUE AD INTERIORA VELAMINIS. *Elle pénétre juſqu'au dedans du voile.* L'eſpérance que nous avons aux promeſſes de Dieu, eſt à nôtre égard comme un encens d'excellente odeur, qui eſt porté par le Grand-Prêtre juſques dans le ſanctuaire, & au-delà du voile précieux, qui eſt tendu devant la porte du Saint des Saints, & qui ſépare le Saint, du Sanctuaire. L'Apôtre revient au Sacerdoce de JESUS-CHRIST qu'il avoit quitté à la fin du Chap. v. 10. 11. 12. & ſuiv. Comme le Sanctuaire repréſentoit le Ciel, ainſi qu'il le dit ci-aprés, (d) l'eſpérance qui pénétre juſqu'au dedans du Sanctuaire, eſt celle des Chrétiens, qui s'éléve juſqu'au Ciel, & qui a pour objet les biens éternels, & inviſibles. (e)

(a) *Eſt. Riber. Grot. Men alii.*

(b) *Act* IV 32.

(c) *Hebr.* X. 34. *Rapinam bonorum veſtrorum cum gaudio ſuſcepiſtis, cognoſcentes vos habere meliorem, & manentem ſubſtantiam.*

(d) *Hebr.* IX. 12. *&c.*

(e) *Theophyl. hic : Καθάπερ γὰρ ἐν τῇ παλαιᾷ διαθήκῃ τὸ καταπέτασμα διέκρινε τὸ ἅγιον ἀπὸ τῆς λοιπῆς σκηνῆς, οὕτω καὶ ὁ οὐρανὸς ἡμῖν καταπέτασμα διέκρινε τὸν κάτω ἀπὸ τῶν θεολόγων, καὶ μεσιτεύσας. Vide & Theodoret.*

Digitized by Google

20. *Ubi præcursor pro nobis introivit Jesus, secundùm ordinem Melchisedech Pontifex factus in æternum.*

20. Où Jesus comme précurseur est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech.

COMMENTAIRE.

℣. 20. UBI PRÆCURSOR PRO NOBIS INTROIVIT JESUS *Où* JESUS *comme Précurseur est entré pour nous.* Il n'est pas entré dans le Sanctuaire du Temple de Jérusalem, n'étant pas de la race d'Aaron, auquel seul cela étoit réservé; mais il est entré dans le Sanctuaire du Ciel, & nous en a ouvert la porte; en sorte que nous le possédons déja par nôtre espérance, & dans la personne de nôtre Sauveur, de nôtre Précurseur, & de nôtre souverain Prêtre. Quand on a pris possession d'un bien par procureur, on a déja des assûrances bien fondées de le posseder; on a droit de le regarder comme sien. JESUS-CHRIST est monté au Ciel, & il en a pris possession en quelque sorte en nôtre nom. Il a été nous y préparer la place, comme il le dit lui-même. (*a*) Il y est entré comme le grand-Prêtre entroit dans le Sanctuaire, pour y obtenir le pardon de la multitude. (*b*) Il n'y a point de précurseur qui ne soit suivi de quelqu'un, & il n'y a d'ordinaire que peu d'intervalle entre celui qui va devant pour annoncer la venuë d'un autre, & l'arrivée de celui-ci. (*c*) L'exécution des promesses de Dieu suivra de prés à nôtre égard, l'arrivée de JESUS-CHRIST dans le Ciel.

(*a*) *Joan.* XIV. 3.

(*b*) *Est. Grot. Mich. Tirin. Vide Levit.* XVI. 3. . . 26.

(*c*) *Theophyl.* Ὁ γὰρ πρόδρομος, τινὸν ἐστιν ἀκολουθοῦντος πρόδρομος. καὶ νῦν πάνυ πολὺ τὸ μέσον τοῦ πρόδρομου, καὶ τῶν ἐκφόβων.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Prérogatives du Sacerdoce de Melchisédech, & à plus forte raison de celui de JESUS-CHRIST, *par-dessus celui d'Aaron. Abraham, & Lévi ont reçû la bénédiction de Melchisédech, & lui ont payé la dixme. Changement, & abrogation du Sacerdoce d'Aaron. Différences entre le Sacerdoce de Melchisédech, & celui d'Aaron. Qualitez de* JESUS-CHRIST *Pontife éternel. Suréminence de son Sacerdoce.*

℣. 1. *Hic enim Melchisedech, Rex Salem, Sacerdos Dei summi, qui obviavit Abrahæ regresso à cæde Regum, & benedixit ei:*

℣. 1. CAr ce Melchisédech Roi de Salem; & Prêtre du Dieu trés-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le bénit;

COMMENTAIRE.

℣. 1. HIC ENIM MELCHISEDECH. *Car ce Melchisédech Roi de Salem.* Comme nous avons parlé au long de la personne de Melchisédech, dans une Dissertation particuliére à la tête de cette Epître, nous serons plus courts dans le Commentaire. L'Apôtre découvre ici aux Hébreux les mystéres, & les véritez relevées, qui sont cachées sous la figure de Melchisédech. Il y montre JESUS-CHRIST, sa génération éternelle, sa Divinité, son Sacerdoce, sa qualité de Roi de justice, de Prince de paix, & de Fils de Dieu. Ce sont là ces véritez relevées, cette viande solide, dont il leur a parlé au Chap. v. 12. 13. 14. & au Chap. vi. 1. 2. ces grandes difficultez, & ces discours inexplicables, dont il leur a dit un mot ci-devant, Ch. v. 11.

Quelques-uns (*a*) ont douté que *Salem*, dont Melchisédech étoit Roi, ait été la ville de Jérusalem. Nous avons réfuté ce sentiment sur la Genése, Chap. XIV. 19.

Melchisédech étoit *Prêtre du Dieu trés-haut*; (*b*) du Dieu *Elion*. Ce nom se trouve dans les Auteurs profanes, (*c*) pour marquer le premier des Dieux, le grand Dieu des Phéniciens, & des Carthaginois. Je pense

(*a*) *Hieronym. Ep. ad Evagrium, Tena, Jac. Capell. alii. Vide ad Genes.* XIV. 18. 19.

(*b*) *Genes.* XIV. 18. כהן לאל עליון *Grac.* Ἱερεὺς Θεῷ τῷ ὑψίστῳ.

(*c*) *Plaut. in Pœnulo. Sisenna.*

Digitized by Google

2. *Cui & decimas omnium divisit Abraham; primùm quidem qui interpretatur Rex justitiæ, deindè autem & Rex Salem, quod est, Rex pacis:*

2. Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris; qui s'appelle, selon l'interprétation de son nom, premiérement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire Roi de paix;

COMMENTAIRE.

que le serment par *Anchialon*, que l'on trouve dans Martial, (*a*) & sur lequel on a tant écrit, n'est autre chose qu'*Hacchai-Elion*, vive le Très-haut. Melchisédech étoit du nombre de ceux qui dans la terre de Canaan, & aux environs, craignoient, & connoissoient le Seigneur. Il étoit distingué par sa piété, par sa justice, & par sa qualité de Roi de Salem, & de Prêtre du Très-haut. Les Rois anciennement étoient ordinairement Prêtres, & Rois tout ensemble; & le mot Hébreu *Cohen*, se prend pour un Prince, & pour un Prêtre. Ce fut au retour de la poursuite des quatre Rois liguez, & vainqueurs de ceux de Sodome, & de Gomorrhe, que Melchisédech vint au-devant d'Abraham, qu'il le combla de bénédictions, qu'il lui présenta des rafraîchissemens, à lui, & à ses troupes. (*b*)

℣. 2. CUI ET DECIMAS OMNIUM DIVISIT. *Abraham lui donna la dîme de tout ce qu'il avoit pris sur les Rois qu'il avoit vaincus.* La coutume de consacrer à Dieu une partie des dépoüilles prises sur l'ennemi, est trés-ancienne, & se remarque dans les Profanes, comme dans l'Ecriture. Moyse porte expressément dans la Genése, (*c*) que ce fut Abraham qui donna la dîme du butin à Melchisédech; contre l'opinion des Rabbins, qui veulent que ce soit Melchisédech, qui l'ait offerte à Abraham. Ce Patriarche reconnoissoit donc dans la personne de Melchisédech un caractére de supériorité, qui le mettoit au-dessus de lui; & ce ne pouvoit être qu'en qualité de Prêtre du Seigneur, qu'il étoit au-dessus de lui. Abraham use du droit de la victoire en s'appropriant ce qu'il avoit pris sur les ennemis de ses alliez, & il en dispose en maître, en donnant la dîme des dépoüilles à Melchisédech.

INTERPRETATUR REX IUSTITIÆ. *Il s'appelle Roi de justice.* Saint Paul aprés avoir exposé le fait historique, vient à l'explication figurée, & prophétique. *Melchisédech*, (*d*) selon l'étymologie de son nom, signifie *Roi de justice*. En cela il est le type de JESUS-CHRIST vrai Roi de justice: (*e*) *Dominus justus noster*, source de nôtre justice, & de nôtre sainteté: (*f*) *Factus est nobis sapientia à Deo, & justitia.*

(*a*) *Martial. l. 2. Epig. 95.*
Ecce negas, juráque mihi per Templa Tonantis.
Non credo. Jura, Verpe, per Anchialum.
חחי עליון

(*b*) *Vide Genes.* XIV. 18. 19. 20. *Joseph Antiq. l. 1. c. 11.*

(*c*) *Genes.* XIV. 22. 23.

(*d*) מלכי .. צדק *Rex justitiæ.*

(*e*) *Jerem.* XXIII. 6.

(*f*) 1. *Cor.* 1. 30.

Digitized by Google

3. *Sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet Sacerdos in perpetuum.*

3. Qui est sans pere, & sans mere, sans généalogie; qui n'a ni commencement, ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, qui demeure Prêtre pour toûjours.

COMMENTAIRE.

REX SALEM, QUOD EST REX PACIS. *Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix.* Melchisédech étoit Roi de Jérusalem, ou de Salem. *Salem* signifie la paix. Ce Prince figuroit JESUS-CHRIST Roi pacifique, Prince de paix, (*a*) qui nous réconcilie à Dieu son Pere, & réünit le peuple Juif avec le Gentil, qui est nôtre paix, & nôtre consolation. (*b*)

℣. 3. SINE PATRE, SINE MATRE, SINE GENEALOGIA. *Qui est sans pere, sans mere, & sans généalogie.* Melchisédech étoit sans doute un homme comme nous, ayant ses peres, & meres, & sa généalogie sur la terre. Mais l'Auteur sacré inspiré par le Saint-Esprit, ne nous a pas dit ni d'où il étoit, ni qui étoient ses parens, ou ses ancêtres; (*c*) ce silence n'est pas sans mystére. Il a voulu marquer par là que JESUS-CHRIST, dont il étoit le symbole, seroit sur la terre sans pere, quant à sa nature humaine; sans mere, quant à sa nature divine; sans généalogie, sans ayeux de qui il tirât sa naissance, comme le fils la tire de son pere; que son origine est toute divine, toute céleste, toute ineffable: (*d*) *Generationem ejus quis enarrabit?*

On lit de quelques anciens qu'ils étoient sans peres, & sans ancêtres; par exemple, Sénéque (*e*) dit que le Roi Ancus n'avoit point de pere, *de Servii matre dubitatur; Anci pater nullus dicitur*; parce qu'on ne le connoissoit point. Tite-Live (*f*) dit de même que Servius nâquit de *Cornicularia*, qui étoit captive, & d'un pere inconnu, *& patre nullo.* Et Horace: (*g*)

Ante potestatem Tulli, atque ignobile regnum,
Multos sæpe viros nullis majoribus ortos,
Et vixisse probos, magnis & honoribus auctos.

Mais ici la chose est fort différente. Moyse en supprimant les noms des peres, & meres, & des ayeux de Melchisédec, n'a pas prétendu insinüer qu'il fût d'une naissance obscure, & beaucoup moins saint Paul a-t'il eu ce dessein, en relevant le silence de Moyse. Pour en faire une juste application à la personne de JESUS-CHRIST, il falloit au contraire qu'il fût d'un

(*a*) *Isai.* IX. *Princeps pacis, &c.*
(*b*) *Ephes.* II. 14 *Ipse enim est pax nostra.*
(*c*) *Ita Syr. Arab Est. Grot Theophyl. Theodoret Chrys. Epiphan.* Οὐ διὰ τὸ μὴ ἔχειν αὐτὸν πατέρα, ἢ μητέρα, ἀλλὰ διὰ τὸ μὴ ἐν τῇ θείᾳ γραφῇ κατὰ τὸ φαινόμενον ἱστορεῖσθαι, &c.
(*d*) *Isai* LIII. 8.
(*e*) *Senec. Ep.* 108.
(*f*) *Livius, l.* 4. *c.* 3.
(*g*) *Horat. l.* 1. *serm. satyr.* 6.

rang

4. *Intuemini autem quantus sit hic, cui & decimas dedit de præcipuis Abraham Patriarcha.*

4. Considérez donc combien grand il devoit être, puisque le Patriarche même Abraham lui donne la dixme de ce qu'il y avoit de meilleur.

COMMENTAIRE.

rang fort élevé, & d'une naissance fort auguste, mais inconnuë aux hommes.

De plus, le Sacerdoce de Melchisédech est le symbole de celui de JESUS-CHRIST, en tant que celui-là n'est point une prérogative attachée à la naissance, comme étoit celui d'Aaron, mais qu'il est donné à sa personne seule; & que comme il ne vient point de ses peres, il ne passe point aussi à ses enfans. Ainsi JESUS-CHRIST n'entre point dans le Sacerdoce par la voye de la succession; & il ne laisse point de fils selon la chair, qui héritent de sa dignité. Son Sacerdoce est éternel, & ne finit point en sa personne; ses héritiers ne sont que ses vicegérens. Il est le Prêtre des Prêtres; & ceux qu'il employe au saint Ministére, ne font qu'exercer une petite partie de la puissance, dont la plénitude réside en sa personne.

NEQUE INITIUM DIERUM, NEQUE FINEM VITÆ HABENS. *Qui n'a ni commencement, ni fin de sa vie.* Melchisédech est né, & est mort comme un autre homme, mais Moyse n'a marqué ni sa naissance, ni le tems de sa mort, (*a*) pour nous tracer dans sa personne une image de JESUS-CHRIST, qui selon sa divinité, n'a ni commencement, ni fin; & dont le Sacerdoce a été avant tous les siécles, & subsistera durant toute l'éternité. *Manet sacerdos in æternum.* Cela doit s'entendre de Melchisédech dans la figure, & de JESUS-CHRIST dans la réalité. (*b*)

℣. 4. INTUEMINI QUANTUS SIT HIC. *Considérez combien grand devoit être* Melchisédech, *puisqu'Abraham lui donne la dîme* des dépoüilles qu'il a prises sur l'ennemi. Plus vous avez d'estime, & de vénération pour Abraham, & certes vous n'en sauriez trop avoir pour un si grand Patriarche, si favorisé de Dieu, & à qui vôtre race doit toute sa gloire, & toutes ses prérogatives, plus vous aurez de respect pour Melchisédech, puisqu'Abraham lui-même, lui a donné la dîme de ce qu'il avoit pris sur l'ennemi; & par-là il s'est reconnu son inférieur; comme l'Apôtre le montrera ci-aprés. Le Texte porte (*c*) qu'il lui donna la dixme de ce qu'il y avoit de meilleur. Mais on peut simplement l'entendre de la dîme des dépoüilles, car le terme qui signifie ce qu'il y a de meilleur, & de plus excellent, se prend aussi pour la dîme que l'on offroit aux Dieux aprés la victoire. (*d*)

(*a*) *Vide Est. Grot. Menoch. &c.*

(*b*) *Vide Knatchbull hic.*

(*c*) Δεκάτην ἔδωκεν ἐκ τῶν ἀκροθινίων: *Decimas dedit de præcipuis.*

(*d*) *Hesychius*: Ἀκροθίνια, λαφύρων ἀπαρχαί. *Vide Hamm. hic, & Autores ab eo citatos.*

Digitized by Google

5. Et quidem de filiis Levi Sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas sumere à populo, secundùm Legem, id est, à fratribus suis; quamquam & ipsi exierint de lumbis Abrahæ.

6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumpsit ab Abraham, & hunc qui habebat repromissiones, benedixit.

5. Aussi ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le Sacerdoce, ont droit, selon la Loi, de prendre la dixme du peuple, c'est-à-dire, de leurs freres, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi bien qu'eux.

6. Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dixme d'Abraham, & a beni celui à qui les promesses ont été faites.

COMMENTAIRE.

℣. 5. ET QUIDEM DE FILIIS LEVI SACERDOTIUM ACCIPIENTES. *Ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le Sacerdoce*; c'est-à-dire, les Prêtres Hébreux de la tribu de Lévi, & de la race d'Aaron, reçoivent la dîme des autres Israëlites leurs freres, quoiqu'ils soient tous de la race d'Abraham. En sorte que la race de Lévi, & la famille d'Aaron, comme Ministres, & Prêtres du Seigneur, ont au-dessus de leurs freres une supériorité qui les distingue. Mais Melchisédech a reçu la dîme, non des Hébreux, mais de leur Patriarche; non des Lévites, mais du pere des Prêtres, & des Lévites, qui étoit alors renfermé dans son pere Abraham. Vous voyez par là quelle est la prééminence du Sacerdoce de Melchisédech, au-dessus de celui d'Aaron, & de ses successeurs.

Il est bon de faire remarquer ici, que la famille de Lévi étoit composée de trois branches principales; celle de Gerson, celle de Caath, & celle de Mérari. Toutes ces trois branches étoient consacrées au service du Seigneur; mais la famille d'Aaron, qui étoit de la branche de Caath, étoit toute consacrée au Sacerdoce. Les Lévites recevoient les dîmes de tous les autres Israëlites; ils avoient droit de l'exiger, (*a*) comme n'ayant point d'autre partage dans Israël; d'où vient que saint Paul dit ici que le Seigneur leur a commandé de prendre la dîme du peuple: *Mandatum habent decimas sumere à populo*; au lieu de dire que le peuple a ordre de les leur donner. Les Lévites étoient donc chargez de percevoir ces dîmes, & d'en donner ensuite la dîme aux Prêtres. Les prémices étoient toutes aux Prêtres seuls, & non aux Lévites. (*b*) Comme l'Apôtre parloit aux Juifs fort instruits de toutes ces particularitez, il n'a pas jugé à propos d'entrer dans un plus grand détail, & dans une explication plus exacte.

℣. 6. CUJUS GENERATIO NON ANNUMERATUR IN EIS,

(*a*) *Num.* XVIII. 21. *Filiis Levi dedi omnes decimas Israelis in possessionem, pro ministerio quo serviunt mihi in Tabernaculo fœderis.* 26. *Cùm acceperitis à filiis Israël decimas, primitias earum offerte Domino, id est, decimam partem decimæ.*

(*b*) *Num.* XVIII. 8. *& seq.*

Digitized by Google

7. *Sine ulla autem contradictione, quod minus est, à meliore benedicitur.*

7. Or il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la lui donne.

8. *Et hic quidem, decimas morientes homines accipiunt; ibi autem contestatur, quia vivit.*

8. En effet, dans la Loi ceux qui reçoivent la dixme, sont des hommes mortels; au lieu que celui qui la reçoit ici, n'est représenté que comme vivant.

COMMENTAIRE.

Celui qui n'a point place dans leur généalogie, Melchisédech, dont nous venons de parler, qui n'a aucun rapport à la race de Lévi, ni à la famille d'Aaron, *a reçu la dîme d'Abraham*; il a béni ce grand Patriarche, *à qui les promesses ont été faites*, & par le mérite duquel vous êtes les enfans des promesses, & de l'alliance. ℣. 7. *Or il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction, est inférieur à celui qui la donne.* Abraham étoit donc inférieur à Melchisédech. Je parle de la bénédiction qui se fait avec autorité, de la bénédiction sacerdotale, de celle qui se donne d'office, & de supérieur à inférieur. (*a*) Car on sait bien que la créature bénit son Créateur, le sujet son Prince, le pauvre celui qui lui fait l'aumône. Mais ce n'est pas de cette sorte de bénédiction dont l'Apôtre parle ici aprés Moyse. Abraham a reconnu dans Melchisédech un dégré d'autorité, & de sacerdoce supérieur au sien, car Abraham lui-même étoit Prêtre du Très-haut; Melchisédech étoit apparemment plus âgé, plus puissant qu'Abraham, & il faisoit les fonctions publiques du Sacerdoce dans tout le pays; au lieu qu'Abraham se bornoit à offrir des sacrifices pour sa famille.

℣. 8. ET HIC (*b*) QUIDEM DECIMAS MORIENTES HOMINES ACCIPIUNT. *Dans la Loi, ceux qui reçoivent les décimes sont des hommes mortels.* Les Lévites, & les Prêtres n'ont aucun privilége contre la mort, mais Melchisédech, dont le Sacerdoce représente celui de JESUS-CHRIST, est regardé comme encore vivant, puisque l'Ecriture ne fait nulle mention de sa mort. (*c*) Quant à sa personne, on ne doute pas qu'il ne soit mort: mais quant à celui dont il étoit le type, nous savons qu'il est éternel: *Ibi autem contestatur quia vivit.* D'autres (*d*) soutiennent que saint Paul ne parle pas ici de Melchisédech, mais de JESUS-CHRIST, dont il est dit dans le Pseaume: (*e*) *Vous êtes Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech.* Et de même qu'on ne peut pas conclure qu'Aaron soit vivant, de ce qu'on dit qu'Eléazar son fils est vivant, & Prêtre selon l'ordre d'Aaron; ainsi on ne peut pas inférer que Melchisédech soit en vie, parce que

(*a*) *Vide Est. Riber. Grot. &c.*
(*b*) Ὧδε. Τοῦτέστι ἐν τόπῳ.
(*c*) *Est. Riber. Men. Grot. Drus. Lud. de Dieu, alii. Ita & Patres.*
(*d*) *Vide Ambrosiast. Heinsi. Jac. Capell. &c.*
(*e*) *Psal.* CIX. 4.

Digitized by Google

9. *Et (ut ita dictum sit) per Abraham, & Levi, qui decimas accepit, decimatus est:*

10. *Adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.*

9. Et *de plus* Lévi, qui reçoit la dixme des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham;

10. Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce Patriarche.

COMMENTAIRE.

Jesus-Christ, dont Melchisédech est la figure, est Prêtre vivant, & éternel selon l'ordre de Melchisédech.

Cunæus, & ceux qui soutiennent que ce passage doit s'entendre à la lettre de Melchisédech, en tirent une preuve qui leur paroît décisive pour son immortalité. L'Ecriture, disent-ils, fait ici le paralléle des enfans d'Aaron, & de Melchisédech; elle les distingue en ce que l'un est vivant, & les autres sont mortels. On ne peut donc nier que Melchisédech ne soit immortel. On répond à cela que saint Paul n'a voulu dire ici autre chose, sinon que Melchisédech étoit représenté dans la Génése, comme n'ayant ni commencement, ni fin, pour figurer l'éternité réelle, & l'immortalité effective de Jesus-Christ. Que Melchisédech étoit immortel en un sens figuratif, & que Jesus-Christ l'étoit réellement, & de fait.

℣. 9. Per Abraham... et Levi decimatus est. *Lévi a, pour ainsi dire, payé la dîme dans la personne d'Abraham.* Lévi qui reçoit la dixme des autres Israëlites, l'a payée lui-même à Melchisédech; il est donc moindre que ce grand-Prêtre. Et comment l'a-t'il payée? Dans la personne d'Abraham son ayeul, qui le renfermoit en quelque sorte en lui-même, (*a*) puisque Lévi devoit naître de Jacob son petit-fils. (*b*) Les biens, & les prérogatives du pere, & de l'ayeul passent aux enfans, & leur appartiennent, selon le droit. Si donc Abraham a donné la dîme à Melchisédech, Lévi son petit-fils est censé l'avoir aussi donnée; & si Abraham s'est reconnu inférieur à Melchisédech, Lévi ne doit point tenir à deshonneur de se mettre, au moins dans le même sens, au-dessous de lui. (*c*) Comme ce raisonnement est un peu hardi, saint Paul l'adoucit par ces mots: *Pour ainsi dire*, comme pour marquer que ce n'étoit point un raisonnement à prendre dans toute la rigueur.

℣. 10. Adhuc enim in lumbis patris erat. *Puisque Lévi étoit encore dans Abraham*, comme le fils est dans le pere, & la plante dans la graine, lorsqu'Abraham paya la dixme à Melchisédech. On a pû remarquer en plusieurs endroits de l'Ecriture, que les Hébreux met-

(*a*) ℣. 4. *Adhuc enim in lumbis patris erat, quando decimatus est.*

(*b*) *Chrys. Theodoret. Est. Men. alii.*

(*c*) *Theophyl.* Ἐπειδὴ δὲ τόλμημα ἐδόκει τὸ ἐπεῖν ὅτι ὁ Λευὶ, μήπω εἰς γένεσιν παραχθεὶς ἐδεκατώθη παρὰ τοῦ Μελχισεδέκ, ἀκόλουσι τοῦτο. *Grot. Est.*

11. *Si ergò consummatio per Sacerdotium Leviticum erat, (populus enim sub ipso Legem accepit) quid adhuc necessarium fuit secundùm ordinem Melchisedech alium surgere Sacerdotem, & non secundùm ordinem Aaron dici?*

11. Que si le Sacerdoce de Lévi, sous lequel le peuple a reçû la Loi, avoit pû rendre les hommes justes, & parfaits, qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre, qui fût appellé Prêtre selon l'ordre de Melchisédech, & non pas selon l'ordre d'Aaron?

COMMENTAIRE.

toient la source de la génération dans les lombes. (*a*) Mais, dira quelqu'un, JESUS-CHRIST lui-même étoit dans les lombes d'Abraham, de même que Lévi, puisqu'il est né comme lui de la race d'Abraham. Il est vrai que JESUS-CHRIST, selon sa nature humaine, est né d'Abraham: mais ce n'est pas selon son humanité qu'il est Prêtre éternel, & supérieur à Melchisédech; c'est par sa Divinité unie hypostatiquement à la nature humaine. (*b*)

De plus comme la dixme qu'Abraham donnoit à Melchisédech, étoit une figure du besoin qu'il avoit du Libérateur, & du souverain Médecin, pour guérir la playe que le péché d'Adam a fait à toute la nature humaine, JESUS-CHRIST en ce sens n'étoit pas dans Abraham; (*c*) puisque n'ayant pas souffert la playe du péché originel, il n'avoit aucune part ni à la figure, ni à la réalité de ce péché. Il vient d'Abraham; mais d'une maniére bien différente de Lévi, & des autres hommes: il y étoit selon la chair; mais non pas selon la concupiscence, qui accompagne la génération, & la naissance des autres hommes: *Levi in lumbis fuit Abrahæ secundùm concupiscentiam carnalem; Christus autem secundùm substantiam corporalem*, dit saint Augustin. (*d*)

℣. 11. SI CONSUMMATIO PER SACERDOTIUM LEVITICUM ERAT. *Si le Sacerdoce de Lévi avoit pû rendre les hommes parfaits*, qu'étoit-il besoin d'un autre Sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech? Qu'étoit-il besoin que le Messie vînt au monde, & qu'il abrogeât cet ancien Sacerdoce, pour en introduire un nouveau? L'Apôtre vient par dégrez à montrer aux Hébreux la nécessité d'un nouveau Sacerdoce, & l'abrogation de l'ancien; & par conséquent de la Loi, qui ne peut subsister sans Sacerdoce. Les Hébreux avoient un attachement prodigieux à leurs anciennes cérémonies, & ils ne pouvoient se mettre dans l'esprit que le Sacerdoce de Lévi, que les sacrifices, que la Loi, que la circoncision dûssent

(*a*) *Genes.* XXXV. 11. *Reges de lumbis ejus egredientur.* 2. *Par.* VI. *Qui egredietur de lumbis tuis. Psal.* XXXVII. 8. *Lumbi mei impleti sunt illusionibus. Act.* II. 30. *De fructu lumbi ejus sedere, &c.*

(*b*) *Riber. Est. Gemar.*

(*c*) *Aug. l.* X. *de Genesi ad litt. c.* 20. *Nam cùm ipsa decimatio ad prafigurandam medicinam pertineat, illud in Abraha carne decimabatur, quod curabatur; non illud undè curabatur.*

(*d*) *Aug. loco citato, Hugo Victor. l.* 2. *de Sacram. c.* 5. *Lombard. l.* 1. *sent. dist.* 2. *Est. hic.*

Digitized by Google

12. *Translato enim Sacerdotio, necesse est ut & Legis translatio fiat.*

13. *In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus Altari præstò fuit.*

12. Or le Sacerdoce étant changé, il faut nécessairement que la Loi soit aussi changée.

13. En effet celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'Autel.

COMMENTAIRE.

être abrogées, & que JESUS-CHRIST étoit venu pour perfectionner tout cela, en substituant une alliance, & une Loi nouvelle, & un Sacerdoce nouveau, à la Loi ancienne, & au Sacerdoce d'Aaron.

Il ne leur dit pas tout d'un coup cruëment que la Loi ne perfectionne rien, qu'elle ne conduit pas les hommes à la fin où Dieu les destine; que le Sacerdoce d'Aaron n'est pas capable de purifier les péchez, de nettoyer les soüillures de l'ame, ni de nous réconcilier à Dieu. Il se contente de leur faire entrevoir cette vérité : *Si le Sacerdoce de Lévi avoit pû rendre les Juifs* justes, saints, & *parfaits, qu'auroit-il été besoin d'un nouveau Sacerdoce ?* Or je viens de vous démontrer qu'il y a un Sacerdoce différent de celui d'Aaron, Sacerdoce éternel, subsistant avant Abraham, & avant la Loi, & qui doit subsister éternellement. Le Sacerdoce de Lévi ne suffit donc pas pour nous conduire à la perfection.

℣. 12. TRANSLATO ENIM SACERDOTIO. *Le Sacerdoce étant changé, il faut que la Loi soit aussi changée.* Nulle Loi, nulle Religion ne peut subsister sans Sacerdoce, & sans cérémonies. (*a*) Or le Sacerdoce d'Aaron doit être changé, abrogé, transféré. Il faut donc que la Loi de Moyse éprouve ces mêmes changemens, & ces mêmes vicissitudes. Il a prouvé ci-devant que le Sacerdoce de Lévi devoit être changé. Le Grec, & le Latin portent à la lettre : (*b*) *Que le Sacerdoce d'Aaron doit être transféré :* Ce qui est entendu par quelques-uns du transport du Sacerdoce de la tribu de Lévi, dans celle de Juda, d'où JESUS-CHRIST étoit sorti. Mais le verbe *transférer*, se met souvent pour *changer ;* & il vaut mieux dire que le Sacerdoce de la Loi a été abrogé, que de dire qu'il a été simplement transféré dans la tribu de Juda.

℣. 13. IN QUO ENIM HÆC DICUNTUR. *Celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu.* JESUS-CHRIST, qui est le vrai Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, est de la tribu de Juda, & non de celle de Lévi. Ainsi il faut nécessairement reconnoître en sa personne un Sacerdoce tout nouveau, & tout différent de celui d'Aaron. Et comme il

---

(*a*) *Aug. l. 19. c. 11. contra Faust. In nullum Religionis nomen seu verum, seu falsum coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum, vel sacramentorum visibilium, consortio colligentur.*

(*b*) Μετατιθεμένης γὰρ τῆς ἱερωσύνης. *Le verbe* μετατίθεσθαι, *se met souvent pour changer. Voyez Grot. Jac. Capell. Heb.* XI. 5. *Galat.* 1. 6. *Jud.* 4.

Digitized by Google

14. *Manifestum est enim quòd ex Juda ortus sit Dominus noster; in qua tribu nihil de Sacerdotibus Moyses locutus est.*

15. *Et ampliùs adhuc manifestum est, si secundùm similitudinem Melchisedech exsurgat alius Sacerdos,*

14. Puisqu'il est manifeste que nôtre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moyse n'a jamais attribué le Sacerdoce.

15. Et ceci paroît encore plus clairement, en ce qu'il se léve un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisédech,

COMMENTAIRE.

ne peut y avoir dans le monde plus d'une vraie Religion, & plus d'un vrai Sacerdoce, il s'ensuit que celui d'Aaron doit être abrogé, pour faire place à celui de JESUS-CHRIST.

℣. 14. MANIFESTUM EST ENIM QUOD EX JUDA. *Il est manifeste que nôtre Seigneur est sorti de Juda.* C'étoit un fait avoüé de tous les Juifs. On le voit par les généalogies qui nous ont été données par saint Matthieu, & par saint Luc. Celui-ci nous donne la généalogie de Marie Mere de JESUS; (*a*) & saint Matthieu nous donne celle de Joseph époux de Marie. Les Prophétes avoient distinctement marqué que le Messie sortiroit de Juda. (*b*) On n'a jamais formé de difficulté à JESUS-CHRIST sur cela. S'il eût été douteux qu'il fût sorti de cette tribu, personne ne l'auroit suivi, ni ne l'auroit reconnu pour le Messie. Or il est constant que le Sacerdoce légal n'appartenoit en aucune sorte à la tribu de Juda. Le Psalmiste parle donc d'un autre Sacerdoce, qui doit être possédé par le Messie.

℣. 15. AMPLIUS ADHUC MANIFESTUM EST. *Ceci paroît encore plus manifestement.* Le transport, ou le changement, & l'abrogation de la Loi de Moyse, & du Sacerdoce d'Aaron, (*c*) paroissent encore plus manifestement par ce que je vais dire: Le Sacerdoce d'Aaron est établi, ℣. 16. *suivant la succession charnelle;* (*d*) il a commencé à Aaron, & a continué de pere en fils jusqu'à la ruine du Temple. Mais le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, dont nous parlons, (*e*) est établi selon l'ordre de Melchisédech, & sans aucune succession charnelle, parce qu'il a toûjours subsisté, & qu'il subsistera toûjours, ℣. 16. *étant fondé sur la puissance de la vie immortelle du Messie;* c'est-à-dire, sur son éternité, & son immortalité. Il est

(*a*) Voyez à la tête de S. Luc nôtre Dissertation sur cette matiére.

(*b*) *Isai.* IV. 2. 4. IX. 6. 7. XI. 1. *Jerem.* XXIII. 5. XXXIII. 14. 15. *Zach.* III. 8. VI. 12. &c.

(*c*) *Vat. Est. Men. Grot. Zeger.*

(*d*) *Est. hîc Theodoret.* Σαρκικὴν γὰρ ἐντολὴν τοῦτο κέκληκεν, ὡς τοῦ νόμου διὰ τὸ θνητὸν τῶν ἀνθρώπων κελεύοντος μετὰ τὴν τοῦ ἀρχιερέως τελευτὴν, τὸν ἐκείνου παῖδα τὴν ἱεροσύνην λαμβάνειν. *Vide & Theophyl.* Τὸ πρόσκαιρον ἐδήλωσε διὰ τοῦ σαρκικοῦ.

(*e*) *Est. Riber. alii, Theodoret.* Καθάπερ ἐκεῖνος ὁ Μελχισεδὲκ τῆς ἱεροσύνης διαδόχους οὐκ ἔσχεν. Οὕτως οὐδὲ οὗτος ὁ Ἰησοῦς ταύτην εἰς ἕτερον παραπέμψει, &c.

16. *Qui non ſecundùm Legem mandati carnalis factus eſt, ſed ſecundùm virtutem vitæ inſolubilis.*

17. *Conteſtatur enim : Quoniam tu es Sacerdos in æternum, ſecundum ordinem Melchiſedech.*

16. Qui n'eſt point établi ſelon la diſpoſition d'une Loi charnelle, mais par la puiſſance de ſa vie immortelle;

17. Ainſi que l'Ecriture le déclare par ces mots : Vous êtes le Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſédech.

COMMENTAIRE.

tout différent de celui d'Aaron. Celui-ci a un commencement, & peut avoir une fin ; l'autre n'a ni commencement, ni fin. Lors donc que JESUS-CHRIST commencera à exercer ſon Sacerdoce, celui d'Aaron ſera néceſſairement ſans exercice puiſque, comme on l'a montré, il ne peut y avoir qu'un ſeul vrai Sacerdoce, non plus qu'une ſeule vraye Religion.

Avant Aaron, le Sacerdoce de J. C. ſubſiſtoit, il a auſſi ſubſiſté de ſon tems ; mais celui à qui il appartenoit, n'en faiſoit point d'exercice ; parce qu'il ne s'étoit point encore uni à la nature humaine, & qu'il ne devoit proprement entrer en poſſeſſion de ſon emploi, que depuis ce tems. Les Prêtres qui ont légitimement ſacrifié au Tout-puiſſant, tant avant la Loi, que ſous la Loi, n'ont été que les Vicaires de JESUS-CHRIST. Leur Sacerdoce étoit une dignité empruntée, & en quelque ſorte étrangére à leur égard. Encore aujourd'hui les Prêtres qui offrent dans l'Egliſe le ſacrifice non ſanglant, tiennent la place du ſouverain Prêtre, & exercent ſon Sacerdoce, ou plûtôt il l'exerce lui-même par leurs mains.

℣. 16. NON SECUNDUM LEGEM MANDATI CARNALIS FACTUS EST. *Il n'eſt point établi ſuivant la diſpoſition d'une loi charnelle, mais par la puiſſance de ſa vie immortelle.* Aaron fut établi Prêtre par l'ordre de Dieu, mais les régles de ſon Sacerdoce, les rites de ſa conſécration, & l'hiſtoire de ſon établiſſement ſe liſent dans la Loi de Moyſe, qui eſt une Loi en quelque ſorte charnelle, en ce qu'elle eſt preſque toute entiére occupée à preſcrire des cérémonies ſenſibles, & des obſervances corporelles. (*a*) Au lieu que JESUS-CHRIST a été établi Prêtre de toute éternité en vertu de ſa génération éternelle. D'autres l'expliquent dans le ſens que nous avons ſuivi ſur le verſet précédent : Aaron a été établi Prêtre *ſuivant une loi charnelle*, c'eſt-à-dire, ſelon l'ordre de la ſucceſſion de pere en fils ; en ſorte qu'aprés ſa mort, il devoit laiſſer ſa dignité à ſes héritiers : au lieu que JESUS-CHRIST étant immortel, & éternel, n'a ni héritiers, ni ſucceſſeurs dans cette ſouveraine dignité. Cette derniére explication paroît plus conforme au deſſein de l'Apôtre, que la premiére.

(*a*) *Chryſoſt. Tena, Riber, alii.*

℣. 18.

Digitized by Google

18. *Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmitatem ejus, & inutilitatem :*

19. *Nihil enim ad perfectum adduxit Lex : introductio verò melioris spei, per quam proximamus ad Deum.*

18. Car la premiére Loi est abolie comme impuissante, & inutile ;

19. Parce que la Loi n'a rien conduit à la perfection : mais une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place.

COMMENTAIRE.

ỳ. 18. REPROBATIO QUIDEM FIT PRÆCEDENTIS MANDATI. (*a*) *La premiére Loi est abolie, comme inutile.* Voilà où l'Apôtre en vouloit venir par tous les raisonnemens que l'on a vû. Il vouloit montrer aux Hébreux que le sacerdoce, & les cérémonies légales étoient abrogées par le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & par son Evangile. La Loi est abrogée, non comme mauvaise, ou comme dangereuse, mais comme inutile, ou insuffisante, incapable de guérir nos blessures, & de satisfaire à nos besoins. (*b*) Elle savoit commander, & montrer le bien, mais elle ne donnoit pas la force pour le pratiquer ; ce que fait la Loi de grace par le Saint-Esprit qui habite en nous. (*c*)

ỳ. 19. NIHIL ENIM AD PERFECTUM ADDUXIT LEX. *Car la Loi n'a rien conduit à la perfection.* Elle n'a jamais par elle-même, & par sa propre vertu conduit personne à la vraye justice, à la sainteté parfaite ; elle n'a ni purifié l'homme de ses péchez, ni de ses soüillures intérieures. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait eu personne de sauvé, ni de justifié sous la Loi. Il est indubitable qu'il y a eu plusieurs Saints, & plusieurs Justes dans Israël depuis Moyse : mais ce n'est ni la Loi seule, ni le Sacerdoce légal, ni l'observation sensible des cérémonies extérieures, qui les a rendus tels, & agréables à Dieu ; ç'a été la grace du Sauveur, la charité, la foi en lui, l'espérance aux promesses. Les Justes de l'ancien Testament appartenoient tous à la nouvelle alliance par la disposition de leur cœur. (*d*) Comparez ce qu'on a dit sur *Rom.* VIII. 3. *Galat.* III. 2. 21. 24.

INTRODUCTIO VERO MELIORIS SPEI. *Une meilleure espérance a été substituée en sa place.* La Loi ancienne, & le Sacerdoce d'Aa-

(*a*) *Græc.* Ἀθέτησις μὲν γὰρ γίνεται : *Reprobatio enim certè fit, &c.* Mais les anciens Manuscrits Latins omettent *en.* *Clarom. & S. Germ. & Syr* Voyez *Est.*

(*b*) *Theodoret. hic* : Παύεται ἐκεῖνος ὁ νόμος, οὐχ ὡς πονηρὸς ἀλλ' ὡς ἀσθενὴς, καὶ τὴν τελείαν οὐ δυνάμενος προσενέγκειν ὠφέλειαν, *&c.*

(*c*) *Theophyl.* Πῶς δὲ ἦν ἀσθενής ; διότι γράμματα ἦν μόνα διαγορεύοντα, τὸ δὲ ποιητέον, τὸ δὲ μή. Δύναμιν δὲ οὐδεμίαν ἐνετίθει πρὸς τὸ ταῦτα καλῶς κατεργάζεσθαι, ὃ νῦν γίνεται ἡμῖν διὰ τοῦ Πνεύματος *Vide Est. Riber Tir.*

(*d*) *Aug. de Catechiz. Rudibus, c.* 3. *n.* 6. *Neque enim ob aliud ante adventum Domini scripta sunt omnia quæ in Scripturis sanctis legimus, nisi ut futura præsignaretur Ecclesia... adjunctis, atque annumeratis omnibus Sanctis, qui etiam ante adventum ejus in hoc sæculo vixerunt ; ita eum venturum esse credentes, sicut nos venisse,*

Digitized by Google

20. *Et quantum est, non sine jurejurando.*

21. *Alii quidem sine jurejurando Sacerdotes facti sunt; hic autem cum jurejurando, per eum qui dixit ad illum: Juravit Dominus, & non pœnitebit eum: Tu es Sacerdos in æternum.*

20. De plus, ce Sacerdoce n'a pas été établi sans serment.

21. Car au lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable, que vous serez le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

COMMENTAIRE.

ron n'avoient pour objet que des choses sensibles, & corporelles. Les biens qu'ils promettoient, les souillures dont ils purifioient, les fautes qu'ils expioient, n'étoient qu'extérieures. Mais la nouvelle alliance, le Sacerdoce nouveau selon l'ordre de Melchisédech, exercé par JESUS-CHRIST, nous promet d'autres biens, nous propose des récompenses éternelles, nous donne la grace, & la justice intérieure, nous purifie de nos péchez les plus secrets, & nous conduit à Dieu. (*a*) Quelques-uns (*b*) l'expliquent ainsi: Le Sacerdoce d'Aaron, & la Loi de Moyse ne conduisoient par eux mêmes rien à la perfection: mais ils étoient une maniére d'introduction à de meilleures espérances. Ils promettoient, ils figuroient, ils montroient de loin ce que nous devions espérer sous la nouvelle alliance. Mais le premier sens paroît plus naturel.

℣. 20. ET QUANTUM EST NON SINE JUREJURANDO. *Le Sacerdoce de* JESUS-CHRIST *n'a pas été établi sans serment.* Puisqu'il est écrit: *Le Seigneur a juré, & il ne s'en repentira point: Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.* Autre circonstance remarquable, qui distingue le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, de celui d'Aaron: ce dernier ayant été établi sans serment. Le serment qui intervient dans celui de JESUS-CHRIST, marque l'immutabilité, & l'éternité de ce Sacerdoce; au lieu que le défaut de cette formalité dans celui d'Aaron, figuroit en quelque sorte son transport, son changement, son abrogation, & son insuffisance. Ces mots: (*c*) *Et quantum est*, se traduisent diversement: *Quel avantage n'est-ce pas*, qu'il n'ait pas été établi sans sermet? Ou bien: Nôtre espérance est *d'autant mieux* fondée, *que* JESUS-CHRIST n'a pas été établi Prêtre sans serment. Ou enfin, nous avons de meilleures espérances, *en ce que* JESUS-CHRIST n'a pas été établi Prêtre sans serment. Cette circonstance est une nouvelle preuve de la prééminence de son Sacerdoce, & une nouvelle assûrance de son éternité.

(*a*) *Theodoret. Est. Men. Riber. alii.*

(*b*) *Vat. Jac. Capell. Bez. &c.*

(*c*) Καὶ καθ' ὅσον οὐ χωρὶς ὁρκομοσίας, *Chrysost.* Τί ἐστι καθ' ὅσον οὐ χωρὶς ὁρκομοσίας; τοῦτέστιν, οὐ χωρὶς ὅρκου, ἰδοὺ καὶ ἄλλη διαφορά.

22. *In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.*

23. *Et alii quidem plures facti sunt Sacerdotes, idcircò quòd morte prohiberentur permanere.*

22. Tant il est vrai que l'alliance dont JESUS est le médiateur, est plus parfaite que la premiére.

23. Aussi y a-t'il eu autrefois successivement plusieurs Prêtres, parce que la mort les empêchoit de l'être toûjours.

COMMENTAIRE.

℣. 22. IN TANTUM MELIORIS TESTAMENTI SPONSOR. *Tant il est vrai que l'alliance dont* JESUS *est le Médiateur, est plus parfaite que la premiére.* Tout ce que nous venons de dire prouve invinciblement que la nouvelle alliance, dont JESUS-CHRIST est le Médiateur, est infiniment plus excellente, plus parfaite, & plus durable que l'ancienne, dont Moyse fut le Ministre. Le Grec à la lettre : (*a*) JESUS *a été le garant*, le répondant *de la nouvelle alliance.* Il s'est engagé au nom de son Pere de nous donner les récompenses éternelles ; comme Moyse s'étoit obligé au nom de Dieu, de donner aux Hébreux la terre de Canaan, & de les combler de ses bénédictions. Mais JESUS a fait plus que le simple répondant ; il a été le Médiateur de nôtre réconciliation avec Dieu son Pere, il a satisfait pour nos péchez à sa justice, il nous a mérité par sa mort les biens éternels. La Loi de Moyse ne formoit par elle-même que des esclaves, des enfans d'Agar ; (*b*) la nouvelle alliance forme des fils adoptifs du Pere. Les Sacremens, & les cérémonies de la Loi ancienne étoient en grand nombre, difficiles à pratiquer, de peu, ou de nul effet réel quant à l'ame ; simples figures de ce qui devoit arriver dans la Loi Evangélique.

Ceux de la nouvelle sont en petit nombre, aisez à pratiquer, augustes dans leurs significations, puissans dans leurs effets, sacrez dans leur observation, opérant dans la réalité, ce que les anciens ne faisoient que promettre, ou que figurer. *Sacramentis numero pauciſſimis, observatione facillimis, ſignificatione præſtantiſſimis, ſocietatem novi populi colligavit*, dit saint Augustin. (*c*) Et ailleurs (*d*) il dit que depuis la résurrection du Sauveur, nous sommes entrez dans l'heureuse liberté des enfans de Dieu, & que nous ne sommes plus accablez par la multitude des signes, & des Sacremens : *Sed quædam pauca pro multis, eademque factu facillima, & intellectu auguſtiſſima, & obſervatione caſtiſſima, ipſe Dominus, & apoſtolica tradidit diſciplina.*

℣. 23. ET ALII QUIDAM PLURES FACTI SUNT SACERDOTES. *Il y a eu autrefois plusieurs Prêtres*, parce qu'étant mortels, ils ne

(*a*) Γέγονεν ἔγγυος Ἰησοῦς. *Theophyl.* Ἔγγυος, μεσίτης. *Sponſor, fiaejuſſor, mediator.*

(*b*) *Galat.* IV. 24.

(*c*) *Aug. Ep.* 54 *nov. Edit. olim* 118.

(*d*) *Idem l.* 3. *c.* 9. *de Doctrina Chriſtiana.*

Digitized by Google

24. *Hic autem eò quòd maneat in æternum, sempiternum habet Sacerdotium.*

25. *Undè & salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum, semper vivens ad interpellandum pro nobis.*

24. Mais comme celui-ci demeure éternellement, il posséde un Sacerdoce qui est éternel.

25. C'est pourquoi il est toûjours en état de sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toûjours vivant pour intercéder pour nous.

COMMENTAIRE.

pouvoient subsister toûjours. Aaron a eu pour successeurs ses fils Eléazar, Phinées, & ainsi des autres: mais JESUS étant immortel, & éternel, posséde aussi un Sacerdoce qui n'a point de fin, & qui ne subsiste pas par la succession du pere au fils dans la suite des générations. *Sempiternum habet Sacerdotium.* Le Grec à la lettre: (*a*) *Un Sacerdoce qui ne passe point à un autre.*

℣. 25. UNDE ET SALVARE IN PERPETUUM POTEST. *C'est pourquoi il est toûjours en état de sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise.* (*b*) JESUS-CHRIST vivant toûjours, peut aussi toûjours recevoir nos priéres, & les adresser à son Pere. C'est un Médiateur, & un Intercesseur qui ne meurt point, & dont le crédit, & le pouvoir n'est point sujet à diminution. Son Sacerdoce n'est borné ni par le tems, ni resserré par les lieux. Il est éternel, & infini. Il peut sauver à présent qu'il est dans le Ciel, comme il sauvoit pendant qu'il étoit sur la terre. Il prie, & intercéde pour nous auprés de son Pere, en lui représentant nos besoins, en lui offrant ses mérites, en lui témoignant le désir qu'il a toûjours eu, & qu'il aura toûjours de nôtre salut, tandis que nous serons dans cet état de voyageur. *Semper vivens ad interpellandum pro nobis.* Le Grec, (*c*) & plusieurs excellens Exemplaires Latins lisent: *Pro ipsis.*

Les Commentateurs, & les Peres ne sont pas d'accord sur la maniére dont JESUS-CHRIST dans le Ciel prie son Pere, & intercéde pour nous, en qualité de Prêtre éternel. On trouve une espéce d'incompatibilité entre cette qualité de suppliant, & la gloire d'un Roi glorieux, & dominant sur toutes les créatures. Quelques-uns (*d*) croyent qu'il ne prie point: d'autres (*e*) soutiennent le contraire. Mais peut-être n'est-ce qu'une difficulté de nom. Ceux qui veulent qu'il ne prie pas, admettent quant au fond

---

(*a*) Ἀπαράβατον ἔχει τὴν ἱερωσύνην. Theophyl. Ἀδιάκοπον, ἀδιάδοχον.

(*b*) Τοὺς προσερχομένους δι' αὐτοῦ τῷ Θεῷ. Quidam Latini Codd. mss. & impressi: Accedens per semetipsum. Ita Sixti V. Edit. & alia non pauca. Vide Brug. & Bucentor.

(*c*) Εἰς τὸ ἐντυγχάνειν ὑπὲρ αὐτῶν. Quid. Ὑπερεντυγχάνειν αὐτῶ: Pro ipsis. Clarom. & S. Germ. & alii plures. Vide Mill.

(*d*) Vide Gregor. l. 22. Moral. c. 22. Rupert. l. 9. de Divin. Officiis D. Thom. hîc.

(*e*) Nazianz. orat. 4. de Theologia, Greg. in Psal. v. Pœnitential. Aug. in Psal. XXIX. alii, ut Riber. Est. Cornel. à Lapide, Tena, &c.

Digitized by Google

26. Talis enim decebat ut nobis esset Pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, & excelsior Cœlis factus:

27. Qui non habet necessitatem quotidie, quemadmodum Sacerdotes, prius pro suis delictis hostias offerre, deindè pro populi; hoc enim fecit semel, seipsum offerendo.

26. Car il étoit convenable que nous eussions un Pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, & plus élevé que les Cieux;

27. Qui ne fût point obligé comme les autres Pontifes à offrir tous les jours des victimes, premiérement pour ses propres péchez, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois, en s'offrant lui-même.

COMMENTAIRE

l'effet de sa médiation, de quelque maniére qu'elle se fasse, soit que ce soit une priére formelle, & prise à la rigueur, ou seulement une priére interprétative, comme de représenter au Pere Céleste ses playes, le mérite de son sang, de sa passion, de ses travaux, objets capables de fléchir la miséricorde, & de désarmer la colére de Dieu. Ceux qui prétendent qu'il prie réellement, ont pour eux divers Textes de l'Ecriture, qui portent que JESUS-CHRIST prie son Pere dans le Ciel, selon son humanité, de même à proportion qu'il le prioit sur la terre, quoique, & dans le Ciel, & sur la terre, il ait toûjours été, & soit toûjours également tout-puissant. (*a*)

℣. 26. TALIS DECEBAT UT NOBIS ESSET PONTIFEX. *Il étoit convenable que nous eussions un Pontife comme celui-ci*, comme JESUS-CHRIST, éternel, innocent, compatissant, tout-puissant, &c. Le Sacerdoce d'Aaron ne nous suffisoit point pour nous sauver, & pour nous procurer le bonheur du Ciel. Il n'avoit ni assez de vertu, ni assez de mérite pour cela. Les grands-Prêtres Hébreux étoient hommes, & sujets comme nous aux foiblesses de nôtre nature; leur pouvoir auprés de Dieu étoit fort borné; l'efficace de leur sacrifice étoit petite; elle se terminoit à expier des soüillures légales, & extérieures. JESUS-CHRIST n'a aucun de ces défauts; il posséde toutes les qualitez contraires dans un dégré surémineut. Tel devoit être le souverain Pontife de la nouvelle alliance.

℣. 27. QUI NON HABET NECESSITATEM. *Qui ne fût point obligé, comme les autres Pontifes, à offrir tous les jours premiérement des victimes pour ses péchez, & ensuite pour ceux du peuple.* La Lói qui oblige les Israëlites à certains sacrifices pour leurs péchez, est pour les Prêtres comme pour tous les autres. Aaron, & ses fils pouvoient tomber dans toutes les mêmes soüillures, que les simples Laïques, & étoient tenus aux mêmes observances pour les expier. (*b*) De plus, au jour de l'expiation

(*a*) *Joan.* XIV. 13. *Rom.* VIII. 34. *Qui etiam interpellat pro nobis.*

(*b*) *Levit.* IX. 3. 7.

Digitized by Google

ſolemnelle, (*a*) le grand-Prêtre offroit des ſacrifices pour ſes péchez, & pour ceux de ſa famille : & quoiqu'il fut ſoumis, & au péché, & aux expiations légales, comme les autres Iſraëlites, il pouvoit toutefois purifier le peuple des mêmes ſoüillures, aprés qu'il s'en étoit purifié lui-même.

Mais JESUS-CHRIST l'emporte infiniment par-deſſus lui en pluſieurs maniéres : premiérement, parce qu'il ne fut jamais ſoüillé d'aucun péché, & n'eut par conſéquent jamais beſoin d'aucune expiation. 2°. Aaron ne pouvoit ſe procurer, ni à lui, ni aux autres, par la ſeule force des ſacrifices de la Loi, qu'une pureté extérieure ; & JESUS-CHRIST ſans avoir beſoin pour lui d'aucune expiation, nous a réconcilié à ſon Pere par le mérite de ſon ſang, & nous a mérité le ſalut éternel. *Hoc enim fecit ſemel ſeipſum offerendo.* 3°. Aaron étoit obligé de réïtérer ſouvent ſes ſacrifices, & ſes expiations, parce que leur mérite étoit fort limité, & que leur effet ne s'étendoit que ſur les actions paſsées ; au lieu que le ſacrifice de JESUS-CHRIST eſt d'une valeur infinie, & que ſon prix ſe répand ſur tous les péchez du monde, tant paſſez, que préſens, & à venir.

Quand l'Apôtre aprés avoir raconté *qu'Aaron offroit tous les jours*, ou auſſi ſouvent que la néceſſité le demandoit, *des ſacrifices premiérement pour ſes péchez, & enſuite pour ceux des autres*, ajoûte que JESUS-CHRIST *l'a fait une fois en ſouffrant lui-même*, gardez-vous bien de croire qu'il entende que JESUS-CHRIST a ſouffert la mort premiérement pour ſes péchez, & enſuite pour ceux des autres ; ce qui eſt l'erreur de Socin, dont Grotius ſur cet endroit-ci, ne s'eſt point aſſez éloigné. Nous ſavons que JESUS-CHRIST n'a jamais commis aucun péché : (*b*) *Qui peccatum non fecit, nec inventus eſt dolus in ore ejus.* Mais il s'eſt offert une fois pour l'expiation de nos péchez, dont il avoit bien voulu prendre ſur lui la peine, pour ſatisfaire à la juſtice de ſon Pere.

Enfin quand on dit qu'il s'eſt offert *une ſeule fois*, cela n'exclut pas le Sacrifice de l'Egliſe Chrétienne ; non plus que le Sacerdoce de JESUS-CHRIST n'exclut pas le Sacerdoce des Chrétiens. Nos Prêtres ne ſont que les vicegerents du ſouverain Prêtre, duquel ils empruntent tout leur pouvoir, & dont ils exercent les fonctions. Nôtre Sacrifice eſt le même qui s'eſt offert ſur la croix ; & il s'offre tous les jours ſur nos Autels d'une maniére non ſanglante ; au lieu qu'il s'eſt offert une fois ſur la croix d'une maniére ſanglante. Dans le Sacrifice de l'Autel, JESUS-CHRIST ſe trouve réellement, & ſubſtantiellement caché ſous les apparences du pain, & du vin ; au lieu que ſur la croix il étoit réellement, & ſenſiblement immolé pour les péchez de tous les hommes. Ici les mérites de la mort de JESUS-CHRIST nous ſont appliquez ; ſur la croix, ils nous ont été acquis. Dans

(*a*) *Levit.* XVI. 6. 17.

(*b*) 1. *Petri* II. 22. *Iſai.* LIII. 9.

Digitized by Google

28. *Lex enim homines constituit Sacerdotes infirmitatem habentes : sermo autem jurisjurandi, qui post Legem est, Filium in æternum perfectum.*

28. Car la Loi établit pour Pontifes des hommes foibles ; mais la parole *de Dieu* confirmée par le serment qu'il a fait depuis la Loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint, & parfait pour jamais.

COMMENTAIRE.

l'un, & dans l'autre, c'est le même sacrifice ; exécuté sur le Calvaire, & réellement représenté sur l'Autel : (*a*) *Christus reliquit nobis sacrificium, quo cruentum illud semel in cruce peragendum repræsentaretur, ejusque memoria in finem usque sæculi permaneret.*

℣. 28. LEX ENIM HOMINES CONSTITUIT SACERDOTES. *La Loi établit pour Pontifes des hommes foibles, &c.* La Loi de Moyse établit le Sacerdoce d'Aaron dans la personne d'hommes foibles, & mortels. La parole de Dieu prononcée par David dans le Pseaume CIX. long-tems aprés la publication de la Loi, a établi avec serment un Pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech ; & ce Pontife n'est autre que JESUS-CHRIST, Fils de Dieu, saint, *parfait*, (*b*) éternel, immortel. Saint Paul remarque comme une circonstance importante, que ce Pontife a été prédit *depuis la Loi*, pour en tirer une conséquence nécessaire de l'abrogation du sacrifice légal : Car si celui-ci ne devoit point être abrogé, la prophétie de David deviendroit fausse, & inutile. Il dit que la parole de Dieu *établit le Fils Prêtre éternel* ; c'est-à-dire, qu'elle prédit qu'il sera établi dans le Sacerdoce. Souvent l'Ecriture dit que les Prophétes font, & exécutent, ce qu'ils annoncent simplement, ou ce dont ils ménacent. Ainsi le Seigneur dit à Isaïe (*c*) d'endurcir le cœur, de boucher les oreilles, & de fermer les yeux des Israëlites ; c'est-à-dire, de prédire qu'ils endurciront leurs cœurs, & qu'ils fermeront volontairement leurs yeux, & leurs oreilles aux paroles du Seigneur.

(*a*) *Concil. Trident. sess 22. cap. 1. Theodoret. ad cap.* VIII. ℣. 4. *Ep ad Hebr.* Δῆλον τοῖς τὰ θεῖα πεπαιδευμένοις, ὡς οὐκ ἄλλην τινὰ θυσίαν προσφέρομεν, ἀλλὰ τῆς μίας ἐκείνης, καὶ σωτηρίου τὴν μνήμην ἐπιτελοῦμεν.

(*b*) Τετελειωμένον. *Grot. Ita perfectus, ut nec morti, nec ullis adversis subjaceat. Men. Non infirmitatem habentem ut Levitici Sacerdotes. Pag. Pis. Jun. Jac. Capell. Sanctificatum, & Sacerdotio legitimè perfunctum. Theodoret.* Τέλειον δὲ ἐκεῖνα τὸν ἀθάνατον λέγει.

(*c*) *Isai.* VI. 10.

CHAPITRE VIII.

Excellence du Sacerdoce de JESUS-CHRIST *par-dessus celui d'Aaron; parce que* JESUS-CHRIST *est Prêtre dans le Ciel. Il est Ministre d'une alliance plus parfaite que l'ancienne. Prophétie qui promet une nouvelle alliance; d'où s'ensuit l'abrogation de l'ancienne.*

v. 1. *Capitulum autem super ea quæ dicuntur: Talem habemus Pontificem, qui consedit in dextera sedis Magnitudinis in Cœlis.*

2. *Sanctorum Minister, & Tabernaculi veri, quod fixit Dominus, & non homo.*

v. 1. TOut ce que nous venons de dire se réduit à ceci: Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le Ciel à la droite du trône de la *souveraine* Majesté.

2. Etant le Ministre du Sanctuaire, & de ce véritable Tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.

COMMENTAIRE.

v. 1. CAPITULUM AUTEM SUPER EA QUÆ DICUNTUR. (*a*) *Tout ce que nous venons de dire, se réduit à ceci.* Voici le précis, l'abrégé de ce que nous venons de dire: Le Sacerdoce d'Aaron s'exerce sur la terre; celui de JESUS CHRIST s'exerce dans le Ciel. Autrement: (*b*) Mais voici le comble, le couronnement de tout ce qui a été dit jusqu'ici. De toutes les prérogatives du Sacerdoce de la nouvelle alliance, voici celle qui est la plus relevée: C'est que JESUS-CHRIST exerce dans le Ciel même son Sacerdoce. Le Ciel est à son égard, ce qu'est le Sanctuaire à l'égard du Grand-Prêtre de la Loi. Le Sauveur est entré dans le Ciel, pour nous en mériter l'entrée, & pour obtenir du Pere Céleste les graces qui nous sont nécessaires. Voyez ci-devant le Chap. VII. *v.* 25. & *Rom.* VIII. 34. 35.

v. 2. SANCTORUM MINISTER, (*c*) ET TABERNACULI VERI. *Etant le Ministre du Sanctuaire, & du véritable Tabernacle.* Aaron étoit Ministre du Sanctuaire, & du Tabernacle érigé par Moyse; ses suc-

(*a*) Κεφάλαιον δὲ ἐπὶ τοῖς λεγομένοις: *In summa. Summatim dicere, recapitulare.*

(*b*) *Chrys. hic, homil.* 13. Κεφάλαιον ἐπὶ τοῖς λεγομένοις. Κεφάλαιον δὲ τὸ μέγιστον λέγεται *Theodoret.* Τὴν μεγίστην τιμὴν τελευταίαν κατέλιπε. *Grot. Riber. Jun. Pisc. Quot caput est, & præcipuum.*

(*c*) Τῶν ἁγίων λειτουργὸς: *Sacrificus Sanctorum; id est, Templi, vel Sanctuarii, quæ dicuntur Sancta, Ps.* CI. 19. CL. 1. *Eccli.* IV. 13, *Heb.* IX. 12. *Ita Theophyl. & alii plerique.*

ceſſeurs

Digitized by Google

3. *Omnis enim Pontifex ad offerendum munera, & hostias constituitur: undè necesse est & hunc habere aliquid quod offerat.*

4. *Si ergò esset super terram, nec esset Sacerdos; cùm essent qui offerrent secundùm Legem munera,*

3. Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons, & des victimes. C'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.

4. Si donc il n'avoit dû être Prêtre que sur la terre, il ne l'auroit point été du tout, y en ayant déja pour offrir des dons selon la Loi,

COMMENTAIRE.

cesseurs ont servi dans le Temple de Salomon; & le Tabernacle, & le Temple étoient des ouvrages de la main des hommes; ouvrages périssables, & de peu de durée. JESUS-CHRIST nôtre souverain Prêtre, exerce son sacré ministére dans le Ciel même, *qui est le véritable Tabernacle, que Dieu même a dressé, & non pas un homme.* Quelques-uns (*a*) par *Minister Sanctorum*, entendent, *le Ministre des Saints*, des Fidéles; & d'autres (*b*) par *le vrai Tabernacle*, entendent l'humanité de JESUS-CHRIST, dans laquelle la Divinité réside comme dans son Temple, & avec laquelle elle est entrée dans le Ciel, pour y exercer son Sacerdoce éternel. Mais la premiére explication est la véritable. L'Apôtre oppose le Tabernacle du Ciel, à celui de Moyse; il appelle le premier *vrai Tabernacle*, par opposition au second, qui n'étoit que figuratif.

℣. 3. OMNIS ENIM PONTIFEX AD OFFERENDUM MUNERA, ET HOSTIAS. *Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des offrandes, & des victimes.* Cela est commun à toute sorte de Pontifes, même à ceux des fausses Religions. Moyse nous apprend quelles étoient à cet égard les fonctions d'Aaron, & de ses fils; & saint Paul dira ci-aprés Chap. IX. ℣. 12. quelles sont les offrandes, & les victimes que J. C. offre: c'est sa propre personne, sa propre vie, son propre sang. Pour mériter donc véritablement le nom de Prêtre, il falloit qu'il se mît en état de pouvoir offrir quelque chose au Trés-haut; il étoit donc nécessaire qu'il s'incarnât, pour pouvoir lui offrir, & sa vie, & son son sang; & pour perpétuer son Sacerdoce, ou plûtôt l'offrande de ce sacrifice, il a établi dans l'Eglise le sacrifice de son Corps, & de son Sang, (*c*) qu'il offre à Dieu sur la terre par la main des Prêtres, en même tems qu'il l'offre lui-même continuellement dans le Ciel pour la satisfaction, & le salut de tous les hommes.

℣. 4. SI ERGO ESSET SUPER TERRAM, NEC ESSET SACERDOS. *S'il n'avoit dû être Prêtre que sur la terre, il ne l'auroit point*

(*a*) *Chrysost. Quidam apud Theophyl.* Τινὲς δὲ τὸ λειτουργὸς τῶν ἁγίων, οὕτως ἐνόησαν, ἀντὶ τοῦ, τῶν ἡγιασμένων ὑπ' αὐτοῦ ἀνθρώπων.

(*b*) *Jun. Para. Pisc. Gemar.*

(*c*) *Est. Men. Ter.*

5. *Qui exemplari, & umbræ deserviunt cœlestium; sicut responsum est Moysi, cùm consummaret Tabernaculum: Vide (inquit) omnia facito secundùm exemplar quod tibi ostensum est in monte.*

5. Dont le ministére a pour objet les figures, & les ombres des choses du Ciel, ainsi que Dieu dit à Moyse, lorsqu'il devoit dresser le Tabernacle: Ayez soin de faire tout selon le modéle qui vous en a été montré sur la montagne.

COMMENTAIRE.

été du tout, (*a*) puisqu'il y avoit d'autres Prêtres, qui offroient à Dieu les offrandes, & les sacrifices convenables. Il falloit donc qu'il montât au Ciel, & qu'il entrât dans ce Sanctuaire qui n'est pas fait de la main des hommes, pour y faire les fonctions d'un Sacerdoce nouveau, & éternel. Nous avions assez de Prêtres sur la terre, il nous en manquoit un dans le Ciel. (*b*) Il ne peut y avoir sur la terre deux Sacerdoces: si JESUS-CHRIST y étoit demeuré, il n'auroit pû y faire l'exercice de Prêtre, les enfans d'Aaron étant en possession d'exercer leur Sacerdoce dans le Temple de Jérusalem. Il devoit donc mourir, & monter au Ciel, afin que le Sacerdoce légal cessant, le sien prît sa place, & lui succédât. (*c*) Il commença sur la terre l'exercice de son Sacerdoce, par le sacrifice qu'il consomma sur la croix; il continuë de l'offrir dans le Ciel, & dans l'Eglise Chrétienne, où la réalité a pris la place de la figure, où le Corps, & le Sang d'un Homme Dieu, s'immolent en la place des agneaux, des boucs, & des taureaux.

℣. 5. QUI EXEMPLARI, ET UMBRÆ DESERVIUNT COELESTIUM. *Dont le ministére a pour objet les figures, & les ombres des choses du Ciel.* Les Prêtres de la race d'Aaron servent dans le Tabernacle, ou dans le Temple de Jérusalem, lequel étoit la figure du Temple du Ciel. Joseph, & Philon ont reconnu ce que dit ici saint Paul, & il paroît que de leur tems on expliquoit ainsi allégoriquement les parties du Tabernacles. Il étoit partagé en trois parties, dit Joseph; (*d*) le vestibule, le saint, & le sanctuaire; les deux premiers signifioient la terre, & la mer, que Dieu a, pour ainsi dire, abandonné aux hommes. Le sanctuaire étoit le symbole du Ciel, qui est inaccessible aux mortels. Les douze pains arrangez sur la table d'or, marquoient les douze mois de l'année. Les sept branches, ou les sept lampes du chandelier, désignoient les sept planettes; & les quatre couleurs qui se remarquoient dans les voiles du Taber-

(*a*) *Theophyl.* Διὰ αὐτὸ τοῦτο ἱερεὺς ἐστι, διότι ἐπὶ γῆς τόπον οὐκ ἔχει, εἰ μὲν γὰρ ἦν ἐπὶ γῆς, οὐκ ἂν ἦν ἱερεύς.

(*b*) *Grot. Riber. Zeger. Men. Tirin.*

(*c*) *Oecumen.* Εἰ μὴ ἐτεθνήκει, μηδὲ ἐγερθεὶς ἀνελήφθη; οὐκ ἂν ἦν ἱερεύς.

(*d*) *Joseph. Antiq. l. 3. c. 9.* Ἔκαστα γὰρ τούτων εἰς ἀπομίμησιν, καὶ διατόπωσιν τῶν ὅλων... τήν τε γὰρ σκηνὴν νείμας εἰς τρία, καὶ δύο μέρη πᾶσιν ἀνεῖς τοῖς ἱερεῦσιν, ὥσπερ βέβηλον τινὰ καὶ κοινὸν τόπον, τὴν γῆν, καὶ τὴν θάλασσαν ἀποσημαίνει. Τὴν δὲ τρίτην μοῖραν, μόνῳ περιέγραψε τῷ Θεῷ, διὰ τὸ καὶ τὸν οὐρανὸν ἀνιπίβατον εἶναι ἀνθρώποις. *Vide Philon. plurib. locis, & Buxtorf. Exercit. de Arca, c. 6. & Hebr. IX. 6. 7. & seq. & X. 11. &c.*

Digitized by Google

6. *Nunc autem melius sortitus est ministerium, quantò & melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.*

6. Au lieu que JESUS a reçû une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, & qui est établie sur de meilleures promesses.

COMMENTAIRE.

nacles, désignoient les quatre élémens, l'air, la terre, l'eau, & le feu. Philon est plein de semblables allégories.

Saint Paul parloit donc ici aux Hébreux un langage fort intelligible, & auquel ils étoient tout accoûtumez, en leur disant que le tabernacle matériel, & les sacrifices étoient des figures du Tabernacle éternel, & que le sacerdoce d'ici-bas, n'étoit qu'une peinture de celui qui s'exerce dans le Ciel; & comme il parloit à des Juifs convertis, ils concevoient aisément que JESUS-CHRIST étoit dans le Ciel le grand-Prêtre de la nouvelle alliance, comme Aaron l'étoit sur la terre de l'alliance jurée à Sinaï. La seule difficulté consistoit à faire voir que le Sacerdoce que JESUS-CHRIST exerce dans le Ciel, étant incompatible avec celui qu'Aaron exerce sur la terre, ce dernier devoit être abrogé, & supprimé pour faire place au premier.

OMNIA FACITO SECUNDUM EXEMPLAR. *Faites tout selon le modéle, qui vous en a été montré sur la montagne.* Il y a donc un modéle, un original du Tabernacle, dont celui de Moyse n'étoit que la copie. Or l'original est le véritable; c'est celui dont JESUS-CHRIST est le Prêtre; Aaron ne l'est que de celui qui a été copié. Philon (a) a fort bien remarqué que le Législateur sur la montagne avoit vû des idées spirituelles du bâtiment qu'il devoit construire, ou du tabernacle qu'il devoit dresser, comme une image des choses futures, & spirituelles. Voyez *Exod.* XXV. 40. Dieu voulut dans l'image qu'il présenta à Moyse sur le mont Sinaï, lui tracer un modéle de l'Eglise, qui devoit un jour être construite spirituellement, & éminemment par le Messie. (b) Cette Eglise, son Sacerdoce, son sacrifice, subsistent en Dieu dés le commencent du monde. Moyse en vit un échantillon, & comme une ombre sur la montagne. Les Hébreux en virent une figure dans le Tabernacle, mais JESUS-CHRIST nous l'a manifesté à sa venuë dans le monde, & sur tout aprés son Ascension, par l'abolition des cérémonies, du Temple, & du sacerdoce des Juifs.

℣. 6. NUNC AUTEM MELIUS SORTITUS EST MINISTE-

(a) *Philo de Vita Mosis:* Σκηνὴν ἔργον ἱερώτατον δημιουργεῖν ἔδοξεν, ἧς τὴν κατασκευὴν θεσφάτοις λόγοις ἐπὶ τοῦ ὄρους Μωϋσῆς ἀνεδιδάσκετο, τῶν μελλόντων ἀποτελεῖσθαι σωμάτων ἀσωμάτους ἰδέας τῇ ψυχῇ θεωρῶν, πρὸς ἃς ἔδει, καθάπερ ἀπ' ἀρχετύπου γραφῆς καὶ νοητῶν παραδειγμάτων αἰσθητὰ μιμήματα ἀπεικονισθῆναι.

(b) *Vide Bedam, Anselm. Men. Tir. Est. &c.*

7. *Nam si illud prius culpâ vacasset, non utique secundi locus inquireretur.*

8. *Vituperans enim eos, dicit: Ecce dies venient, dicit Dominus, & consummabo super domum Israël, & super domum Juda, testamentum novum:*

7. Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux à la premiére alliance, il n'y auroit pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

8. Et cependant Dieu parle ainsi, en blâmant ceux qui l'avoient reçûë: Il viendra un tems, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël, & avec la maison de Juda;

COMMENTAIRE.

RIUM. *Au lieu que* JESUS *a reçu une sacrificature*, un sacerdoce, un ministére, *d'autant plus excellent, qu'il est le Médiateur d'une meilleure alliance.* La dignité du sacerdoce, & du ministére, se prend de l'excellence de son objet. Or le Sacerdoce, & la médiation de JESUS-CHRIST regardent un Sacerdoce éternel, & d'un mérite infini, une alliance nouvelle, qui doit durer toûjours, & qui unit les hommes à la Divinité par les liens les plus indissolubles. Le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & son office de Médiateur sont donc infiniment supérieurs à ceux de Moyse, & d'Aaron, puisque le Sacerdoce d'Aaron n'avoit pour objet qu'un ministére de peu de durée, & de trés-peu d'effet, & que l'office de médiateur qu'avoit exercé Moyse, se terminoit à la Loi donnée aux Juifs, laquelle devoit être abrogée, quant à ses cérémonies, pour faire place à l'Evangile.

℣. 7. NAM SI ILLUD PRIUS CULPA VACAVIT. *Car s'il n'y avoit rien eu de défectueux dans la premiére alliance.* Si l'alliance faite avec Israël au mont Sinaï, & en conséquence de laquelle la Loi a été donnée, si cette alliance eût été parfaite en tout sens, & que par elle-même elle eût conduit les hommes à la sainteté, (a) en sorte qu'il n'eût rien fallu au delà, *il n'y auroit pas eu lieu de lui substituer une nouvelle alliance*, plus sainte, & plus excellente.

℣. 8. VITUPERANS (b) ENIM EOS. *Dieu parle ainsi, en blâmant ceux qui avoient reçu* la Loi de Moyse, & qui étoient entrez dans la premiére alliance: *Il viendra un tems où je ferai avec Israël une nouvelle alliance*, différente de celle que je fis avec leurs peres dans le désert. Ils ont été infidéles à ce à quoi ils s'étoient engagez, *c'est pourquoi je les ai méprisez*, (c) rejettez, négligez, abandonnez, dit le Seigneur. J'ai rompu, & abrogé cette ancienne alliance, & lui en ai substitué une nouvelle. Ce passage

(a) *Chrysost.* Εἰ γὰρ ἡ πρώτη ἐκείνη ἦν ἄμεμπτος. Τουτέστι εἰ οὐδὲν εἶχεν ἐλλιπὲς, εἰ ἀμέμπτους ἐποίει. *Theodoret.* Τὸ ἄμεμπτος, ἀντὶ τοῦ τελεία τέθεικε, τουτέστι ἀποχρῶσα πρὸς τελειότητα, ἀμέμπτους τοὺς χρωμένους ἐργαζομένη. *Vide Est. Riber. &c.*

(b) Μεμφόμενος γὰρ αὐτοὺς: *Incusans, vituperans, reprehendens.*

(c) Καγὼ ἠμέλησα αὐτῶν. *Heb.* ואנכי בעלתי בם Et je les ai épousez, ou je les ai dominez, ou j'ai eu du dégoût pour eux.

9. *Non secundùm testamentum quod feci cum patribus eorum, in die quâ apprehendi manum eorum, ut educerem illos de terra Ægypti; quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo: & ego neglexi eos, dicit Dominus.*

10. *Quia hoc est testamentum, quod disponam domui Israël post dies illos, dicit Dominus: Dando Leges meas in mentem eorum, & in corde eorum superscribam eas; & ero eis in Deum, & ipsi erunt mihi in populum:*

9. Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte; car ils ne sont point demeurez dans cette alliance que j'avois faite avec eux: & c'est pourquoi je les ai méprisez, dit le Seigneur.

10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, aprés que ce tems-là sera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai mes Loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur; & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple;

COMMENTAIRE.

de Jérémie (*a*) que saint Paul cite ici, marque si distinctement l'abolition des cérémonies, & du sacerdoce légal, qu'on n'y peut rien ajoûter. Voilà deux loix, & deux alliances bien marquées, & bien distinguées l'une de l'autre, qui ne subsistent pas ensemble, mais qui se succédent l'une à l'autre. La premiére particuliére aux Hébreux, la seconde générale à tous les hommes; la premiére imparfaite, & donnée pour un tems; la seconde parfaite, & éternelle. (*b*)

℣. 10. HOC EST TESTAMENTUM QUOD DISPONAM DOMUI ISRAEL. *Voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël.* Avec Juda, & Israël réünis, c'est-à-dire, avec tout mon peuple; Israël peut aussi marquer les Gentils, & Juda les Juifs; (*c*) & de cette sorte la prophétie regardera la nouvelle alliance prise dans toute son étenduë. Le salut, & la bonne nouvelle de la venuë du Messie fut d'abord annoncée aux Juifs: ce fut au milieu d'eux que fut jurée, confirmée, & scéllée par le sang du Sauveur, la nouvelle alliance. Les premiers sujets qui y sont entrez, & les premiers Ministres qui l'ont prêchée, étoient Juifs: mais dans l'intention de Dieu Auteur de cette nouvelle alliance, elle devoit être commune à tous les peuples du monde. *Allez*, dit le Sauveur, (*d*) *prêchez l'Evangile à toutes les nations, & baptizez-les au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit.*

POST DIES ILLOS... DANDO LEGES MEAS IN MENTEM EORUM. *Aprés que ce tems-là sera venu, j'imprimerai mes Loix dans leur cœur.* Il y en a qui croyent que Jérémie avoit en vûë premiérement l'al-

(*a*) *Jerem.* XXXI. 31 *juxta* 70.

(*b*) *Justin. Dialog. cum Tryphone*: Παλαιὸς ἤδη νόμος, καὶ ὑμῶν μόνων. Ὁ δὲ, πάντων ἁπλῶς Νόμος δὲ κατὰ νόμου τεθεὶς τὸν πρὸ αὐτοῦ ἔπαυσε. Καὶ διαθήκη μετέπειτα γενομένη, τὴν παρελθοῦσαν ὁμοίως ἔστησε. Αἰώνιος δὲ ἡμῖν νόμος καὶ τελευταῖος ὁ Χριστὸς ἐδόθη, καὶ ἡ διαθήκη πιστὴ, μεθ' ἣν οὐ νόμος, οὐ πρόσταγμα, &c.

(*c*) *Vide Erasm. Est. Riber. hic, Hieronym in Jerem.* XXXI.

(*d*) *Matt.* XXVIII.

11. *Et non docebit unusquisque proximum suum, & unusquisque fratrem suum, dicens : Cognosce Dominum ; quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum :*

11. Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain, & son frere, en disant : Connoissez le Seigneur ; parce que tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

COMMENTAIRE.

liance qu'Esdras, & Néhémie renouvellérent au nom du Seigneur avec le peuple nouvellement de retour de la captivité ; (*a*) mais on ne peut nier que dans un sens plus relevé, & plus direct, il n'ait voulu marquer l'alliance que le Messie devoit faire avec toutes les nations. On n'a vû que dans l'Eglise Chrétienne le parfait accomplissement de ce que dit ici ce Prophéte : (*b*) *J'imprimerai ma Loi dans leur esprit, & je la graverai dans leur cœur ; chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain, & son frere, en disant : Connoissez le Seigneur ; parce que tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, &c.* JESUS-CHRIST n'a rien laissé par écrit ; (*c*) ses Apôtres ont reçu les instructions de sa bouche, il leur a envoyé son Esprit qui leur a imprimé sa Loi dans le cœur ; (*d*) cet Esprit s'est répandu non seulement sur les Apôtres, mais aussi sur tous les Fidéles, de tout âge, & de toute condition, (*e*) par les dons intérieurs, & extérieurs dont il les a remplis. Les Juifs ne peuvent dans leur nation nous montrer rien de pareil en aucun tems depuis Jérémie. Il faut donc rapporter à l'établissement de la Religion Chrétienne, tout ce que le Prophéte promet ici de la part du Seigneur à Israël, & à Juda.

℣. 11. NON DOCEBIT UNUSQUISQUE PROXIMUM SUUM. *Chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain.* (*f*) Les fanatiques inférent de là que dans la Loi nouvelle chacun doit suivre la lumiére intérieure qui l'éclaire, sans se mettre en peine d'attendre les instructions des ministres, & des supérieurs Ecclésiastiques, dont le gouvernement est absolument inutile. Quelques Peres (*g*) ont crû que cette prophétie n'aura son parfait accomplissement que dans le Ciel, où chacun sera pénétré de la lumiére surnaturelle, & joüira de la claire vision de Dieu. D'autres croyent que ceci doit s'entendre des premiers Fidéles, qui furent convertis si aisément, & qui reçurent une si grande abondance de lumiéres, &

(*a*) *Grot. & alii apud Est. hic.*
(*b*) 2. Esdr IX 37.38 X 1. *& seq.*
(*c*) *Chrysost. Theophyl*
(*d*) 2. Cor. III. 3. *Non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.*
(*e*) *Vide Joan* XIV. 2. 17. 26. XV. 26. XVI. 13. 1. *Joan.* II. 27. *Ezech.* XXXVI. 26. *Joel.* II. 28. *Act.* II. 1. 2. 3 *&c.*

(*f*) Τὸν πλησίον αὐτοῦ *Alii* : Τὸν πολίτην : *Civem suum. Ita Alex. & Clar. G. L. Germ. G. L. alii plures.*
(*g*) *Aug. de spiritu, & litt. c.* 24. 25. *Primas. Anselm. Cajet. D. Thom. Theodoret.* Τῶν δὲ ἐν κατὰ τὸν παρόντα βίον γινομένων, ἀλλὰ καὶ ἐκείνων γενήσεται.

Digitized by Google

de graces dans le commencement du Christianisme, qu'il étoit aisé de connoître que c'étoit Dieu même qui les éclairoit intérieurement, & qui les attiroit par le puissant attrait de sa grace. En sorte que l'Apôtre disoit par exemple aux Corinthiens: (a) *Vous êtes riches en toutes choses dans* JESUS-CHRIST, *en sorte qu'il ne vous manque rien, ni en ce qui regarde la parole, ni en ce qui regarde la science.* Et saint Jean: (b) *Vous avez reçu l'onction du Saint Esprit, & vous connoissez toutes choses; je ne vous ai point écrit comme si vous ignoriez la vérité, car vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne, parce que l'onction vous instruit de tout.* Et saint Paul aux Thessaloniciens: (c) *Je n'ai pas besoin de vous écrire sur la charité fraternelle; car Dieu même vous a appris à vous aimer les uns les autres.*

D'autres (d) l'expliquent ainsi: Avant le Messie, & sous la Loi de Moyse, la connoissance du vrai Dieu, & du fond de la Religion étoit bornée aux seuls Juifs, & encore parmi eux il y en avoit trés-peu qui eussent une connoissance étenduë, parfaite, & pratique de la Loi du Seigneur. Cette connoissance étoit renfermée dans quelques Prêtres, & quelques Prophétes. Mais sous la Loi nouvelle, la connoissance du Seigneur est répanduë parmi toutes les nations, une infinité de personnes ont reçu la lumiére de l'Evangile: les moindres Fidéles sont plus éclairez sur les mystéres de la Religion, sur l'accomplissement des prophéties, sur les caractéres du Messie, sur la voye du salut, que ne l'étoient souvent ceux qui sous la Loi passoient pour les plus savans. Il y a eu dans l'Eglise Chrétienne, depuis son commencement, jusqu'aujourd'hui, dans la suite de tous les siécles, plus de sainteté, plus de vertu, plus de véritable connoissance de la Loi du Seigneur, & de la pratique de ses commandemens, qu'il n'y en a jamais eu dans la Synagogue.

En voilà plus qu'il n'en faut pour vérifier la prédiction du Prophéte. On ne doit pas prendre ses paroles à la rigueur; elles enferment quelque espéce d'hyperbole; (e) il ne parle de la Loi nouvelle, que comme comparée, & opposée à l'ancienne. Il ne parle pas de tous ceux qui portent le nom de Chrétiens. Il y en a beaucoup qui sont séparez de l'Eglise par le schisme, & par l'héresie, & d'autres qui n'y demeurent attachez que par une communion purement extérieure, comme des membres morts, & pourris; ce n'est pas de ces sortes de gens dont il dit qu'ils porteront la Loi de Dieu imprimée dans leur esprit, & gravée dans leur cœur, & que chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain; il doit s'entendre des vrais Chrétiens, de ceux qui sont remplis de l'Esprit de Dieu, des enfans des promesses, & de la nouvelle alliance. (f) C'est dans ce

(a) 1. *Cor.* 1. 5.
(b) 1. *Joan.* 11. 21. 27.
(c) 1. *Thessal.* IV. 6.
(d) *Vide Riber. Est. Jun. &c.*
(e) *Vide Riber. Grot. alios.*
(f) *Vide Est. hic.*

Digitized by Google

13. *Quia propitius ero iniquitatibus eorum, & peccatorum eorum jam non memorabor.*

13. *Dicendo autem novum, veteravit prius. Quod autem antiquatur, & senescit, propè interitum est.*

12. Car je leur pardonnerai leurs iniquitez, & je ne me souviendrai plus de leurs péchez.

13. Or en appellant *cette alliance* une alliance nouvelle, il a mis la premiére au rang des choses passées, & vieillies. Or ce qui se passe, & vieillit, est proche de sa fin.

COMMENTAIRE.

même sens qu'on doit expliquer ces paroles d'Isaïe : (*a*) *Je rendrai tous vos enfans instruits de Dieu même.* Et ailleurs : (*b*) *Toute la terre est remplie de la connoissance du Seigneur, comme les eaux de la mer qui s'élévent sur ses bords.*

℣. 12. QUIA PROPITIUS ERO. *Je leur pardonnerai leur iniquité.* C'est dans la Loi nouvelle que l'on trouve la parfaite rémission des péchez, par la vertu des Sacremens que le Fils de Dieu nous a donnez pour nôtre sanctification. La Loi ancienne par elle-même ne purifioit que les soüillures légales. Si elle donnoit le pardon, c'étoit en vertu des disposition de ceux qui pratiquoient les cérémonies, & qui offroient leurs sacrifices : dans la nouvelle alliance ce sont les Sacremens qui opérent le salut, & la sanctification. Nos bonnes dispositions y concourent, non comme causes principales, mais comme éloignans les obstacles qui peuvent s'opposer de nôtre part à leur efficacité.

℣. 13. DICENDO NOVUM, VETERAVIT PRIUS. *Or en appellant cette alliance une nouvelle alliance, il a mis la premiére au rang des choses passées, & vieillies.* A la lettre : (*c*) *Il a fait vieillir la premiére.* Nous avons déja remarqué que les Hébreux disent assez souvent que les Prophétes font ce qu'ils prédisent. Jérémie en prédisant que la Loi de Moyse vieilliroit, & seroit abrogée, l'a en quelque sorte abolie, décrédidée, fait vieillir. Cela marque la certitude infaillible des prophéties. Si la Loi étoit éternelle, elle ne vieilliroit pas ; & si elle étoit incorruptible, elle ne finiroit pas.

(*a*) *Isai.* LIV. 13. *Joan.* VI. 45.
(*b*) *Isai.* XI. 9.
(*c*) Πεπαλαίωκε.

L

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

Cérémonies de la Loi ancienne, comparées à celles de la nouvelle. Foiblesse de l'une; perfection de l'autre. Ce que signifioient le Sanctuaire, & le Saint des Saints. JESUS-CHRIST *est entré dans le Sanctuaire du Ciel. Il est lui-même la victime, dont le sang est porté dans ce Sanctuaire. Il viendra dans son second avénement, sans être chargé de nos péchez.*

℣. 1. *Habuit quidem & prius justificationes culturæ, & Sanctum seculare.*

℣. 1. Cette premiére *alliance* a eu des loix & des réglemens touchant le culte de Dieu, & un Sanctuaire terrestre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HABUIT ET PRIUS JUSTIFICATIONES CULTURÆ. (a) *La premiére alliance a eu des loix touchant le culte de Dieu.* Aprés avoir montré que le sacerdoce d'Aaron, & que l'ancienne alliance devoient être abrogez, il montre que le Tabernacle devoit aussi avoir une fin, que les cérémonies qui se pratiquoient dans le Temple, ne devoient pas toujours durer. *La premiére alliance* (b) avoit ses loix touchant le culte de Dieu; on ne lui conteste point cela. Mais ces loix, & ces cérémonies n'étoient que des symboles de ce que l'on devoit voir dans la nouvelle alliance.

ET SANCTUM SÆCULARE. *Et un sanctuaire terrestre.* A la lettre: (c) *Un sanctuaire mondain*, c'est-à-dire, selon Théodoret, un sanctuaire qui représentoit tout le monde. Il ne prend pas le nom de *sanctuaire*, dans sa signification stricte, pour le Saint des Saints, mais pour le Temple, en tant qu'il comprend le Saint, & le Sanctuaire. Le Saint marquoit, dit cet Auteur, la vie que nous menons en ce monde, & le Saint

(a) Δικαιώματα λατρείας *Theophyl.* Ταῦτέστι σύμβολα, ἢ θέσμους, ἢ νομοθεσίας: *Symbola, instituta, legislationes. Theodoret.* Δικαιώματα λατρείας. Τὰς ἐντολὰς οὕτως ἐκάλεσε, καθ᾽ ἃς τὴν θείαν ἐποιοῦντο λατρείαν.

(b) Εἶχε μὲν οὖν, καὶ ἡ πρώτη σκηνή: *Le premier Tabernacle.* Mais plusieurs anciens Manuscrits portent simplement: Ἡ πρώτη, sans σκηνή. *Alex Clarom. G. L. S Germ. G. L. alii plures.* D'autres lisent: Ἡ πρώτη διαθήκη. *Ita Arab. Æthiop. Barb. 1. Ita explicant Phot. & Chrys. hic:* Ἡ πρώτη τίς; ἡ διαθήκη.

(c) Τότε ἅγιον κοσμικόν. *Theodoret.* Τὴν σκηνὴν οὕτως ἐκάλεσε τύπον ἐπέχουσαν τοῦ κόσμου παντός. *Ita Grot. Riber.*

2. *Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, & mensa, & propositio panum, quæ dicitur Sancta.*

2. Car dans le Tabernacle qui fut dressé, il y avoit une premiére partie, où étoit le chandelier, la table, & les pains de proposition; & cette partie s'appelloit, Le Saint.

COMMENTAIRE.

des Saints, celle que nous devons mener dans le Ciel. Saint Chrysostome, & Théophylacte, (a) par *sanctum sæculare*, ou *mundanum*, entendent cette partie du Temple, où le peuple, & même les étrangers avoient entrée; c'est-à-dire, le parvis du peuple, & le parvis des Gentils. D'autres (b) enfin l'expliquent d'une maniére qui paroît plus juste, & plus conforme au dessein de l'Apôtre, du Saint, & du Sanctuaire du Tabernacle, ou du Temple de Jérusalem, qui sont appellez *mondains*, ou parce qu'ils ne devoient subsister que pour un tems en ce monde, ou parce qu'ils n'étoient que des figures, ou des symboles du Tabernacle céleste, & éternel, dont JESUS-CHRIST est le grand-Prêtre. C'est en ce même sens que dans l'Epître aux Galates il appelle la Loi de Moyse, (c) *les élémens de ce monde*. Et dans l'Epître à Tite, (d) il appelle les désirs des choses de la terre, *les désirs du monde, sæcularia desideria*, par opposition aux désirs des choses du Ciel.

℣. 2. TABERNACULUM ENIM FACTUM EST PRIMUM. *Car dans le Tabernacle il y avoit une premiére partie qui étoit le saint.* Pour entendre ce que dit ici l'Apôtre, il faut se faire une idée distincte du Tabernacle dressé par Moyse dans le désert; ce Tabernacle étoit le racourci du Temple qui fut bâti ensuite à Jérusalem; il comprenoit le parvis où le peuple pouvoit entrer, à moins qu'il n'en fût exclus pour quelque soüillure. Dans ce parvis étoit l'autel des holocaustes, sur lequel on offroit les victimes, & les offrandes de pain, de vin, & d'autres choses. Saint Paul ne parle pas de ce parvis dans ce Chapitre; ce que je remarque contre plusieurs Interprétes, qui ont entendu ce parvis, par, *sanctum sæculare*. Au fond de ce parvis étoit la tente de l'alliance, ou le Tabernacle composé de deux parties principales. *Le Saint, & le Sanctuaire*, ou *le Saint des Saints*. Il y avoit dans le Temple de Salomon un parvis pour les Lévites, différent de celui du peuple, & à l'entrée du Saint un vestibule; mais dans le Tabernacle dressé par Moyse, on ne voyoit point ces deux parties; aussi l'Apôtre n'en fait point ici mention.

Dans le Saint il y avoit comme dit ici saint Paul, 1°. le chandelier d'or

(a) *Chrys. Theophyl.* Κοσμικὸν εἶπεν ἐπειδὴ πᾶσιν ἀφεῖτο ἐπιβαίνειν, καὶ δῆλος ἦν τόπος ἐν τῷ αὐτῷ οἴκῳ, ἔνθα οἱ Ἰουδαῖοι, οἱ Ναζαραῖοι, οἱ προσήλυτοι, οἱ Ἕλληνες, &c.

(b) *Est Jac. Capell. Bez. Jun. Gemar.*

(c) *Galat.* IV. 3.

(d) *Tit.* II. 12.

Digitized by Google

3. *Post velamentum autem secundum, Tabernaculum, quod dicitur Sancta Sanctorum,*

3. Aprés le second voile, étoit le Tabernacle, appellé, Le Saint des Saints,

COMMENTAIRE.

à sept branches rangé du côté du midi ; 2°. L'autel d'or, ou l'autel des parfums, qui étoit au nord ; & 3°. l'Autel où l'on mettoit les pains devant la face du Seigneur. Le chandelier d'or avoit sept branches, & autant de lampes, que l'on allumoit tous les soirs, & qu'on éteignoit tous les matins. L'Autel des parfums étoit d'or, & un des Prêtres en semaine choisi par le sort, entroit deux fois chaque jour dans le Saint, & y offroit le soir, & le matin le parfum dans un brasier, ou encensoir qu'il laissoit sur l'Autel ; enfin la table des pains de proposition étoit aussi couverte de lames d'or. On mettoit sur cette table tous les jours de sabbat douze pains rangez en deux piles, que l'on y laissoit toute la semaine, & qu'on en ôtoit le jour du sabbat, en y en mettant de nouveaux. On peut voir tout cela dans un plus grand détail dans le Livre de l'Exode.

℣. 3. POST VELAMENTUM AUTEM SECUNDUM. *Aprés le second voile*, car le premier voile, dont il n'a rien dit ci-devant, sachant que les Hébreux à qui il parloit, suppléoient aisément à ce qu'il pouvoit omettre dans des choses connuës de tout le monde ; ce premier voile étoit à l'entrée du Saint ; il séparoit le Temple du parvis, & déroboit au peuple, & même aux Prêtres, & aux Lévites, la vûë de ce qui étoit au-dedans du Saint. Il y avoit un autre voile, qui séparoit le Saint du Sanctuaire ; c'est ce second voile dont parle ici saint Paul.

Au-delà de ce second voile, *étoit le Tabernacle*, ou cette partie du Tabernacle *appellé le Saint des Saints*, ou le Sanctuaire, dans lequel (℣. 4.) *il y avoit un encensoir, l'Arche d'Alliance toute couverte d'or, l'urne pleine de manne, la verge d'Aaron, & les deux tables de l'Alliance.* On doit bien remarquer que saint Paul parle ici du Tabernacle dressé par Moyse, & dans l'état où il étoit dans le désert du vivant de ce Législateur ; car depuis ce tems les choses changérent ; & dans le Temple qui fut bâti depuis, on ajoûta bien des choses qui n'étoient point dans le Tabernacle, & on en ôta d'autres qui y étoient. L'Arche d'Alliance, & les Tables de la Loi ne furent plus retrouvées, ni placées dans le Temple, depuis le retour de la captivité. (*a*) On n'a aucune preuve que du tems de Salomon l'urne de manne, & la verge d'Aaron fussent encore dans l'Arche, ou auprés d'elle. (*b*) Dans le Temple de Salomon, le Saint étoit séparé du Sanctuaire par un mur solide, & par de bonnes portes de bois. (*c*) Dans

(*a*) Voyez nôtre Dissertation sur ce sujet, à la tête des Maccabées.

(*b*) Voyez ce qu'on a dit sur 3. *Reg.* 8. 9.

(*c*) 3. *Reg.* VI. 31. 32. 33.

Digitized by Google

4. *Aureum habens thuribulum; & Arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, & virga Aaron, quæ fronduerat, & tabulæ testamenti:*

4. Où il y avoit un encensoir d'or, & l'Arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle étoit une urne pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, & les *deux* tables de l'alliance.

COMMENTAIRE.

ce même Temple il y avoit un vestibule assez grand devant le Saint. Rien de tout cela n'étoit dans le Tabernacle de Moyse. Dans le Temple de Salomon il y avoit tout autour du Saint, & du Sanctuaire un grand nombre de chambres, à trois étages l'un sur l'autre. (*a*) Rien de pareil dans le Tabernacle. Ainsi on ne doit pas se mettre en peine de concilier ici les différens passages de l'Ecriture, dont les uns parlent du Tabernacle, les autres du Temple bâti par Salomon, & les autres du second Temple bâti par Zorobabel. Ce sont des choses qui n'ont qu'assez peu de rapport ensemble.

℣. 4. AUREUM HABENS THURIBULUM. *Où il y avoit un encensoir d'or.* Voici un des endroits qui fait le plus de difficulté dans cette Epître, & peut-être celui qui a le plus contribué à rendre son autorité douteuse parmi les Anciens. Moyse ne dit nulle part que dans le Sanctuaire il y ait eu un encensoir d'or. Il est vrai; mais il dit (*b*) que le grand-Prêtre tous les ans au jour de l'expiation solemnelle entroit dans le Sanctuaire avec un encensoir d'or, & des parfums qu'il jettoit sur le feu, & il ne dit pas qu'il rapportât l'encensoir du saint lieu; il y a donc toute apparence qu'il y demeuroit toute l'année, & que le grand-Prêtre ne l'ôtoit de devant l'Arche, que lorsqu'il y en portoit un nouveau, à pareil jour l'année suivante. Cet encensoir, ou ce brasier que le grand-Prêtre portoit dans le Sanctuaire, étoit fort différent de l'Autel des parfums qui étoit dans le Saint, & dont il a déja parlé au ℣. précédent, sous le nom d'*Autel d'or.* Quoiqu'en puissent penser de très-habiles Commentateurs, (*c*) il faut faire trop de violence au Texte de saint Paul pour lui faire dire que l'Autel des parfums appartenoit au Sanctuaire: *Aureum habens thuribulum.*

ARCAM TESTAMENTI IN QUA URNA AUREA. *L'Arche d'Alliance dans laquelle étoit une urne pleine de manne.* L'Arche d'Alliance étoit un coffre de bois précieux, tout couvert de lames d'or, dans lequel on avoit mis en dépôt les deux Tables de la Loi, & où l'on serra encore une urne pleine de la manne dont les Hébreux s'étoient nourris dans le

(*a*) 3. *Reg.* VI. 5. 6.

(*b*) *Levit.* XVI. 12. *Assumpóque thuribulo quod de prunis Altaris impleverit, . . . ultra velum intrabit in Sancta.* Les Septante traduisent ordinairement l'Hébreu המחתה par πυρῷον. *Jos. ph.* ἐσχάρα. Le Grec θυμιατήριον, se prend aussi pour un encensoir. Voyez 70. *Ezech.* VIII. 11. 2. *Par.* XXVI. 19. *Heb.* מקטרת

(*c*) *Jac. Capell. Grot. Est. Riber.*

Digitized by Google

5. Superque eam erant Cherubim gloriæ, obumbrantia propitiatorium. De quibus non est modò dicendum per singula.

5. Au-dessus de l'Arche il y avoit des Chérubins *pleins* de gloire, qui couvroient le propitiatoire *de leurs ailes*. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.

COMMENTAIRE.

désert. On peut voir *Exod.* XVI. 33. où il est dit que Moyse fit mettre un gomor de manne dans un vase, afin qu'on le conservât en présence du Seigneur, pour témoignage aux races futures : *Repone coram Domino ad servandum in generationes vestras.* Comme l'Arche n'étoit point encore faite, ni le Tabernacle érigé, il n'est pas dit expressément qu'on le mit dans l'Arche ; mais saint Paul avoit apparemment appris ces particularitez de la tradition de ses peres. (*a*)

On y voyoit aussi, selon l'Apôtre, *la verge d'Aaron qui fleurit*, lorsque Coré, & ses conjurez voulurent contester le Sacerdoce à la famille d'Aaron. (*b*) Moyse prit cette verge miraculeuse par ordre du Seigneur, & la mit dans la tente de l'assemblée, pour servir de monument à la révolte des Israëlites contre Aaron : *Refer virgam Aaron in Tabernaculum testimonii, ut servetur ibi in signum rebellium filiorum Israël.*

Il y a beaucoup d'apparence que l'urne d'or, & la verge d'Aaron que Moyse fit mettre dans l'Arche, n'y demeurérent que pendant le tems du voyage du désert, ou tout au plus jusqu'au tems du transport de l'Arche dans le Temple, & qu'alors on les tira de dedans l'Arche, & qu'on les mit dans le trésor du Temple, ou dans quelque autre lieu décent, & convenable ; (*c*) car dans le troisiéme Livre des Rois, (*d*) & dans le second des Paralipoménes, (*e*) il est dit que lorsqu'on plaça l'Arche dans le Sanctuaire du Temple, il n'y avoit dans ce coffre que les deux Tables de la Loi. *In Arca autem non erat aliud, nisi duæ tabulæ lapideæ, &c.*

Plusieurs bons Interprétes (*f*) prétendent que le Texte de saint Paul (*g*) se peut traduire par : *Auprés de l'Arche*, au lieu de, *dans l'Arche* ; & que l'urne pleine de manne, & la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, furent mises non au dedans, mais à côté de l'Arche. Je ne disconviens pas que dans les Auteurs sacrez l'on ne trouve des endroits, où la prépositon *in*, se prend pour *juxta*, auprés : mais en ce passage, je ne vois nulle nécessité de recourir à cette solution. De plus l'Apôtre employant les mêmes termes pour dire que les tables de la Loi étoient dans l'Arche, & pour marquer

(*a*) *Theophyl Est. alii.*
(*b*) *Num.* XVII. 2. 3. *& seq.*
(*c*) *Vide Grot. hic.*
(*d*) 3. *Reg.* VIII. 9.
(*e*) 2. *Par.* V. 10.
(*f*) *Lud. de Dieu, Jac. Capell. Buxtorf. Bochart. Druf. Gemar. Gerhard. Est. Riber. Men. Tir. Anselm &c.*
(*g*) Ἐν ᾗ στάμνος χρυσῆ ἔχουσα τὸ μάννα, καὶ ἡ ῥάβδος Ἀαρὼν ἡ βλαστήσασα, καὶ αἱ πλάκες τῆς διαθήκης.

Digitized by Google

6. *His verò ita compositis, in priori quidem Tabernaculo semper introibant Sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes:*

6. Or ces choſes étant ainſi diſpoſées, les Prêtres entroient en tout tems dans le premier Tabernacle, pendant qu'ils étoient dans l'exercice des fonctions ſacerdotales:

COMMENTAIRE.

que l'urne, & la verge y étoient auſſi, il eſt naturel d'entendre l'un, & l'autre dans le même ſens.

℣. 5. SUPER EAM ERANT CHERUBIM GLORIÆ. *Au-deſſus de l'Arche, étoient les Chérubins de gloire, &c.* (*a*) L'Arche, comme on l'a dit, étoit un coffre précieux, dans lequel on avoit enfermé les tables de la Loi, qui étoient comme le contrat de l'alliance que le Seigneur avoit daigné faire avec Iſraël. Ce coffre avoit par-deſſus un couvercle amovible, à la maniére des Anciens, & comme on en voit encore beaucoup dans tout l'Orient. Ces coffres ne ferment point à clefs, & le couvercle n'y eſt point attaché par des ferrures: mais quand on veut fermer le coffre, ou la caſſette, on les lie avec des cordons, & on y imprime le cachet.

Le couvercle de l'Arche eſt appellé dans l'Ecriture, *Propitiatoire*. Aux deux extrémitez Moyſe y avoit fait faire deux Chérubins, qui étoient des figures compoſées, & hyéroglyphiques, avec des aîles, qui s'étendant l'une vers l'autre, formoient une eſpéce de trône à la Majeſté de Dieu, que l'on concevoit comme aſſiſe ſur les aîles des Chérubins. (*b*) Tout cela étoit ſignificatif. Mais l'Apôtre n'entre point ici dans le détail de toutes les explications allégoriques, qu'on pourroit donner à ces diverſes parties du Tabernacle; il ne s'attache qu'à ce qui peut prouver la ſuréminence du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, l'abrogation de l'ancienne alliance, & l'excellence de la nouvelle.

℣. 6. IN PRIORI QUIDEM TABERNACULO. *Les Prêtres entroient en tout tems dans le premier Tabernacle*; ou plûtôt, dans la premiére partie du Tabernacle, qui étoit le Saint. Ils y entroient chaque jour deux fois, le ſoir, & le matin, pour y offrir le parfum ſur l'Autel d'or. C'étoit le même Prêtre qui faiſoit cette fonction pendant toute la ſemaine. On le tiroit au ſort tous les Samedis, & il laiſſoit la place à un autre pour la ſemaine ſuivante; car les Prêtres ne ſervoient que par ſemaines, & tout le tems de leur ſervice, ils demeuroient dans le Temple, ſans retourner dans leur maiſon. On peut voir ce que nous avons remarqué ſur ſaint Luc, (*c*) à l'occaſion de Zacharie pere de ſaint Jean-Baptiſte.

(*a*) *Chérubins de gloire*; c'eſt-à-dire, brillans, magnifiques, à cauſe de l'or dont ils étoient compoſez, & parce qu'ils étoient regardez comme le trône de Dieu.

(*b*) *Vide Exod.* XXV. 18. *Num* VII. 89. & 1. *Reg.* IV. 4 & 2. *Reg.* VI. 2. & 4. *Reg.* XIX. 15. *Pſal.* LXXIX. 2. XCVIII. 1. *Iſai.* XXXVII. 16.

(*c*) *Luc.* I. 8. 9.

Digitized by Google

7. *In secundo autem semel in anno solus Pontifex, non sine sanguine, quem offert pro sua, & populi ignorantia.*

7. Mais il n'y avoit que le seul Pontife qui entrât dans le second, & seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offroit pour ses propres ignorances, & pour celles du peuple.

COMMENTAIRE.

SACRIFICIORUM OFFICIA CONSUMMANTES. *Pendant qu'ils étoient dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales.* C'est le sens du Grec. (*a*) On sait qu'on n'offroit point de sacrifice dans le Saint, mais seulement dans le parvis, & à découvert, sur l'Autel d'airain, qui étoit devant la porte du Saint. C'étoit un des Prêtres de semaine, actuellement dans l'exercice des fonctions de son ministére, qui entroit tous les jours dans le Saint, pour y porter l'encens sur l'Autel d'or.

℣. 7. IN SECUNDO AUTEM, SEMEL IN ANNO SOLUS PONTIFEX. *Il n'y avoit que le seul Pontife*, le Grand-Prêtre, *qui entrât dans le second* Tabernacle, ou dans le Saint des Saints, *& seulement une fois l'année*, au jour de l'expiation solemnelle, le dixiéme jour de Tizri. Il y portoit d'abord des parfums, qu'il jettoit sur l'encensoir d'or, (*b*) dont on a parlé sur le ℣. 4. & ensuite il y portoit du sang du veau immolé, dont il jettoit quelques gouttes avec son doigt par aspersion sept fois entre l'Arche, & le voile de séparation qui étoit entre le Saint, & le Sanctuaire. (*c*) Il en sortoit ensuite; & prenant du sang du bouc immolé, il le portoit encore dans le Sanctuaire, & en jettoit avec les mêmes cérémonies entre le voile, & l'Arche d'alliance. (*d*)

Quand donc il est dit qu'il n'y entroit qu'*une fois*, cela veut dire qu'il n'y entroit que dans une seule occasion, & en un seul jour de l'année: Mais ce jour-là il y entroit trois fois, comme nous le venons de dire, & comme on le voit *Levit.* XVI. Moyse de Kotzi, & Grotius aprés lui, croyent même qu'il y entroit quatre fois ce jour-là; & on le doit dire, si l'on suppose que le Grand-Prêtre y alloit d'abord prendre l'encensoir d'or, pour le remplir de feu, & aprés cela le reporter dans le Sanctuaire. Mais nous croyons plus vraisemblable qu'il y portoit un nouvel encensoir, & en rapportoit celui qui y avoit été laissé l'année d'auparavant. Ainsi il n'y entroit que trois fois.

QUEM OFFERT PRO SEIPSO. *Il y portoit du sang, qu'il offroit pour ses propres ignorances, & pour celles du peuple.* Sous le nom d'*ignorance*, l'Ecriture comprend d'ordinaire toutes sortes de péchez. (*e*) Dans

(*a*) Οἱ ἱερεῖς τὰς λειτουργίας ἐπιτελοῦντες.
(*b*) *Levit.* XVI. 12.
(*c*) *Levit.* XVI. 14.
(*d*) *Ibidem* ℣. 15.
(*e*) *Vide Tob.* III. 3. *Judith.* V. 20. *Eccli.* LI. 26. 1. *Macc.* XIII. 39. *Ribet. Est. Bez. Grot. alii.*

Digitized by Google

8. *Hoc significante Spiritu Sancto nondum propalatam esse Sanctorum viam, adhuc priore Tabernaculo habente statum.*

9. *Quæ parabola est temporis instantis, juxta quam munera, & hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem;*

8. Le Saint Esprit nous montrant par-là que la voie du *vrai* Sanctuaire n'étoit point encore découverte, pendant que le premier Tabernacle subsistoit.

9. Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce tems-là, pendant lequel on offroit des dons, & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte;

COMMENTAIRE.

le Lévitique, (*a*) où Moyse rapporte tout cela dans un plus grand détail, il dit que c'étoit *pour ses péchez*, & pour ceux du peuple, qu'on offroit le veau, & le bouc. Tout pécheur est ignorant, & insensé lorsqu'il péche. S'il savoit bien ce qu'il perd, le danger auquel il s'expose, qui est celui qu'il offense, quelle est la laideur, & la difformité du péché, il ne pécheroit jamais.

℣. 8. HOC SIGNIFICANTE SPIRITU SANCTO. *Le Saint-Esprit* auteur de ces cérémonies, & des saintes Ecritures qui nous en instruisent; Dieu même qui inspiroit Moyse, & qui éclairoit l'esprit de saint Paul, (*b*) *vouloit marquer par-là que la voie du vrai Sanctuaire n'étoit pas encore ouverte*, puisqu'il n'y avoit que le Grand-Prêtre qui osât entrer dans le Sanctuaire. Avant JESUS-CHRIST, la porte du Ciel étoit fermée; nul n'y est entré qu'après sa résurrection: & c'est peut-être ce que désignoit la rupture du voile qui fermoit le Sanctuaire, & qui se rompit depuis le haut jusqu'en bas, au moment de la mort du Sauveur. (*c*) Depuis ce tems, le vrai Sanctuaire du Ciel fut ouvert. JESUS-CHRIST y étant monté, en a ouvert l'entrée à tous ses Elûs. Quelques-uns (*d*) croyent qu'en cet endroit, *la voie du Ciel* est la prédication de l'Evangile. Avant JESUS-CHRIST, cette voie n'étoit ni ouverte, ni connuë. Les Saints sous l'ancien Testament, connoissoient cette voie par une lumiére surnaturelle, & particuliére; parce qu'ils appartenoient déja à la nouvelle alliance: Mais la Loi par elle-même ne découvroit pas cette voie, & ne donnoit pas les graces nécessaires pour y marcher. Enfin d'autres (*e*) l'expliquent ainsi: Par la structure du Tabernacle Judaïque, Dieu vouloit nous montrer que comme l'on ne pouvoit entrer dans le Sanctuaire, tandis que le Saint n'étoit pas ouvert, ainsi JESUS-CHRIST ne pouvoit entrer dans le Ciel pour y exercer son Sacerdoce, & nous ne pouvions pas l'y suivre,

(*a*) *Levit* XVI. 3. 4 5. 21. 22. 30. &c.
(*b*) *Theodoret. Grot.*
(*c*) *Matt.* XXVII. 51.
(*d*) *Vide Est. Grot.*
(*e*) *Vide Est. & Lud. de Dieu, Theodoret.* Ἄβατα ἦν τοῖς πολλοῖς τὰ ἅγια τῶν ἁγίων ὡς ἐπὶ κατασκευῆς τῆς κατὰ νόμον λατρείας.

tandis

Digitized by Google

tandis que le Sacerdoce légal, & que les cérémonies ne seroient point abrogées.

℣. 9. QUÆ PARABOLA (a) EST TEMPORIS INSTANTIS. *Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce tems là*; ou, *de ce qui se passe aujourd'hui. Tempus instans*, marque le tems présent: mais comme le Temple, la Loi, les cérémonies, le Sacerdoce légal subsistoit encore parmi les Juifs, lorsque l'Apôtre écrivoit cette Epître, & qu'en même tems l'Evangile se prêchoit, & que JESUS-CHRIST regnoit, & exerçoit son Sacerdoce dans le Ciel; *ce tems présent*, peut se rapporter, ou à la Loi, ou à la grace; à l'Eglise, ou à la Synagogue; & c'est sur quoi les Interprétes sont partagez.

Les uns (b) croyent que l'Apôtre veut marquer que la structure même du Tabernacle étoit un symbole de ce qui se pratiquoit sous la Loi, & de ce qui s'y devoit pratiquer jusqu'à son abrogation. En effet le Tabernacle servit de modéle au Temple de Salomon, & à celui de Zorobabel; & ce qui se pratiquoit dans le Tabernacle sous Moyse, se pratiqua dans Israël tout le tems que le Temple subsista. La suite du verset est trés-favorable à cette explication. *Pendant tout ce tems on offroit des dons, & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient ce culte au Seigneur.*

Les autres (c) croyent que saint Paul compare le tems de Moyse, à celui auquel il vivoit. Lorsque Moyse dressa le Tabernacle du Seigneur, le Saint-Esprit avoit intention de nous y tracer un symbole de ce qui se passe aujourd'hui, que JESUS-CHRIST est monté au Ciel, dans le vrai Sanctuaire, que le Temple subsiste encore, & que les Prêtres y font leurs fonctions. De même que le grand Prêtre ne pouvoit entrer dans le Sanctuaire, sans lever le rideau qui le séparoit du Saint, ainsi JESUS-CHRIST ne peut pleinement, & parfaitement exercer son souverain Sacerdoce, que le Saint, qui marque la Synagogue, ne soit renversé, & que les cérémonies ne soient abolies. Le Saint marque la Synagogue, & le Sanctuaire, l'Eglise. Le premier désigne le Sacerdoce d'Aaron, & le second celui de JESUS-CHRIST. L'Apôtre parlant aux Juifs convertis, qui étoient fortement attachez aux cérémonies légales, & qui ne pouvoient se persuader que le Temple dût être ruiné pour toûjours, ni que les cérémonies de la Religion Juive dûssent être absolument abrogées, devoit leur découvrir ces véritez avec beaucoup de prudence, pour ne les pas irriter, & ne pas rendre inutiles les instructions qu'il leur donnoit. Mais il insinuoit assez

(a) Ἥτις παραβολὴ. *Chrys.* Τύπος, *typus, repræsentatio. Vat. Men Tirin.*

(b) *Riber. Est Jun. Tena, Grot. Grac. Compl.* Εἰς τὸν καιρὸν τοῦτον ἐνίστηκεν. *Alii:* Εἰς τὸν καιρὸν τὸν ὄντα ἥκοντα. *Ita Grac. impress. Chrys.* Τὸν πρὸ τῆς τοῦ Χριστοῦ παρουσίας λέγει.

(c) *Vide Jacob. Capell. Grot.*

Digitized by Google

10. *Solummodò in cibis, & in potibus, & variis baptismatibus, & justitiis carnis, usque ad tempus correctionis impositis.*

10. Puisqu'il ne consistoit qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses ablutions, & en des cérémonies charnelles ; & qu'ils n'avoient été imposez que jusqu'au tems que cette Loi seroit corrigée.

COMMENTAIRE.

que bien-tôt le Temple seroit ruiné, & que JESUS-CHRIST n'entreroit dans le plein, & parfait exercice de son Sacerdoce dans le Sanctuaire du Ciel, qu'aprés l'abolition du Sacerdoce, & des cérémonies légales. Ce sens me paroît le plus littéral, & le plus conforme au dessein de cette Epître.

QUÆ NON POSSUNT JUXTA CONSCIENTIAM. *Qui ne pouvoient* par eux-mêmes, & par leur propre vertu, *purifier la conscience*, ni des Prêtres qui les offroient, ni des Hébreux pour qui on les offroit. Les sacrifices ne laissoient pas de mériter aux gens de bien le pardon de leurs péchez, mais c'étoit par la vertu de la foi, & de la charité de ceux qui les offroient pour eux-mêmes, ou de ceux qui les faisoient offrir. C'étoit la foi au Libérateur futur, & la charité qui accompagnoient ces offrandes, qui faisoient tout leur mérite. (*a*)

℣. 10. SOLUMMODO IN CIBIS, ET POTIBUS. *Ce culte ne consistoit qu'en des viandes, en des breuvages, &c.* Il prouve l'inutilité des cérémonies, & du culte légal par un dénombrement des pratiques que la Loi ordonnoit. Ce dénombrement n'est pas général ; mais il parloit à demi mot à des gens qui savoient ce dont il s'agissoit. Il dit donc que tout ce culte consistoit en offrandes, en sacrifices, en purifications, en abstinences de certaines viandes, & de certaines boissons. On sait ce que Moyse a ordonné touchant l'abstinence des viandes. (*b*) Les eaux où il étoit tombé quelque animal impur, ou quelques autres soüillures, étoient censées soüillées, & l'on ne pouvoit les employer à aucun usage. Le vin, & les autres liqueurs faites par des étrangers, leur étoient aussi interdites. Les Prêtres pendant le tems de leur service dans le Temple, (*c*) & les Nazaréens pendant tout leur nazaréat, (*d*) n'usoient point de vin. Il y avoit diverses lotions, ou purifications ordonnées pour se nettoyer des soüillures volontaires, ou involontaires, contractées par l'attouchement de quelque chose d'impur, ou par d'autres accidens naturels qui arrivent aux hommes, & aux femmes. (*e*)

Tout cela ne devoit subsister que *jusqu'au tems que cette Loi seroit corri-*

(*a*) *Galat.* III. 21. *Vide Est. hic.*
(*b*) *Levit.* XI.
(*c*) *Levit.* X. 9.
(*d*) *Num.* VI. 2. 3. *& seq.*
(*e*) *Levit.* XII. XIII. XIV. XV. XVII. XXII. *Num.* XIX.

Digitized by Google

11. *Christus autem assistens Pontifex futurorum bonorum, per amplius, & perfectius tabernaculum, non manu factum; id est, non hujus creationis:*

11. Mais JESUS-CHRIST, le Pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand, & plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune, & ordinaire.

12. *Neque per sanguinem hircorum, aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel in Sancta, æternâ redemptione inventâ.*

12. Et il y est entré, non avec le sang des boucs, & des veaux, mais avec son propre sang, *nous* ayant acquis une rédemption éternelle.

COMMENTAIRE.

gée; jusqu'au tems de la venuë du Messie, & de l'établissement de la nouvelle alliance. Remarquez qu'il ne dit pas absolument que la Loi devoit être détruite, mais seulement corrigée, *usque ad tempus correctionis.* Aussi JESUS-CHRIST a déclaré (*a*) qu'il n'étoit pas venu pour détruire la Loi, mais pour la perfectionner. Il a corrigé les abus qui s'y étoient glissez, il a abrogé ce qu'il y avoit d'inutile, il a ajoûté ce qu'il y manquoit; il a substitué au culte charnel, un culte spirituel. (*b*)

℣. 11. CHRISTUS ASSISTENS PONTIFEX (*c*) FUTURORUM BONORUM. JESUS *le Pontife des biens futurs, étant venu dans le monde.* Aprés avoir parlé du Tabernacle, & du Sacerdoce légal, il vient à JESUS-CHRIST Prêtre éternel, dont il va relever les fonctions au-dessus de celles d'Aaron. Il appelle JESUS-CHRIST *Pontife des biens futurs*, des biens éternels, spirituels, & célestes, qu'il nous a procurez, & méritez par sa mort, & par le sacrifice de son sang. *Il est entré une seule fois dans le Sanctuaire, par un Tabernacle plus grand, & plus excellent.* Le Sanctuaire est le Ciel, le Tabernacle par lequel, ou avec lequel il y est entré, est la nature humaine, dont il s'est revêtu, & avec laquelle il est monté au Ciel, pour nous préparer la place, & pour y intercéder pour nous. (*d*) *Ce Tabernacle n'a pas été fait de la main des hommes.* JESUS-CHRIST n'est pas né, & n'a pas été conçû à la maniére ordinaire. Le Saint-Esprit l'a formé d'une maniére surnaturelle dans le sein de la trés-sainte Vierge. Il n'est point d'une formation commune, *non hujus creationis.* Ce n'est point l'homme qui l'a formé, mais l'opération du Saint-Esprit.

℣. 12. SED PER PROPRIUM SANGUINEM. *Il est entré dans le Sanctuaire*, dans le Ciel, *non avec le sang des boucs, & des veaux, mais*

(*a*) *Matt.* v. 17.
(*b*) *Joan.* IV. 23.
(*c*) Παραγενόμενος ἱερεὺς: *Adveniens*, ou, *postquam advenit.*
(*d*) *Chrysost. Theophyl. Theodoret.* Τὴν ἀνθρωπείαν φύσιν ἀνέλαβεν, ἣν ἀπέλαβεν ὁ δεσπότης Χριστός. *Riber. alii.*

Digitized by Google

13. *Si enim sanguis hircorum, & taurorum, & cinis vitulæ aspersus, inquinatos sanctificat ad emundationem carnis;*

13. Car si le sang des boucs, & des taureaux, & l'aspersion de *l'eau mêlée avec la* cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été soüillez, en leur donnant une pureté extérieure, & charnelle;

COMMENTAIRE.

avec son propre sang, versé sur l'autel de la croix, ce sang de la nouvelle alliance, qui a été répandu pour tous les hommes. (a) Il y est entré, non une fois chaque année, comme le grand-Prêtre des Juifs, mais *une seule fois* pour toûjours, *nous ayant acquis une rédemption éternelle.* Son sacrifice n'est pas de la nature de ceux qu'on offre dans le Temple, qui par eux-mêmes ne purifient point l'ame, & qu'il faut réïtérer aussi souvent qu'on retombe dans de nouveaux péchez. L'expiation qu'il nous applique, produit son effet dans l'éternité même, dont il nous ouvre l'entrée; il nous purifie de toutes nos soüillures intérieures, il nous donne la grace, la justice, & l'innocence, & nous délivre de la mort éternelle.

Il est vrai que nous pouvons déchoir de la grace que nous avons reçûë, & que le Baptême n'efface pas les péchez futurs: mais la mort de JESUS-CHRIST étant d'un mérite infini, toutes les fois que nous nous relevons par la pénitence, c'est toûjours la même mort, & le même sacrifice, dont les mérites nous sont appliquez. L'action ne s'en réïtére point, mais l'application du prix s'en réïtére tous les jours.

℣. 13. SI ENIM SANGUIS HIRCORUM, ET VITULORUM. *Car si le sang des boucs, & des taureaux* offerts en sacrifice, *& si l'aspersion de l'eau* dans laquelle on a fait tremper de la cendre *de la génisse* rousse, (b) qui avoit été immolée, brûlée, & la cendre distribuée au peuple, pour leur servir à se purifier des soüillures contractées dans les funérailles; si, dis-je, ces choses avoient la vertu de purifier ceux qui avoient contracté quelque soüillure extérieure, & charnelle, *ad emundationem carnis.* ℣. 14. *Combien plus le sang de* J. C. *purifiera-t'il nôtre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant.* Les œuvres mortes, sont les péchez. (c) De même que le corps d'un homme, ou d'un animal mort de lui-même, imprimoit de la soüillure à celui qui le touchoit, ainsi le péché soüille nos ames, & les rend abominables aux yeux de Dieu. Un cadavre se corrompt aisément, & répand une puanteur insupportable; le péché nous infecte, & nous rend odieux aux yeux de Dieu. Si donc le sang, ou la cendre des animaux dénüez de raison, répandus

(a) *Matt.* XXVI. 28. 1. *Cor.* X. 16. & XI. 25.
(b) *Num.* XIX. 2. 3. 4. & *seq.*
(c) *Theodoret.* Νεκρὰ γὰρ ἔργα τὰ δυσώδη, καὶ πονηρὰ κέκληκε. *Vide Heb.* VI. 2. *Chrysost. Riber. Grot.* &c.

14. *Quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi?*

14. Combien plus le sang de JESUS-CHRIST, qui par le Saint Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t'il nôtre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un *vrai* culte au Dieu vivant?

COMMENTAIRE.

sans que leur volonté y ait eu aucune part, mis à mort sans jugement, sans connoissance de leur part, sont capables de purifier des soüillures extérieures, combien plus le sang de JESUS-CHRIST Dieu & homme, répandu par un effet de son choix, de son amour, de sa volonté pour nous racheter, nous nettoyera-t'il de nos soüillures intérieures, & de nos péchez, dont l'impureté que l'on contractoit en touchant un mort, n'étoit que le symbole, & la figure? Et si la purification extérieure produite par ce sang, & par cette cendre, rendoit les Prêtres, & les autres Juifs capables d'approcher des choses saintes, & de participer au culte du Seigneur, combien plus le sang de JESUS-CHRIST nous purifiera-t'il, pour nous rendre dignes de servir le Dieu vivant en esprit, & en vérité?

℣. 14. QUI PER SPIRITUM SANCTUM SEMETIPSUM OBTULIT. *Qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache.* Quelques-uns (*a*) par *le Saint-Esprit*, qui a porté le Sauveur à s'offrir à Dieu en sacrifice, entendent sa volonté, qui s'est déterminée à cela par un choix libre, & réfléchi; mais l'opinion la plus commune, & la plus vraisemblable, (*b*) est que c'est le Saint-Esprit, troisiéme personne de la sainte Trinité, à qui l'Ecriture a accoûtumé d'attribuer les œuvres de la bonté de Dieu sur nous, & de nôtre sanctification; comme aussi plusieurs autres actions de JESUS-CHRIST au-dehors, comme lorsqu'il fut mené par l'Esprit dans le désert; (*c*) lorsqu'il chassoit les Démons par le Saint-Esprit, (*d*) qu'il donna ses ordres à ses Apôtres par le Saint-Esprit; (*e*) qu'il a été oint du Saint-Esprit, (*f*) &c. D'autres (*g*) enfin entendent par *l'Esprit Eternel*; car c'est ainsi qu'on lit dans le Grec, (*b*) la Divinité unie hypostatiquement à l'humanité; & par le mouvement, & l'impression de laquelle JESUS-CHRIST Dieu, & homme, a voulu souffrir la mort pour le salut de tout le monde.

(*a*) *Vide Grot. & Piſc.*
(*b*) *Ribera, Eſt. alii plerique.*
(*c*) *Matt.* IV. 1.
(*d*) *Matt.* XII. 27. 28.
(*e*) *Act.* I. 2.
(*f*) *Act.* X. 38.
(*g*) *Jun. Gemar. Bez. &c.*
(*h*) Διὰ πνεύματος αἰωνίου. Plusieurs Manuscrits sont conformes à la Vulgate, comme *Clarom. G. L. S. Germ. G. L. Lin. Biro: Velez. Coph. Idac. Chryſoſt. alii:* Διὰ πνεύματος ἁγίου.

15. *Et ideò novi testamenti mediator est; ut morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum quæ erant sub priori testamento, repromissionem accipiant qui vocati sunt, æternæ hereditatis.*

16. *Ubi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris:*

15. C'est pourquoi il est le médiateur du testament nouveau; afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquitez qui se commettoient sous le premier testament, ceux qui sont appellez *de Dieu*, reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis.

16. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne;

COMMENTAIRE.

℣. 15. ET IDEO NOVI TESTAMENTI MEDIATOR EST. *C'est pourquoi il est le Médiateur du Testament nouveau.* JESUS-CHRIST a mérité le titre de Médiateur de la nouvelle alliance, par le sang qu'il a répandu pour la cimenter, & par la réconciliation qu'il a opérée entre Dieu & nous. Moyse a été le médiateur, l'entremetteur, le ministre de l'ancienne alliance entre le Seigneur, & les Israëlites, laquelle fut confirmée par le sang des victimes immolées au pied du mont Sinaï. (*a*) JESUS-CHRIST a été le Médiateur de la nouvelle, par son propre sang, qu'il a versé pour expier nos péchez, & pour nous mériter la qualité d'enfans de Dieu; *afin que purifiez des iniquitez qui se commettoient sous la premiére alliance, nous autres qui sommes appellez à la foi, recevions l'héritage éternel qui nous est promis.* Les sacrifices qui s'offroient sous la Loi, ne suffisoient pas pour nous purifier des péchez qui excluënt du Royaume du Ciel; il falloit donc un autre sacrifice, qui nous méritât le pardon.

℣. 16. UBI ENIM TESTAMENTUM EST, MORS NECESSE EST INTERCEDAT TESTATORIS. *Car là où il y a un testament, il est néceſſaire que la mort du testateur intervienne.* Le nom de *testament* dans l'Ecriture, appellé en Hébreu *bérith*, & en Grec *diathéké*, se prend d'ordinaire pour *une alliance*. (*b*) Dans le ℣. précédent même S. Paul le prend en ce sens, lorsqu'il dit que JESUS-CHRIST est *le médiateur du nouveau Testament*; mais comme il a accoûtumé de tirer des allusions des mots dont il se sert, il passe ici de l'acception de *testamentum*, pris pour une alliance, à la signification de *testament* proprement dit. Pour parvenir à l'exécution du testament, dont on vient de parler, il faut que comme dans les testamens ordinaires, la mort du testateur intervienne: sans quoi le testament demeure sans force, & sans effet. J. C. devoit donc mourir avant que nous autres qui sommes ses héritiers, & en faveur de qui son testament a été fait, pûssions entrer dans le partage de ses biens, & avoir part à ses promesses.

(*a*) *Exod.* XXIV. 4. 5 & *seq.*

(*b*) ברית Διαθήκη: *Testamentum.*

Digitized by Google

17. *Testamentum enim in mortuis confirmatum est; alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.*

18. *Undè nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.*

17. Parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.

18. C'est pourquoi le premier même ne fut confirmé qu'avec le sang.

COMMENTAIRE.

Comme le nom de *testament*, ou *d'alliance*, se prend quelquefois dans un sens impropre, pour les promesses que Dieu fait à son peuple, à condition qu'il demeurera fidéle à ses engagemens. Saint Paul a pû dire en cet endroit, qu'il faut que la mort du testateur intervienne, avant que l'alliance, ou le testament ait lieu, & qu'on en voye l'exécution; parce que les promesses qu'il nous avoit faites étoient toutes fondées sur le mérite de sa mort, & qu'elles ne devoient avoir leur accomplissement, qu'aprés qu'il seroit monté au Ciel: de sorte qu'il ne faudroit pas s'éloigner de l'acception ordinaire du nom de *testamentum*, pris pour une alliance; ni de celui de *testator*, pris pour celui qui s'engage envers un autre, & qui est la principale partie du contrat. Ainsi l'on pourroit aisément concilier les opinions de quelques Savans qui se sont exercé sur cette matiére par de longs écrits pour, & contre; (*a*) mais les ℣℣. 15. 16. 17. prouvent, ce me semble, d'une maniére démonstrative que saint Paul a passé exprés du terme *testamentum*, mis pour *alliance*, à *testamentum*, pris pour *testament*.

℣. 17. TESTAMENTUM ENIM IN MORTUIS CONFIRMATUM EST. *Le testament n'a lieu que par la mort.* Cela est connu pour les testamens ordinaires. Il n'a pû avoir lieu dans le testament de Dieu envers son peuple, puisque Dieu ne meurt point. Mais JESUS-CHRIST ayant pris la nature humaine, & s'étant rendu mortel, son testament n'a pû avoir lieu qu'aprés sa mort. Il falloit donc qu'il mourut, afin que nous pussions entrer dans l'héritage qu'il nous avoit promis.

℣. 18. UNDE NEC PRIMUM QUIDEM SINE SANGUINE DEDICATUM EST. (*b*) *Le premier même ne fut confirmé qu'avec le sang.* Le premier testament, ou l'alliance que Dieu fit avec les Israëlites au mont Sinaï, (*c*) ne fut elle-même confirmée que par le sang des victimes, (*d*) lesquelles représentoient en quelque sorte la mort du testateur. Dieu par un effet de sa condescendance à la foiblesse du peuple, ayant permis qu'on immolât des hosties, pour faire entendre d'une maniére sensible, que celui des

(*a*) *Vide Codurci Dissert. in hunc loc. in Critic. Londin. & Vindicias testamentarias Guicardi, ad calcem Comment. Lud. Tena, & Est. ad* ℣. 17.

(*b*) Ἐγκεκαί ἰσται. *Chrys.* Βεβαία γέγονεν, ἐκυράθη: *Consecratum, initiatum, dedicatum.*

(*c*) *Est. Men Riber. alii.*

(*d*) *Exod.* XXIV. 6. 8. *&c.*

Digitized by Google

19. *Lecto enim omni mandato Legis à Moyſe univerſo populo, accipiens ſanguinem vitulorum, & hircorum cum aqua, & lana coccinea, & hyſſopo, ipſum quoque librum, & omnem populum aſperſit,*

20. *Dicens : Hic ſanguis teſtamenti quod mandavit ad vos Deus.*

19. Car Moyſe ayant récité devant toute le peuple toutes les ordonnances de la Loi, prit du ſang des veaux, & des boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyſſope, & en jetta ſur le livre même, & ſur tout le peuple,

20. En diſant : C'eſt le ſang du teſtament, *& de l'alliance* que Dieu a faite en vôtre faveur.

COMMENTAIRE.

contractans qui manqueroit à ſa promeſſe, méritoit la mort. Ainſi Dieu tout immortel qu'il eſt, s'aſſujettiſſoit en quelque ſorte à cette peine; ou plûtôt il faiſoit repréſenter par cette cérémonie, la mort de JESUS-CHRIST, qui devoit dans la ſuite achever l'alliance ébauchée à Sinaï, & mettre les parfaits imitateurs de la foi d'Abraham, en poſſeſſion de la vraye terre promiſe, qui eſt le Ciel, dont le pays de Canaan n'étoit qu'une ombre.

℣. 19. LECTO ENIM OMNI MANDATO LEGIS. *Moyſe ayant récité devant tout le peule toutes les ordonnances de la Loi.* Moyſe lût ce qui eſt contenu dans les Chapitres 20. 21. 22. & 23. de l'Exode, (*a*) qui renferment les principaux points de l'alliance du Seigneur avec Iſraël; & ayant fait offrir des ſacrifices, *il prit du ſang des veaux, & des boucs mêlé avec de l'eau*, il y trempa *de la laine teinte en écarlatte, & de l'hyſſope*, dont il fit une eſpéce de bouquet, ou d'aſperſoir, *& en jetta ſur le Livre* de la Loi, qui contenoit les conditions de l'alliance, *& ſur tout le peuple*; & ainſi fut confirmée l'alliance que Dieu fit alors avec Iſraël.

Moyſe dans l'Exode, où cette cérémonie eſt racontée, ne parle pas expreſsément ni des boucs immolez, ni de l'eau mêlée avec le ſang, ni du bouquet de laine teinte en écarlatte, ni de l'hyſſope. Saint Paul a ſuppléé cela qu'il avoit apris par la tradition, ou par une révélation particuliére. Il eſt dit dans l'endroit cité de l'Exode, que Moyſe immola *des veaux*, & *des holocauſtes*. (*b*) Les veaux en ſacrifices pacifiques; & pour les holocauſtes il prit apparemment des boucs. A l'égard de l'eau mêlée avec le ſang pour faire les aſperſions; cela ſe pratiquoit ordinairement (*c*) pour empêcher que le ſang ne ſe figeât. Enfin il étoit ordinaire de faire un aſperſoir avec une branche d'hyſſope que l'on enveloppoit de laine rouge, ou teinte en écarlatte. (*d*) Ainſi ſaint Paul n'a rien mis ici qui ne ſoit trés-aſsûré.

℣. 20. HIC SANGUIS TESTAMENTI. *C'eſt le ſang de l'alliance*,

(*a*) *Grot. Eſt. Jac. Capell. &c.*
(*b*) *Exod.* XXIV. 5.
(*c*) *Levit.* XIV. 48. 50. *Riber. Eſt. Gemar.*
(*d*) *Levit.* XIV. 49. 50 *Exod.* XII. 22. & XXV. 4.

21. *Etiam Tabernaculum, & omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.*

22. *Et omnia penè in sanguine, secundùm Legem, mundantur; & sine sanguinis effusione non fit remissio.*

23. *Necesse est ergò exemplaria quidem cœlestium his mundari; ipsa autem cœlestia melioribus hostiis quàm istis.*

21. Il jetta encore du sang sur le Tabernacle, & sur tous les vases qui servoient au culte de Dieu.

22. Et selon la Loi, presque tout se purifie avec le sang, & les péchez ne sont point remis sans effusion de sang.

23. Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses célestes, fût purifié par le sang des animaux; mais que les célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premiéres.

COMMENTAIRE.

ou *du testament que Dieu a fait en vôtre faveur.* Ce sang est le sceau, & la confirmation de l'alliance que Dieu a faite avec vous. A la lettre : (*a*) *L'alliance qu'il a ordonnée avec vous*, dans laquelle, & pour laquelle il vous a donné les Commandemens qui sont contenus dans ce livre, & que vous vous êtes engagez d'observer.

℣. 21. ETIAM TABERNACULUM, ET OMNIA VASA. *Il jetta encore du sang sur le Tabernacle, & sur les vases qui y devoient servir.* Cela se fit dans une autre occasion, & environ six mois aprés la confirmation de l'alliance dont on vient de parler. Lorsqu'il s'agit d'ériger, & de dédier le Tabernacle, & tous les vases destinez au sacré ministére, on offrit de nouveau des sacrifices, on arrosa toutes choses avec le sang, & on les oignit d'huile; (*b*) Aaron lui-même, & ses fils, & leurs habits sacrez furent oints de l'huile sacrée, & arrosez du sang des victimes.

℣. 22. ET OMNIA PÆNE SANGUINE. *Et selon la Loi presque tout se purifie avec le sang.* Il se sert du mot *presque*, parce qu'il n'avoit pas dessein de donner un dénombrement parfait, & exact; il est certain que presque tout se purifie avec le sang; les péchez du peuple, les péchez des Prêtres, les péchez des particuliers. Mais il est vrai aussi que les soüillures contractées par l'attouchement d'un mort, s'expioient en s'arrosant avec de l'eau où l'on avoit trempé de la cendre de la génisse rousse; & que quelques autres impuretez se purifioient en se lavant simplement dans l'eau. Mais la plûpart des autres soüillures plus importantes, demandoient des sacrifices sanglans d'un bouc, d'un chévreau, ou d'un agneau, ou d'une tourretelle, ou d'un petit oiseau.

℣. 23. NECESSE EST ERGO EXEMPLARIA. *Il étoit donc né-*

(*a*) Ἧς ἐνετείλατο πρὸς ὑμᾶς

(*b*) *Exod.* XL *Totum. Levit.* VIII. 10. 11. & *sequ. Joseph antiq. l.* 3. *c.* 9. Ἐπὶ μὲν ἡμέρας ἑπτὰ τὸν Ἀαρῶνα σὺν τοῖς παισὶ, καὶ τὰς στολὰς ἐθεράπευε, τήν τε σκηνὴν, καὶ τὰ περὶ αὐτὴν σκεύη ἐλαίῳ τε προθυμιωμένῳ, καὶ τῷ αἵματι τῶν ταύρων, καὶ κριῶν σφαγέντων, καθ' ἑκάστην ἡμέραν ἑνὸς κατὰ γένος.

24. *Non enim in manufacta ſancta Jeſus introivit, exemplaria veterum; ſed in ipſum Cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis.*

24. Car JESUS-CHRIST n'eſt point entré dans ce ſanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du véritable; mais il eſt entré dans le Ciel même, afin de ſe préſenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.

COMMENTAIRE.

ceſſaire que ce qui n'étoit que figure des choſes céleſtes, c'eſt-à-dire, le Tabernacle, & tous ſes vaſes, *fût purifié par le ſang des animaux*. Dieu ayant voulu que le Tabernacle, & tout ce qui lui appartenoit, fût purifié par le ſang des animaux, comme appartenant en quelque ſorte à l'alliance de Dieu avec Iſraël, il étoit convenable que le Tabernacle céleſte, dont le terreſtre n'étoit que la figure, fût auſſi purifié par le ſang du Fils de Dieu. Mais quel eſt ce Tabernacle céleſte qui doit être purifié? C'eſt, ſelon les uns, (*a*) le Ciel, qui à la vérité en lui-même n'a pas beſoin de purification; mais lorſque les hommes qui doivent y entrer, & qui n'y peuvent entrer impurs, ſont purifiez, on peut dire en quelque ſorte que les Cieux mêmes ſont nettoyez. D'autres (*b*) croyent que c'eſt le Corps de JESUS-CHRIST, lequel eſt quelquefois nommé (*c*) *le Tabernacle véritable*, & *Céleſte*. Et quoiqu'il n'ait aucun beſoin de purification pour ſes péchez, puiſqu'il eſt d'une pureté infinie, on peut dire toutefois qu'il s'eſt purifié des nôtres, dont il s'étoit chargé, en répandant ſon ſang pour nous réconcilier à ſon Pere. Enfin pluſieurs (*d*) croyent avec plus de raiſon, que le Tabernacle céleſte dont il s'agit ici, n'eſt autre que l'Egliſe Chrétienne, que JESUS-CHRIST a lavée dans ſon ſang, & qu'il a renduë une épouſe ſainte, pure, & ſans tache.

L'Apôtre parle de l'immolation de JESUS-CHRIST comme de pluſieurs victimes, *melioribus hoſtiis*; (*e*) ſoit à cauſe de la ſuréminente dignité de cette Hoſtie, ſoit parce qu'il la propoſe ſeule comme plus excellente que toutes celles de l'ancien Teſtament, ou ſimplement par une figure de diſcours aſſez ordinaire, par laquelle on met le plurier pour le ſingulier, ſur tout lorſque la conſtruction du diſcours y invite, comme en cet endroit la rencontre du plurier dans le membre précédent.

℣. 24. NON ENIM. IN MANUFACTA SANCTA JESUS INTROIVIT. JESUS-CHRIST *n'eſt point entré dans ce ſanctuaire fait de main d'homme*. Il n'eſt point entré dans le Tabernacle dreſſé par Moyſe, ni dans le Sanctuaire du Temple bâti par Salomon; ces choſes n'étoient que

(*a*) D. Thom. apud. Riber.
(*b*) Gomarus.
(*c*) Heb. VIII. 2. IX. 11.
(*d*) Eſt Men Zeger. Tir alii.
(*e*) Κρείττοσι θυσίαις. Theophyl. Τῇ λογικῇ, καὶ ἀμώμῳ, καὶ ἁγίᾳ θυσίᾳ.

Digitized by Google

25. *Neque ut sæpè offerat semetipsum, quemadmodum Pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno :*

26. *Alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi ; nunc autem semel in consummatione sæculorum, ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.*

25. Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, en portant le sang *d'une victime*, & non le sien propre.

26. Car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde ; au lieu qu'il n'a souffert qu'une fois vers la fin des siécles, pour abolir le péché, en s'offrant lui-même pour victime.

COMMENTAIRE.

des figures, ou des copies du Tabernacle céleste, que Moyse vit sur la montagne de Sinaï, & que le Seigneur lui dit d'imiter dans celui qu'il devoit ériger. (*a*) Le grand-Prêtre, selon la Loi, entroit une fois l'année dans le Sanctuaire du Temple, pour se présenter devant la Majesté de celui qui est assis sur les Chérubins : mais JESUS est entré pour toûjours dans le vrai Tabernacle du Ciel, pour demeurer éternellement avec Dieu, & pour y intercéder pour nous. (*b*)

℣. 25. NEQUE UT SÆPE OFFERAT SEMETIPSUM. *Il n'y est pas entré pour s'offrir plusieurs fois.* Le grand Prêtre des Juifs n'entroit qu'un jour de l'année dans le Sanctuaire : mais il y entroit tous les ans avec les mêmes cérémonies, & toûjours avec le sang de différentes victimes. JESUS-CHRIST est entré une fois dans le Sanctuaire du Ciel, il s'y est présenté au trône de Dieu, il y est toûjours présent, & n'en sort jamais ; son sang crie toûjours, & son sacrifice est toûjours efficace, sans qu'il soit besoin de le réïtérer, ni de sortir de ce Sanctuaire, pour y rentrer une seconde, & une troisiéme fois.

℣. 26. ALIOQUIN OPORTEBAT EUM FREQUENTER PATI. *Car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois.* S'il falloit que JESUS-CHRIST entrât tous les ans dans ce Sanctuaire Céleste avec un sang nouveau, comme le grand-Prêtre des Hébreux entroit dans le Sanctuaire du Temple, il faudroit aussi qu'il souffrît plusieurs fois la mort, & qu'il répandît plusieurs fois son sang. Mais sa mort étant d'un prix infini, a suffi pour l'expiation de tous les péchez du monde, & le mérite s'en est répandu sur toutes les générations passées, présentes, & à venir. L'application de ces mérites qui se fait dans le sacrifice de l'Autel, & dans les autres Sacremens, suffit pour sauver ceux qui ne mettent point d'obstacles à leur efficace.

(*a*) *Exod.* XXVI. 27. *Hebr.* VIII. 5. (*b*) *Rom.* VIII. 34. *Hebr.* VI. 17.

Digitized by Google

27. *Et quemadmodum ſtatutum eſt hominibus ſemel mori, poſt hoc autem judicium;*

27. Et comme il eſt arrêté que les hommes meurent une fois, & qu'enſuite ils ſoient jugez;

COMMENTAIRE.

L'Apôtre ajoûte : *Il n'a ſouffert qu'une fois à la fin des ſiécles, pour abolir le péché, en s'offrant lui-même pour victime.* Dans le ſtyle de l'Ecriture, *la fin des ſiécles, la plénitude des tems, les derniers jours, la conſommation du monde*, marquent aſſez ſouvent le tems de la venuë du Meſſie, & quelquefois auſſi ſon ſecond avénement. Expreſſions qui viennent de ce que les Juifs regardoient la venuë du Meſſie, & ſon regne ſur la terre, comme la fin des tems, & un renouvellement général de toute la nature. Ils l'entendoient d'une maniére, & elle eſt arrivée d'une autre. Ils croyoient que le regne du Meſſie ſeroit temporel, que le changement ſeroit ſenſible, & extérieur par rapport à leur état politique, & à leur liberté; au lieu que ſon regne eſt tout ſpirituel, & que le changement n'eſt tombé que ſur les cœurs, ſur les eſprits, ſur les mœurs.

℣. 27. ET QUEMADMODUM STATUTUM EST HOMINIBUS SEMEL MORI. *Et comme il eſt arrêté que tous les hommes meurent une une fois, & qu'enſuite ils ſoient jugez.* Tout le ſort de l'homme eſt renfermé dans ces trois mots, vivre, mourir, être jugé. C'eſt-là une loi fixe, & invariable pour tous les hommes. Nous naiſſons pour mourir, & nous mourons pour être jugé. Le jugement que Dieu porte ſur nos perſonnes, décide de nôtre bonheur, ou de nôtre malheur éternel. Le Jugement univerſel, auquel nous devons tous paroître, ne ſera que la promulgation ſolemnelle de la ſentence particuliére, qui a été prononcée contre nous au moment de nôtre mort.

Voici le raiſonnement de ſaint Paul. De même que nous ne naiſſons, & ne mourons qu'une fois; ainſi JESUS-CHRIST ne devoit naître, & mourir qu'une fois. Et comme aprés la mort nous paroiſſons tous devant le tribunal de Dieu, pour y recevoir la ſentence qui fixe nôtre état pour toute l'éternité, ainſi JESUS-CHRIST viendra une ſeconde fois pour aſſiſter à ce jugement comme Juge, pour condamner, ou pour récompenſer les hommes ſuivant leurs mérites, ou leurs crimes. ℣. 28. *Il a été offert une fois* comme une hoſtie vivante ſur l'autel, *pour effacer les péchez de pluſieurs.* (a) Non que le mérite de ſa paſſion n'ait été ſuffiſant pour ſauver

(a) *Ad multorum exhaurienda peccata. Grac.* Εἰς τὸ πολλῶν ἀνενεγκεῖν ἁμαρτίας. *Chryſ.* Τί ἐστιν ἀνενεγκεῖν ἁμαρτίας; οὐκοῦν ἐπὶ τῆς προσφόρας ἦς ἀναφέρομεν, προσφέρομεν δὲ ἁμαρτήματα, λέγοντες συγχώρησον. Οὕτω ὁ Χριστὸς: J. C. a préſenté nos péchez à ſon Pere, pour lui en demander pardon. *Theophyl. Oecumen.*

Digitized by Google

28. *Sic & Christus semel oblatus est, ad multorum exhaurienda peccata; secundò sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.*

28. Ainsi JESUS-CHRIST a été offert une fois, pour effacer les péchez de plusieurs; & la seconde fois il apparoîtra, non pour expier le péché, mais pour le salut de ceux qui l'attendent.

COMMENTAIRE.

tous les hommes, mais parce que plusieurs n'ont pas eu le bonheur d'y participer. Il est mort pour tous, (*a*) mais tous n'ont pas profité du mérite de sa passion. *Et la seconde fois*, dans son second avénement à la fin du monde, *Il paroîtra, non pour expier le péché, mais pour le salut de ceux qui l'attendent.* Au jour du Jugement dernier, il ne sera plus question d'expier les péchez des hommes, mais de mettre en possession du Royaume des Cieux ceux qui s'en seront rendus dignes par l'exercice de la foi, de l'espérance, & de la charité, & pour envoyer au supplice éternel ceux qui l'auront mérité par leur incrédulité, & leur malice.

(*a*) 1. *Timot.* II. 6 *Rom.* V. 10 *Chrysost.* Διὰ τί δὲ πολλῶν εἶπε, καὶ μὴ πάντων; ἐπειδὴ μὴ πάντες ἐπίστευσαν. Ὑπὲρ ἁπάντων μὲν γὰρ ἀπέθανε, εἰς τὸ σῶσαι πάντας, τὸ αὐτοῦ μέρος. . . Οὐ πάντων δὲ τὰς ἁμαρτίας ἀνήνεγκεν, διὰ τὸ μὴ θελῆσαι αὐτοὺς. *Ita Theodoret. Theophyl. &c.*

CHAPITRE X.

Sacrifices de la Loi réïtérez plusieurs fois à cause de leur insuffisance. Le sacrifice de JESUS-CHRIST *ne se réïtére point. Il nous a ouvert le sanctuaire du Ciel par sa Passion. Morale que saint Paul tire des principes qu'il a établis dans cette Epître. Il n'y a point de second baptême. Rigueur du jugement de Dieu contre ceux qui méprisent la grace qu'ils ont reçûë. Exhortation à la patience, à la foi, & aux bonnes œuvres.*

℣. 1. *Umbram enim habens Lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum, per singulos annos eisdem ipsis hostiis quas offerunt indesinenter, numquam potest accedentes perfectos facere:*

℣. 1. Car la Loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la vérité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toûjours chaque année, rendre justes, & parfaits ceux qui s'approchent *de l'Autel.*

COMMENTAIRE.

℣. 1. UMBRAM HABENS LEX FUTURORUM BONORUM, NON IPSAM IMAGINEM. *La Loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la vérité même des choses.* Le nom d'image est quelquefois opposé à la vérité, & à la réalité des choses; ici elle est opposée à l'ombre, & marque la réalité. (*a*) De même que dans la peinture il y a une trés-grande différence entre le crayon, ou le dessein, & le tableau, ou la représentation de la chose, ainsi entre les sacrifices des Hébreux, & ceux de JESUS-CHRIST, & de la Loi nouvelle, il y a une distance infinie. (*b*) Saint Paul continuë ici de représenter les différences qu'il y a entre l'ancienne, & la nouvelle alliance. La Loi figuroit les biens futurs; l'Evangile les promet, & les montre; JESUS-CHRIST les donne. *Ces biens futurs* sont ceux du Ciel, dont JESUS-CHRIST est le Pontife, comme il est

(*a*) *Chrysost. hic, homil. 17. Theophyl.* Οὐκ αὐτὴν τὴν εἰκόνα. Τουτέστι, οὐκ αὐτὴν τὴν ἀληθείαν. Σκιαγραφία γὰρ ἐῴκειται τὰ παλαιὰ, ἀμυδρὰ ὄντα. Τὰ δὲ νέα εἰκόνι, τουτέστι ἀληθείᾳ, ὡς λαμπρῶς ἐφεστῶτα τὰ τελεσιουργηθέντα.

(*b*) *Theodoret. hic;* Πράγματα καλεῖ τὸν μέλλοντα βίον. Εἰκόνα δὲ τῶν πραγμάτων τὴν εὐαγγελικὴν πολιτείαν. Σκίαν δὲ τῆς τῶν πραγμάτων εἰκόνος, τὴν παλαιὰν διαθήκην. Ἡ γὰρ εἰκὼν εὐαργέστερον δείκνυσι τὰ ἀρχέτυπα. Ἡ δὲ σκιογραφία τῆς εἰκόνος ἀμυδρότερον ταῦτα παραδηλοῖ.

2. *Alioquin cessassent offerri ; ideò quòd nullam haberent ultrà conscientiam peccati, cultores semel mundati :*

2. Autrement on auroit cessé de les offrir ; parce que ceux qui lui rendent ce culte, n'auroient plus senti leur conscience chargée de péché, en ayant été une fois purifiez.

COMMENTAIRE.

dit au Chapitre IX. ℣. 11. C'est la grace de la justification, la rémission des péchez, que nous recevons dans l'Eglise, & que l'on ne recevoit point dans la Synagogue. Les anciens sacrifices nous purifioient des souillures légales, le sacrifice de JESUS-CHRIST nous nettoye de nos fautes intérieures.

Saint Grégoire de Nazianze, (*a*) & quelques autres Interprétes croyent que l'Apôtre en cet endroit veut marquer que la Loi est comme l'ombre, l'Evangile comme l'image, ou la représentation, le Ciel, ou les biens futurs, la vérité, ou la réalité. Les sacrifices de la Loi étoient un ombre sans corps, sans réalité, sans effets. Les Sacremens de l'Eglise sont une image vraye, & réelle, produisant des effets solides ; mais toutefois ne donnant pas la réalité des biens futurs, dont nous ne joüirons que dans le Ciel. Les Sacremens de l'Eglise sont donc au-dessus de ceux de l'ancienne Loi, & fort au-dessous de la réalité des biens futurs, qui nous sont promis dans le Ciel.

℣. 2. ALIOQUI CESSASSENT OFFERRI. (*b*) *Autrement on auroit cessé de les offrir.* Si les sacrifices qui s'offroient dans le Temple de Jérusalem, avoient été capables de purifier de leurs soüillures intérieures ceux qui les offroient, & ceux pour qui on les offroit, on n'auroit pas continué si long-tems l'usage de ces sacrifices. Ceux qui auroient une fois reçu la rémission de leurs crimes, ne seroient plus venus en offrir de nouveaux. Quand on est guéri, on laisse là le remède.

Mais, diront les Juifs, si on les réitére ces sacrifices, c'est qu'on retombe souvent dans les mêmes fautes. Si les hommes ne retomboient point, on n'offriroit jamais deux fois pour la même personne ; de même que dans l'Eglise Chrétienne, si l'on n'étoit plus exposé à tomber dans le péché aprés le Baptême, il ne faudroit plus recourir au remède de la pénitence, ni au sacrifice du Corps, & du Sang de JESUS-CHRIST, pour se fortifier, pour se soutenir, pour se relever.

On répond à cela : 1°. Que la Loi de Moyse, sans avoir égard au péché

(*a*) *Gregor. Nazianz. Orat. de Pasch. apud Theophyl Tom. &c.*

(*b*) *Grac.* Ἐπεὶ οὐκ ἂν ἐπαύσαντο προσφερόμενα : Autrement n'auroit-on pas cessé de les offrir ? Mais plusieurs Manuscrits Grecs sont conformes à la Vulgate : Ἵνα μὴ ἂν ἐπαύσαντο προσφερόμενα : Autrement on auroit cessé de les offrir. *Vulg. Syr. Æth. Theod. Photius, Steph. a. Alii :* Ἐπεὶ καί.

Digitized by Google

3. *Sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.*

3. Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchez :

COMMENTAIRE.

commis, ou non commis, ordonnoit la réïtération du sacrifice en certains cas ; comme au jour de l'expiation solemnelle, qui revenoit tous les ans : ce n'étoit donc pas précisément pour obtenir la rémission des péchez, mais aussi pour confesser sa foiblesse, & son ignorance, & pour reconnoître le souverain domaine ; & la sainteté infinie de Dieu. (*a*) 2°. La marque assûrée qu'un reméde ne guérit point une playe ; c'est lorsqu'on est obligé d'y appliquer toûjours le même reméde : & au contraire un médicament est puissant, & efficace lorsqu'étant une fois appliqué sur la blessure, il la guérit parfaitement. (*b*) Il en est ainsi des sacrifices, ou des Sacremens de la Loi nouvelle, comparez à ceux de l'ancienne. Ceux de l'ancienne se réïtéroient souvent, parce qu'ils ne fermoient point la playe. C'étoit un appareil impuissant qui laissoit la blessure au même état. Les Sacremens de la Loi nouvelle ne demandent point d'être répétez, parce qu'ils guérissent pour toûjours, & parfaitement.

Il est vrai qu'ils n'empêchent point les rechûtes, & qu'on peut se blesser de nouveau aprés avoir été guéri. Mais aussi saint Paul ne dit pas que les Chrétiens ne pêchent jamais. Il soutient seulement que les sacrifices que les Hébreux offroient si souvent, les laissoient aussi malades qu'ils les avoient trouvez : d'où vient qu'il faut les réïtérer souvent, pour au moins couvrir la playe, & pour empêcher qu'on ne la croye guérie. Au lieu que le sacrifice de JESUS-CHRIST, & les Sacremens de son Eglise emportent tout d'un coup la maladie, & ne demandent point d'être réïtérez, à moins que par la faute du sujet l'efficace du Sacrement ne soit empêchée, ou qu'il ne survienne une nouvelle blessure, qui demande un nouveau reméde.

Et encore le sacrifice de JESUS-CHRIST ne se réïtére-t'il point ; seulement on en renouvelle la mémoire, & on en fait une application nouvelle à celui qui en a besoin. C'est toûjours réellement la même Hostie, le même Sang, le même Corps, qui a été immolé sur la croix, qui se représente, & se reproduit miraculeusement en une infinité d'endroits, pour le salut de ses Fidéles. (*c*) Ce ne sont point plusieurs corps, mais un mê-

(*a*) *Vide Cajet. Est.*

(*b*) *Chrysost. homil.* 17. Ὥσπερ γὰρ φάρμακον ὅταν ἦ ἰσχυρὸν, καὶ ὑγιείας ποιητικὸν, καὶ δυνατὸν πᾶσαν ἀπολλάξαι τὴν νόσον, ἅπαξ ἐπιτεθὲν τὸ πᾶν ποιεῖ... Ἐὰν δὲ ἀεὶ ἐπιτιθῆται δῆλον ὅτι τοῦ μηδὲν ἰσχυρέναι ἐστὶ σημεῖον, φαρμάκου γὰρ ἀρετὴ τὸ ἅπαξ ἐπιτεθῆναι, καὶ μὴ πολλάκις, Οὕτω δὴ καὶ ἐνταῦθα *Ita Theophyl. Tena, &c.*

(*c*) *Chrysost. hic* : Τί οὖν ; ἡμεῖς καθ' ἑκάστην ἡμέραν οὐ προσφέρομεν ; προσφέρομεν μὲν, ἀλλὰ ἀνάμνησιν ποιούμενοι τοῦ θανάτου αὐτοῦ. Καὶ μία ἐστὶν αὕτη, καὶ οὐ πολλαί. τὸν γὰρ αὐτὸν ἀεὶ προσφέρομεν. Οὐ νῦν μὲν ἕτερον, αὔριον δὲ ἕτερον, ἀλλ' ἀεὶ τὸ αὐτὸ, ὥστε μία ἐστὶν ἡ θυσία... εἷς πανταχοῦ ὁ Χριστὸς, καὶ ἐνταῦθα πλήρης ὢν, καὶ ἐκεῖ πλήρης, ἓν σῶμα, &c. *Ita Theophyl. Est.*

me

4. *Impossibile enim est sanguine taurorum, & hircorum auferri peccata.*

5. *Ideò ingrediens mundum, dicit: Hostiam, & oblationem noluisti; corpus autem aptasti mihi.*

4. Car il est impossible que le sang des taureaux, & des boucs ôte les péchez.

5. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit: Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation; mais vous m'avez formé un corps.

COMMENTAIRE.

me corps, ni plusieurs JESUS-CHRISTS, mais un seul qui est par tout.

℣. 3. SED IN IPSIS COMMEMORATIO PECCATORUM. *Cependant dans ces sacrifices* des Juifs, *on y parle de nouveau tous les ans de péchez.* Ce n'est point un reméde, mais un renouvellement, & une accusation réïtérée des péchez; (*a*) tant de ceux des années passées il y a longtems, que de ceux de l'année présente. En effet, le grand-Prêtre dans la priére qu'il fait dans cette cérémonie, parle des péchez en général, & sans limitation. Or si les sacrifices précédens avoient effacé les péchez passez, il ne faudroit pas en faire une nouvelle mémoire. (*b*)

℣. 4. IMPOSSIBILE ENIM EST SANGUINE TAUROBUM... AUFERRI PECCATA. *Il est impossible que le sang des taureaux ôte les péchez.* Les sacrifices sanglans précisément comme tels, & en qualité de cérémonies sensibles, & corporelles, ne peuvent jamais par eux-mêmes, remettre les péchez. Ils n'ont nulle proportion, nul rapport naturel, & direct ni au crime qui est intérieur, ni à la personne qui l'a commis, qui est toute différente de l'animal qui est immolé. Il faudroit donc, ou que Dieu eût donné à ces sacrifices une efficace surnaturelle pour expier les péchez, ce que nous ne lisons pas qu'il ait fait; ou que la personne coupable satisfit à Dieu par soi-même; ce qu'elle ne peut faire qu'en s'unissant à JESUS-CHRIST, & en s'approchant des Sacremens, qui sont les canaux par lesquels il a voulu nous rendre participans de ses mérites.

℣. 5. IDEO INGREDIENS MUNDUM, DICIT. *C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit: Vous n'avez point voulu d'hostie.* David parlant en la personne du Messie, qui vient au monde, & qui se revêt de nôtre nature dans son incarnation, (*c*) dit: Seigneur, *Vous n'avez point voulu d'hostie, mais vous m'avez formé un corps.* Dés avant l'incarnation du Messie, les hosties déplaisoient à Dieu, comme il l'avoit souvent déclaré par ses Prophétes. (*d*) Pour satisfaire donc à sa justice, & pour lui offrir une oblation agréable, le Sauveur dit: *Vous n'avez point*

(*a*) *Theodoret.* Περιελεῖν μὲν τὰς ἁμαρτίας οὐ δύναται. Κατηγορεῖ δὲ τούτων, καὶ δέος ἐντίθησι, καὶ προσρέχειν ἀναγκάζει τῇ χάριτι. *Theophyl.* Οὐδὲν ἄλλο, εἰ μὴ ἀνάμνησιν ἁμαρτίων, τουτέστιν ἔλεγχον.

(*b*) *Grot. Est. Men. Jac. Capell.*

(*c*) *Est. Men. Tir. Zeger. ex Chrysost. Theophyl. &c.*

(*d*) *Isai.* I. II. *Jerem.* VI. 29. *Amos.* V. 22. *Psal.* L. 18. *&c.*

Digitized by Google

6. Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt.

6. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché :

COMMENTAIRE.

agréé, ni les holocaustes, ni les hosties pour le péché ; alors j'ai dit : Me voici pour faire vôtre volonté. Jusques-là il n'y avoit rien dans le monde qui fût digne de la Majesté divine. Ainsi, Hébreux, ne vous appuyez point sur vos cérémonies légales, ni sur vos sacrifices. Dieu ne les a jamais fort désirez, & ç'a été par pure condescendance pour vôtre foiblesse, qu'il les a tolérez. (*a*) Il vouloit par là mettre un frein à vôtre penchant à l'idolâtrie, fixer vos esprits par des cérémonies, de peur que vous ne vous laissassiez aller à quelque chose de pis.

CORPUS AUTEM APTASTI MIHI. *Vous m'avez formé un corps,* dans mon incarnation, afin que je vous l'offrisse par le sacrifice de ma mort. Les Septante, dont saint Paul a emprunté la version dans tous les passages qu'il a citez dans cette Epître, portent au Psaume XXXIX. 9. conformément à la Vulgate, & au Grec de cet endroit-ci : (*b*) *Vous m'avez formé*, ou préparé *un corps*. Mais dans le Psautier l'Hébreu, & la Vulgate, & même quelques Manuscrits Grecs, & quelques scolies du même Psaume, portent : (*c*) *Vous m'avez percé les oreilles*. Le Psalmiste fait allusion à la coûtume des Hébreux, qui perçoient l'oreille à leurs esclaves, lorsqu'en l'année Sabbatique ceux-ci ne vouloient pas profiter du privilége de la Loi, qui les mettoit en liberté. (*d*) De quelque maniére qu'on lise, il est aisé d'en faire l'application à JESUS-CHRIST. Voyant que vous ne vouliez ni holocaustes, ni victimes pour le péché, je me suis offert à vous pour exécuter vos volontez, & pour que vous fassiez de moi tout ce qu'il vous plaira. Je me suis rendu vôtre serviteur, & vôtre serviteur pour toûjours : *Vous m'avez percé l'oreille*, pour marque d'une servitude éternelle ; ou, *vous m'avez revêtu d'un corps*, tel qu'il vous a plû me le donner, afin que je le consacrasse tout entier à vôtre service, & à procurer vôtre gloire.

En effet, le Sauveur s'est humilié jusqu'à se rendre semblable à un serviteur ; il a été obéïssant jusqu'à la mort, & la mort de la croix ; (*e*) il a abandonné son Corps aux outrages, aux coups, aux tourmens ; il a été rassasié d'opprobres, il a répandu son sang, il a donné sa vie pour réparer l'injure faite à son Pere, & pour lui acquérir un peuple saint, pur, & digne de sa Majesté.

(*a*) *Jerem.* VII. 22. *Non præcepi patribus vestris in die quâ eduxi eos de terrâ Ægypti, de verbo holocautomatum, & victimarum, &c.*

(*b*) Σῶμα δὲ κατηρτίσω μοι.

(*c*) אזנים כרית לי Ὦτία δὲ κατηρτίσω μοι ; ou, ἤνοιξάς μοι ; ou, κατωρύξας μοι.

(*d*) *Exod.* XXI. 5. 6. *Deut.* XV. 17.

(*e*) *Philipp.* II. 7. 8.

Digitized by Google

7. *Tunc dixi : Ecce venio ; in capite libri ſcriptum eſt de me : Ut faciam, Deus, voluntatem tuam.*

8. *Superiùs dicens : Quia hoſtias, & oblationes, & holocautomata pro peccato noluiſti, nec placita ſunt tibi que ſecundùm Legem offeruntur ;*

7. Alors j'ai dit : Me voici ; il eſt écrit de moi à la tête du Livre : Je viens, mon Dieu, pour faire vôtre volonté.

8. Aprés avoir dit : Vous n'avez point voulu, & vous n'avez point agréé les hoſties, les oblations, les holocauſtes, & les ſacrifices pour le péché, qui ſont toutes choſes qui s'offrent ſelon la Loi ;

COMMENTAIRE.

℣. 6. HOLOCAUTOMATA, ET PRO PECCATO. *Vous n'avez point agréé les holocauſtes, & les ſacrifices pour le péché.* L'Hébreu, & les Septante : (*a*) *Vous ne les avez point demandé*, comme quelque choſe que vous déſiraſſiez ; ce n'a été que comme un acceſſoire aux loix morales que vous avez données aux Hébreux, que vous y avez joint les ſacrifices. *Joignez vos holocauſtes à vos autres victimes, & mangez-en les chairs*, dit le Seigneur dans Jérémie ; (*b*) *je n'ai point exigé de vos peres, lorſque je les ai tiré de l'Egypte, qu'ils m'offriſſent ni des holocauſtes, ni des victimes ; mais je leur ai dit : Ecoutez ma parole, & je ſerai vôtre Dieu, & vous ſerez mon peuple, & marchez dans la voye que je vous ai marquée.*

℣. 7. TUNC DIXI : ECCE VENIO. *Alors j'ai dit : Me voici.* Voyant que rien de tout ce que l'on vous offroit ſous la Loi, ne vous ſatisfaiſoit, je me ſuis offert à tout ce qu'il vous a plû. *Tunc*, alors ; dés avant les ſiécles le décret de l'incarnation étoit formé ; le Fils de Dieu commença à l'exécuter en s'incarnant ; il l'accomplit entiérement lorſqu'il mourut ſur la croix.

IN CAPITE LIBRI SCRIPTUM EST DE ME. *Il eſt écrit de moi à la tête du livre : Je viens, mon Dieu, pour faire vôtre volonté.* On ne voit pas diſtinctement ſi ces mots : *Pour faire, ô mon Dieu, vôtre volonté*, ſont ce qui eſt écrit à la tête du livre, ou ſimplement s'il y eſt écrit, que le Fils de Dieu doit venir : Je viens, comme il eſt écrit à la tête du livre, pour exécuter vos ordres. De plus, on ne ſait point à la tête de quel livre il eſt écrit, que le Fils de Dieu vient pour faire la volonté de Dieu.

On donne à cela pluſieurs ſens, dont nous donnerons ici le précis, parce que nous nous ſommes plus étendu dans le Commentaire ſur les Pſeaumes. 1°. Le premier article de mon engagement, & la premiére condition de ma ſervitude, eſt, Seigneur, d'exécuter en tout vos ſaintes volontez. (*c*) 2°. A la tête du livre de la Géneſe, il eſt fait mention de

(*a*) *Heb.* לא שאלת 70. Οὐκ ἠτήσω.
(*b*) *Jerem.* VII. 22.
(*c*) *Grotius in hunc loc.*

Digitized by Google

9. *Tunc dixi : Ecce venio , ut faciam , Deus , voluntatem tuam. Aufert primum , ut sequens statuat.*

10. *In qua voluntate sanctificati sumus, per oblationem Corporis Jesu Christi semel.*

11. *Et omnis quidem Sacerdos præstò est quotidie ministrans , & easdem sæpè offerens hostias , quæ nunquam possunt auferre peccata :*

9. Il ajoûte ensuite : Me voici ; je viens pour faire, ô Dieu, vôtre volonté. Il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.

10. Et c'est cette volonté *de Dieu* qui nous a sanctifiez par l'oblation du Corps de JESUS-CHRIST, qui a été faite une seule fois.

11. Aussi, au lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant, & offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchez ;

COMMENTAIRE.

moi, par ces termes : *Au commencement Dieu créa le Ciel, & la terre* ; ce commencement, selon quelques Peres, (*a*) est le Fils de Dieu. 3°. L'Hébreu porte : (*b*) *Il est écrit de moi dans le volume du livre* ; & c'est apparemment ce que les Septante (*c*) ont voulu marquer : car ce que l'on a traduit par *caput*, peut aussi marquer le rouleau autour duquel on enveloppoit le Livre de la Loi. Ainsi il faudroit l'entendre des saintes Ecritures en général, dans lesquelles il est à tout moment parlé de l'obéissance que le Fils de Dieu revêtu de nôtre chair, doit rendre à son Pere. Ce dernier sens est suivi par presque tous les Interprétes.

℣. 9. AUFERT PRIMUM, UT SEQUENS STATUAT. *Il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.* Il dit que les anciennes hosties, les sacrifices d'animaux qui s'offrent dans le Temple, seront abolis, & que le seul sacrifice de JESUS-CHRIST sera conservé. (*d*) Puisque les anciens sacrifices ne sont point agréables à Dieu, & que le Messie vient en établir un autre, il est manifeste que les premiers cesseront, & que le second subsistera. C'est la conclusion de tout le raisonnement de saint Paul, depuis le ℣. 5.

℣. 10. IN QUA VOLUNTATE SANCTIFICATI SUMUS. *C'est cette volonté de Dieu qui nous a sanctifiez.* C'est à cette volonté de Dieu que JESUS-CHRIST est venu exécuter sur la terre, que nous avons l'obligation de nôtre sanctification, & de nôtre salut. Si Dieu nous avoit laissez sous le joug de l'ancienne Loi, & qu'il se fût contenté des anciens sacrifices, nous serions encore dans nos péchez, & nous n'aurions aucune espérance d'arriver au salut. Ces moyens sont trop foibles, & trop impuissans ; ils ne peuvent nettoyer que les soüillures extérieures.

(*a*) *Tertull. contra Praxeam. Hieronym. & Ambros. in Psalm.* XXXIX. 11. *Hilar. in Psal.* 2.

(*b*) במגלת כפר כתוב עלי

(*c*) 70. Ἐν κεφαλίδι βιβλίου γέγραπται περὶ ἐμοῦ. *Aquila* : Ἐν ἀλλόμαλι : *In volumine. Sym.* Ἐν τόμῳ. *Alius* : Ἐν τόμοις. *Origen. in Joan. p.* 90. Πάσας τὰς γραφὰς τὰς ἀναγινωσκομένας περὶ αὐτοῦ ἐν τοῖς Ψαλμοῖς κεφαλίδα ὀνομάζει βιβλίου ὁ σωτήρ. *Ita Interpretes plerique. Vide Grot hic.*

(*d*) *Theodoret.* Πρώτην λέγει τὴν τῶν ἀλόγων θυσίαν, δευτέραν δὲ τὴν λογικὴν, τὴν ὑπ' αὐτοῦ προσηνεχθεῖσαν.

Digitized by Google

12. *Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum sedet in dextera Dei,*

13. *De cætero expectans, donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.*

14. *Unâ enim oblatione, consummavit in sempiternum sanctificatos.*

12. Celui-ci ayant offert une seule hostie pour les péchez, il est assis pour toûjours à la droite de Dieu,

13. Où il attend ce qui reste *à accomplir* : Que ses ennemis soient réduits à lui servir de marche-pied.

14. Car par une seule oblation il a rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il a sanctifiez.

COMMENTAIRE.

℣. 11. OMNIS SACERDOS PRÆSTO EST QUOTIDIE. *Les Prêtres de la Loi se présentent tous les jours à Dieu*, pour offrir dans le Temple *les mêmes hosties, parce qu'elles ne peuvent jamais ôter les péchez.* Voyez ci-devant ℣. 2. 3. de ce Chapitre. Mais, ℣. 12. JESUS-CHRIST *ayant offert une seule hostie pour le péché*; s'étant offert une fois à Dieu son Pere, pour l'expiation de nos fautes, il ne réitére plus ce sacrifice, il ne revient plus sur la terre pour y mourir de nouveau : mais il demeure dans le Ciel *assis pour toûjours à la droite de son Pere.*

℣. 13. DE CÆTERO EXPECTANS. *Où il attend que ses ennemis soient réduits à lui servir de marche-pied.* Aprés avoir accompli sur la terre la volonté de son Pere, & aprés avoir satisfait à sa justice pour les péchez des hommes, que reste-t'il, sinon que le Pere exécute à son tour ce qu'il a promis au Fils, c'est à-dire, de réduire tous ses ennemis sous ses pieds ? (*a*) *Donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.* L'Apôtre semble insinuër que ces ennemis qui doivent bien-tôt être réduits à servir de marche-pied au trône du Seigneur, sont les Juifs incrédules, (*b*) toûjours contraires à JESUS-CHRIST, à sa doctrine, & à ses Apôtres, & trop opiniâtrément attachez à des cérémonies, qui ne devoient durer que jusqu'à la venuë du Messie.

℣. 14. UNA ENIM OBLATIONE CONSUMMAVIT. (*c*) *Car par une seule oblation il a rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il a sanctifiez.* Il les a purifiez si parfaitement de toutes leurs soüillures, qu'il n'est pas besoin d'offrir de nouveau pour eux son sacrifice à son Pere, ni d'appliquer une seconde fois le remède du Baptême, qui les a rendus participans des mérites de JESUS CHRIST. Voyez les ℣℣. 2. 3. Saint Paul inculque beaucoup cette vérité, parce qu'elle est d'une trés-grande importance pour le sujet dont il traite. Il falloit bien convaincre les Juifs de l'inutilité des sacrifices de la Loi pour le salut éternel, & de l'efficacité infinie du sacrifice de JESUS-CHRIST.

(*a*) *Psal.* CIX. 1.
(*b*) *Chrys. Theophyl.*
(*c*) Μίᾳ γὰρ προσφορᾷ τετελείωκεν. *Oecumen.* Τελείως ἀπεργάσατο, τελείως ἀπήλλαξε τῶν ἁμαρτίων.

Digitized by Google

15. *Conteſtatur autem nos & Spiritus Sanctus : poſtquam enim dixit :*

16. *Hoc autem teſtamentum , quod teſtabor ad illos poſt dies illos , dicit Dominus : Dando Leges meas in cordibus eorum , & in mentibus eorum ſuperſcribam eas :*

17. *Et peccatorum , & iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.*

18. *Ubi autem horum remiſſio , jam non eſt oblatio pro peccato.*

19. *Habentes itaque , fratres , fiduciam in introitu ſanctorum in ſanguine Chriſti ,*

5. Et c'eſt ce que le Saint-Eſprit nous a déclaré lui même : car aprés avoir dit :

16. Voici l'alliance que je ferai avec eux ; aprés que ce tems-là ſera arrivé , dit le Seigneur , j'imprimerai mes Loix dans leur cœur , & je les écrirai dans leur eſprit :

17. *Il ajoûte :* Et je ne me ſouviendrai plus de leurs péchez , ni de leurs iniquitez.

18. Or quand les péchez ſont remis , il n'y a plus d'oblation à faire pour les péchez.

19. C'eſt pourquoi , mes freres , puiſque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le ſanctuaire par le ſang de JESUS ,

COMMENTAIRE.

℣. 15. CONTESTATUR AUTEM NOS (*a*) SPIRITUS SANCTUS. *C'eſt ce que le Saint-Eſprit nous a déclaré lui-même.* Il nous confirme les véritez que je viens de vous propoſer ; ſavoir que les anciens ſacrifices ne nettoyent point les ſoüillures de l'ame , & que JESUS-CHRIST par la ſeule oblation qu'il a faite à ſon Pere , nous a ſi parfaitement purifiez de nos offenſes , qu'il n'a nulle néceſſité de réïtérer ſon unique ſacrifice ; car voici ce que dit le Saint-Eſprit par la bouche de Jérémie , (*b*) dont il a déja rapporté une grande partie du paſſage , ci-devant Chap. VIII. 8. 9. 10. 11. 12. Le Prophéte aprés avoir dit : *En ce tems-là* , au tems de la venuë du Meſſie , & de la nouvelle alliance , *j'imprimerai mes loix dans leurs cœurs , & je les graverai dans leur eſprit* , il ajoûte : (*c*) *Et je ne me ſouviendrai plus de leurs iniquitez.* Par ces derniers mots , il montre qu'aprés l'oblation de JESUS-CHRIST , & l'application qui nous eſt faite de ſes mérites par le Baptême , il n'y a plus en nous de péchez , & par conſéquent plus beſoin d'offrir de nouveau une hoſtie pour les expier. ℣. 18. *Car quand les péchez ſont remis , il n'y a plus d'oblation à faire pour les péchez.* (*d*) Ce ſeroit appliquer des remédes à une maladie déja guérie.

℣. 19. HABENTES ITAQUE FIDUCIAM IN INTROITU SANCTORUM. *Puis donc que nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le Sanctuaire* du Ciel , qui nous a été ouvert *par le ſang de* JESUS-

---

(*a*) *Grec.* Μαρτυρεῖ δὲ ἡμῖν , καὶ τὸ Πνεῦμα : Le Saint-Eſprit nous en rend témoignage : *Conteſtatur nobis.*

(*b*) *Jerem.* XXXI. 33. 34.

(*c*) ℣. 15. . . . Μετὰ γὰρ τὸ προειρηκέναι. ℣. 16. Αὕτη ἡ διαθήκη , *&c.* 17. Pluſieurs Manuſcrits portent : Ὑστερον λέγει. Καὶ τῶν ἁμαρτιῶν αὐτῶν. . . Οὐ μὴ μνησθῶ ἔτι. D'autres : Ὑστὲρ λέγει. D'autres : Ὑστερον λέγει κύριος. D'autres : Τότε εἴρηκεν. Mais les meilleurs Manuſcrits , & les Imprimez ne liſent rien du tout , & ſont ſemblables à la Vulgate ; ce qui fait juger que ces mots ſont une addition des Copiſtes.

(*d*) Ὅπου δὲ ἄφεσις τούτων , οὐκ ἔτι προσφορὰ περὶ ἁμαρτίας.

Digitized by Google

20. *Quam initiavit nobis viam novam, & viventem, per velamen, id est, carnem suam;*	20. *En suivant* cette voie nouvelle qui méne à la vie, & qu'il nous a le premier tracée par *l'ouverture du* voile de sa chair;
21. *Et Sacerdotem magnum super domum Dei:*	21. Et que nous avons un Grand-Prêtre, qui est établi sur la maison de Dieu;

COMMENTAIRE.

CHRIST, *approchons-nous de lui dans la pureté*, & dans une ferme foi. Aprés avoir donné aux Hébreux les instructions nécessaires pour leur prouver la supériorité de la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne, l'inutilité des anciens sacrifices, & les effets admirables du nouveau, l'Apôtre entre ici dans sa morale; il tire de ses instructions précédentes des conséquences solides pour l'édification de ceux à qui il écrit. Voici la seconde partie de cette Epître. Il y exhorte les Hébreux à la foi, à la piété, à la patience, à la persévérance.

Puisque par la grace de nôtre Sauveur, & par les mérites de sa passion, nous espérons entrer un jour dans le Tabernacle éternel, & dans le Sanctuaire du Ciel, où JESUS-CHRIST nôtre grand-Prêtre est entré avant nous, & dont il nous a ouvert la porte par son sang. ℣. 20. *Suivons-le dans cette route nouvelle qui méne à la vie, & qu'il nous a tracée, par l'ouverture du voile de sa chair.* Il appelle cette route, *nouvelle, & vivante*, ou qui méne à la vie, *viam novam, & viventem;* (*a*) parce qu'avant J. C. elle n'avoit été suivie de personne: ni Aaron, ni Moyse, ni les Patriarches ne l'avoient point connuë; ou s'ils l'avoient connuë, & prédite, ils n'avoient point été en état de la suivre, & de l'ouvrir aux autres. JESUS-CHRIST seul nous a montré le chemin du Ciel, en y entrant le premier; (*b*) il l'appelle *une voye vivante*, par opposition à la voye ancienne, qui est celle des cérémonies de la Loi. Celle-ci ne conduisoit point à la vie, & ne délivroit point de la mort; au lieu que celle de l'Evangile, qui nous a été montrée par JESUS-CHRIST, nous a conduit au Ciel, & à la béatitude. (*c*)

Il ajoute qu'il nous a montré le chemin de la vie, *par l'ouverture du voile, qui est sa Chair.* (*d*) Il fait allusion au voile, qui séparoit le Saint, du Saint des Saints, & que le Grand-Prêtre levoit, ou détournoit pour entrer dans le Sanctuaire. De même donc que le Grand-Prêtre entroit une fois l'année dans le Saint des Saints, & qu'il n'y entroit qu'en séparant les parties du voile qui en fermoient l'ouverture; ainsi le Fils de Dieu n'est

(*a*) Ὁδὸν πρόσφατον, καὶ ζῶσαν.

(*b*) *Chrysost.* Τί φησιν εἴσοδον ἐνταῦθα; τὸν οὐρανὸν, καὶ τὴν πρόσοδον τὴν εἰς τὰ πνευματικά, ἣν ἐνεκαίνισεν ἡμῖν. Τουτέστιν, ἣν κατεσκεύασε, καὶ ἧς ἤρξατο.

(*c*) *Idem ibidem:* Καὶ καλῶς ὁδὸν πρόσφατον φησὶ, καὶ ζῶσαν. Ἡ γὰρ προτέρα ὁδὸς, θανάτου ἦν, ἐπὶ τὸν ᾅδην ἄγουσα, αὕτη δὲ ζωῆς. Καὶ οὐκ εἶπε, ζωῆς, ἀλλὰ ζῶσαν αὐτὴν ἐκάλεσε, τὴν μένουσαν οὕτω δηλῶν.

(*d*) Διὰ τοῦ καταπετάσματος, τουτέστι, τῆς σαρκὸς αὐτοῦ.

Digitized by Google

22. *Accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aſperſi corda à conſcientia mala,*

22. Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment ſincére, & avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des ſoüillures de la mauvaiſe conſcience.

COMMENTAIRE.

entré dans le ſanctuaire du Ciel, qu'aprés s'être fait ouverture au travers de ſa propre Chair, qui a été ouverte, & ſéparée dans ſa paſſion; (a) par les cloux, par la lance, par la couronne d'épines, par les coups de foüets. La rupture du voile du Temple, qui arriva à la mort du Sauveur, (b) étoit une figure de cette nouvelle voie que Jesus-Christ nous a ouverte par ſa mort, pour arriver au Ciel.

Saint Chryſoſtome, & Théophylacte l'expliquent ainſi: Il nous a ouvert le Ciel par le voile de ſa Chair: aprés que ſa Chair a été élevée ſur la croix, & qu'elle eſt montée au Ciel, nous avons découvert les choſes céleſtes; car ce n'eſt que quand le voile eſt ôté, que l'on commence à découvrir ce qui étoit caché derriére. Théodoret: (c) De même que le Grand-Prêtre ne pouvoit entrer dans le Sanctuaire qu'en levant les rideaux qui en fermoient l'entrée; ainſi les Fidéles n'entrent dans le Ciel qu'aprés avoir participé à la Chair du Sauveur, & qu'aprés avoir mangé ſon ſacré Corps.

ỳ. 22. Accedamus cum vero corde. *Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment ſincére;* ſans déguiſement, ſans malice, ſans fiel, ſans défiance; ayant dans l'ame des ſentimens de piété conformes à ce que demande de nous la profeſſion du Chriſtianiſme; (d) avec une foi pleine, (e) *in plenitudine fidei;* avec une ferme aſſurance aux promeſſes de Jesus-Christ; bien perſuadez qu'encore que ce Tabernacle, & ce Sanctuaire inviſible ne ſe découvre pas des yeux du corps, il ſubſiſte réellement, & que Jesus-Christ nous y introduira infailliblement, ſi nous ſommes fidéles à ſuivre la route qu'il nous a tracée.

Asperſi corda a conſcientia mala. *Ayant le cœur purifié des ſoüillures de la mauvaiſe conſcience, aprés que nôtre corps a été lavé dans l'eau pure* du baptême. (f) Les luſtrations ordonnées par la Loi ne nettoyoient que le corps, & n'expioient que les ſoüillures légales. Le Chriſtianiſme demande de nous une pureté beaucoup plus parfaite. Depuis qu'une fois nous avons été purifiez de nos pechez par les eaux du

(a) *Vide Grot. Gomar.*
(b) *Matt.* XXVII. 51.
(c) *Theodoret.* Ὥσπερ γὰρ ὁ κατὰ νόμον ἀρχιερεὺς διὰ τοῦ καταπετάσματος εἰς τὰ ἅγια τῶν ἁγίων εἰσῄει... Οὕτως οἱ εἰς τὸν Χριστὸν πεπιστευκότες διὰ τῆς τοῦ παναγίου σώματος μεταλήψεως τῆς ἐν οὐρανοῖς ἀπολαύουσι πολιτείας.
(d) *Theophyl.* Μετὰ ἀληθινῆς καρδίας, ἀδόλου, ἀνυποκρίτου πρὸς τοὺς ἀδελφοὺς, ἢ ἀδιστάκτου, μηδὲν ἀμφιβαλλούσης, μηδὲν ἐνδιαζούσης περὶ τῶν μελλόντων, καὶ διὰ τοῦτο μικροψυχούσης.
(e) Ἐν πληροφορίᾳ πίστεως. *Vide Theodoret.*
(f) *Vide Chryſ. & Theophyl.* Λελουμένοι τὸ σῶμα ὕδατι καθαρῷ τῷ τοῦ βαπτίσματος, καθαρῷ δὲ ἢ τῷ καθαροὺς ποιοῦντι, ἢ τῷ μὴ ἔχοντι αἷμα μεμιγμένον ὡς τὸ παλαιὸν τὸ τῆς σποδοῦ.

baptême,

Digitized by Google

23. *Et abluti corpus aquâ mundâ, teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem; (fidelis enim est qui repromisit.)*

23. Aprés que nôtre corps a été lavé dans l'eau pure, demeurons fermes, & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer *ce qui nous a été promis*; puisque celui qui nous l'a promis, est trés-fidéle dans ses promesses.

24. *Et consideremus invicem in provocationem charitatis, & bonorum operum:*

25. *Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes, & tantò magis quantò videritis appropinquantem diem.*

24. Et ayons les yeux les uns sur les autres, afin de nous entr'exciter à la charité, & aux bonnes œuvres;

25. Ne nous retirant point des assemblées des Fidéles, comme quelques-uns ont accoûtumé de faire, mais nous exhortant les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.

COMMENTAIRE.

baptême, conservons avec soin cette pureté, & craignons de retomber dans nos anciennes soüillures.

℣. 23. TENEAMUS SPEI NOSTRÆ CONFESSIONEM INDECLINABILEM. (*a*) *Demeurons fermes, & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer.* Ou, selon d'autres Exemplaires: *Demeurons fermes dans l'espérance que nous avons professée*, ou *dans la promesse de nôtre espérance.* Que rien ne soit capable d'ébranler vôtre espérance, ni de vous faire abandonner la foi dont vous avez fait profession. Vous savez à quelle condition vous êtes entrez dans le Christianisme, ce que le Fils de Dieu vous a promis, & quel exemple il vous a montré. Il n'est plus question que d'exécuter ce que vous lui avez promis, si vous voulez qu'il tienne les promesses qu'il vous a faites; car ses promesses sont corrélatives à vos engagemens.

℣. 24. CONSIDEREMUS INVICEM IN PROVOCATIONEM CHARITATIS. *Ayons les yeux les uns sur les autres, afin de nous entre-exciter à la charité.* Que chacun de nous soit attentif à considérer les vertus, & les bonnes qualitez de son prochain, afin qu'il l'imite, & qu'il profite de son exemple. (*b*) Si quelqu'un tombe dans quelque relâchement, animez-le par l'exemple de vôtre ferveur, & par vos exhortations.

℣. 25. NON DESERENTES COLLECTIONEM NOSTRAM. *Ne nous retirant point des assemblées des Fidéles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire.* Si quelqu'un vous a donné quelque sujet de mécontente-

---

(*a*) Κατέχωμεν τὴν ὁμολογίαν τῆς ἐλπίδος ἀκλινῆ. *Alii*: Τὴν ἐλπίδα τῆς ὁμολογίας. *Alii*: Τὴν ἐπαγγελίαν τῆς ἐλπίδος. *Alii*: Τὴν ὁμολογίαν τῆς πίστεως. *Vide Mill hic.*

(*b*) *Theophylact. Chrysost. Grot. Riber. Mer. Est.*

Digitized by Google

ment, ou même quelque sujet de scandale, n'abandonnez pas pour cela l'assemblée des Fidéles ; (*a*) ne vous séparez pas de la communion des prières de vos freres, comme quelques-uns ont accoutumé de le faire, prenant pour prétexte de leur séparation de l'Eglise, les foiblesses, & les imperfections de leurs freres ; au lieu qu'ils devroient les souffrir avec patience, & les ramener avec douceur. On a déja pû remarquer dans les Epîtres aux Romains, (*b*) & aux Corinthiens, (*c*) que dans les commencemens de l'Eglise, il y avoit souvent de grandes contestations, à l'occasion des observances de la Loi, & de la distinction des viandes : les uns plus forts, & plus éclairez ne se faisant nul scrupule de manger toute sorte de nourriture, sans se mettre en peine de la défense de la Loi ; & les autres plus timides, & moins éclairez, se croyant obligez de suivre la Loi cérémonielle dans toute son étenduë. Ces diversitez de sentimens alloient quelquefois jusqu'à se séparer des assemblées, & à ne vouloir pas communiquer avec ceux qui vouloient joüir de la liberté que donne l'Evangile. C'est apparemment à cet abus que l'Apôtre veut ici apporter du remède.

QUANDO VIDERITIS APPROPINQUANTEM DIEM. *D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche ;* le jour du Jugement, (*d*) dont il parle dans la suite de ce Chapitre ; ou peut être le jour de la mort, qui n'est jamais beaucoup éloigné, & qui est le jour du Jugement de chacun de nous en particulier. Enfin on peut l'entendre de la justice que Dieu devoit bien-tôt exercer contre les Juifs de Jérusalem, incrédules à sa parole, & persécuteurs de son Eglise. Ce dernier sens paroît le plus naturel. La ruine de Jérusalem arriva environ sept ans aprés cette Epître. Les Auteurs sacrez du nouveau Testament nous représentent d'ordinaire cet événement sous l'idée du second avénement de JESUS-CHRIST. Ce devoit être aux vrais Fidéles un grand sujet de frayeur, que la ruine de cette malheureuse ville, où il devoit y avoir tant d'innocens enveloppez avec les coupables ; & quand ils auroient tous été également criminels, leur malheur n'en étoit que plus déplorable. La vûë de la perte des méchans est toûjours un grand motif d'humiliation, & de crainte aux gens de bien ; puisqu'il n'y a point de juste qui ne puisse décheoir de sa justice, (*e*) & qu'il n'y a point de désordres dont nous ne fussions capables, si nous n'étions soutenus par la grace du Sauveur. (*f*)

(*a*) *Chrysost. Est. Grot Men. Zeger. Tir.*
(*b*) *Rom.* XIV. 1. 2. *& seq.* XV. 1. *& seq.*
(*c*) 1. *Cor.* VIII. 8. 9. *& seq.*
(*d*) *Vide Heb.* IX. 26. 27. 28. *Ita Est. Men. &c.*
(*e*) 1. *Cor.* X. 12. *Qui stat videat ne cadat.*
(*f*) *Aug. Confess. l.* 4. *c.* 1. *Quid enim sum ego mihi sine te, nisi dux in præceps ? Et serm.* 99. *c.* 6. *nov. Edit. p.* 523. *Nullum est peccatum quod facit homo, quod non possit facere & alter homo, si desit rector à quo factus est homo.*

Digitized by Google

26. Voluntariè enim peccantibus nobis poſt acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hoſtia;

26. Car ſi nous péchons volontairement, aprés avoir reçû la connoiſſance de la vérité, il n'y a plus déſormais d'hoſtie pour les péchez;

COMMENTAIRE.

℣. 26. VOLUNTARIE ENIM PECCANTIBUS, &c. *Car ſi nous pêchons volontairement aprés avoir reçu la connoiſſance de la vérité, il n'y a plus déſormais d'hoſtie pour les péchez.* Nous ne devons plus nous attendre que J. C. vienne de nouveau mourir pour nous. Son ſacrifice eſt unique, & ne ſe réitére point, comme l'Apôtre l'a montré au long ci-devant. (*a*) *Depuis qu'il eſt reſſuſcité des morts, il ne meurt plus, la mort ne le dominera plus: il eſt mort pour le péché, & il n'eſt mort qu'une fois.* (*b*) C'eſt à peu-prés la même choſe qu'il a dite au Chapitre VI. (*c*) *Il eſt impoſſible que ceux qui ont été une fois éclairez, & qui ont auſſi goûté le don du Ciel, & qui ont été faits participans de l'Eſprit ſaint, qui ont goûté quelle eſt l'excellence de la parole de Dieu, & quelles ſont les merveilles du ſiécle à venir, & qui n'ont pas laiſſé de tomber, que ces gens-là ſe renouvellent en faiſant pénitence.* Comme JESUS-CHRIST ne peut mourir deux fois, auſſi vous ne pouvez recevoir deux fois le Baptême, qui eſt le ſymbole de ſa mort; puiſque vous êtes enſeveli avec lui dans ces eaux ſalutaires, & que vous êtes reſſuſcitez en quelque ſorte avec lui en ſortant de ce ſacré bain. (*d*)

Quelques hérétiques, comme les Novatiens, abuſoient de ces paſſages, pour refuſer la pénitence à ceux qui étoient tombez dans le crime aprés leur Baptême; & c'eſt peut-être ce qui a empêché quelques Egliſes pendant aſſez long tems, de recevoir cette Epître dans leur Canon des Ecritures. Mais on doit reconnoître avec ſaint Paul ſix véritez inconteſtables, & qui n'ont rien de contradictoires entre elles. 1°. Que le Baptême ne ſe réitére point. 2°. Que JESUS-CHRIST ne peut mourir deux fois. 3°. Que les grands crimes commis aprés le Baptême, ne ſe remettent que difficilement. 4°. Que nul crime n'eſt abſolument irrémiſſible, ſi ce n'eſt le déſeſpoir, & l'impénitence finale. 5°. Que dans la Loi de Moyſe, il n'y a point d'hoſties capables d'expier les péchez. 6°. Enfin que la ſeule voye pour obtenir le pardon des crimes commis aprés le Baptême, eſt le Sacrement de pénitence, dont l'Egliſe n'a jamais fermé la porte à perſonne, quoique dans les premiers ſiécles, quelques Egliſes particuliéres ayent laiſſé à la miſéricorde de Dieu certains grands crimes, ne croyant pas devoir recevoir dans

(*a*) *Heb.* IX. 25. 26. 27. 28. X. 10. 11. 12. 18.
(*b*) *Rom.* VI. 9.
(*c*) *Hebr.* VI. 4. 5. 6.
(*d*) *Rom.* VI. 4. *& ſeq. Coloſſ.* II. 12.

Digitized by Google

27. *Terribilis autem quædam expectatio judicii, & ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios.*

28. *Irritam quis faciens Legem Moysi, sine ulla miseratione duobus, vel tribus testibus moritur:*

27. Mais *il ne reste qu'*une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis *de Dieu.*

28. Celui qui a violé la Loi de Moyse, est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux, ou trois témoins.

COMMENTAIRE.

son sein par la réconciliation extérieure, ceux qui avoient si indignement prophané le sang de l'alliance, & fait outrage à l'esprit de grace qu'ils avoient reçu.

Plusieurs Commentateurs (*a*) croyent que le crime dont l'Apôtre veut parler ici, est l'apostasie, & le renoncement à la foi, & à la Religion Chrétienne, lorsque volontairement, malicieusement, & contre sa propre conscience, on se sépare du corps de l'Eglise, dont on attaque la doctrine, & dont on décrie les mœurs, & la discipline par la calomnie, & la médisance. D'autres (*b*) veulent que ce soit le péché contre le Saint-Esprit, dont il est parlé dans l'Evangile. (*c*) Nous aimons mieux l'entendre en général de tous les grands crimes, mais sur tout de ceux qui ont le plus d'opposition à la vérité de la Religion, comme l'idolâtrie, l'apostasie, l'hérésie. Ces crimes répondent à ceux que l'on appelle dans l'ancien Testament, *peccare elatâ manu;* pêcher la main élevée, hautement, insolemment.

℣. 27. TERRIBILIS AUTEM QUÆDAM EXPECTATIO. *Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu;* à la lettre: (*d*) La jalousie du feu, comme pour marquer que cet élément s'arme de colére, & de jalousie contre ceux qui ont manqué de fidélité à leur Dieu, & qu'il satisfait en quelque sorte sa passion à les dévorer, & à venger l'honneur de son créateur. De tels pêcheurs n'ont point à attendre de nouvelle hostie pour le péché, mais un terrible jugement de Dieu, & un feu violent qui les dévorera sans les consumer durant toute l'éternité. L'Apôtre semble faire allusion à ces paroles de Moyse; (*e*) *Vôtre Dieu est un feu consumant, un Dieu jaloux.*

℣. 28. IRRITAM (*f*) QUIS FACIENS LEGEM MOYSI. *Celui qui a violé la Loi de Moyse* dans quelqu'un des points qui sont défendus sous peine de la vie, *est condamné à la mort sans rémission, sur le témoigna-*

(*a*) *Hassel. Men. Est. Riber. Cathar, Titelm. Ham. Erasm. Vat.*

(*b*) *Bez. Gerhard. Gemar.*

(*c*) *Matt.* XII. 31.

(*d*) Καὶ πυρὸς ζῆλος. *Theophyl.* Ὅρα πῶς ἐψύχωσε τὸ πῦρ καθάπερ γὰρ θηρίον παροξυνθὲν ἐν παύσεται ἕως ἂν λάβῃ τινὰ, καὶ καταφαγὸν τὸν θυμὸν. Comparez *Ezech.* XXXVI. 5. *In igne zeli mei. Sophon.* I. 18. *In igne zeli ejus devorabitur omnis terra, &c. Riber. Est.*

(*e*) *Deut.* IV. 24.

(*f*) Ἀθετήσας: *Qui contempsit, abjecit, violavit, abrogavit, &c.*

Digitized by Google

29. *Quantò magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, & sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, & spiritui gratiæ contumeliam fecerit?*

30. *Scimus enim qui dixit: Mihi vindicta, & ego retribuam. Et iterùm: Quia judicabit Dominus populum suum.*

29. Combien donc croyez-vous que méritera de plus grands supplices, celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu; qui aura tenu pour une chose vile, & profane le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié; & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace?

30. Car nous savons qui est celui qui a dit: La vengeance m'est réservée, & je la saurai bien faire, dit le Seigneur. Et encore: Le Seigneur jugera son peuple.

COMMENTAIRE.

ge de deux, ou trois témoins. A plus forte raison ceux qui ont violé la Loi Evangélique par des crimes scandaleux, & publics; ou plûtôt: Si ceux qui veulent séduire les peuples sous prétexte de prophéties, ou de révélations, ou qui veulent les engager dans l'idolâtrie, ou dans l'apostasie, (*a*) ou enfin qui abandonnent publiquement la Loi du Seigneur, & se livrent à l'idolâtrie, & à une Religion étrangére: (*b*) si ces sortes de gens étant accusez en justice, sont irrémissiblement condamnez à mort sur la déposition de deux, ou trois témoins, pourquoi ceux qui auront renoncé à la Religion Chrétienne, & qui auront foulé au pied le sang de l'alliance, ne seront-ils pas punis par des supplices proportionnez à la grandeur de leurs crimes?

℣. 29. QUANTO MAGIS PUTATIS DETERIORA MERERI. *Combien croyez-vous que méritera de plus grands supplices celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile* (*c*) *le sang de l'alliance?* Saint Paul fait ici une peinture affreuse de ceux qui abandonnent la Religion Chrétienne. Ils foulent aux pieds le Fils de Dieu, ils profanent le sang de l'alliance, ils font outrage à l'Esprit saint; on ne peut entendre ces paroles sans frémir. Il est pourtant vrai qu'elles n'ont rien d'exagéré, dés qu'il s'agit de donner une juste idée du crime d'un apostat, & d'un homme qui retombe dans l'idolâtrie, ou dans l'infidélité, aprés avoir reçu le Sacrement de Baptême, aprés avoir participé au Corps, & au Sang de JESUS-CHRIST, aprés avoir goûté la douceur de sa grace, & le don de son Esprit.

℣. 30. SCIMUS ENIM QUI DIXIT: MIHI VINDICTA. *Nous savons qui est celui qui a dit: La vengeance m'est réservée.* Ces paroles sont tirées du Deutéronome. (*d*) Le Seigneur y parle contre l'ingratitude,

(*a*) *Deut.* XIII. 1. 2. 3. & *seq.*
(*b*) *Deut.* XVII. 2. 3. & *seq.*
(*c*) Τὸ αἷμα τῆς διαθήκης κοινὸν ἡγησάμενος. *Oecum.* Τὸ μηδὲν τῶν ἁγίων διαφέρον. *Communem, pollutum, profanum, immundum.*
(*d*) *Deut.* XXXII. 35.

Digitized by Google

31. *Horrendum eſt incidere in manus Dei viventis.*

32. *Rememoramini autem priſtinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen ſuſtinuiſtis paſſionum;*

31. C'eſt une choſe terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

32. Or rappellez en vôtre mémoire ce premier tems, où aprés avoir été illuminez *par le baptême*, vous avez ſoutenu de grands combats dans les diverſes afflictions;

COMMENTAIRE.

l'infidélité, & l'idolâtrie de ſon peuple. Saint Paul en fait une juſte application aux Chrétiens tombez dans l'apoſtaſie, dans l'idolâtrie, dans l'héréſie. Nous ſavons vous, & moi quelle eſt la puiſſance, & la juſte ſévérité de celui qui s'eſt réſervé la vengeance de ſes propres injures, & qui a dit au même endroit: (*a*) *Le Seigneur jugera ſon peuple.* Il exercera contre lui la rigueur de ſes jugemens; il ne laiſſera pas de pareilles impiétez impunies. Ou: *Il jugera ſon peuple*, il le gouvernera, il le protégera, il vengera les torts, & les outrages qu'on lui aura faits. (*b*) Il ſemble que c'eſt le ſens le plus littéral du paſſage de Moyſe, dont l'Apôtre fait l'application à l'Egliſe outragée, déchirée, par les mauvais Chrétiens, & par les apoſtats.

℣. 31. HORRENDUM EST INCIDERE IN MANUS DEI VIVENTIS. *C'eſt une choſe terrible que de tomber entre les mains d'un Dieu vivant*, & d'eſſuyer pendant toute l'éternité les effets de ſa colére, & de ſon indignation. (*c*) Un ennemi mortel ne peut nous faire de la peine que juſqu'à ſa mort, ou juſqu'à la nôtre; ſouvent ſa colére s'appaiſe. Mais Dieu vit éternellement, & ne change jamais; & c'eſt principalement aprés la mort, qu'il fait ſentir à ſes ennemis la peſanteur de ſon bras.

℣. 32. REMEMORAMINI PRISTINOS DIES. *Rappellez en vôtre mémoire ces premiers tems*, où vous avez embraſſé la foi de JESUS-CHRIST, *& où vous avez été illuminez* par le Baptême, qui eſt nommé par les Peres, le Sacrement de l'illumination. (*d*) D'autres (*e*) l'entendent plus ſimplement, des inſtructions qu'ils avoient reçuës lorſqu'on les initia aux myſtéres, & qu'on leur découvrit ce que la Religion Chrétienne a de plus ſecret. Alors vous commençates avec une ferveur extraordinaire, *& vous ſoutintes de grands combats dans les diverſes afflictions*, dont vous fûtes attaquez de la part de vos freres. L'Egliſe naiſſante de JESUS-CHRIST eut d'abord à ſoutenir tous les efforts de la haine des Juifs incrédules. Nous voyons par les Actes des Apôtres quelle fut leur animoſité contre les Diſciples, & contre les premiers Fidéles.

(*a*) *Deut.* XXXII. 36.
(*b*) *Grot. Eſt.*
(*c*) Comparez 2. *Reg.* XXIV. 14. *Melius eſt ut incidam in manus Domini. Eccli.* II. 18. *Dan* XIII. 23.
(*d*) Voyez ce qu'on a dit ſur *Heb.* VI. 4. *Theodoret Eſt. Riber. Druſ. Mer. alii paſſim.*
(*e*) *Chryſoſt. Theophyl. Riber. Grot. Jun. Jac. Capell. &c.*

Digitized by Google

33. *Et in altero quidem opprobriis, & tribulationibus spectaculum facti; in altero autem, socii taliter conversantium effecti.*

34. *Nam & vinctis compassi estis, & rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem, & manentem substantiam.*

33. Ayant été d'une part exposez devant tout le monde aux injures, & aux mauvais traitemens; & de l'autre, ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignitez.

34. Car vous avez compati à ceux qui étoient dans les chaînes, & vous avez vû avec joie tous vos biens pillez, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellens, & qui ne périront jamais.

COMMENTAIRE.

℣. 33. ET IN ALTERO QUIDEM OPPROBRIIS. *Ayant été d'une part exposez devant tout le monde (a) aux injures, & de l'autre ayant été compagnons de ceux qui souffroient.* Attaquez directement dans vos personnes, & dans vos biens, & indirectement dans vos freres; ou bien: Persécutez dans vos personnes, & affligez dans celles de vos amis, dont les peines, & les afflictions sont retombées sur vous par la part que vous y avez prise, & par les secours effectifs que vous leur avez donné.

℣. 34. NAM ET VINCTIS COMPASSI ESTIS. *Vous avez compati à ceux qui étoient dans les chaînes.* Plusieurs Chrétiens furent arrêtez, & mis dans les liens, à l'occasion de la mort de saint Etienne. *La persécution fut grande*, dit saint Luc, *contre ceux qui habitoient à Jérusalem*, (b) & tous ceux qui purent échapper, furent obligez de se disperser dans toute la Judée, & la Samarie. Ce fut alors apparemment que les biens des Fidéles furent pillez, comme dans une émotion populaire, & confisquez par l'autorité des Juges, & des Magistrats. *Et rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis.* Cela ne vous a pas rendu plus foibles dans la foi, ni plus timides. Vous avez reçu cette disgrace comme un faveur du Ciel. La plûpart des Fidéles de Jérusalem avoient mis leurs biens en commun; (c) d'autres les avoient réservez pour les employer à des œuvres de charité. Mais & les uns, & les autres ayant été pillez, & dépoüillez, ils se virent réduits dans une extrême indigence; ce qui obligea les Apôtres de les recommander à la charité des Fidéles des Provinces éloignées; (d) & l'on a vû dans les Epîtres précédentes avec quel zéle, & quelle attention saint Paul s'appliqua à leur procurer du secours de la part des Eglises de Gréce, d'Asie, & de Macédoine.

(a) Θεατριζόμενοι: *In theatrum producti, spectaculo expositi*: Vous avez été en quelque sorte exposez sur un théatre, pour servir d'exemple aux autres, par les maux qu'on vous a fait souffrir.

(b) *Act.* VIII. 1.

(c) *Act.* IV. 35.

(d) *Galat.* II. 10.

Digitized by Google

35. *Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem.*

36. *Patientia enim vobis necessaria est; ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.*

35. Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, qui doit être récompensée d'un grand prix.

36. Car la patience vous est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.

COMMENTAIRE.

Au lieu de ces mots : *Vous avez compati à ceux qui étoient dans les liens*, le Grec imprimé porte : (*a*) *Vous avez compati à mes liens.* D'autres : (*b*) *Vous avez compati aux liens.* D'autres : (*c*) *A leurs liens.* Mais le Manuscrit Alexandrin, (*d*) celui de Clermont, plusieurs autres, le Syriaque, le Cophte, saint Chrysostome, &c. sont tout semblables à la Vulgate.

COGNOSCENTES VOS HABERE MELIOREM, ET MANENTEM SUBSTANTIAM. *Sachant que vous avez bien d'autres biens, & qui ne périront jamais.* Le Grec : (*e*) *Sachant que vous avez dans vous-mêmes d'autres biens plus durables dans le Ciel.* Mais plusieurs excellens Exemplaires sont conformes à la Vulgate. La consolation des Chrétiens est d'avoir leur trésor dans le Ciel, où ni la malice, ni la violence des hommes, ne peuvent arriver, (*f*) & où nul ne peut leur ravir l'objet de leur espérance.

℣. 35. NOLITE AMITTERE CONFIDENTIAM VESTRAM. *Ne perdez point la confiance que vous avez.* Aprés avoir tant souffert pour la justice, & pour la vérité, ne vous abandonnez point au découragement; gardez-vous de retourner en arriére, & de succomber à l'effort de vos ennemis; conservez vôtre foi avec courage, & ne perdez point par vôtre lâcheté les biens que vous espérez dans le Ciel, (*g*) & qui sont l'objet de vôtre confiance. Ou, ne perdez point vôtre confiance, & la hardiesse avec laquelle vous avez jusqu'ici confessé JESUS-CHRIST.

℣. 36. PATIENTIA ENIM VOBIS NECESSARIA EST. *Car la patience vous est nécessaire.* Ce n'est point assez d'avoir bien commencé, si vous ne persévérez jusqu'à la fin. (*h*) Ou : Il faut que la récompense que vous attendez, vous soutienne dans tous les maux que vous avez à souf-

---

(*a*) Καὶ γὰρ τοῖς δεσμοῖς μου συνεπαθήσατε.

(*b*) Τοῖς δεσμοῖς συνεπαθήσατε. *Ita Origen. proreptic.*

(*c*) *Clarom. & S. Germ. Latini.*

(*d*) Τοῖς δεσμίοις συνεπαθήσατε. *Ita Steph. 1. 3. &c.*

(*e*) Γινώσκοντες ἔχειν σε ἑαυτοῖς κρείττονα ὑπαρξιν ἐν οὐρανοῖς, καὶ μένουσαν. *Alii :* Γινώσκοντες ἔχειν ἐαυτοὺς. *Ita Syr. Arab. Æth. Alex. Clem. Alex. Germ. Lat. Clarom. Lat. &c. Alii :* Ἔχειν ἑαυτοῖς. *Ita Steph. 4. & alii plures tam Editi, quàm Mss. apud Mill.* Ἐν οὐρανοῖς *deest in Alex. Clarom. & S. Germ. G. L. Colb. 7. Copht. Æth. Vulg. Clem. Alex.*

(*f*) *Matt.* VI. 20.

(*g*) *Est Men. Tirin.*

(*h*) *Vide Matt.* X. 22. XXIV. 13. *Grot. hic.*

frir,

Digitized by Google

37. *Adhuc enim modicum aliquantulum, qui venturus est veniet, & non tardabit.*

37. Encore un peu de tems, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera pas.

38. *Justus autem meus ex fide vivit. Quòd si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.*

38. Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi. Que s'il se retire, il ne me sera pas agréable.

COMMENTAIRE.

frir. (a) Souvenez-vous que c'est une condition sans laquelle on ne peut entrer dans le Royaume des Cieux. *Souvenez-vous que c'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le Royaume des Cieux.* (b) C'est la voye que JESUS-CHRIST nous a montrée, & par laquelle il a marché le premier.

℣. 37. ADHUC ENIM MODICUM ALIQUANTULUM. *Encore un peu de tems, & celui qui doit venir, viendra.* Il semble que l'Apôtre dans ce ℣. & dans le suivant, avoit en vûë Habacuc II. 3. 4. Dieu va venir pour rendre à chacun selon ses œuvres. Si vous persévérez jusqu'à la mort, vous recevrez le salaire de vos travaux. Et ceux qui auront abandonné la vérité, seront condamnez à des supplices éternels. La mort est pour ainsi dire à la porte. Ce moment décidera de tout. Quelques-uns (c) l'entendent de la vengeance que Dieu devoit exercer dans sept, ou huit ans de là, contre Jérusalem meurtriére des Prophétes, & des serviteurs de Dieu. Bien-tôt vous verrez le jour du Seigneur, & vos persécuteurs seront accablez sous le poids de la justice de Dieu. On sait que dans les Livres sacrez, le second avénement du Fils de Dieu, & le jugement dernier, sont trés-souvent mêlez avec la prédiction de la ruine de Jérusalem, qui fut un des plus terribles exemples de la colére de Dieu, & une des plus vives images du Jugement dernier, & universel.

℣. 38. JUSTUS AUTEM MEUS EX FIDE VIVIT; QUOD SI SUBTRAXERIT SE, NON PLACEBIT ANIMÆ MEÆ. *Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi; que s'il se retire, il ne me sera pas agréable.* Le Prophéte Habacuc, (d) d'où ce passage est tiré, porte suivant l'Hébreu: *L'ame de celui qui est incrédule ne sera point droite à ses propres yeux*, ou aux yeux de Dieu; *mais le Juste vivra de la foi.* L'Apôtre a renversé l'ordre des paroles, qu'il a citées selon les Septante: (e) *S'il diffé-*

(a) *Erasm. Est.*
(b) *Act.* XIV. 21.
(c) *Vide Grot. Med. alios ad* ℣ 25.
(d) *Habac.* II. 4. הנה עפלה לו לא ישרה נפשו בו ורוצדיק באמונתו יחיה
(e) Ἐὰν ὑποστείληται, οὐκ εὐδοκεῖ ἡ ψυχή μου ἐν αὐτῷ. Ὁ δὲ δίκαιός μου ἐκ πίστεως ζήσεται. *Paul. hic:* Ὁ δὲ δίκαιός μου ἐκ πίστεως ζήσεται. *Alii:* Ὁ δὲ δίκαιός μου. *Et ita Alex. & Edit Ald. in Habac* II. *& Alex. hic Theodoret. Ep.* 22. *Vulg. Clem. Alex. Alii item:* Ἐκ πίστεώς μου. *Clarom. & S. Germ. G. L. Syr. Copht. Theodoret in Habac. Cyprian. ad Quirin. l.* 1. § 5. *& l.* 3. § 42. *Euseb. Demonst. Evang. l.* 6. *c.* 14.

Digitized by Google

39. *Nos autem, non ſumus ſubtractionis filii in perditionem, ſed fidei in acquiſitionem animæ.*

39. Mais quant à nous, nous ne ſommes point des enfans de la révolte, pour perdre courage, ce qui ſeroit nôtre ruine; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le ſalut de nos ames.

COMMENTAIRE.

re, mon ame ne l'a point pour agréable. Mais le Juſte vivra de ma foi. En le joignant à ce qui précéde, il ſemble qu'on peut lui donner ce ſens : La viſion que vous voyez doit s'accomplir bien-tôt, & elle ne manquera point; ſi Dieu en différe l'exécution, attendez le, car il viendra certainement, & ne tardera pas. *S'ils diſent : La choſe eſt encore bien éloignée, Dieu ne l'aura pas pour agréable; mais le Juſte vivra par ſa foi.* Dieu conſervera, & garantira le Juſte du danger, dont il eſt menacé, en récompenſe de ſa foi, & de ſa juſtice.

Dans cet endroit-ci ſaint Paul applique aux incrédules, aux impies, aux apoſtats du Chriſtianiſme, ce qu'Habacuc diſoit des incrédules de ſon tems. Ceux qui abandonneront la foi qu'ils ont embraſsée, ou qui regarderont tout ceci comme de vaines menaces, éprouveront toute la violence de la colére de Dieu : mais les Juſtes, les Fidéles, les gens de bien qui craindront le Seigneur, & qui perſévéreront dans la foi, vivront dans l'éternité, & joüiront des récompenſes qui leur ſont préparées.

℣. 39. NOS AUTEM, NON SUMUS SUBSTRACTIONIS FILII. (*a*) *Pour nous, nous ne ſommes point des enfans de révolte*, d'incrédulité; nous ne ſommes pas de ces gens qui retournent en arriére, qui abandonnent par une lâche apoſtaſie, le parti de la vérité, & de la juſtice; Dieu nous garde d'imiter ces perſonnes, dont je viens de parler, qui tombent dans le découragement, ou dans l'infidélité : *Nous demeurons*, avec le ſecours de Dieu, *fermes dans la foi, pour le ſalut de nos ames.*

(*a*) Οὐκ ἐσμὲν ὑποστολῆς εἰς ἀπώλειαν : *Non ſumus ſubſtractionis ad perditionem; omiſſo, filii.*

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Nature, éloge, effets de la foi. C'eſt par elle que les Patriarches, & les Prophétes ont fait tant de merveilles. Ils ne recevront pas ſans nous les récompenſes qui leur ſont promiſes.

℣. 1. *Est autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum, argumentum non apparentium:*

℣. 1. OR la foi eſt le fondement des choſes que l'on doit eſpéret, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EST AUTEM FIDES SPERANDARUM SUBSTANTIA RERUM. *Or la foi eſt le fondement des choſes que l'on doit eſpérer, & une pleine conviction de telles qu'on ne voit pas.* (a) Dans le Chapitre précédent ſaint Paul a exhorté les Hébreux à la patience, & à la perſévérance, & il leur a dit qu'il n'y a que leur foi animée de la charité, & agiſſante par les bonnes œuvres, qui puiſſe les mettre à couvert de la colére de Dieu, (b) qui doit tomber ſur les méchans, & les incrédules. Ici il leur montre en quoi conſiſte cette foi, & il leur en propoſe d'excellens modéles dans la perſonne, & dans la pratique de leurs ancêtres, des Patriarches, & des Prophétes.

La foi que je vous recommande, *eſt le fondement des choſes que vous devez eſpérer*; la foi vous les repréſente, elle leur donne en quelque ſorte la réalité, & vous en met en poſſeſſion; elle eſt même la réalité des choſes qui ſont l'objet de vôtre eſpérance, (c) dit ſaint Chryſoſtome; elle eſt comme l'œil de vôtre ame, dit Théodoret, (d) pour nous faire voir les choſes que l'on ne voit point, & que l'on eſpére. Elle produit en quelque maniére, ce qui n'eſt point encore. Par elle nous voyons les corps réduits en cendre dans les tombeaux, comme s'ils étoient déja reſſuſcitez à nos yeux. La foi a pour objet, non ſeulement les choſes qu'on eſpére, mais auſſi celles que l'on croit: auſſi l'Apôtre dans les deux membres de ſa dé-

(a) Ἐστὶ δὲ πίστις ἐλπιζομένων ὑπόστασις, πραγμάτων ἐλεγχος οὐ βλεπομένων. *Aug. Tract. 79 & 95. in Joan. Eſt autem fides ſperantium ſubſtantia, &c.*

(b) *Juſtus autem meus ex fide vivit.*

(c) *Chryſoſt.* Ἐπειδὴ γὰρ οὐ ἐλπιδὶ ἀνυπόστατα εἶναι δοκεῖ, ἡ πίστις ὑπόστασιν αὐτοῖς χαρίζεται μᾶλλον δὲ ἡ χαρίζεται, ἀλλὰ αὐτὸ ἐστὶν οὐσία αὐτῶν.

(d) *Theodoret.* Τὰ γὰρ ἐκ ὀφθαλμῶν, διὰ ταύτης δοκοῦμεν, καὶ πρὸς τὴν τῶν ἐλπιζομένων θεωρίαν, ἐφθαλμὸς ἡμῖν γίνεται. Καὶ δείκνυσι ὡς ὑφεστῶτα, τὰ μηδέπω γεγενημένα, *&c.*

Digitized by Google

2. *In hac enim testimonium consecuti sunt senes.*

2. C'est par la foi que les anciens Peres ont reçû *de Dieu* un témoignage si avantageux.

3. *Fide intelligimus aptata esse secula verbo Dei; ut ex invisibilibus visibilia fierent.*

3. C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu; & que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible.

COMMENTAIRE.

finition, ou plûtôt de sa description de la foi, marque quelle est *le fondement*, la substance, la réalité, l'essence des choses que nous espérons, *& la ferme conviction*, la démonstration, la preuve certaine *des choses que nous ne voyons pas*, mais que nous croyons. Ce n'est point ici une définition rigoureuse, suivant les regles de la Logique, mais un éloge, & une description de la foi par ses effets. Il ne parle point du principal motif, ou de la cause de nôtre foi, qui est l'autorité de Dieu, sous laquelle nous captivons nôtre esprit, & lorsqu'il nous révéle ce que nous devons croire.

℣. 2. IN HAC TESTIMONIUM CONSECUTI SUNT SENES. *C'est par la foi que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux.* L'Écriture leur donnant le nom d'amis, & de serviteurs de Dieu, & le Seigneur même ayant rendu témoignage à leur sainteté, & à leur mérite par les merveilles qu'il a opérées par eux, & en leur faveur; les Hébreux, à qui saint Paul écrit cette Epître, ne pouvoient que recevoir avec plaisir ce qu'il avoit à leur dire de leurs ancêtres, & ces exemples domestiques devoient faire sur eux une impression toute particuliére.

℣. 3. FIDE INTELLIGIMUS APTATA ESSE SÆCULA (a) VERBO DEI. *C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu.* En effet, par quelle autre voye l'aurions-nous pû savoir? Adam n'étoit pas encore créé; il ne le fut que le dernier des êtres sensibles, & à la fin du sixiéme jour. Il a donc fallu que Dieu lui ait révélé la création, ou à Moyse, qui nous en a donné l'histoire. Isaïe (b) fait remarquer aux Juifs l'avantage qu'ils avoient par dessus les autres peuples, en ce qu'ils connoissoient ce que Dieu avoit fait dés le commencement; au lieu que les autres nations n'avoient rien de pareil dans leur histoire. *Je suis le premier, & je suis le dernier*, dit le Seigneur, *& il n'y a point d'autre Dieu que moi. Qui est semblable à moi? Qu'il appelle, & qu'il annonce les choses* passées; *qu'il rapporte par ordre ce que j'ai fait en établissant les peuples anciens; qu'il annonce les choses à venir.*

La Philosophie a fait quelques efforts pour découvrir la cause, la ma-

(a) Πίστει νοοῦμεν κατηρτίσθαι τοὺς αἰῶνας. Theophyl. Καὶ χρόνους, καὶ πάντα τὰ ἔγχρονα.

(b) *Isai.* XLIV. 7. 8.

4. *Fide plurimam hostiam Abel quàm Caïn, obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo; & per illam defunctus adhuc loquitur.*

4. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, & qu'il est déclaré juste, Dieu lui même rendant témoignage *qu'il a accepté* ses dons : & c'est à cause de sa foi qu'il parle encore aprés sa mort.

COMMENTAIRE.

niére, le tems de la création des êtres ; mais inutilement. Le passage du non-être, à l'être, est un mystére inconnu à l'esprit humain, & supérieur à tous nos raisonnemens. (*a*) L'éternité des êtres est une chimére insoutenable. La nouveauté du monde se prouve par cent endroits. La force toute-puissante de la parole de Dieu, & la sagesse infinie du Créateur qui nous sont découvertes dans les Livres sacrez, sont le seul dénouëment à ces difficultez. Dieu a dit, & tout a été fait : (*b*) *Ipse dixit, & facta sunt; ipse mandavit, & creata sunt.* Voilà qui termine toutes les questions des Philosophes, & qui fixe tous les doutes de l'esprit humain, lorsqu'il veut consulter la lumiére de la foi.

UT EX INVISIBILIBUS VISIBILIA FIERENT. (*c*) *Et que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible.* Ne croyez point que Dieu ait créé le monde d'une matiére préexistante, mais invisible. Il a tiré le cahos même du néant, & il a tiré du cahos tous les êtres, pour les mettre en l'état, & en l'ordre où ils sont. Ou comme le dit l'Auteur du second Livre des Maccabées : (*d*) Il les a tiré du non-être, pour les conduire à l'être. Quand donc l'Apôtre dit que Dieu a fait que *les choses devinrent visibles, d'invisibles qu'elles étoient*, il faut l'entendre ainsi : Il tira du cahos qui étoit une matiére informe, confuse, & invisible, (*e*) *Rudis indigestaque moles* ; tous les êtres visibles, & sensibles. Ou bien, *invisible* sera mis pour *non existant*. Nous voyons que les hommes sont produits par des hommes, & que les arbres viennent des arbres. Un statuaire trouve dans le monde la matiére de sa statuë ; mais au commencement il n'y avoit aucun être qui pût produire son semblable, ni aucune matiére dont Dieu pût tirer les êtres matériels. (*f*)

℣. 4. FIDE PLURIMAM HOSTIAM ABEL. *C'est par la foi*

(*a*) *Vide Chrysost. hîc, homil.* 22.

(*b*) *Psalm.* XXXII. 9.

(*c*) Εἰς τὸ μὴ ἐκ φαινομένων τὰ βλεπόμενα γεγονέναι.

(*d*) 2. *Macc.* VII. 28. Οὐκ ἐξ ὄντων ἐποίησε αὐτά.

(*e*) *Genes.* 1. 2. והארץ היתה תוהו ובוהו 70. Καὶ ἡ γῆ ἦν ἀόρατος, καὶ ἀκατασκεύαστος. *Vide Sap.* XI. 18. *Ex materiâ invisa.*

(*f*) *Theodoret.* Ἐξ ὄντων γὰρ δημιουργοῦσι οἱ ἄνθρωποι, ὁ δὲ τῶν ὅλων Θεὸς ἐκ μὴ ὄντων τὰ ὄντα παρήγαγε. *Chrys homil.* 22. *hîc* : Ἐξ οὐκ ὄντων τὰ ὄντα ἐποίησε ὁ Θεὸς, καὶ ἐν τῶν μὴ φαινομένων φαινόμενα, καὶ ἐκ τῶν οὐχ ὑφεστώτων τὰ ὑφεστῶτα. *Vide Grot. &c.*

Digitized by Google

5. *Fide Enoch translatus est, ne videret mortem; & non inveniebatur, quia transtulit illum Deus: Ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.*

5. C'est par la foi qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas; & on ne l'y a plus vû, parce que Dieu l'avoit transporté *ailleurs*: Car l'Ecriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé, il plaisoit à Dieu.

COMMENTAIRE.

qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie, que Caïn. A la lettre: (*a*) *Une plus abondante hostie.* Mais les Interprétes conviennent que le mérite de son hostie consistoit moins dans son abondance, ou dans sa quantité, que dans les dispositions du cœur de celui qui l'offroit. C'est la foi d'Abel qui lui donna la préférence au-dessus de Caïn. C'est par là qu'il a mérité *d'être déclaré juste, & que Dieu même a rendu témoignage à ses dons.* Et comment a-t'il rendu ce témoignage? C'est, disent les Peres, (*b*) qu'il envoya un feu du Ciel qui consuma ce qu'il avoit offert sur son autel; faveur qu'il ne fit point à Caïn son frere. C'est ce qu'on a examiné plus au long sur la Génése IV. 4.

PER ILLAM DEFUNCTUS ADHUC LOQUITUR. *C'est à cause de sa foi qu'il parle encore aprés sa mort.* Il est dit dans la Génése que le sang d'Abel crioit vers Dieu de la terre où il avoit été versé: *Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra.* (*c*) C'est à cela que saint Paul fait ici allusion. (*d*) Le sang d'Abel qui crie vengeance, & dont Dieu exauce la voix, prouve la foi de ce saint Patriarche, & fait voir combien il est agréable à Dieu. Abel parle, & est vivant aux yeux de Dieu, même aprés le meurtre de son corps. (*e*)

Quelques-uns traduisent le Grec par: (*f*) *Abel tout mort qu'il est, est loüé encore aujourd'hui.* Ou bien, il parle par la bouche de tous ceux qui loüent sa justice, & son innocence; sa foi parle encore aujourd'hui; il crie d'une voix puissante aux mortels: Apprenez à craindre, & à servir le Créateur. Il invite tous les Fidéles à imiter sa foi, & sa constance jusqu'à la mort.

℣. 5. FIDE ENOCH TRANSLATUS EST. *C'est par la foi qu'Enoch a été enlevé du monde.* C'est en vertu de sa foi que Dieu lui fit la grace

(*a*) Πλείονα θυσίαν. *Chrys.* Ἐντιμοτέραν, λαμπροτέραν. *Theodoret.* Πλείονα τὴν τιμιωτέραν ἐκάλεσε.

(*b*) *Ita Chrysost Theophyl. alii. Vide ad Genes.* IV. 4. 5. *Grot. Est. Riber. Men. Jun. Pisc. alii.*

(*c*) *Genes.* IV. 10.

(*d*) *D. Thom Est Grot. Riber.*

(*e*) *Philo lib Quòd pejor insidiatur meliori:* Ζῇ γὰρ ὁ τεθνῆναι δοκῶν, εἰ γὲ καὶ ἱκέτης ἂν Θεοῦ, καὶ φωνῇ χρώμενος εὑρίσκεται.

(*f*) Καὶ δι' αὐτῆς ἀποθανὼν ἔτι λαλεῖται. *Sed plerique legunt:* Ἔτι λαλεῖ. *Ita Cod Alex Steph. t. 9. Froben. Ald. Vulg. Syr Clem. Alex. Epiphan. Theodoret. Theophyl. Chrysost* Πῶς οὖν ἔτι γὰρ λαλεῖ; τοῦτο καὶ τοῦ ζῆν σημεῖον ἐστι, καὶ τοῦ παρὰ πάντων ᾄδεσθαι θαυμάζεσθαι, καὶ μακαρίζεσθαι. *Ita & Theodoret* Ἔτι λαλεῖ, ἀντὶ τοῦ ἀείδιμος ἐστι μέχρι τοῦ παρόντος, καὶ πολυθρύλλητος, καὶ παρὰ πάντων εὐφημεῖται τῶν εὐσεβῶν.

Digitized by Google

6. *Sine fide autem impossibile est placere Deo; credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est, & inquirentibus se remunerator sit.*

6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premierement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.

7. *Fide Noë, responso accepto de iis quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domûs suæ, per quam damnavit mundum, & justitiæ, quæ per fidem est, hæres est institutus.*

7. C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti *de ce qui devoit arriver*, & appréhendant ce qu'on ne voyoit point encore, bâtit l'arche pour sauver sa famille, & en la bâtissant, condamna le monde, & devint héritier de la justice qui naît de la foi.

COMMENTAIRE.

de le tirer du monde, sans goûter la mort. Il reçut dans une autre vie la récompense de sa grande foi; & Dieu voulut nous donner en sa personne une preuve de l'immortalité, & de la félicité éternelle. On ne décide point ici en quel lieu il a été transféré; on l'a examiné sur la Génése. (*a*) On verra sur l'Apocalypse, (*b*) qu'Enoch doit revenir dans le monde avec Elie avant le Jugement dernier, pour préparer les hommes à la venuë du souverain Juge.

℣. 6. SINE FIDE AUTEM IMPOSSIBILE EST PLACERE DEO. (*c*) *Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi.* Il le faut joindre à ce qui précéde. L'Ecriture rend témoignage à Enoch qu'avant qu'il fût enlevé du monde, il plaisoit à Dieu: *Ambulavit Enoch cum Deo*, dit Moyse: (*d*) Il marcha devant Dieu, il lui plut, il fut agréable à ses yeux. *Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi*, qui est la base de toute la vertu. Enoch a donc été rempli de foi: Ce que saint Paul avoit à prouver. Il montre ensuite que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu; car il faut que celui qui veut servir Dieu, *croye premiérement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.* On ne s'engage pas à servir celui qui n'est point, & qui n'est pas capable de reconnoître nos services. Ces véritez sont claires, & les Payens mêmes les ont reconnuës. Si les Dieux ne se mêlent point des choses humaines, il n'y a point de Religion, dit Cicéron. (*e*) Il ne suffit pas de croire que Dieu est bienheureux, & immortel, dit Plutarque; (*f*) il faut encore être persuadé qu'il aime les hommes, qu'il pense à eux, & qu'il est attentif à leurs intérêts. On ne

(*a*) *Genes.* v. 24.

(*b*) *Apocal.* XI. 3.

(*c*) *Græc.* Χωρὶς δὲ πίστεως ἀδύνατον εὐαρεστῆσαι. *Non legit Deo; nec antiquissimi Codd. Latini. Vide Est.*

(*d*) *Genes.* 22. 24.

(*e*) *Cicero de nat. Deor.* L. 1.

(*f*) *Plutarch. lib. de communib. notitiis:* Οὐ γὰρ ἀθάνατον, καὶ μακάριον μόνον, ἀλλὰ καὶ φιλάνθρωπον, καὶ κηδημονικὸν, καὶ ὠφέλιμον προσλαμβάνεσθαι, καὶ νοεῖσθαι τὸν Θεόν. *Vide Grot. hic, & l. 2. c. 20. art. 46. de Jure belli, & pac.*

Digitized by Google

8. *Fide qui vocatur Abraham, obedivit in locum exire quem acceperturus erat in hæreditatem; & exiit, nesciens quò iret.*

9. *Fide demoratus est in terra repromissionis, tamquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac, & Jacob coheredibus repromissionis ejusdem.*

8. C'est par la foi que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham, obéit, en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour héritage, & qu'il partit sans savoir où il alloit.

9. C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangére, habitant sous des tentes avec Isaac, & Jacob, qui devoient être héritiers avec lui de cette promesse.

COMMENTAIRE.

doit ni honorer Dieu, s'il ne donne rien à celui qui l'honore, ni le craindre, s'il ne se fâche point contre celui qui ne le craint pas : *Neque honor ullus deberi potest Deo, si nihil præstat colenti, nec ullus metus, si non irascitur non colenti*, dit Lactance.

℣. 7. FIDE NOE RESPONSO ACCEPTO. *C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti* du déluge qui devoit arriver, crut tout ce que Dieu lui dit ; & quoiqu'alors il n'y eût nulle apparence à ce qui n'arriva que cent vingt ans aprés, (*a*) il commença à bâtir l'arche, & à annoncer par ses actions encore plus que par ses paroles, que la colére de Dieu étoit prête d'éclatter contre tout le genre humain: (*b*) ainsi il *condamna* publiquement *le monde*, plongé dans l'oubli de Dieu, & dans toutes sortes de déréglemens. *Ainsi il devint héritier de la justice qui naît de la foi.* Il fut trouvé juste aux yeux de Dieu, à cause de sa foi : (*c*) *Noe vir justus, atque perfectus fuit in generationibus suis; cum Deo ambulavit*, dit Moyse. C'est pourquoi Dieu le conserva avec toute sa famille, & lui donna le monde entier pour héritage, en récompense de sa foi, & de sa vertu : *Justitiæ quæ per fidem est, hæres est institutus.*

℣. 8. FIDE QUI VOCATUR ABRAHAM, OBEDIVIT. *C'est par la foi que celui* qui s'appelloit d'abord Abram, & *qui reçut ensuite le nom d'Abraham*, (*d*) sortit de la Caldée, quitta la ville d'Ur, où il étoit né, & ensuite celle de Charan, où il étoit établi, pour venir dans la terre de Canaan, où il n'avoit jamais été, qu'il ne connoissoit point, & qui étoit alors possédée par un peuple nombreux, & fort corrompu. Malgré tout cela, il crut à la promesse que Dieu lui fit de lui donner un jour ce pays ; il y vêcut comme étranger lui, & ses enfans ; il n'y posséda pas un pied de terre ; (*e*) il n'y bâtit ni ville, ni maison ; il sortit de ce monde sans voir aucune apparence de l'accomplissement de ce que Dieu lui avoit promis. Mais rien de tout cela ne fut capable d'ébranler sa foi, & sa ferme confiance en Dieu.

(*a*) *Chrysost. Theophyl. Vide Matth.* XXIV. 37 38.
(*b*) 1. *Petri* III. 20. 21. 2. *Petri* II. 5.
(*c*) *Genes* VI. 9.
(*d*) *Genes.* XVII. 5.
(*e*) *Act.* VII. 5.

℣. 9.

Digitized by Google

10. *Expectabat enim fundamenta habentem civitatem, cujus artifex, & conditor Deus.*

11. *Fide & ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus ætatis; quoniam fidelem credidit esse eum qui repromiserat.*

10. Car il attendoit cette cité bâtie sur un *ferme* fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur, & l'architecte.

11. C'est aussi par la foi que Sara étant stérile, reçut la vertu de concevoir un enfant, lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir; parce qu'elle crut fidéle, & véritable celui qui le lui avoit promis.

COMMENTAIRE.

℣. 9. IN CASULIS HABITANDO CUM ISAAC, ET JACOB. *Habitant sous des tentes avec Isaac, & Jacob.* Abraham vêcut soixante & quinze ans avec Isaac, & quinze ans avec Jacob. Isaac, & Jacob imitérent la maniére de vivre d'Abraham, vivant comme lui sous des tentes, comme les Nomades.

℣. 10. EXPECTABAT FUNDAMENTA HABENTEM CIVITATEM. *Il attendoit cette cité bâtie sur un solide fondement;* la Jérusalem céleste, la demeure éternelle des vivans, (*a*) *dont Dieu lui-même est le fondateur, & l'architecte.* Rempli de l'espérance du bonheur céleste, il négligea de s'établir sur la terre, & d'y bâtir des maisons.

℣. 11. FIDE ET IPSA SARA STERILIS. (*b*) *C'est par la foi que Sara étant stérile, reçut la vertu de concevoir.* L'on sait que Sara, & Abraham étoient parvenus jusqu'à la vieillesse, sans avoir d'enfans. Abraham avoit cent ans, & Sara en avoit quatre-vingt-dix, & étoit naturellement stérile, lorsque Dieu leur promit la naissance d'un fils. (*c*) Sara qui étoit cachée derriére la porte de la tente, rit entendant cette promesse. L'Ange qui parloit à Abraham, reprit Sara de son ris, que quelques-uns croyent avoir été une marque d'incrédulité; & il est assez croyable que d'abord elle prit cette promesse comme une chose impossible. Mais ensuite s'étant apperçûë de la qualité, & du mérite de celui qui le lui promettoit, & s'appuyant sur la toute-puissance de Dieu, elle crut fermement aux promesses du Seigneur, (*d*) & en conséquence elle mérita la grace de concevoir. (*e*)

(*a*) *Vide Est Men. Riber. Jun. Zeger. Capell. Ham. alii. Ita Patres.*

(*b*) Le Grec imprimé ne lit point *sterilis*, στεῖρα: mais on le voit dans les plus anciens Manuscrits Grecs, dans le Cophte, le Syriaque, l'Ethiopien, &c.

(*c*) *Genes.* XVIII. 10. 11. 12. *&c.*

(*d*) *Vide Theodoret. Riber. Para. alios.*

(*e*) Δύναμιν εἰς καταβολὴν σπέρματος ἔλαβε: *Virtutem ad dejectionem, emissionem, ejaculationem seminis; vel ad recipiendum, seu concipiendum semen viri. Chrysost. homil.* 23. Τί ἐστιν εἰς καταβολὴν σπέρματος; εἰς τὸ καταχεῖν τὸ σπέρμα. Εἰς ὑποδοχὴν δύναμιν ἔλαβεν, &c. Theophyl. Ἐνεδυναμώθη εἰς τὸ ὑποδέξασθαι, καὶ κρατῆσαι τὸ ὑποβληθὲν εἰς αὐτὴν σπέρμα τοῦ Ἀβραάμ. Ἢ ἐπειδὴ φασὶ οἱ ταῦτα ἀκριβωσάμενοι, καὶ τὴν γυναῖκα οἷόν τι σπέρμα ἀφ' ἑαυτῆς συνεσσάγειν, μήποτε οὕτως ἐκληπτέον τὸ, εἰς καταβολὴν σπέρματος, αὐτὶ τοῦ, εἰς τὸ καταβαλεῖν καὶ αὐτὴ σπέρμα. *Ita sentiunt Grot. Drus. Jun. Gemar. Pisc. Alii negant mulierem emittere semen, ut Est. Bez. Jac. Capell. Aristot. l.* 1. *c.* 20. *l.* 2. *c.* 4. *de gener. animal. Averroes, Vicena, alii non pauci è recentioribus.*

12. *Propter quod & ab uno orti sunt, (& hoc emortuo) tamquam sidera Cœli in multitudinem, & sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.*

13. *Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed à longè eas aspicientes, & salutantes, & confitentes quia peregrini, & hospites sunt super terram.*

12. C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, & qui étoit déja comme mort, *une postérité aussi nombreuse* que les étoiles du Ciel, & que le sable innombrable qui est sur le bord de la mer.

13. Tous ces *Saints* sont morts dans la foi, n'ayant point reçû les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant, & comme les saluant *de* loin, & confessant qu'ils étoient étrangers, & voyageurs sur la terre.

COMMENTAIRE.

℣. 12. AB UNO ORTI SUNT, ET HOC EMORTUO. *Il est sorti d'un homme seul, & qui étoit déja comme mort*, une postérité nombreuse. C'est la juste récompense de la foi de Sara, & d'Abraham, dont l'une étoit fort âgée, & avec cela stérile, & l'autre encore plus âgé, & *déja comme mort*, c'est-à-dire, accablé de vieillesse, & hors d'état d'avoir des enfans : *Nec consideravit corpus suum emortuum*, comme dit l'Apôtre aux Romains. (*a*) Dieu donna donc miraculeusement à Sara la vertu de concevoir, & à Abraham celle d'engendrer, comme le croyent les Docteurs Juifs, suivis de plusieurs Commentateurs. Quoique saint Augustin (*b*) croye avec assez de vraisemblance qu'il suffit que Dieu ait donné à Sara la vertu de concevoir, & qu'Abraham nonobstant son âge, étoit encore en état d'engendrer, comme il parut par le mariage qu'il avoit contracté quelque tems auparavant avec Agar, & par celui qu'il contracta depuis avec Céthura, de laquelle il eut plusieurs enfans. (*c*) Il est dit que son corps étoit comme mort, non en lui-même, mais par rapport à Sara déja âgée, & stérile.

℣. 13. JUXTA FIDEM DEFUNCTI SUNT OMNES ISTI. *Tous ces Saints sont morts dans la foi*, sans avoir vû l'effet des promesses de Dieu. Abraham mourut sans avoir possédé un pied de terre dans le pays de Canaan qui lui étoit promis. Sara mourut avant que son fils Isaac fût marié. Abraham vit naître Jacob, & Esaü. Mais que cela répondoit peu aux grandes promesses qu'il avoit reçuës de Dieu sur l'étenduë, la puissance, le nombre de ses descendans ? Abel, Enoch, Noé, n'ont jamais reçu dans cette vie des récompenses proportionnées à leur vertu, & à leur mérite. Isaac, & Jacob n'ont pas été plus privilégiez que leurs peres, ils n'ont rien possédé sur la terre. C'est la foi qui les a soutenus dans toutes les traverses de la vie, *voyant, & comme saluant de loin* (*d*) leur patrie

(*a*) *Rom.* IV. 19.
(*b*) *Aug. l.* 16. *de civit. c.* 8. *& qu.* 35. *in Genes. Vide Perer. in Rom.* IV. 19.
(*c*) *Genes.* XXV. 1.
(*d*) Ἀλλὰ πόῤῥωθεν αὐτὰς ἰδόντες, καὶ ἀσπασάμενοι : *Eas à longè videntes, & persuasi, & salutantes eas à longè.* Mais πεισθέντες, *persuasi*, ne se lit point dans les meilleurs Manuscrits. *G. & L. Clarom S. Germ. Alex. Colb 7 Cant.* 2. 3. *alii plures, Syr. Arab. Æth. S. Chrysost. &*

14. *Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.*

15. *Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi:*

16. *Nunc autem meliorem appetunt, id est, cœlestem. Ideò non confunditur Deus vocari Deus eorum; præparavit enim illis civitatem.*

17. *Fide obtulit Abraham Isaac, cùm tentaretur, & unigenitum offerebat, qui susceperat repromissiones;*

14. Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.

15. Que s'ils avoient eu dans l'esprit celle dont ils étoient sortis, ils avoient assez de tems pour y retourner:

16. Mais ils en désiroient une meilleure, qui est la patrie céleste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appellé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité.

17. C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu le voulut tenter; car c'étoit son fils unique qu'il offroit, lui qui avoit reçû les promesses *de Dieu*,

COMMENTAIRE.

Céleste, ainsi que des gens qui sont sur la mer, & qui au retour d'un long voyage, arrivant prés du port, & voyant leur patrie, la saluënt de loin. Ils se regardoient sur la terre comme des étrangers, & quittoient sans peine un pays qui tout beau, & tout délicieux qu'il étoit, ne leur présentoit toutefois qu'une légére image, ou une ombre de leur véritable patrie, qui est la Céleste, où tendoient tous les désirs de leur cœur.

CONFITENTES QUIA PEREGRINI SUNT. 14. QUI ENIM TALIA DICUNT, &c. *Confessant qu'ils étoient étrangers;* comme lorsqu'Abraham dit aux fils de Loth: (*a*) *Advena sum, & peregrinus apud vos.* Et Isaac demeura comme étranger à Gérare, (*b*) & dans la Palestine. Jacob déclare au Roi d'Egypte, (*c*) *que les jours de son pélerinage sont de cent trente ans.* (14.) *Des personnes qui parloient ainsi, faisoient bien voir* qu'ils n'avoient point de patrie, ni de demeure fixe sur la terre, mais qu'ils en cherchoient une dans le Ciel. S'ils s'étoient regardez comme citoyens d'Ur, ou de Haran, il leur étoit aisé d'y retourner, dit Théodoret.

℣. 16. IDEO NON CONFUNDITUR DEUS, VOCARI DEUS EORUM. *Aussi Dieu ne rougit point d'être appellé leur Dieu.* Les Rois de la terre prennent le nom de leur domaine, & des peuples qui leur obéissent, & qui habitent dans leurs Etats. Dieu parlant à Moyse dans le buisson, (*d*) se déclare le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, marquant par là que ces Saints étoient ses sujets propres, & les héritiers de son Royaume Céleste, de la Jérusalem spirituelle, & invisible. (*e*)

℣. 17. FIDE OBTULIT ISAAC, CUM TENTARETUR. *C'est*

(*a*) *Genes.* XXIII. 4.
(*b*) *Genes.* XXVI. 1. 2. 3. *& seq.*
(*c*) *Genes.* XLVII. 9.
(*d*) *Exod.* III. 6.
(*e*) *Vide Theodoret. Est. Grot. Jun.*

Digitized by Google

18. *Ad quem dictum est : Quia in Isaac vocabitur tibi semen :*

19. *Arbitrans quia & à mortuis suscitare potens est Deus ; unde eum & in parabolam accepit.*

20. *Fide & de futuris benedixit Isaac Jacob, & Esaü.*

18. Et à qui il avoit été dit : La race qui portera vôtre nom, est celle qui naîtra d'Isaac.

19. *Mais* il pensoit en lui-même que Dieu le pourroit bien ressusciter aprés sa mort ; & ainsi il lui fut rendu comme une figure de ce qui devoit arriver.

20. C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob, & à Esaü une bénédiction qui regardoit l'avenir.

COMMENTAIRE.

par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu voulut le tenter, & lui procurer une occasion d'exercer sa vertu, & son obéissance, & à nous un exemple d'une foi parfaite, & d'une entiére soumission aux ordres de Dieu. (*a*) L'Apôtre dit qu'il offrit Isaac, c'est-à-dire, qu'il se mit en devoir de le faire, & qu'il ne tint pas à lui qu'il ne le fit. (*b*) *Immolari sibi Deus filium jussit : Pater obtulit, & quantum ad defunctionem cordis pertinet, immolavit.*

℣. 18. AD QUEM DICTUM EST. *A qui il avoit été dit.* Le Seigneur dit à Abraham : *La race qui portera vôtre nom, sortira d'Isaac.* Ou bien : Abraham offrit à Dieu son premier-né, *dont il lui avoit été dit, &c. Ad quem* est mis pour *de quo* ; de même que ci-devant Chap. IV. 13. *Ad quem nobis sermo.* Et *Heb.* I. 7. *Et ad Angelos*, pour, *& de Angelis, &c.*

℣. 19. QUIA ET À MORTUIS SUSCITARE POTENS EST. *Il pensoit en lui-même que Dieu pourroit bien le ressusciter aprés la mort.* Pour accorder l'obéissance qu'il rendoit à Dieu en immolant Isaac, avec la promesse que Dieu lui avoit faite de lui donner par Isaac une postérité nombreuse, il comprit qu'apparemment Dieu ressusciteroit Isaac aprés sa mort. Sans cela, il auroit paru de la contradiction entre les promesses, & les ordres de Dieu.

UNDE EUM, ET IN PARABOLAM ACCEPIT. *Aussi il lui fut rendu comme une figure de ce qui devoit arriver.* Comme une figure de la résurrection qu'il s'imaginoit que Dieu feroit en sa faveur. Il crut que le Seigneur le ressusciteroit, & en effet il le ressuscita en quelque sorte en le lui rendant. Abraham le reçut des mains de Dieu, comme s'il l'eût tiré des bras de la mort ; (*c*) ou bien il le reçut comme un type de la résurrection de JESUS-CHRIST. (*d*) Isaac sur le bucher, représentoit le Fils de Dieu sur la croix ; Isaac rendu à son pere, figuroit JESUS-CHRIST ressuscité.

(*a*) *Vide Theodoret. Est.*
(*b*) *Salvian. de Gubern. Dei, l. 1. p. 26.*
(*c*) *Grot. Castal. Le Clerc, alii.*
(*d*) *Theophyl. Ἐν παραβολῇ, ἀντὶ τοῦ, ὡς τύπον εἰς ἔνδειξιν μυστηρίου τοῦ κατὰ Χριστόν. Ita & Theodoret. & alii quàm plurimi.*

Digitized by Google

21. *Fide Jacob moriens, singulos filiorum Joseph benedixit, & adoravit fastigium virgæ ejus.*

21. C'eſt par la foi que Jacob mourant bénit chacun des enfans de Joſeph, & qu'il s'inclina profondément devant le bâton *de commandement que portoit ſon fils.*

COMMENTAIRE.

℣. 20. FIDE ET DE FUTURIS BENEDIXIT ISAAC. *C'eſt par la foi qu'Iſaac donna à Jacob, & à Eſaü une bénédiction, qui regardoit l'avenir.* Dieu lui ouvrit les yeux de l'eſprit, & l'éleva au-deſſus de ce qui ſe paſſoit en ſa préſence, pour prédire à Jacob, & à Eſaü ce qui arriveroit, non-ſeulement à leur perſonne, mais auſſi à leur poſtérité. (*a*) Jacob qui n'étoit que le cadet, eſt préféré à Eſaü qui étoit l'aîné; & quoique ni Abraham, ni Iſaac n'euſſent rien poſſédé dans la terre de Canaan, Iſaac donne à Jacob ſon fils l'héritage de ce pays, comme une choſe dont il avoit droit de diſpoſer en vertu des promeſſes faites à ſon pere. Jacob, & Eſaü étoient la figure des deux peuples, du Juif, & du Gentil; (*b*) l'un élû, & l'autre réprouvé. Iſaac portoit apparemment ſes vûës juſques-là, dans la bénédiction qu'il donne à Jacob au préjudice d'Eſaü.

℣. 21. FIDE JACOB MORIENS. *C'eſt par la foi que Jacob mourant, bénit chacun des enfans de Joſeph.* Il bénit Manaſſé, & Ephraïm, comme l'on ſait; & par une lumiére ſupérieure, il préféra Ephraïm à Manaſſé, contre l'ordre de la naiſſance, & contre l'intention de Joſeph leur pere. (*c*) Il prévoyoit que la tribu d'Ephraïm ſeroit la plus puiſſante, & qu'elle poſſéderoit le Royaume des dix Tribus pendant un long tems.

ET ADORAVIT FASTIGIUM VIRGÆ EJUS. *Et il s'inclina profondément devant le bâton que portoit ſon fils.* C'eſt ainſi que pluſieurs bons Interprétes (*d*) entendent le Texte des Septante en cet endroit, & dans la Généſe. (*e*) Jacob rempli de foi s'inclina profondément devant le bâton de commandant, ou le ſceptre que portoit Joſeph, reconnoiſſant dans cette marque l'autorité divine de JESUS-CHRIST, dont Joſeph étoit la figure, ou l'autorité royale qui devoit réſider dans la tribu d'Ephraïm.

D'autres traduiſent le Grec par: (*f*) *Il adora Dieu*, appuyé *ſur l'extrémité de ſon bâton.* On ſuppoſe que Jacob s'étoit levé ſur ſon ſeant pour parler à Joſeph, & pour exiger de lui le ſerment qu'il devoit faire de reporter ſon corps dans le ſépulcre de ſes peres; & qu'aprés cela, il pancha la tête ſur ſon bâton, pour adorer Dieu, & pour lui rendre graces d'avoir pleine-

(*a*) *Geneſ.* XXVII. 27. 28. *&c.*
(*b*) *Rom.* IX. 10. 11. 12. *& ſeq.*
(*c*) *Geneſ.* XLVIII. 13.
(*d*) *Chryſoſt. Theophyl. Theodoret. Eſt. Men. Tir. alii.*
(*e*) *Geneſ.* XLVII. 31. Καὶ προσεκύνησεν ἐπὶ τὸ ἄκρον τῆς ῥάβδου αὐτοῦ.
(*f*) *Aug. qu.* 162. *in Geneſ. Diodor. & Germanic. in Geneſ* XLVII. *Hieron. Quæſt. Hebr. Grot. hic, Eraſm. Jun. Jac. Capell. &c.*

Digitized by Google

22. *Fide Joseph moriens, de profectione filiorum Israël memoratus est, & de ossibus suis mandavit.*

22. C'eſt par la foi que Joſeph mourant parla de la ſortie des enfans d'Iſraël *hors de l'Egypte*, & qu'il ordonna qu'on en tranſportât ſes os.

23. *Fide Moyses natus, occultatus est mensibus tribus à parentibus suis, eò quòd vidissent elegantem infantem; & non timuerunt Regis Edictum.*

23. C'eſt par la foi qu'aprés que Moyſe fut né, ſon pere, & ſa mere le tinrent caché durant trois mois, ayant vû dans cet enfant une beauté *extraordinaire*, & qu'ils n'appréhendérent point l'Edit du Roi.

COMMENTAIRE.

ment rempli tous ſes ſouhaits. Le Grec peut trés-bien recevoir ce ſens.

Enfin ſaint Jérôme, Aquila, Symmaque, & les Interprétes attachez à l'Hébreu, le traduiſent ainſi : (*a*) *Jacob adora* Dieu *tourné vers le chevet de ſon lit.* D'autres plus ſimplement : *Il ſe recoucha ſur le chevet de ſon lit.* Il s'étoit levé ſur ſon séant, comme on l'a dit, & aprés avoir conjuré Joſeph de lui promettre avec ſerment qu'il ne laiſſeroit pas ſon corps dans l'Egypte, mais qu'il le reporteroit dans la terre de Canaan, Jacob à qui l'âge, & la foibleſſe ne permettoient pas de demeurer aſſis plus long-tems, ſe recoucha ſur ſon chevet. Et ce ſens eſt peut-être le plus naturel, & le plus conforme à l'Hébreu. Mais ſaint Paul dans toute cette Epître ſuit toûjours la Verſion des Septante.

℣. 22. FIDE JOSEPH, MORIENS DE PROFECTIONE FILIORUM ISRAEL. *C'eſt par la foi que Joſeph mourant, parla de la ſortie des enfans d'Iſraël.* Joſeph rempli de l'eſprit de foi, & de prophétie, prédit à ſes freres que le Seigneur les viſitera, (*b*) & il les prie de tranſporter avec eux ſes os lorſqu'ils retourneront dans la terre de Canaan. Cette attention ſur ſes os ſemble inſinuër l'eſpérance de la réſurrection.

℣. 23. FIDE MOYSES NATUS, OCCULTATUS EST. *C'eſt par la foi qu'aprés que Moyſe fut né, ſon pere, & ſa mere le tinrent caché pendant trois mois.* Amram, & Jocabed, pere, & mere de Moyſe, ſavoient les ordres de Pharaon, & le danger auquel ils s'expoſoient en voulant cacher leur enfant. Mais comme ils ſavoient les promeſſes que Dieu avoit faites à leur pere Abraham de multiplier ſa race, comme les étoiles du Ciel, & les aſſûrances qu'il lui avoit données de les tirer un jour de l'Egypte, ils s'exposérent volontiers au danger d'encourir la diſgrace du Roi, pour entrer dans les deſſeins de Dieu, en conſervant un fils qu'il leur avoit donné, & dont la beauté toute extraordinaire, leur parut une marque de

(*a*) וישתחו ישראל על ראש חמטה *Aqu.* Προσεκύνησεν Ἰσραὴλ ἐπὶ τὴν κεφαλὴν τῆς κλίνης *Sym.* Ἐπὶ τὸ ἄκρον τῆς κλίνης. *Vulg Genes.* XLVII. 31. *Adoravit Israël Deum conversus ad lectuli caput. Alii : Reclinavit se ad caput lectuli. Jun. Fac. Capell. Le Clerc, &c.*

(*b*) *Genes.* L. 25.

Digitized by Google

24. *Fide Moyses grandis factus, negavit se esse filium filiæ Pharaonis,*

24. C'est par la foi que lorsque Moyse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon;

COMMENTAIRE.

la prédilection de Dieu pour lui, & peut-être des desseins qu'il avoit sur lui. (*a*) Car Joseph raconte (*b*) qu'Amram pere de Moyse s'étant adressé à Dieu pendant la grossesse de Jocabed, pour savoir ce qu'il auroit à faire si elle lui donnoit un garçon: Dieu lui déclara que le fils qui lui naîtroit, étoit celui qui devoit délivrer les Israëlites de l'Egypte, & accabler les Egyptiens de tous les maux qu'ils vouloient éviter en faisant mourir les enfans des Hébreux. Il communiqua son songe à Jocabed, & ils résolurent ensemble de conserver l'enfant qui devoit naître. Les couches de Jocabed furent faciles, & heureuses, & elle accoucha sans que les gardes s'en apperçussent. (*c*) C'est ce que raconte Joseph, sur l'ancienne tradition de ses peres.

Quelques anciens Exemplaires Grecs, & Latins (*d*) lisent à la fin de ce ℣. ces mots: *C'est par la foi que Moyse étant devenu grand, tua l'Egyptien, étant touché de l'humiliation de ses freres.* Ce qui paroît pris des Actes. Voyez *Act.* VII. 24. Zeger semble croire que ce passage étoit dans les premiers Exemplaires de cette Epître, & qu'il en a été ôté depuis long-tems par la négligence des Copistes, à cause des mots, *fide Moyses grandis factus*, qui se rencontroient dans les versets 23. & 24.

℣. 24. FIDE MOYSES GRANDIS FACTUS, NEGAVIT SE ESSE FILIUM FILIÆ PHARAONIS. *C'est par la foi que lorsque Moyse fut devenu grand,* (*e*) *il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon.* Dieu éclaira de bonne heure l'esprit de Moyse; soit qu'il ait appris de ses parens ce que Dieu leur avoit révélé avant sa naissance, & ce qui étoit arrivé ensuite, soit qu'il l'ait connu immédiatement par une lumiére surnaturelle, & intérieure, il renonça à tous les avantages qu'il pouvoit espérer de l'adoption de la fille du Roi, (*f*) & aima mieux vivre parmi ses freres dans l'humiliation, & dans les travaux, que de demeurer plus long-tems à la Cour. Il fit plus de cas des promesses que Dieu

(*a*) *Vide Grot. Est. Men. Tir. &c.*

(*b*) *Joseph. Antiq. l. 2. c. 5.* Ὁ παῖς γὰρ οὗτος ἦν τὴν γέννησιν αἰγίπτιοι δεδιότες κατέκριναν ἀπολλύναι τὰ ἐξ Ἰσραηλιῶν τικτόμενα, σὸς ἔσται, &c.

(*c*) *Ibidem:* Τοῖς μὲν τοι προκατηγγελμένοις, ὑπὸ τοῦ Θεοῦ πίστιν ὁ τοκετὸς γυναικὸς παρεῖχε, λαθούσης τοὺς φύλακας, διὰ τὴν τῶν ὠδίνων ἐπιείκειαν, καὶ τὸ μὴ βιαίως αὐτῇ προσπέσειν τὰς ἀλγηδόνας.

(*d*) *Cod. Clarom.* Πίστει μέγας γενόμενος Μωϋσῆς ἀνεῖλεν τὸν αἰγύπτιον, κατανοῶν τὴν ταπείνωσιν τῶν ἀδελφῶν αὐτοῦ. *Clar. & S. Germ. Lat. Fide magnus factus Moyses, occidit Ægyptium, considerans dolorem fratrum suorum. Ita & alii quid. apud Erasm. & Zeger.*

(*e*) Il avoit quarante ans, dit saint Etienne *Act.* VII. 23.

(*f*) *Exod.* II. 10. *Act.* VII. 21.

Digitized by Google

25. *Magis eligens affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem,*

26. *Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improperium Christi; aspiciebat enim in remunerationem.*

25. Et qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de joüir du plaisir si court qui se trouve dans le péché;

26. Jugeant que l'ignominie de JESUS-CHRIST étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la récompense.

COMMENTAIRE.

avoit faites à ses ayeux, que de celles que lui faisoit la Princesse qui l'avoit adopté, il préféra la qualité de serviteur du Seigneur, à celle de Prince de l'Egypte. Car Joseph (*a*) dit que la Princesse Thermuthis pensoit à le faire déclarer héritier du Royaume, parce qu'elle n'avoit point d'enfant.

℣. 25. MAGIS ELIGENS AFFLIGI. *Il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu*, avec les Hébreux ses freres, dont il savoit que Dieu s'étoit déclaré le protecteur, *que de joüir du plaisir si court qui se trouve dans le péché.* Il préféra la vie laborieuse des Hébreux, aux délices de la Cour, qu'il ne pouvoit goûter, sans tomber dans le péché; il auroit crû pécher, si sans se mettre en peine de ses freres, il s'étoit livré aux plaisirs. (*b*) Dés que Dieu lui eut fait connoître qu'il le destinoit à étre le Libérateur des Hébreux, il ne songea plus qu'à exécuter ce grand dessein.

℣. 26. IMPROPERIUM CHRISTI. *Jugeant que l'ignominie de* JESUS-CHRIST *étoit un plus grand trésor, que toutes les richesses de l'Egypte.* L'ignominie de JESUS-CHRIST est, ou celle que l'on souffre à son occasion, & pour l'amour de lui, ou une ignominie pareille à celle qu'il a soufferte. (*c*) Comme Moyse étoit une figure de JESUS-CHRIST, il représentoit dans les outrages qu'il souffroit, ceux que JESUS CHRIST devoit souffrir. (*d*) *L'opprobre de* JESUS-CHRIST en cet endroit, est une maniére de parler à peu-prés pareille à celle qu'on lit ailleurs dans saint Paul: (*e*) *Vinctus Christi*, prisonnier de JESUS-CHRIST, au lieu de, prisonnier pour la cause de JESUS-CHRIST. (*f*) *Afflictiones Christi*; les afflictions de JESUS-CHRIST, au lieu, des afflictions ausquelles on est exposé pour son service. L'Apôtre se sert exprés de cette expression en cet endroit, pour

(*a*) *Joseph Antiq. l. 2. c. 5.* Ὄντα δὲ τοιοῦτον (Μωϋσῆν,) ἡ θερμουθὶς παιδοποιεῖται, γονῆς γνησίας οὐ μεμοιραμένη. Καὶ ποτὲ κομίσασα Μωϋσῆν πρὸς τὸν πατέρα, ἐπεδείκνυετε τοῦτον, καὶ ὡς φροντίσειε διαδοχῆς, εἰ καὶ βουλήσει Θεοῦ μὴ τύχοι παιδὸς γνησίου.

(*b*) *Chrysost.* Ἁμαρτίαν εἶπε τὸ μὴ θελῆσαι τοῖς ἄλλοις συγκακουχεῖσθαι. *Theophyl.* Εἰ δὲ οἱ μὴ συγκακουχούμενοι ἑκόντες τοῖς κακοπαθοῦσι, ἁμαρτάνουσι, τί λογιστέον περὶ τῶν κακουχούντων, καὶ κακοποιούντων; *Oecum. Riber.*

(*c*) *Chrys.* Ἀλλὰ τί, τὸν ὀνειδισμὸν τοῦ Χριστοῦ; τὸ γὰρ διὰ Χριστὸν ὀνειδίζεσθαι, βέλτιον ἡγήσατο τοῦ ἀνίεσθαι. *Et post pauca:* Ὀνειδίζεσθαι ὀνειδισμὸν, ὃν ὁ Χριστὸς ὑπέμεινεν. *Alii plures.*

(*d*) *Theodoret. D. Thom. Grot. Est.*

(*e*) *Philem.* ℣. 1. & ℣. 9. & *Ephes.* III. 1.

(*f*) *Coloss.* 1. 24.

consoler

27. *Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem Regis; invisibilem enim tamquam videns sustinuit.*

27. C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte, sans craindre la fureur du Roi, car il demeura ferme, & constant comme s'il eût vû l'Invisible.

COMMENTAIRE.

consoler les Hébreux ausquels il écrivoit, & qui étoient exposez à divers opprobres pour le nom de JESUS-CHRIST.

℣. 27. FIDE RELIQUIT ÆGYPTUM, NON VERITUS ANIMOSITATEM REGIS. *C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte, sans craindre la fureur du Roi.* Un des plus pressans motifs qui engageassent Pharaon à opprimer les Israëlites, étoit de les empêcher de quitter l'Egypte, (*a*) & de se retirer dans un autre pays. Comme le Roi, & les peuples d'Egypte tiroient d'eux tous les services que l'on tire des esclaves, il étoit de leur intérêt de ne pas souffrir qu'ils sortissent de leur pays. Moyse étant aussi connu qu'il l'étoit à la Cour, comprit bien qu'en se retirant du pays, il irriteroit étrangement le Roi, & que l'on ne manqueroit pas de le faire chercher par tout où il seroit, pour le livrer à Pharaon. Mais sa grande foi lui fit mépriser les dangers; il se retira dans le pays de Madian, à la vûë de l'Egypte; car Madian n'en étoit séparé que par la largeur de la mer Rouge, qui n'est nullement large en cet endroit-là. Il n'y demeura pas caché; il y épousa la fille de Jétro Prêtre, ou Prince de la ville de Madian. Il s'assûra que Dieu qui lui avoit révélé qu'il le destinoit à délivrer son peuple (*b*) de la servitude d'Egypte, lui feroit naître des occasions d'exécuter ses desseins, malgré toute l'animosité du Roi.

Mais, dira-t'on, comment accorder ce que dit ici saint Paul, que Moyse s'enfuit, sans craindre la colére du Roi, avec ce qui est dit dans l'Exode, (*c*) qu'il s'enfuit craignant le ressentiment de Pharaon, qui ayant appris qu'il avoit tué un Egyptien, cherchoit à le faire mourir? On répond à cela, 1°. Que Moyse craignit le danger, comme tout homme de bon sens le doit craindre; mais qu'il ne le craignit pas jusqu'à abandonner son devoir, & la confiance qu'il avoit en Dieu. 2°. Il craignit le danger qui le menaçoit, & il prit les moyens que la Providence lui ouvroit pour s'en garantir, mais il ne le craignit pas jusqu'à tenter Dieu, & à lui demander des miracles avant le tems. Il ne douta point que le Seigneur ne le tirât du danger, & qu'il n'exécutât les desseins qu'il avoit sur lui. Il y a une crainte prudente, sage, & circonspecte, qui n'est point op-

(*a*) *Exod.* 1 10. *Venite sapienter opprimamus eum, ne fortè multiplicetur, .. & expugnatis nobis, egrediatur de terra.*

(*b*) *Act.* VII. 25. *Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum illius daret salutem illis.*

(*c*) *Exod.* 11. 14. *Timuit Moyses, & ait: Quomodo factum est palam verbum istud? Audivitque Pharao sermonem hunc, & quærebat occidere Moysen; qui fugiens de conspectu ejus, &c.*

Digitized by Google

28. *Fide celebravit Pascha, & sanguinis effusionem; ne qui vastabat primitiva, tangeret eos.*

29. *Fide transierunt mare rubrum tamquam per aridam terram: quod experti Ægyptii, devorati sunt.*

28. C'est par la foi qu'il célébra la Pâque; & qu'il fit l'aspersion du sang *de l'agneau*; afin que l'Ange, qui tuoit tous les premiers-nez, ne touchât point aux Israëlites.

29. C'est par la foi qu'ils passérent à pied sec la mer rouge; au lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage, furent engloutis par les eaux.

COMMENTAIRE.

posée à la grandeur d'ame, & au grand courage, mais elle l'est à la témérité, & à l'imprudence.

Saint Chrysostome, (*a*) & Théophylacte concilient ainsi la crainte, & la fuite de Moyse marquée dans l'Exode, avec son courage, & son intrépidité marquées ici, en disant qu'il craignit la colére du Roi, en fuyant, & en se retirant dans le pays de Madian; mais il témoigna son courage, & sa grandeur d'ame, en retournant en Egypte, lorsque Dieu le lui ordonna, sans craindre la colére du Roi, à qui il alloit porter des ordres de Dieu, qui ne pouvoient que lui être trés désagréables. Théodoret (*b*) croit qu'il fit paroître son intrépidité en attaquant, & en tuant l'Egyptien, & sa prudence en quittant l'Egypte: *Fide reliquit Ægyptum, non veritus indignationem Regis*; c'est-à-dire, c'est par la foi que sans craindre l'indignation du Roi, il tua un Egyptien, & se vit par là dans la nécessité de se sauver.

℣. 28. FIDE CELEBRAVIT PASCHA. *C'est par la foi qu'il célébra la Pâque.* Moyse dix jours avant la sortie d'Egypte, (*c*) avoit par l'ordre de Dieu fait préparer dans chaque maison des Israëlites, un agneau, ou un chévreau, qui devoit être immolé la nuit même auquel arriva la mort de tous les premiers-nez de l'Egypte, mis à mort par l'Ange exterminateur, (*d*) & qui fut celle de la sortie de l'Egypte. Dans toute cette cérémonie la foi de Moyse éclatta, premiérement en faisant préparer l'agneau dix jours auparavant. 2°. En disant aux Hébreux d'emprunter auprés des Egyptiens des vases d'or, & d'argent, qu'ils ne devoient leur rendre jamais. 3°. En faisant immoler l'agneau pascal, comme une victime pour se préparer au voyage, & à leur sortie d'Egypte, quoiqu'alors le Roi ne fût nullement disposé à leur en accorder la permission. 4°. Enfin en faisant oindre les poteaux des portes des Hébreux, (*e*) afin que l'Ange

(*a*) *Chrys. Theophyl.* Φοβουμένου μὲν γὰρ ἦν τὸ μηδόλως ὑποστρέψαι, μὲν δὲ ἐγχειρόσαι οἷς καὶ πρώην. Ἐπεὶ δὲ πάλιν ὑπέστρεψεν, ἔδειξεν ὅτι πιστεύει τῷ Θεῷ.

(*b*) *Theodoret.* Τὴν μὲν Αἴγυπτον φοβηθεὶς κατέλιπε, θαρσαλέως δὲ τὸν αἰγύπτιον κατεκόντισε. Τὴν φυγὴν τοίνυν ἀντὶ τῆς αἰτίας τέθεικε τῆς φυγῆς.

(*c*) *Exod.* XII. 3. 4.

(*d*) *Exod.* XI. 4. 5. XII. 23. 29. *Sap.* XVIII. 5. &c.

(*e*) Πίστει πεποίηκε τὸ πάσχα, καὶ τὴν πρόχυσιν τοῦ αἵματος.

Digitized by Google

30. *Fide muri Jericho corruerunt, circuitu dierum septem.*

30. C'eſt par la foi que les murailles de Jéricho tombérent par terre, aprés qu'on en eut fait le tour ſept jours durant.

31. *Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.*

31. C'eſt par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée, ayant ſauvé les eſpions de Joſué, qu'elle avoit reçûs chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.

32. *Et quid adhuc dicam? Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samſon, Jepthe, David, Samuël, & Prophetis;*

32. Que dirai-je davantage? Le tems me manquera, ſi je veux parler encore de Gédéon, de Barac, de Samſon, de Jephté, de David, de Samuël, & des Prophétes,

COMMENTAIRE.

exterminateur n'y entrât point, & n'y fit mourir perſonne.

℣. 29. FIDE TRANSIERUNT MARE RUBRUM. *C'eſt par la foi qu'ils paſſérent à pied la mer Rouge.* Et Moyſe, & tout Iſraël donnérent dans cette occaſion une grande preuve de leur foi, étant entrez dans le ſein de la mer Rouge, ouverte pour leur donner paſſage, ſans craindre que les flots ne retombaſſent ſur eux, & ne les enveloppaſſent, lorſqu'ils ſeroient au milieu de ſon lit. On peut voir nôtre Diſſertation ſur le paſſage de la mer Rouge, à la tête de l'Exode.

℣. 30. FIDE MURI JERICHO CORRUERUNT. *C'eſt par la foi* des Iſraëlites, & principalement de Joſué, & des Prêtres, qui firent le tour de la ville de Jéricho ſept jours de ſuite, avec l'Arche d'Alliance, *que les murs de cette ville ſe renverſérent* d'eux-mêmes, le ſeptiéme jour, lorſque toute l'armée eut jetté un grand cri. Tout cela s'exécuta en vertu de la promeſſe du Seigneur, annoncée au peuple par Joſué. (a)

℣. 31. FIDE RAHAB MERETRIX. *C'eſt par la foi, que Rahab ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.* Rahab femme Cananéenne, idolâtre, & avec cela d'un métier infâme, étant éclairée d'une lumiére ſurnaturelle, reçut les eſpions envoyez par Joſué, crut que le Seigneur livreroit à ſon peuple tout le pays de Canaan, conformément à ce qui avoit été prédit aux Patriarches; elle douta ſi peu de la priſe de Jéricho, qu'elle exigea le ſerment des eſpions, qui lui promirent au nom de Joſué, qu'elle y auroit la vie ſauve, avec ceux de ſa famille qui ſe trouveroient dans ſa maiſon.

℣. 32. DE GEDEON, BARUC, SAMSON, &c. *Que dirai-je de Gédéon, de Baruc, de Samſon,* & des autres? Comme il parloit aux Hébreux qui ſavoient parfaitement l'hiſtoire de la Bible, il ne touche qu'en

(a) *Joſue* VI. 3. 4. 5.

Digitized by Google

33. *Qui per fidem vicerunt Regna, operati sunt justitiam, adepti sunt repromissiones, obturaverunt ora leonum,*

33. Qui par la foi ont conquis les Royaumes, ont accompli les devoirs de la justice, ont reçû l'effet des promesses, ont fermé la gueule aux lions,

COMMENTAIRE.

passant ces grands noms, dont la vie étoit si célébre dans la nation. Il étoit aisé de montrer que chacun de ces grands hommes ne s'étoit si fort distingué, que par leur foi. Il dit un mot de chacun d'eux, & de plusieurs autres dans les versets suivans, mais sans les nommer. (*a*)

℣. 33. QUI PER FIDEM VICERUNT REGNA. *Qui par la foi ont conquis les Royaumes.* Josué a vaincu plusieurs Rois dans la terre de Canaan. (*b*) Baruc remporta une grande victoire contre Sisara Général de l'armée de Jabin Roi d'Asor. (*c*) Gédéon battit les Madianites; (*d*) Jephté les Ammonites, & les Moabites; (*e*) Samson les Philistins en plusieurs rencontres; (*f*) Samuël par ses priéres obtint de Dieu une victoire signalée contre les mêmes Philistins; (*g*) David obtint par le mérite de sa foi le Royaume de Juda, que le Seigneur lui avoit promis par la bouche de Samuël: & animé de cette foi, il subjugua un trés-grand nombre de peuples, & les réünit à sa domination.

OPERATI SUNT JUSTITIAM. *Ils ont accompli les devoirs de la justice.* Baruc, Gédéon, Jephté, Samson, Samuël ont été Juges d'Israël; & le Seigneur les ayant choisis, ils ont rempli les devoirs de leur charge d'une maniére qui est loüée même dans l'Ecriture. On ne prétend pas canoniser toutes leurs actions. On trouve dans la vie de Samson bien des défauts; Jephté n'en a pas été exemt; quand ce ne seroit que dans le sacrifice qu'il fit de sa fille. Aussi les Auteurs sacrez qui nous apprennent leurs bonnes, & leurs mauvaises actions, n'ont garde de loüer les mauvaises, tandis qu'ils donnent aux bonnes les loüanges qu'elles méritent.

ADEPTI SUNT REPROMISSIONES. *Ils ont reçu l'effet des promesses.* Baruc, & Gédéon ont remporté des victoires, comme le Seigneur le leur avoit promis. Samson fut la terreur des Philistins, suivant les promesses de l'Ange à ses parens. David aprés avoir essuyé de longues persécutions, vit enfin l'accomplissement des promesses que le Seigneur lui avoit faites, de lui donner le Royaume de son peuple.

OBTURAVERUNT ORA LEONUM. *Ils ont fermé la gueule des lions.* Ceci regarde principalement Samson, qui tua un jeune lion qui l'at-

(*a*) *Theodoret. hîc.*
(*b*) *Josue per totum.*
(*c*) *Judic.* IV. V.
(*d*) *Judic.* VI. VII. VIII.
(*e*) *Judic.* XI.
(*f*) *Judic.* XIII. XIV. XV. XVI.
(*g*) I. *Reg.* VII. 9. 10. *& seq.*

Digitized by Google

34. *Extinxerunt impetum ignis, effugerunt aciem gladii, convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum.*

35. *Acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos. Alii autem distenti sunt, non suscipientes redemptionem, ut meliorem invenirent resurrectionem.*

34. Ont arrêté la violence du feu, ont évité le tranchant des épées, ont été guéris de leurs maladies, ont été remplis de force, & de courage dans les combats, ont mis en fuite les armées des étrangers.

35. Les femmes ont recouvré par la résurrection leurs enfans morts. Les uns ont été cruellement étendus, ne voulant point rachetter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection.

COMMENTAIRE.

taqua dans des vignes; (*a*) & David, qui disoit à Saül qu'il se battoit contre les ours, & contre les lions. (*b*) Et enfin Daniel, qui ayant été jetté dans la fosse aux lions, en sortit sain, & sauf. (*c*)

℣. 34. EXTINXERUNT IMPETUM IGNIS. *Ont arrêté la violence du feu.* Daniel, & ses Compagnons furent jettez dans la fournaise ardente, sans en être endommagez. (*d*)

EFFUGERUNT (*e*) ACIEM GLADII. *Ont évité le tranchant de l'épée.* Elie évita le glaive de Jézabel, David celui de Saül, Michée celui d'Achab, Elisée celui de Joram, &c.

CONVALUERUNT DE INFIRMITATE. *Ils ont été guéris de leur maladie.* Job, & Ezéchias furent guéris d'une maniére miraculeuse, & en récompense de leur foi. Saint Chrysostome, (*f*) & les Auteurs qui ont accoûtumé de le suivre, entendent ceci de la captivité de Babylone, que l'Ecriture représente souvent comme un état de mort, & de langueur. Dieu en a tiré les Hébreux, les a remplis de force, & de courage; en sorte que sous les Maccabées ils ont mis en fuite des armées entiéres. *Fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum.* Cela peut s'appliquer à tous les guerriers dont on a déja parlé; mais il semble qu'il regarde principalement les Maccabées. On ne vit jamais plus de foi, plus de zéle, plus de Religion, que dans ces Guerriers; & jamais la toute-puissante protection de Dieu ne parut avec plus d'éclat, que dans les guerres qu'ils firent contre les Généraux des Rois de Syrie.

℣. 35. ACCEPERUNT MULIERES DE RESURRECTIONE MORTUOS SUOS. *Les femmes ont recouvré par la résurrection leurs en-*

(*a*) *Judic.* XIV. 5.
(*b*) 1. *Reg.* XVII. 34 35.
(*c*) *Dan.* VII. 22.
(*d*) *Dan.* III. 49. 50. 52.
(*e*) *Grac.* Ἔξεφυγον: *Effugerunt. Sed plures Vulg. Libri: Effugaverunt. Et ita Edit. Sixti V.* 1590.
(*f*) Ἐνεδυναμώθησαν ἐξ ἀσθενείας. *Chrys.* Τὰ κατὰ τὴν ἐπάνοδον τὴν ἀπὸ βαβυλῶνος, ἐνταῦθα αἰνίττεται. Ἀπὸ ἀσθενείας φησί, τουτέστι ἀπὸ τῆς αἰχμαλωσίας. Ὅτι ἤδη ἀπέγνωσο τὰ ἰουδαϊκά, ὅτι ὁς ὧν νεκρῶν οὐδὲν διηνενόχεσαν, &c.

Digitized by Google

36. *Alii verò ludibria, & verbera experti, insuper & vincula, & carceres.*

36. Les autres ont souffert les moqueries, & les foüets, les chaînes, & les prisons.

COMMENTAIRE.

fans morts. La femme de Sunam, hôtesse d'Elisée, (*a*) & la veuve de Sarepta hôtesse d'Elie, (*b*) ont reçu leurs enfans morts ressuscitez par les priéres de ces Prophétes. Ces résurrections sont autant la récompense de leur propre foi, que celle du mérite, de la foi, & des priéres de ces hommes de Dieu.

ALII AUTEM DISTENTI SUNT. *Les uns ont été cruellement étendus.* Plusieurs (*c*) croyent que l'Apôtre veut parler du tourment du chevalet, où l'on étendoit les criminels avec une violence extraordinaire, & jusqu'à leur déboüetter les os. Les autres (*d*) du supplice de la roüe, ou un malheureux étoit étendu dans une posture trés-douloureuse. D'autres (*e*) de la décollation; d'autres (*f*) des tourmens en général. Mais le vrai sens est celui que Théophylacte rapporte, & qu'Oecuménius, & plusieurs autres ont suivi, (*g*) en traduisant: *Les uns ont été mis à mort à coups de bâtons.* Pour exercer ce supplice, qui est encore aujourd'hui fort en usage dans l'Orient, on couche le coupable par terre le dos en bas, & on le frappe sur la plante des pieds, qu'on lui tient élevez en haut, quelquefois jusqu'à la mort, & quelquefois on lui donne simplement un certain nombre de coups. C'étoit la maniére ordinaire de donner la question. L'Auteur de la Vulgate qui a traduit le Grec par; *distenti sunt*, a voulu marquer la posture où l'on mettoit ceux à qui l'on devoit faire souffrir ce supplice. On ne doute pas (*h*) que l'Apôtre en cet endroit ne fasse allusion aux souffrances du vieillard Eléazar, rapportées dans les Livres des Maccabées; (*i*) il se sert des mêmes termes que l'Auteur de ces Livres. Voyez nôtre Dissertation sur les supplices des Hébreux, à la tête du Deutéronome.

℣. 36. ALII LUDIBRIA, ET VERBERA EXPERTI. *Les autres ont souffert les moqueries, & les foüets.* Elisée a été exposé à la raillerie

---

(*a*) 4. Reg. IV. 34. 35.

(*b*) 3. Reg. XVII. 21.

(*c*) D. Thom. Cajet. Grot. Vide Gataker advers. c. 46.

(*d*) Vide Hamm.

(*e*) Chrys. hic: Ἀποτυμπανισμὸς γὰρ λέγεται ὁ ἀποκεφαλισμός. Ita & Theophyl. & Oecum. Strigel. Cast Camer.

(*f*) Vide Gataker, Syr Tremel. Jun.

(*g*) Ἐτυμπανίσθησαν. Oecumen. Διὰ ῥοπάλων ἀπέθανον. Theophyl. Τινὲς δὲ τὸ τυμπανισθῆναι, ῥοπάλοις τυφθῆναι εἶπον. Ita Suid. Τυμπωνᾶ, ξύλα δὶς τύπτονται ἐν τοῖς δικαστηρίοις οἱ τιμορούμενοι. Hesych. Phavorin. Erasm. Drus. Pisc. Gataker. Est. Le Clerc.

(*h*) Grot Est. Men. Ham. Le Clerc, alii.

(*i*) 2. Macc VI. 19. Ὁ δὲ αὐθαιρέτως ἐπὶ τὸ τύμπανον προσήγε 29. Τοσαῦτα δὲ εἰπὼν, ἐπὶ τὸ τύμπανον εὐθέως ἦλθε 30 Μέλλων δὲ ταῖς πληγαῖς τελευτᾷν, ἀποστενάξας ἦπε, . . . σκληρὰς ὑποφέρω κατὰ σῶμα ἀλγηδόνας μαστιγούμενος. Voyez aussi Joseph *De Imperio Rationis*.

Digitized by Google

37. *Lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt: circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti:*

37. Ils ont été lapidez; ils ont été sciez; ils ont été éprouvez *en toute maniére*; ils sont morts par le tranchant de l'épée. Ils étoient vagabonds, couverts de peaux de brebis, & de peaux de chévres, étant abandonnez, affligez, persécutez;

COMMENTAIRE.

même des enfans. (*a*) Les autres Prophétes ont souvent été traitez de séducteurs, & de faux Prophétes. Jérémie a été frappé par Phassur, & envoyé en prison. (*b*) Michée fils de Jémla fut frappé au visage par le faux Prophéte Sédécias fils de Chanaana. (*c*) Les Maccabées ont souffert tous ces tourmens, & plusieurs autres. (*d*)

℣. 37. LAPIDATI SUNT. *Ils ont été lapidez.* Comme Naboth, (*e*) & Zacharie qui fut mis à mort entre le Temple, & l'Autel, par les ordres de Joas. (*f*)

SECTI SUNT. *Ils ont été sciez.* On a montré ailleurs (*g*) que le supplice de la scie étoit autrefois commun dans l'Orient. (*h*) Les Hébreux tiennent par tradition que le Prophéte Isaïe fut scié en deux par l'ordre de Manassé Roi de Juda; c'est ce qu'on lisoit dans un ancien Livre apocryphe du tems d'Origénes, (*i*) & ce qui est suivi par plusieurs Peres. (*k*)

TENTATI SUNT. *Ils ont été éprouvez en toute maniére.* Tentations intérieures, & extérieures; par caresses, & par rigueurs; par les tourmens; & par les ignominies. Ou en le joignant à ce qui suit: (*l*) *Ils ont été tentez*, & éprouvez *par le tranchant de l'épée; ils ont souffert la mort.* Quelques-uns (*m*) omettent *tentati sunt*, & d'autres croyent avec assez de vraisemblance, qu'il a été mis dans le Texte à la place de *secti sunt*; (*epeirasthêçan*, au lieu de *epristhêçan.*) Comme on n'entendoit pas bien ce que vouloit dire, *ils ont été sciez*, les Copistes y ont substitué, *ils ont été tentez.*

(*a*) 4. *Reg.* II. 23.
(*b*) *Jerem.* XX. 2. & XXXVII. 15.
(*c*) 3. *Reg.* XXII. 24.
(*d*) 1. *Macc.* II. 34. & 2. *Macc.* V. 24.
(*e*) 3. *Reg* XXI. 13.
(*f*) 2. *Par.* XXIV. 21.
(*g*) Dissertation sur les Supplices, à la tête du Deutéronome.
(*h*) Voyez 2 *Reg.* XII. 31. 1. *Par.* XX. 3. *Amos* I. 3. *Matt.* XXIV. 51.
(*i*) *Origen. Epist. ad African.* Διότι αἱ παραδόσεις λέγουσι πεπρίσθαι Ἡσαΐαν τὸν Προφήτην, καὶ ἐν τινι ἀποκρύφῳ τοῦτο φέρεται, &c. *Idem in cap.* 23. *Matt. & in Isai. præfat.*
(*k*) *Ita Tertull. l. de Patientia, c.* 14. & *Scorpiac. c.* 8. *Justin. contra Tryphonem. Hieronym. lib.* 15. *in Isai. Aug. l.* 18. *de Civit. c.* 24. &c.
(*l*) Ἐπειράσθησαν ἐν φόνῳ μαχαίρας, ἀπέθανον. *Vulg. legit:* Ἐπειράσθησαν, ἐν φόνῳ μαχαίρας ἀπέθανον.
(*m*) Ἐπειράσθησαν *deest apud Origen. Ep. ad African. Euseb. Præpar. l.* 12. *c.* 10. *Chrysost. Theophyl. Syr. Æth. alias quosdam apud Mill. hic, Erasm. Grot. Bez. adjectitium putant Junius legendum conjicit:* Ἐπυράσθησαν: *Combusti sunt. Gatak* Ἐπρήσθησαν. *Tanaq. Fab.* Ἐπηρώθησαν: *Obcœcati sunt.*

Digitized by Google

38. *Quibus dignus non erat mundus : in solitudinibus errantes, in montibus, & speluncis, & in cavernis terræ.*

38. Eux dont le monde n'étoit pas digne ; *& ils ont passé leur vie* errant dans les déserts, & dans les montagnes, & se retirant dans les antres, & dans les cavernes de la terre.

39. *Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem,*

39. Cependant toutes ces personnes, à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçû la récompense promise ;

COMMENTAIRE.

IN OCCISIONE GLADII MORTUI SUNT. *Ils sont morts par le tranchant de l'épée.* Comme Michée, Zacharie, saint Jean-Baptiste, saint Jacque frere de saint Jean, & quelques autres, & plusieurs du tems des Maccabées. 1. *Macc.* 1. 32. 52. 61. 2. *Macc.* v. 13. VI. 9.

CIRCUIERUNT IN MELOTIS. *Ils étoient vagabonds, couverts de peaux de brébis.* Ils alloient couverts de peaux de brébis, & de chévres, c'est-à-dire, vêtus des habits les plus pauvres, & les plus simples ; obligez de se sauver de ville en ville pour éviter les persécutions des Princes, & des puissances, & la haine des peuples, qui ne les laissoient nulle part en repos. L'habit d'Elie étoit un habit de poil, comme le remarque l'Ecriture, 4. *Reg.* 1. 8. aussi-bien que celui de saint Jean-Baptiste. *Matt.* III. 4.

℣. 38. QUIBUS DIGNUS NON ERAT MUNDUS. *Dont le monde n'étoit pas digne.* Le monde corrompu comme il est, ne méritoit pas de joüir long-tems de ces grandes lumiéres. Dieu n'a pas permis qu'on connût tout leur mérite, & qu'on tirât tout l'avantage que l'on pouvoit de leur présence. Le monde les a rejettez de sa compagnie, & les a méconnu ; & eux mépriſant le monde, l'ont quitté sans le regretter, & sans se plaindre.

IN SOLITUDINIBUS ERRANTES. *Errant dans les déserts.* C'est ce qu'on a vû dans la personne d'Elie, (*a*) obligé de se sauver devant la face de Jézabel ; dans celle d'Elisée son disciple, qui demeuroit ordinairement à la campagne avec les enfans des Prophétes. (*b*) Les Juifs fidéles au Seigneur sous la persécution d'Antiochus Epiphanes, furent obligez de se sauver dans des cavernes, (*c*) où plusieurs périrent, n'ayant pas voulu prendre les armes le jour du sabbat.

℣. 39. HI OMNES TESTIMONIO FIDEI PROBATI SUNT. *Toutes ces personnes, à qui l'Ecriture a donné un témoignage si avantageux, à cause de leur foi, n'ont point reçu la récompense promise.* Qu'espéroient-

(*a*) 3 *Reg.* XVII 3. & XVIII. 13.
(*b*) 4. *Reg.* VI. 1.
(*c*) *Vide* 1. *Macc.* I. 53. II. 28. 29. 30. & 2. *Macc.* V. 27. X. 6.

ils

Digitized by Google

40. *Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.*

40. Dieu ayant voulu par une faveur particuliére qu'il nous a faite, qu'ils ne reçûssent qu'avec nous l'accompliſſement de leur bonheur.

COMMENTAIRE.

ils tous ces grands hommes ? Que Dieu les protégeroit contre leurs ennemis, & qu'il ne permettroit point qu'ils ſuccombaſſent à leur violence, & à leurs efforts. Toutefois il a permis qu'ils ayent paſsé leur vie dans la douleur, & dans l'affliction, & qu'enfin ils ſoient morts dans les tourmens, ou dans l'oppreſſion. En effet, connoît-on aucuns Prophétes, qui ayent fait une fin digne de leur mérite, & de leur vertu, ſi l'on eſtime les choſes ſelon les idées, & les ſentimens ordinaires ?

Mais cette premiére eſpérance qu'ils avoient dans la protection, & dans le ſecours de Dieu en cette vie, qui paroît avoir été vaine ſelon le monde, étoit ſubordonnée à une autre eſpérance plus relevée, qui eſt celle de la béatitude éternelle, laquelle leur étoit d'autant plus certaine, que tout le reſte leur manquoit du côté du monde, & des commoditez de la vie. C'eſt cette récompenſe qui faiſoit leur premier, & principal objet, & qui a été la récompenſe de leur foi, & de leurs travaux dans l'autre vie.

℣. 40. DEO PRO NOBIS MELIUS ALIQUID PROVIDENTE, UT NON SINE NOBIS CONSUMMARENTUR. *Dieu ayant voulu par une faveur particuliére qu'il nous a faite, qu'ils ne reçuſſent qu'avec nous l'accompliſſement de leur bonheur.* Je penſe que ſaint Paul a voulu marquer ici à peu aprés la même choſe, que ce que dit JESUS-CHRIST dans l'Evangile, (*a*) dans la parabole des ouvriers envoyez à la vigne du pere de famille, leſquels quoiqu'envoyez à diverſes heures, reçoivent leur ſalaire tous enſemble à la même heure, à la fin du jour. Les Patriarches, les Prophétes, les Juſtes de tous les ſiécles qui ont précédé la venuë de JESUS-CHRIST, ont ſur nous l'avantage de l'âge, & la prérogative d'avoir été les premiers appellez au ſervice du Seigneur ; mais nous avons ſur eux un autre avantage, qui eſt d'avoir connu plus diſtinctement les véritez du ſalut, d'avoir reçu plus clairement les promeſſes de la béatitude éternelle, & enfin d'avoir la ferme eſpérance de reſſuſciter auſſi-tôt que les plus anciens des Juſtes, & de joüir tous enſemble de la gloire, aprés la réſurrection, dans un état parfait, je veux dire avec nos corps, & nos ames. (*b*) Selon ſaint Chryſoſtome, & Théophylacte, c'eſt comme dans une grande famille, où un pere dit à ſes enfans qu'ils ne ſe mettront point à table que

(*a*) *Matt.* XX 1. 2. *& ſeq.*

(*b*) *Chryſoſt. Theodoret Theophylact. Aug. Ep. clim 99. nunc 164. & Tract. 124. in Joan. Riber. Eſt. Ten. Primaſius, Haymo, Men. Tirin. Vide Joan.* v. 28. 29.

Digitized by Google

leurs freres qui ſont au champ, ne ſoient arrivez, afin que tous enſemble ils puiſſent manger, & ſe réjoüir; ceux qui attendent, attendent ſans impatience; & ceux qui ſont attendus, tiennent à honneur l'attention de leur pere, & de leurs freres. Ils reſſuſciteront tous à la fois, & entreront enſemble au feſtin qui leur eſt préparé dés le commencement du monde.

D'autres en grand nombre ſuppoſent, & c'eſt la foi de l'Egliſe, qu'avant la réſurrection du Sauveur, les portes du Ciel n'étoient point ouvertes, (*a*) & que les Juſtes vivoient dans les Limbes, dans un état heureux à la vérité, mais non pas encore glorieux, attendant la venuë du commun Libérateur, qui devoit les placer dans la gloire aprés ſa réſurrection. C'étoit donc pour les Hébreux convertis une faveur trés-ſinguliére de la bonté de Dieu, que leur bonheur, & leur glorification ne ſouffrît aucun délai, & qu'ils entraſſent dans le Ciel auſſi-tôt aprés leur mort, & pour ainſi dire, dans le même tems que les anciens Patriarches, qui n'y étoient entrez que peu auparavant. Les Hébreux convertis à qui ſaint Paul écrivoit, pour la plûpart avoient pû voir JESUS-CHRIST, & ne pouvant vivre fort long-tems, ils eſpéroient d'entrer dans le Ciel à peu-prés dans le même tems que les Patriarches, qui n'y étoient entrez qu'avec JESUS-CHRIST ſi peu d'années auparavant. Le privilége dont parle ſaint Paul, eſt commun à tous les Chrétiens qui ſont venus depuis, puiſqu'ils ſont conſidérez comme ne faiſant qu'un ſeul peuple, & une ſeule république avec tous ceux qui les ont précédez, & avec ceux qui viendront aprés.

Quelques anciens Peres, comme Tertullien, (*b*) Lactance, (*c*) Victorin, (*d*) & quelques Nouveaux, comme Calvin, & les Grecs ſchiſmatiques, veulent que les ames des Bienheureux ne joüiſſent pas de la béatitude, & de la viſion de Dieu, avant le jour du Jugement de Dieu: en ſorte que les premiers, comme les derniers des Elûs, recevront tous enſemble, & en même tems la récompenſe de leurs travaux. Mais l'Egliſe n'approuve point la premiére partie de ce ſentiment, qui veut que les ames des Elûs ne joüiſſent de la béatitude qu'au jour du Jugement, non plus que l'opinion de ceux (*e*) qui ſoutiennent que les Saints depuis le commencement du monde, juſqu'à la réſurrection de JESUS-CHRIST, ont poſſédé dans le Ciel le bonheur, & la gloire qui leur ſont deſtinez pour toute l'éternité. Elle n'approuve que les deux premiéres explications que nous avons propoſées ſur ce paſſage.

(*a*) *Vide Cornel. à Lapide in hunc loc. & in H. b.* IX. 8. *& Fromond. hîc.*
(*b*) *Tertull. de anima, c. ult.*
(*c*) *Lactant. lib. 7. c. 21.*
(*d*) *Victorin. in Apocal.* VI.
(*e*) *Beza hîc. Vide & Grot. Gemar. Ham.*

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Patience néceſſaire, à l'exemple de celle des Saints, & de JESUS-CHRIST. *Tout enfant eſt corrigé par ſon pere. Fuir la pareſſe, l'animoſité, la vie prophane. Eloge, & avantage de la nouvelle alliance.*

℣. 1. *Ideóque & nos tantam habentes impoſitam nubem teſtium, deponentes omne pondus, & circumſtans nos peccatum, per patientiam curramus ad propoſitum nobis certamen:*

℣. 1. PUis donc que nous ſommes comme accablez d'une ſi grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appéſantit, & *des piéges* du péché dont nous ſommes environnez, & courons par la patience dans cette carriére qui nous eſt ouverte;

COMMENTAIRE.

℣. 1. IDEOQUE ET NOS TANTAM HABENTES IMPOSITAM NUBEM TESTIUM. *Puis donc que nous ſommes comme accablez d'une ſi grande nuée de témoins.* Tous ces Patriarches, ces Prophétes, ces Martyrs, ces grands hommes de l'ancien Teſtament, dont je viens de vous citer les exemples, & dont j'ai rélevé la foi, & la patience, ſont comme une nuée de témoins qui nous environnent de toutes parts, & qui doivent nous ſoutenir dans le combat, & dans la confeſſion que nous avons à faire du nom de JESUS-CHRIST. Il repréſente ici les Fidéles comme des perſonnes qui comparoiſſent devant un Juge, & qui ayant à s'y défendre, ont autour d'eux un grand nombre de témoins qui dépoſent en leur faveur. Hammond croit que ſaint Paul fait alluſion à ce qui ſe pratiquoit dans la diſtribution des prix dans les jeux publics. Outre le Juge qui aſſignoit le prix au vainqueur, il y avoit des témoins, qui ſe tenoient prés de la borne qui marquoit la fin de la courſe, pour voir ceux qui y arriveroient les premiers, & ſi ceux qui couroient, obſervoient les régles préſcrites. C'eſt ſur leur rapport, & ſur les applaudiſſemens de l'aſſemblée, que le Juge prononçoit, & déclaroit vainqueur celui qui avoit le mieux fourni ſa carriére ſuivant les loix du jeu. D'autres (*a*) veulent qu'il faſſe alluſion à la colomne de nuée, qui environnoit les Hébreux

(*a*) *Illyric. & Parker in Gataker.*

Digitized by Google

2. *Aſpicientes in auctorem fidei, & conſummatorem Jeſum, qui propoſito ſibi gaudio ſuſtinuit crucem, confuſione contemptâ, atque in dextera ſedis Dei ſedet.*

2. Jettant les yeux ſur JESUS, comme ſur l'auteur, & le conſommateur de la foi; qui au lieu de la vie tranquille, & heureuſe dont il pouvoit joüir, a ſouffert la croix, en méprisant la honte, & l'ignominie; & maintenant il eſt aſſis à la droite du trône de Dieu.

COMMENTAIRE.

dans le déſert. L'explication de Hammond paroît la plus probable. L'Apôtre aime à prendre ſes ſimilitudes des jeux publics. (*a*) Dans ce même verſet il en parle expreſsément. *Per patientiam curramus ad propoſitum nobis certamen.*

DEPONENTES OMNE PONDUS, ET CIRCUMSTANS (*b*) NOS PECCATUM. *Dégageons-nous de ce qui nous appéſantit, & des piéges du péché, dont nous ſommes environnez.* Ceux qui entrent dans la lice pour courir, quittent tout ce qui peut les charger, & les embaraſſer dans leur courſe; leurs habits, leurs chauſſures, & généralement tout ce qui peut empêcher l'uſage libre, & aisé de leurs membres. *Circumſtans nos peccatum*, marque les occaſions de péchez, dont nous ſommes environnez de toute part, ou le péché qui peut ſi aisément nous envelopper, nous embaraſſer, & nous faire tomber. Quelques-uns traduiſent le Grec par: (*c*) *Rejettant toute préſomption, c'eſt-à-dire, le péché, qui nous engage ſi facilement dans le péril.* Mais la premiére traduction revient mieux à la ſimilitude d'un homme qui court dans la carriére, & qui rejette tout ce qui l'embaraſſe, & qui l'appéſantit.

PER PATIENTIAM CURRAMUS AD PROPOSITUM NOBIS CERTAMEN. (*d*) *Courons par la patience dans cette carriére qui nous eſt ouverte.* Nous avons entrepris une courſe pour remporter un prix d'une valeur infinie; & cette courſe n'eſt autre que la patience dans les adverſitez, & la perſévérance dans la pratique de la vertu. Courons donc avec zéle, & fourniſſons généreuſement la carriére où nous ſommes entrez.

℣. 2. ASPICIENTES IN AUTHOREM FIDEI. *Jettant les yeux ſur* JESUS *comme ſur l'auteur, & le conſommateur de la foi.* JESUS-CHRIST eſt nôtre Juge, & le diſtributeur du prix & des couronnes. C'eſt lui qui nous a imposé les loix de la courſe; & afin que nous n'ayons pas à nous plain-

(*a*) 1. Cor. IX. 24. 25. 26.

(*b*) Καὶ τὴν εὐπερίστατον ἁμαρτίαν. Alii: Ἀπερίσπαστον. Steph. a. Theophyl. Εὐπερίστατον ἁμαρτίαν, ἢ τὴν εὐκόλως περιϊσταμένην ἡμᾶς, ἢ τὴν εὐκόλως περιϊστᾶσαν παθεῖν δυναμένην.

(*c*) Ὄγκον ἀποθέμενοι πᾶσαν: Omnem præſumptionem. Jac. Capell. Lud. de Dieu, Schmid.

(*d*) Δι' ὑπομονῆς τρέχωμεν τὸν προκείμενον ἡμῖν ἀγῶνα. Pluſieurs anciens Exemplaires ne liſent pas ad; & il eſt ſuperflu en cet endroit. Il faut lire: *Per patientiam curramus propoſitum nobis agonem*, ou *certamen.*

Digitized by Google

3. *Recogitate enim eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversùm semetipsum contradictionem; ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.*

3. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pécheurs *qui se sont élevez* contre lui; afin que vous ne vous découragiez point, & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.

COMMENTAIRE.

dre, il y a couru le premier, & en a remporté le prix. (*a*) Ainsi il est tout à la fois nôtre Juge, & nôtre modéle. Il est *l'auteur de nôtre foi*; c'est lui qui nous éclaire, qui nous instruit, qui nous appelle par sa grace, & qui donne le don de la foi. Il en est *le consommateur*, puisqu'il nous accorde le don de persévérance, & la récompense de nôtre foi dans la béatitude éternelle.

QUI PROPOSITO SIBI GAUDIO. *Qui au lieu de la vie tranquille dont il pouvoit joüir, a souffert la croix.* JESUS-CHRIST auroit pû ne pas souffrir la mort. Ses humiliations, & ses souffrances ont été de sa part toute volontaires. Les Juifs avoient voulu le prendre pour le faire leur Roi, & il s'enfuit; (*b*) & aima mieux souffrir la mort de la croix, que vivre dans la paix, & dans un bonheur temporel. Autrement: (*c*) JESUS-CHRIST étant venu dans ce monde pour obéïr à la volonté, & pour remplir les décrets de son Pere, ne s'est proposé que la joye, & la gloire céleste, *proposito sibi gaudio*; & pour y parvenir, il a choisi la mort la plus douloureuse, & la plus ignominieuse; d'où vient que Dieu l'a élevé, & lui a donné un nom au-dessus de tout nom, (*d*) *& qu'il est maintenant assis à la droite du trône de Dieu.* La premiére explication est plus conforme à la signification de la phrase Grecque. (*e*) Quelques Exemplaires Latins lisent: (*f*) *Pro proposito sibi gaudio*, au lieu de, *proposito sibi gaudio.* La premiére leçon est la bonne, selon Estius, & Ribéra.

℣. 3. RECOGITATE EUM QUI TALEM SUSTINUIT A PECCATORIBUS ADVERSUM SEMETIPSUM (*g*) CONTRADICTIONEM. *Pensez à celui qui a souffert une si grande contradiction des pécheurs contre lui.* Pour vous animer à souffrir, jettez les yeux sur JESUS-CHRIST, qui a souffert pendant tout le tems de sa prédication tant de calomnies, d'insultes, de contradictions, de mauvais traitemens de la part des Pha-

---

(*a*) *Chrys. hic*: Ἐξῆν αὐτῷ μηδὲν παθεῖν, ὅπερ ἐβούλετο. *Ita & Theodoret. & Theophyl. Oecumen. Riber. Bukentop. l. 1. Lux de luce, p. 120.*

(*b*) *Joan. VI. 15.*

(*c*) *Vide Est. D. Thom. Men. Tir. Jun. Pisc. Grot. & Latini plerique.*

(*d*) *Philipp. II. 9. Vide & Joan. XII. 28. XVII. 1. 2. 3. 4. Luc. XXIV. 26.*

(*e*) Ὃς ἀντὶ τῆς προκειμένης αὐτῷ χαρᾶς, *&c.*

(*f*) *Clarom. & Germ. Lat. & Edit. Bibl. Antuerp.*

(*g*) *Grec.* Τὴν τοιαύτην ὑπομεμενηκότα ὑπὸ τῶν ἁμαρτωλῶν εἰς αὐτὸν ἀντιλογίαν. *Syr. & S. Ger. Grec.* Εἰς ἑαυτόν. *Theodoret.* Εἰς αὐτόν; *id est*, ἀντὶ τοῦ εἰς ἑαυτούς *Clarom & S. Germ Lat. In vobis*: Considérez en vous-même quelle contradiction il a soufferte de la part des pécheurs.

Digitized by Google

4. *Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversùs peccatum repugnantes:*

5. *Et obliti estis consolationis, quæ vobis tamquam filiis loquitur, dicens: Fili mi, noli negligere disciplinam Domini; neque fatigeris, dum ab eo argueris:*

6. *Quem enim diligit Dominus, castigat: flagellat autem omnem filium, quem recipit.*

4. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre vôtre sang, en combattant contre le péché.

5. Et avez-vous oublié cette exhortation, qui s'adresse à vous, comme aux enfans *de Dieu?* Mon fils, ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige, & ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend;

6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans.

COMMENTAIRE.

risiens, & des Juifs endurcis, & incrédules. (*a*) Vous n'êtes ni plus justes, ni de meilleure condition que vôtre Sauveur.

℣. 4. NONDUM USQUE AD SANGUINEM RESTITISTIS. *Vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre vôtre sang.* JESUS-CHRIST a souffert jusqu'à la mort, jusqu'à répandre la derniére goutte de son sang, & vous vous lasseriez de souffrir quelques légéres traverses, & quelques contradictions de la part de vos ennemis? Ce n'est point ici un combat à mort; il n'est point question de répandre son sang en combattant contre le péché; il ne s'agit que de patience, & de persévérance. La calomnie, les insultes, la perte de vos biens: voilà vos ennemis.

℣. 5. ET OBLITI ESTIS CONSOLATIONIS, &c. *Et vous avez oublié cette parole consolante*, ou *cette exhortation*; car le Grec (*b*) peut marquer la consolation, ou l'exhortation. Avez-vous oublié ces paroles de la Sagesse, (*c*) qui vous anime à combattre généreusement? Il continuë dans l'allégorie d'un combat public. Dans ces occasions, les combattans étoient animez, non-seulement par la vûë des couronnes, & des récompenses, mais aussi par les acclamations, & les applaudissemens des spectateurs. C'est la Sagesse même qui vous dit au milieu de vos souffrances: *Mon fils, ne négligez point*, ou ne méprisez point, ne rejettez point comme une chose fâcheuse, ou odieuse *le châtiment dont le Seigneur vous corrige.* C'est un Pere qui ne cherche que vôtre avantage, & vôtre bonheur.

℣. 6. QUEM ENIM DILIGIT DOMINUS, CASTIGAT. *Car le Seigneur châtie celui qu'il aime.* Tous ceux que Dieu châtie, ne sont pas pour cela ses amis, ou ses enfans Mais il ne laisse aucun de ses enfans sans instruction, ou sans correction. (*d*) S'il les laissoit à eux-mêmes, ce

(*a*) *Chrys. Theodoret. Theophyl. Erasm. Riber. Est &c.*

(*b*) Καὶ ἐκλέλησθε τῆς παρακλήσεως.

(*c*) *Prov.* III. 11.

(*d*) *Chrysost. homil.* 29. Οὐκ εἶπε πᾶς ὁ μαστιζόμενος υἱὸς, ἀλλὰ πᾶς ὁ υἱὸς μαστιγοῦνται. Εἰσὶ μὲν γὰρ μαστιζόμενοι πολλοὶ καὶ πονηροί. Ἀλλ' ἐκεῖνοι οὐκ ὡς υἱοὶ μαστιγοῦνται, ἀλλ' ὡς κακοὶ κολάζονται.

Digitized by Google

7. *In disciplina perseverate. Tamquam filiis vobis offert se Deus : Quis enim filius, quem non corripit pater?*

7. Ne vous lassez donc point de souffrir ; Dieu vous traite en cela comme ses enfans : Car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son pere ?

8. *Quòd si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes, ergò adulteri, & non filii estis.*

8. Et si vous n'êtes point châtiez, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre des enfans, mais des bâtards.

COMMENTAIRE.

seroit la plus grande marque de son indignation, ou de son indifférence. (a) On doit bien distinguer entre les châtimens de Dieu irrité contre le pécheur, & les corrections de Dieu qui veut rendre ses enfans plus sages, ou meilleurs, ou plus parfaits, ou plus forts, ou plus glorieux. Si Dieu nous châtie pour nos péchez, nous devons lui en rendre graces. Il nous fait expier dans ce monde des fautes, qui mériteroient peut-être les peines éternelles. S'il nous corrige pour nous rendre meilleurs, nous devons l'en aimer davantage, c'est un Pere qui est attentif aux intérêts de son fils, & qui veut le rendre parfait, & digne de lui.

℣. 7. IN DISCIPLINA PERSEVERATE. TAMQUAM FILIIS VOBIS OFFERT SE DEUS. *Ne vous lassez point de souffrir ; Dieu vous traite en cela comme ses enfans.* Si les souffrances sont des marques de la bonté de Dieu envers vous, que n'en faites-vous toute l'estime qu'elles méritent ? Le Grec : (b) *Si vous souffrez la correction, Dieu vous traite comme ses enfans ;* ou, il se conduit envers vous comme un pere envers ses enfans. D'autres Exemplaires sont semblables à la Vulgate. Le Grec paroît faire un meilleur sens.

℣. 8. QUOD SI EXTRA DISCIPLINAM ESTIS, &c. *Si vous n'êtes point châtié, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre des enfans, mais des bâtards.* Un pere traite-t'il ses bâtards comme ses enfans légitimes ? Abraham traita-t'il Ismaël, comme Isaac ? Si donc Dieu ne vous traite pas comme ses enfans légitimes, comment pouvez-vous croire qu'il vous reconnoisse comme siens ? Le raisonnement de saint Paul est, que sans exception Dieu traite en ce monde avec rigueur tous ses vrais enfans ; & cela doit faire trembler ceux dont la vie est toute dans les plaisirs, dans les divertissemens, & dans la prospérité.

(a) *Isai.* LIV. 9. *Juravi ut non irascar tibi, ut non increpem te.* Ezech. XVI. 42. *Quiescam, nec irascar ampliùs. Chrys. hîc, homil.* 29. Ἐπειδὴ τοσαῦτα ἐπάθετε κακὰ, νομίζετε ὅτι ἀφῆκεν ὑμᾶς ὁ Θεὸς, καὶ μισεῖ ; εἰ μὴ ἐπάθετε τότε ἔδει τοῦτο ὑποπτεύειν.

(b) Εἰ παιδείαν ὑπομένετε, ὡς υἱοῖς ὑμῖν προσφέρεται ὁ Θεός. *Alii plures :* Εἰς παιδείαν ὑπομένετε. *Ita Vulg. Æth. Syr. Arab. Copht. Alex. Clarom. S. Germ. G. Lat.* Εἰς παιδείαν : *In disciplinam. Aug. seu alius, Tract. de tempore Barbarico, c. 6. alii plures Mss. apud Mill. Quidam hic interpungunt :* Μαστιγοῖ δὲ πάντα υἱὸν ὃν παραδέχεται εἰς παιδείαν. Ὑπομένετε. Ὡς υἱοῖς ὑμῖν, &c. *Castigat omnem filium quem recipit in disciplinam. Sustinete. Quasi erga filios agit circa vos Deus.*

Digitized by Google

9. *Deinde patres quidem carnis nostræ eruditores habuimus, & reverabamur eos : non multò magis obtemperabimus Patri spirituum, & vivemus ?*

10. *Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundùm voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id quod utile est, in recipiendo sanctificationem ejus.*

9. Que si nous avons eu du respect pour les peres de nôtre corps, lorsqu'ils nous ont châtiez, combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Pere des esprits, afin de joüir de la vie ?

10. Car quant à nos peres, ils nous châtioient comme il leur plaisoit, par rapport à une vie qui dure peu : mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.

COMMENTAIRE.

℣. 9. NON MULTO MAGIS OBTEMPERABIMUS PATRI SPIRITUUM ? *Combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Pere des esprits ?* Il oppose le Pere des esprits, *aux peres de nôtre chair.* Si nos peres qui ne nous ont donné que la naissance temporelle, méritent nos respects, & si nous devons recevoir leurs instructions, & leurs corrections comme des preuves de leur bonté, & de l'attention qu'ils ont à nos véritables intérêts, combien plus devons-nous nous soumettre aux épreuves qui nous viennnent de la part de nôtre Pere Céleste, auteur de nôtre vie, de nôtre ame, de nôtre esprit, (*a*) & qui doit nous donner l'héritage éternel ? Quelques-uns (*b*) prennent ces mots, *le Pere des esprits*, pour l'Auteur des dons spirituels, des graces surnaturelles du Saint-Esprit ; ou pour l'Auteur de nôtre génération spirituelle, par laquelle nous sommes enfans adoptifs de Dieu, & freres de JESUS-CHRIST.

℣. 10. ET ILLI QUIDEM IN TEMPORE PAUCORUM DIERUM. *Nos peres nous châtioient comme il leur plaisoit par rapport à une vie qui dure peu.* Dans les corrections de nos peres charnels, & de nos maîtres, il y a souvent de la passion, du caprice, des vûës d'intérêt. (*c*) Un pere veut rendre son fils habile, & capable de remplir de grandes dignitez, ou de faire une haute fortune. Nôtre Pere Céleste n'agit que par tendresse, & par la vûë de nôtre propre intérêt ; il veut nous rendre, non riches, & puissans pour le peu de jours que dure cette vie, mais heureux pour l'éternité. Il ne cherche pas à nous remplir l'esprit de vaines connoissances, *il veut nous rendre capables de participer à sa sainteté* ; il veut nous rendre purs, saints, justes, irrépréhensibles, & dignes de la béatitude à laquelle il nous destine.

(*a*) *Riber. Est. Chrysost. Gem. Pisc. Drus. Men. Beza, &c.*

(*b*) *Chrysost. homil.* 29. Τῶ πατρὶ τῶν πνευμάτων, ἤτοι τῶν χαρισμάτων λέγει, ἤτοι τῶν εὐχῶν, ἤτοι τῶν ἀσωμάτων δυνάμεων. *Theodoret.* Πατέρα τῶν πνευμάτων τὸν πνευματικὸν πατέρα κέκληκεν, ὡς τῶν πνευματικῶν χαρισμάτων πηγὴν.

(*c*) *Idem ibidem* : Ἡδονὴν πληροῦντες πολλάκις, καὶ οὐ πανταχοῦ τὸ συμφέρον ὁρῶντες.

℣. 11.

11. *Omnis autem disciplina in præsenti quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris: postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet justitiæ.*

12. *Propter quod remissas manus, & soluta genua erigite,*

13. *Et gressus rectos facite pedibus vestris; ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.*

14. *Pacem sequimini cum omnibus, & sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum,*

11. Or tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse, & non de joie: mais ensuite il fait recüeillir en paix les fruits de la justice à ceux qui auront été ainsi exercez.

12. Relevez donc *vos* mains, qui sont languissantes, & *fortifiez vos* genoux, qui sont affoiblis.

13. Conduisez vos pas par des voies droites; afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égare pas du chemin, mais plûtôt qu'il se redresse.

14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, & *de vivre dans* la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu,

COMMENTAIRE.

℣. 11. FRUCTUM PACATISSIMUM EXERCITATIS PER EAM. *Il fait recüeillir en paix les fruits de la justice, à ceux qui auront été ainsi exercez.* Tandis qu'un athléte est dans ses exercices, il vit dans le travail, dans la continence, & dans l'abstinence des plaisirs: lorsqu'il est actuellement dans la carriére, & qu'il court pour gagner le prix, il redouble ses efforts, & son courage; enfin lorsqu'il est arrivé au bout de sa course, il recüeille avec plaisir la douce récompense, qui le met en repos. Il goûte les fruits des travaux qu'il a soufferts. Ainsi dans la milice spirituelle de la vie Chrétienne, ceux qui ont persévéré jusqu'à la fin dans la patience, recevront dans le Ciel la couronne de gloire, & de paix, & la récompense de leur patience, & de leur justice. *Fructum pacatissimum justitiæ.*

℣. 12. PROPTER QUOD REMISSAS MANUS, &c. *Relevez donc vos mains qui sont languissantes.* Ce ℣. & le suivant sont la conclusion de tout ce que l'Apôtre vient de dire. Il emprunte de l'Ecriture des expressions propres à encourager les fidéles d'entre les Hébreux, qui étoient exposez à la persécution de leurs faux freres, & des Juifs incrédules.

℣. 13. UT NON CLAUDICANS QUIS ERRET. *Afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancellant, il ne s'égare pas du chemin.* Si quelqu'un chancelle dans la foi, ou dans la pratique de ses devoirs, ou dans la patience au milieu de ses maux, qu'il se soutienne par les motifs que j'ai proposez ci-devant. Le Grec: (a) *De peur que ce qui cloche, ne se gâte*, ou ne se renverse entiérement, *mais plûtôt qu'il se guérisse.* Que ceux qui sont foibles, ne succombent pas aux afflictions, mais plûtôt qu'ils se soutiennent, & qu'ils prennent de nouvelles forces.

(a) Ἵνα μὴ τὸ χωλὸν ἐκλεγῇ, ἰαθῇ δὲ μᾶλλον.

Digitized by Google

15. *Contemplantes ne quis deſit gratiæ Dei; ne qua radix amaritudinis ſurſùm germinans, impediat, & per illam inquinentur multi;*

15. En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu; que quelque racine amére pouſſant en haut ſes rejettons, n'empêche *la bonne ſemence*, & ne ſoüille l'ame de pluſieurs;

COMMENTAIRE.

℣. 14. PACEM SEQUIMINI CUM OMNIBUS. *Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde.* Vivez d'une maniére qui ne vous attire point de reproches; n'irritez perſonne par une injuſte réſiſtance; cédez à ceux qui vous persécutent; en un mot, (*a*) *vivez en paix avec tout le monde, ſi cela eſt poſſible, & autant qu'il eſt en vous.* (*b*) *Cherchez tout ce qui peut contribuer à la paix*, autant que la foi, la Religion, & la volonté de Dieu le peuvent ſouffrir.

ET SANCTIMONIAM, SINE QUA NEMO VIDEBIT DEUM. *Vivez dans la ſainteté, ſans laquelle nul ne verra Dieu.* La ſainteté eſt une vertu générale qui comprend la pureté de l'ame, celle du corps, & celle de la vie. Elle embraſſe la pratique de toutes les vertus, & en ce ſens il eſt indubitable que ſans elle, nul ne verra Dieu, puiſque c'eſt une ſentence infaillible, (*c*) que rien de ſoüillé n'entrera dans le Royaume des Cieux. Le terme Grec (*d*) ſe prend plûtôt pour *la chaſteté*, ſoit celle qu'on obſerve dans le mariage, ſoit celle qu'on obſerve hors du mariage, & qui eſt jointe à la continence. L'Apôtre dit que *ſans elle, nul ne verra Dieu*; en effet l'Apôtre dans un autre endroit, aprés avoir fait le dénombrement des péchez contraires à la pudeur, & à l'honnêteté, déclare que tous ceux qui font ces choſes, ne poſſéderont point le Royaume de Dieu. (*e*) La plûpart des péchez contraires à la chaſteté, ſont mortels de leur nature.

℣. 15. CONTEMPLANTES NE QUIS DESIT GRATIÆ DEI. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu.* Que chacun de vous veille ſur le ſalut de ſes freres, & prenne garde qu'il ne s'éloigne du chemin de la foi, & de la vérité; qu'il n'abandonne la Religion à laquelle Dieu l'a appellé, & qu'il ne retourne en arriére aprés avoir mis la main à la charuë; qu'il ne manque de fidélité à ſa vocation, & à la grace que Dieu lui a faite. Ou en continuant dans la métaphore des jeux publics: Animez vos freres, & par vôtre exemple, & par vos bons diſcours,

---

(*a*) *Rom.* XII. 18.
(*b*) *Rom.* XIV. 19.
(*c*) *Apocal.* XXI. 27.
(*d*) Καὶ τὸν ἁγιασμὸν. *Chryſ.* Τὸν ἁγιασμὸν τί φησί; τὴν σωφροσύνην, ᾗ τὴν κοσμίοτητα τὴν ἐν γάμῳ. *Theophyl.* Τὸν ἁγιασμὸν, τουτέστι τὴν καθαρότητα. Εἰ μὲν ἄγαμός ἐστι τις, φύλαττε τὴν παρθενίαν· εἰ δὲ ἐν γάμῳ τὴν σωφροσύνην. *Vide & Theodoret. Eſt. Jac. Capell. &c.*
(*e*) 1. *Cor.* VI. 9. 10. 1. *Cor.* XV. 50. 1. *Timot.* I. 10.

Digitized by Google

16. Ne quis fornicator, aut profanus ut Esaü, qui propter unam escam vendidit primitiva sua.

16. Qu'il ne se trouve quelque fornicateur, ou quelque prophane, comme Esaü, qui vendit son droit d'aînesse pour un repas.

COMMENTAIRE.

à courir sans relâche, pour arriver heureusement à la fin, & à la borne de la carriére. Il n'en est point ici comme dans les jeux publics, où il n'y a qu'un vainqueur. Tous ceux qui combattent avec courage, & qui courent avec persévérance, sont assûrez d'être couronnez, & d'avoir part à la récompense immortelle. *Prenez donc garde que personne ne manque à la grace de Dieu*, (*a*) ou que personne ne soit privé de la gloire qui lui est préparée, en répondant mal aux graces qu'il a reçuës, & en ne faisant pas profit du talent qui lui a été confié; ou enfin, que personne ne tombe dans la disgrace de Dieu.

NE QUA RADIX AMARITUDINIS SURSUM GERMINANS IMPEDIAT. *Que quelque racine amére poussant en haut ses rejettons, n'empêche la bonne semence.* Ce passage est une allusion à celui-ci du Deutéronome: (*b*) De peur qu'il n'y ait parmi vous quelque personne dont le cœur s'éloigne du Seigneur, *& qu'il ne se trouve entre vous quelque racine qui pousse des rejettons de fiel, & d'amertume.* Moyse en cet endroit parle de ceux qui quittoient la Religion de leur pere, pour s'abandonner à l'infidélité, & à l'idolâtrie. Saint Paul parloit aux Hébreux qui savoient les Ecritures, & qui entendoient à demi-mot ce qu'il vouloit dire: Que personne de vous ne retourne en arriére, & n'abandonne l'Eglise, pour retourner à la Synagogue. C'est principalement l'héréſie, & l'apostasie qu'il entendoit par ces termes. (*c*) Saint Ignace le Martyr en plus d'un endroit (*d*) appelle les hérétiques, des plantes du Diable, des rejettons dangereux, qui produisent des fruits mortels, qui empoisonnent ceux qui les goûtent; des plantes que le Sauveur JESUS n'a point plantées, &c.

℣. 16. NE QUIS FORNICATOR, AUT PROPHANUS, UT ESAU. *Qu'il ne se trouve quelque fornicateur, ou quelque prophane, comme Esaü.* Quelques-uns veulent que *fornicateur*, & *prophane*, se rapportent à Esaü; (*e*) ils expliquent le premier terme dans un sens figuré, &

(*a*) Μή τις ὑστερῶν ἀπὸ τῆς χάριτος τοῦ Θεοῦ: *Ne quis excidat, destituatur, expers sit gratiæ, vel, favore Dei.*

(*b*) *Deut.* XXIX 18.

(*c*) Μήτις ῥίζα πικρίας ἄνω φύουσα ἐνοχλῇ Grotius, & M. Mille conjecturent qu'il faut lire ἐν χολῇ, au lieu de ἐνοχλῇ, comme on lit *Deut.* XXIX. 18. Ainsi il faudroit traduire: *Ne qua radix amaritudinis sursùm germinans, sit in felle.* L'amertume est mise pour le poison.

(*d*) *Ignat. Martyr. Ep ad Ephes. c.* 10. Τοῦ Διαβόλου βοτάνης. *Idem Epist. ad Philadelph. c.* 3. Κακὰς βοτάνας ἃς τινας ὁ γεωργὸς οὐκ ἔστιν Χριστός. *Idem Ep ad Trallian. c.* 11. Κάκης παραφυάδας γεννώσας καρπὸν θανατηφόρον, ὃ ἐὰν γεύσηταί τις, αὐτίκα ἀποθνήσκει.

(*e*) *Theodoret.* Πορνείαν τῶν Ἡσαῦ τὴν γαστριμαργίαν ἐκάλεσε.

Digitized by Google

17. *Scitote enim quoniam & postea cupiens hæreditare benedictionem, reprobatus est; non enim invenit pœnitentiæ locum, quamquam cum lacrymis inquisisset eam.*

17. Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir comme *premier* héritier, la bénédiction de son pere, il fut rejetté, & il ne lui put faire changer de résolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.

COMMENTAIRE.

le second dans un sens propre, (*a*) pour un homme qui a vendu une chose sacrée, un gourmand, un prophane, un homme qui n'a que de l'indifférence, ou du mépris pour les choses les plus saintes, comme étoit la bénédiction de son pere, & les autres droits attachez à sa qualité de premier-né. Théodoret (*b*) croit qu'on peut l'appeller *fornicateur*, à cause de ses mariages avec des femmes prophanes, & étrangéres; mais saint Chrysostome, Théophylacte, & la plûpart des Commentateurs, séparent *fornicateur*, de *prophane*, & n'appliquent que ce dernier à Esaü. Les Hébreux à qui saint Paul écrivoit, pouvoient avoir besoin de ces avis. Parmi eux, plusieurs n'avoient pas assez d'éloignement de la fornication, sur tout avec des femmes qui n'étoient pas Juives. (*c*) Les Juifs convertis au Christianisme, étoient tentez de toutes parts de retourner au Judaïsme, de quitter les prérogatives des premiers-nez, pour se ranger au nombre des imitateurs d'Esaü. Nous avons examiné sur la Génése (*d*) quels étoient les droits des premiers-nez, & si Esaü a commis une simonie en les vendant, comme le prétendent plusieurs Auteurs, (*e*) qui croyent que le Sacerdoce étoit la premiére de ces prérogatives. (*f*)

℣. 17. REPROBATUS EST. *Il fut rejetté.* Il ne faut pas l'entendre de la réprobation éternelle, (*g*) qui exclut du bonheur du Ciel; mais de la réprobation temporelle, qui fit qu'il ne put obtenir que son pere révoquât la bénédiction qu'il avoit donnée à Jacob, *quoiqu'Esaü l'en priât avec larmes.* Circonstances que nous ne lisons point dans la Génése; seulement il est dit (*h*) qu'Esaü ayant appris que Jacob avoit surpris la bénédiction de son pere, il jetta un grand cri, *irrugiit clamore magno*; & que tout affligé, il lui dit: Mon pere, donnez-moi aussi vôtre bénédiction. Mais Isaac lui dit: Je l'ai établi vôtre maître, & vôtre seigneur: tous ses freres lui seront assujettis. Je lui ai souhaité une abondance de froment,

(*a*) *Theophyl.* Βέβηλος ὡς Ἡσαῦ, τουτέστι γαστρίμαργος, κοσμικὸς, τὰ πνευματικὰ βεβηλῶν, καὶ καταπατῶν.

(*b*) *Theodoret. hic, Chrys seu alius, homil. 2. de Patientia Job. Gloss. Ordin. D. Thom.*

(*c*) *Vide Grot. hic, & Comment. nostr. ad Exod.* XX. 14.

(*d*) *Vide Comment. in Gen. c.* XXV. 35. *Vide etiam Exod.* XIX. 22.

(*e*) *Vide Gloss Ordin. Primas. D. Th. Cajet. hic.*

(*f*) *Vide Grot. Hamm. Riber. Men. Jac. Capell. alios.*

(*g*) *Aug l.* 16. *de civit. c.* 27. *Tostat. Perer. in Genes.* XXVII.

(*h*) *Genes.* XXVII. 34.

Digitized by Google

18. *Non enim acceſſiſtis ad tractabilem montem, & accenſibilem ignem, & turbinem, & caliginem, & procellam,*

18. Conſidérez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchez d'une montagne ſenſible, d'un feu brûlant, d'un nuage obſcur, & ténébreux, des tempêtes, & des éclairs;

COMMENTAIRE.

& de vin: & aprés cela, mon fils, que puis-je faire pour vous?

NON INVENIT POENITENTIÆ LOCUM. *Il ne put faire changer de réſolution* à ſon pere Iſaac, quoique ce bon vieillard ſe fût trés-bien apperçu de la ſurpriſe qu'on lui avoit faite. Il ne crut pas pouvoir réſiſter à l'Eſprit, dont il avoit ſenti l'inſpiration en béniſſant Jacob. Le Texte à la lettre: (*a*) *Il ne trouva pas place à la pénitence.* Ses regrets, ſes cris, ſes priéres furent inutiles. Pluſieurs (*b*) l'entendent de la pénitence qui nous obtient le pardon des péchez commis. Sa pénitence ne fut pas agréable à Dieu, parce qu'elle n'étoit point accompagnée des circonſtances convenables. Ce n'étoit point une douleur ſincére d'avoir offenſé ſa Majeſté, en prophanant ſes dons par une vente intéreſsée, c'étoit la rage, la colére, la haine contre ſon frere, qui faiſoient couler ſes larmes. Mais le ſens qui l'explique de l'inutilité de ſes efforts pour faire changer la réſolution de ſon pere, & pour faire révoquer la bénédiction donnée à Jacob, ce ſens eſt plus littéral.

℣. 18. NON ENIM ACCESSISTIS AD TRACTABILEM MONTEM, ET ACCENSIBILEM (*c*) IGNEM. *Vous ne vous êtes pas approchez d'une montagne ſenſible, & d'un feu brûlant.* Que chacun de vous vive dans une ſainteté, & une pureté dignes de la vocation à laquelle Dieu vous a appellez. Concevez des ſentimens plus parfaits que ceux que vous aviez ſous la Loi. Dieu exige de vous une perfection bien plus grande, puiſque vous n'avez point reçû l'Evangile, comme autrefois vos Peres reçûrent la Loi ſur le mont Sinaï. Ce fut une Loi de rigueur, & de crainte; Dieu y jetta l'effroi dans l'ame de vos Peres par ſes tonnerres, & ſes foudres. La Loi de JESUS-CHRIST eſt une Loi de douceur, & d'amour, &c. On verra dans les verſets ſuivans le paralléle des deux Loix, & de la maniére dont elles ont été données. Le Seigneur parut à Sinaï au milieu des feux, des foudres, & de la tempête, (*d*) dans un appareil propre à effrayer les Hébreux: JESUS-CHRIST eſt venu dans le monde ſans bruit, ſans éclat, ſans pompe, pour nous donner une Loi

(*a*) Μετανοίας γὰρ τόπον οὐκ ἔυρε.

(*b*) *Chryſoſt.* Μετανοίας τόπον οὐχ ἔυρε. Τί δήποτε; ὅτι οὐ μετανόησεν ὃν ἔδει τρόπον. (Τοῦτο γὰρ ἐστι μετανοία,) οὐ μετενόησεν ὡς ἐχρῆν. *Vide & Theodoret. Theophyl. Eſt. &c.*

(*c*) Pluſieurs Exemplaires liſent *acceſſibilem*: mais la vraie leçon eſt, *accenſibilem.*

(*d*) *Exod.* XIX. 16.

Digitized by Google

19. *Et tubæ ſonum, & vocem verborum, quam qui audierunt, excuſaverunt ſe, ne eis fieret verbum.*

19. Du ſon d'une trompette, & du bruit d'une voix, qui étoit telle, que ceux qui l'oüirent, ſuppliérent qu'on ne leur parlât plus.

20. *Non enim portabant quod dicebatur: Et ſi beſtia tetigerit montem, lapidabitur.*

20. Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette ménace : Que ſi une bête même touchoit la montagne, elle ſeroit lapidée.

COMMENTAIRE.

d'humilité, & de charité. Pluſieurs anciens Exemplaires Grecs (*a*) ne liſent pas ici le nom de *montagne*, mais ſeulement : *Vous ne vous êtes point approchez d'un feu ſenſible*, ou maniable, *& enflammé.*

℣. 19. ET VOCEM VERBORUM. *Et du bruit d'une voix*, ou *du bruit du tonnerre ;* car, comme on l'a remarqué pluſieurs fois, les Hébreux appelloient le tonnerre *la voix de Dieu.* On croit que pendant que toute la montagne paroiſſoit en feu, & que tout le peuple étoit ſaiſi de frayeur, Dieu fit entendre comme une voix de tonnerre, qui prononça d'une maniére intelligible les dix Commandemens de la Loi. (*b*) Mais l'effroi fut ſi grand parmi les Hébreux, qu'ils priérent Moyſe que le Seigneur ne leur parlât plus, & que Moyſe leur parlât lui-même : (*c*) *Loquere tu nobis, & audiemus ; non loquatur nobis Dominus, ne fortè moriamur.* Dans la Loi nouvelle, la choſe eſt toute différente. JESUS-CHRIST nous a parlé bouche à bouche ; il s'eſt revêtu de nôtre nature ; il s'eſt proportionné à nôtre foibleſſe ; il nous a donné ſes inſtructions, comme un pere les donne à ſes enfans.

℣. 20. NON ENIM PORTABANT QUOD DICEBATUR. *Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette ménace ;* ou plûtôt, *de cet Edit :* (*d*) *Que ſi une bête même touche la montagne, qu'elle ſoit lapidée.* Dans l'Exode, (*e*) l'ordonnance porte à la lettre : *Quiconque touchera la montagne, ſera mis à mort. On ne le touchera point avec la main ; mais on l'accablera de pierres, ou on le percera de fléches. Soit que ce ſoit un homme, ou une bête, il ne vivra point.* Les Exemplaires Grecs imprimez portent en cet endroit : (*f*) *Il ſera lapidé, ou il ſera percé de fléches.* Mais pluſieurs anciens Manuſcrits Grecs (*g*) ne liſent pas ces derniers mots : *Il ſera percé de fléches*, non plus que la Vulgate, & les Exemplaires Latins. On les a ſuppléez de l'endroit cité de l'Exode, XIX. 13.

(*a*) Οὐ γὰρ ἐφερετιληλύθατι ψηλαφωμένῳ ὄρει, καὶ κεκαυμένῳ πυρί. *Plures omittunt* ὄρει. *Ita Alex. Syr. Æth. Copht. Clarom. & Germ. Lat. Codd. multi Latini, teſte Eraſmo. Nec attingunt Chryſ. & Theophyl. in Comment.*

(*b*) *Exod.* XIX. 19.

(*c*) *Exod.* XX. 19.

(*d*) Τὸ διαστελλόμενον.

(*e*) *Exod.* XIX 13.

(*f*) Λιθοβοληθήσεται, ἢ βολίδι κατατοξευθήσεται.

(*g*) *Deſunt in Alex. Clarom. G. L. Germ. Lat. Copht. Syr. Arab. Æth. Chryſoſt. Theodoret. Theophyl. aliis pluribus apud Mill. hic.*

Digitized by Google

21. *Et ita terribile erat quod videbatur : Moyses dixit : Exterritus sum, & tremebundus.*

22. *Sed accessistis ad Sion montem, & civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, & multorum millium Angelorum frequentiam ;*

21. Et Moyse dit lui-même : Je suis tout tremblant, & tout effrayé ; tant ce qui paroissoit étoit terrible.

22. Mais vous vous êtes approchez de la montagne de Sion ; de la ville du Dieu vivant ; de la Jérusalem céleste ; d'une troupe innombrable d'Anges ;

COMMENTAIRE.

℣. 21. MOYSES DIXIT : EXTERRITUS SUM. *Moyse lui même dit : Je suis tout tremblant.* On ne lit pas ces paroles dans l'Exode à l'endroit où Moyse raconte ce qui arriva lorsque Dieu donna sa Loi à son peuple, ni dans aucun autre endroit qui y ait rapport. Ainsi on croit que l'Apôtre avoit appris cette particularité de la tradition de ses peres. (*a*) Le P. Martianay traduit ainsi : *Et ce que l'on voyoit, étoit si terrible, selon le témoignage de Moyse, que j'en suis moi même tout saisi de crainte, & de frayeur, en vous en parlant.* On peut dans la rigueur donner ce sens au Grec. (*b*)

℣. 22. SED ACCESSISTIS AD SION. *Mais vous vous êtes approchez de la montagne de Sion.* Voici ce qui est arrivé aux Chrétiens, opposé à ce qui se passa lorsque Dieu donna sa Loi aux Juifs. Ce n'est point au pied de la montagne de Sinaï toute en feu, & toute enveloppée de nuages, que vous avez fait alliance avec le Seigneur ; c'est *dans Sion, dans la ville du Dieu vivant, dans la Jérusalem céleste, au milieu des troupes des Anges.* Mais comment peut-on dire que les Juifs convertis ayent reçû la Loi nouvelle, & ayent fait alliance avec le Seigneur dans la Jérusalem céleste, ou dans le Ciel ? On répond 1°. Que les Chrétiens sont les citoyens de la céleste Jérusalem, (*c*) qu'ils lui appartiennent, & que vivant dans l'espérance des biens célestes, ils sont déja en quelque sorte dans le Ciel. (*d*) 2°. Que l'Eglise de JESUS-CHRIST (*e*) est justement appellée Sion, Jérusalem céleste, ville du Dieu vivant, assemblée des saints Anges ; puisqu'elle est le Royaume de JESUS-CHRIST, son siége, son Epouse ; qu'elle est gouvernée, & protégée par les saints Anges, & qu'elle ne fait qu'une république, & une cité avec l'Eglise triomphante, laquelle est proprement, & dans la rigueur appellée la Jérusalem céleste, & la cité du Dieu vivant. Dans l'Apocalypse (*f*) on nous dépeint l'Eglise de JESUS-CHRIST sous la figure d'une ville toute d'or, & de pierreries, qui des-

(*a*) *Est. Tir. Gerhard.*

(*b*) Καὶ οὕτω φοβερὸν ἦν τὸ φανταζόμενον, (Μωσῆς εἶπεν), ἔκφοβός εἰμι, καὶ ἔντρομος.

(*c*) *Ephes.* II. 19.

(*d*) *Theophyl. Oecum. Grot. Vide & Chrys. & Theodoret.*

(*e*) *Riber. Est Men. Tir.*

(*f*) *Apoc.* III. 12. XXI. 2... 10.

Digitized by Google

23. *Et Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in Cœlis; & Judicem omnium Deum, & spiritûs justorum perfectorum;*

23. De l'assemblée, & de l'Eglise des premiers-nez, qui sont écrits dans le Ciel; de Dieu, qui est le Juge de tous; des esprits des justes qui sont dans la gloire;

COMMENTAIRE.

cend du Ciel sur la terre, comme une Epouse toute parée, qui vient trouver son Epoux.

℣. 23. ECCLESIAM PRIMITIVORUM. *De l'Eglise des premiers-nez, qui sont écrits dans le Ciel.* L'alliance que vous avez faite dans l'Eglise a été ratifiée dans le Ciel, où sont écrits, & où joüissent de la béatitude *les premiers-nez*, c'est-à-dire, les anciens Justes, & les Patriarches, qui ont vêcu avant la Loi, & même ceux qui vivant sous la Loi, appartenoient à la nouvelle alliance, par leur foi, leur charité, & les dispositions de leur cœur. D'autres (*a*) l'expliquent des Apôtres, qui sont les premiers-nez de l'Eglise, puisque JESUS-CHRIST les a les premiers appellez, & engendrez à la foi, & qu'ils sont les premiers qui ont fondé l'Eglise; leurs noms étoient écrits dans le Livre de vie. *Ne vous réjoüissez point*, dit le Sauveur, (*b*) *de ce que les Démons vous sont assujettis; mais réjoüissez-vous de ce que vos noms sont écrits dans le Ciel.* Les noms des Hébreux qui reçurent la Loi à Sinaï, furent écrits dans le rôle des vivans, & mis au nombre des serviteurs, & du peuple du Seigneur. Mais les noms des Chrétiens sont écrits dans le Ciel. On écrit les noms des bourgeois de chaque ville, dans son rôle particulier. Les habitans de la Jérusalem terrestre, sont inscrits dans le rôle de cette ville. (*c*) Ceux de la Jérusalem Céleste sont de même dans les registres de cette Jérusalem. (*d*) *Vos estis cives Sanctorum, & domestici Dei.* Enfin on l'explique de tous les Fidéles, & des Elûs, (*e*) qui sont nommez *les premiers-nez de Dieu*, parce qu'ils sont les prémices de ses serviteurs, & qu'ils ont été appellez avec distinction à la foi, & qu'ils ont reçu les prémices de l'esprit, & de l'adoption. On sait que selon le stile de l'Ecriture, (*f*) les noms des Elûs sont écrits dans le Ciel.

ET JUDICEM OMNIUM DEUM. *Vous vous êtes approchez de Dieu, qui est le Juge de tous.* Au lieu que le Seigneur en donnant la Loi aux anciens Hébreux, fit des défenses expresses, & sous peine de la vie d'approcher de la montagne, où il donna des marques de sa présence, vous autres vous vous êtes approchez sans crainte du Seigneur, qui est le

(*a*) *Grot. Hamm.*
(*b*) *Luc.* x. 20.
(*c*) *Psalm.* LXXXVI. 1. 2. 3. *& seq.*
(*d*) *Ephes.* II. 19.
(*e*) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. Oecum. Est. Jac. Capell. &c.*
(*f*) *Luc.* x. 20. *Philipp.* IV. 3. *Apoc.* XIII. 8. XVII. 8.

Juge

Digitized by Google

24. *Et testamenti novi mediatorem Jesum, & sanguinis aspersionem melius loquentem quàm Abel.*

25. *Videte ne recusetis loquentem. Si enim illi non effugerunt, recusantes eum qui super terram loquebatur, multò magis nos, qui de Cœlis loquentem nobis avertimus.*

¶ 24. De JESUS, qui est le médiateur de la nouvelle alliance, & de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.

25. Prenez garde de ne pas mépriser celui qui vous parle. Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parloit sur la terre, n'ont pû échapper *la punition*, nous pourrons bien moins l'éviter, si nous rejettons celui qui nous parle du Ciel.

COMMENTAIRE.

Juge de tous les hommes, vous vous en êtes approchez par la foi, par la charité, par la profession de la vie Chrétienne; vous avez eu la confiance de l'appeller vôtre Pere. (*a*)

ET SPIRITUS JUSTORUM PERFECTORUM. *Et des esprits des Justes qui sont dans la gloire.* A la lettre: (*b*) *Qui sont parfaits*; qui sont consommez en sainteté, qui sont arrivez à la fin de leur carriére, qui ont heureusement remportez le prix de leur combat, & qui sont couronnez dans la gloire. (*c*) Les Fidéles se sont approchez d'eux par leur foi, & par leur charité; ils sont devenus leurs freres, & leurs amis; citoyens de la même ville, enfans d'un même pere, héritiers de la même succession.

¶. 24. TESTAMENTI NOVI MEDIATOREM JESUM. *De Jesus qui est le médiateur de la nouvelle alliance.* Vos peres, dans le tems qu'ils reçûrent la Loi à Sinaï, s'adresérent à Moyse, (*d*) qui étoit l'entremetteur de cette alliance. Ce n'étoit qu'un homme qui vous proposoit de la part du Seigneur une alliance, dont la durée ne devoit durer qu'un certain tems. Pour vous, vous vous êtes approchez de JESUS-CHRIST Dieu, & homme, & Auteur d'une alliance éternelle. Au lieu du sang des victimes, dont on fit alors l'aspersion sur tout le peuple, vous avez été arrosez du Sang de JESUS-CHRIST, *qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.* Le sang d'Abel crioit vengeance contre Caïn son meurtrier; (*e*) celui de JESUS-CHRIST crie miséricorde pour vous, ayant été répandu pour vôtre salut. Knatchulle traduit ainsi le Grec: (*f*) *L'aspersion du sang de* JESUS-CHRIST *crie plus avantageusement que celle des sacrifices offerts par Abel.* Les sacrifices d'Abel ont été trés-agréables à Dieu, suivant l'E-

(*a*) *Matt.* VI. 26. *Joan.* XVI. 27. *Rom.* VIII. 15. *Galat.* IV. 6.

(*b*) Καὶ πνεύμασι δικαίων τετελειωμένων.

(*c*) *Ita Chrysost. Theodoret. Theophyl. Grot. Est. Biber.*

(*d*) *Exod.* XXIV. 7. 8.

(*e*) *Genes.* IV. 10. *Vide Chrysost. Est. Men. Zeger. Erasm. &c.*

(*f*) Κρεῖττον φωνοῦσι παρὰ τὸν Ἄβελ. *Plures legunt:* Παρὰ τὸν Ἄβελ.

Digitized by Google

26. *Cujus vox movit terram tunc; nunc autem repromittit, dicens: Adhuc semel, & ego movebo non solùm terram, sed & Cœlum.*

26. C'est lui dont la voix alors ébranla la terre, & qui cependant fait pour le tems où nous sommes une nouvelle promesse, en disant: J'ébranlerai encore une fois, non-seulement la terre, mais aussi le Ciel.

COMMENTAIRE.

criture: (*a*) mais celui de JESUS-CHRIST l'a infiniment emporté sur eux par son mérite, & par son efficace.

℣. 25. VIDETE NE RECUSETIS LOQUENTEM. *Prenez garde de ne pas mépriser celui qui vous parle.* Si vos peres ont écouté Moyse, & ont reçu avec tant de respect la Loi qu'il leur a donnée, si Dieu a puni si rigoureusement ceux d'entre eux qui l'ont méprisée, & qui lui ont désobéï, que ne devez vous point craindre en rejettant ce que JESUS-CHRIST lui-même vous a enseigné, & dont il vous a montré l'exemple? Moyse n'étoit qu'un homme, JESUS CHRIST est Dieu. Moyse parloit de la terre, JESUS-CHRIST parle du Ciel. La Loi de Moyse étoit toute charnelle, celle de JESUS-CHRIST est toute céleste, D'autres (*b*) l'entendent ainsi: Si les Israëlites qui ont méprisé Dieu, ou l'Ange qui leur parloit au nom de Dieu sur la terre, n'ont pas évité la punition, beaucoup moins pourrons-nous l'éviter, si nous méprisons JESUS-CHRIST qui nous parle du Ciel.

℣. 26. CUJUS VOX (*c*) MOVIT TERRAM TUNC. *C'est lui dont la voix alors ébranla la terre,* & qui promet en nôtre faveur *d'ébranler de nouveau, non seulement la terre, mais aussi le Ciel.* Lorsque Dieu, ou un Ange en son nom, parla à Moyse sur le mont Sinaï, la terre trembla, & les montagnes furent saisies de frayeur. A plus forte raison lorsqu'il nous parle en ce tems par JESUS-CHRIST nôtre Législateur, ébranléra-t'il, s'il est nécessaire, le Ciel, & la terre, pour nous châtier, ou pour imprimer plus fortement dans nous-mêmes la frayeur de son nom, & le respect pour ses Loix. On ne lit pas d'une maniére expresse dans Moyse, que la terre ait été ébranlée lorsque le Seigneur parla à Moyse à Sinaï, mais on le lit en d'autres endroits de l'Ecriture; par exemple, dans le Pseaume: (*d*) *La terre fut ébranlée, & les Cieux fondirent devant le Dieu de Sinaï, devant le Dieu d'Israël.* Et Débora dans son Cantique: (*e*) *Seigneur, lorsque vous sortiez de Séïr, & que vous marchiez dans les montagnes d'Edom, la ter-*

(*a*) *Genes.* IV. 4.

(*b*) *Theodoret. Theophyl. Est. Men. Grot. Paræ. &c.*

(*c*) *Cujus vox; nempè Dei, vel Angeli, movit terram; vel etiam vox Mosis; id est, Dei ad Mosen. Theophyl.* Τὸν Μωσῆν λέγει, ἢ καὶ τὸν Θεὸν, ἀπ' οὐρανοῦ μὲν καταβάντα, ἐπὶ γῆς δὲ ὅμως χρηματίζοντα διὰ Μωσέως.

(*d*) *Psal.* LXVII. 9.

(*e*) *Judic.* V. 4. 5.

27. *Quòd autem : Adhuc ſemel dicit, declarat mobilium tranſlationem, tamquam factorum ; ut maneant ea quæ ſunt immobilia.*

28. *Itaque Regnum immobile ſuſcipientes, habemus gratiam, per quam ſerviamus placentes Deo, cum metu, & reverentia.*

27. Or en diſant : Encore une fois, il déclare qu'il fera ceſſer les choſes muables, comme étant faites *pour un tems* ; afin qu'il ne demeure que celles qui ſont pour toûjours.

28. C'eſt pourquoi entrant déja en poſſeſſion de ce Royaume, qui n'eſt ſujet à aucun changement, nous poſsédons la grace, pour rendre à Dieu un culte qui lui ſoit agréable, étant accompagné de reſpect, & d'une *ſainte* frayeur.

COMMENTAIRE.

re fut ébranlée, & les Cieux répandirent des torrens de pluyes. Habacuc (*a*) dit à peu-prés la même choſe.

℣. 27. QUOD AUTEM ADHUC SEMEL DICIT. *Or en diſant, encore une fois, il déclare qu'il fera ceſſer les choſes muables.* Le Seigneur dans Aggée, (*b*) dit : *Je vais ébranler encore une fois le Ciel, & la terre, & le déſiré des nations viendra, & je remplirai de gloire cette maiſon*, ou ce nouveau Temple. Il parle du Temple qui fut bâti aprés le retour de la captivité de Babylone. Il avoit déja ébranlé le Ciel, & la terre lorſqu'il deſcendit ſur le mont Sinaï pour donner la Loi aux Iſraëlites. Il promet de l'ébranler encore une fois en donnant la ſeconde Loi, & en affermiſſant la nouvelle alliance ; dont le retour de la captivité, & le rétabliſſement du ſecond Temple, étoient la figure. En diſant qu'il va ébranler *une ſeconde fois le Ciel, & la terre*, il inſinuë que c'eſt pour la derniére fois, & qu'aprés cela tout demeurera ſtable, & inébranlable. Donc aprés la nouvelle alliance ſcêllée par le Sang de JESUS-CHRIST, & établie dans l'Egliſe Chrétienne, il n'y a plus ni loi, ni alliance à attendre. Plus de mouvement, plus de changement, plus de renverſement.

Le Ciel, & la terre, & toute la nature furent émûs, & ébranlez en un ſens figuré, & moral dans l'établiſſement de la Loi nouvelle. JESUS-CHRIST ne put établir ſa Religion que ſur les débris de celle des Juifs, & de l'idolâtrie. Quel fracas, quelle agitation, quelles perſécutions l'Egliſe naiſſante vit-elle s'élever contre ſoi, tant de la part des Juifs, que de la part des Payens ? Quel mouvement ne cauſa pas la chûte de la République, & de la Religion des Juifs, dans la ruine de Jéruſalem, & de ſon Temple ? Quels efforts ne fit pas le Démon pour s'oppoſer à l'établiſſement de la doctrine, & de la morale de l'Evangile, qui ruinoit ſon empire ſans reſſource. Voilà le ſecond ébranlement dont vouloit parler Ag-

(*a*) *Habac.* III. 10.

(*b*) *Agg.* II. 7. עד אחד מאת הוא 70. Ἔτι ἅπαξ ἐγὼ σείω, &c.

29. *Etenim Deus noster ignis consumens est.*

29. Car nôtre Dieu eſt un feu dévorant.

COMMENTAIRE.

gée ; (*a*) mouvement dont celui qui ſe fit ſentir à Sinaï, n'étoit que l'ombre, & le ſymbole.

℣. 28. ITAQUE REGNUM IMMOBILE SUSCIPIENTES, HABEMUS GRATIAM. (*b*) *C'eſt pourquoi entrant déja en poſſeſſion de ce Royaume, qui n'eſt ſujet à aucun changement, nous poſſédons la grace, pour rendre à Dieu un culte qui lui ſoit agréable.* Puis donc que par la miſéricorde de Dieu, nous ſommes les citoyens du Royaume de JESUS CHRIST, qui ne doit jamais être aboli ; puiſque nous ſommes entrez dans la nouvelle alliance, qui doit être immobile, & éternelle, & qui a ſuccédé à la Loi de Moyſe, qui devoit être détruite, & abrogée, nous devons conſerver précieuſement une ſi grande faveur, & demeurer fortement attachez à l'alliance que nous avons jurée en embraſſant le Chriſtianiſme. Ou bien : Nous devons conſerver avec ſoin le dépôt de la foi, & de la grace du Saint-Eſprit que nous avons reçûë dans le Baptême ; nous devons la faire fructifier par les bonnes œuvres, & prendre garde qu'on ne nous accuſe d'avoir reçu en vain les dons de Dieu, ou ce qui eſt encore plus criminel, de les avoir mépriſez, & prophanez par nôtre mauvaiſe vie.

CUM METU, ET REVERENTIA. *Avec reſpect, & une ſainte frayeur.* Le Grec : (*c*) *Avec pudeur, & révérence ;* ou, *avec honnêteté, & religion ;* paroiſſant devant la Majeſté de Dieu, & nous conduiſant en ſa préſence avec le reſpect, & la religion convenables ; ou bien : Vivant au milieu du monde avec pudeur, modeſtie, & honnêteté, & devant Dieu dans les ſentimens d'un reſpect profond, & d'une crainte vraiment religieuſe.

℣. 29. ETENIM DEUS NOSTER IGNIS CONSUMENS EST. *Car nôtre Dieu eſt un feu dévorant.* Ces paroles ſont empruntées de Moyſe. (*d*) Servez Dieu avec frayeur, & ne l'irritez point par vos mépris, & par vos infidélitez ; car c'eſt un feu dévorant. C'eſt un Dieu jaloux, & terrible dans ſa colére. Le feu avec toute ſon ardeur, & ſon activité, n'exprime que trés-imparfaitement la rigueur, la promptitude, la violence des châtimens qu'il exerce contre ceux qui ont irrité ſa clémence.

(*a*) *Ita Eſt. Tena, Riber. Men. Piſc. Jun. alii plerique.*

(*b*) *Græc. impreſſ.* Ἔχωμεν χάριν. *Alii :* Ἔχομεν χάριν. *Ita Clarom. & S. Germ. Lat. Steph. &c.*

Laud. 2. Arab. alii.

(*c*) Μετ' αἰδοῦς, καὶ εὐλαβείας.

(*d*) *Deut.* IV. 24.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Exhortation à la charité, à l'hospitalité, à l'honnêteté, & à la pratique des autres vertus. Imiter les Apôtres, éviter les Doctrines étrangéres, & les nouveautez. Soumission aux Pasteurs. Il demande les priéres des Hébreux. Il finit par des salutations.

℣. 1. *CHaritas fraternitatis maneat in vobis.*

2. *Et hospitalitatem nolite oblivisci; per hanc enim latuerunt quidam, Angelis hospitio receptis.*

℣. 1. CONservez toûjours la charité envers vos freres.

2. Ne négligez pas d'exercer l'hospitalité; car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçû pour hôtes des Anges, sans le savoir.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CHARITAS FRATERNITATIS MANEAT IN VOBIS. (*a*) *Conservez toûjours la charité envers vos freres.* La charité fraternelle a toûjours été le caractére des vrais enfans de l'Eglise. JESUS-CHRIST, & les Apôtres n'ont rien tant recommandé que l'exercice de cette vertu, qui en renferme plusieurs autres. Les Hébreux, à qui saint Paul écrivoit, ne voyoient pas volontiers que les Gentils qui se convertissoient au Christianisme, abandonnassent les pratiques cérémonielles de la Loi. L'Apôtre les exhorte à conserver la charité principalement envers ces étrangers qui embrassoient la foi, & à ne les point condamner, ni ceux qui leur permettoient d'user de la liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise à cet égard.

℣. 2. HOSPITALITATEM NOLITE OBLIVISCI. *Ne négligez point d'exercer l'hospitalité.* Sous prétexte de pauvreté (*b*) n'abandonnez pas l'exercice de cette vertu, qui est une suite de la charité fraternelle; & ne choisissez pas trop ceux à qui vous donnez l'hospitalité, de peur qu'en voulant choisir les meilleurs, vous ne perdiez le mérite de vôtre action. (*c*) Souvenez-vous d'Abraham, & de Loth, qui croyant d'abord ne recevoir que des hommes, reçurent des Anges, & même le

(*a*) Ἡ φιλαδελφία μένετω. *Non legit: In vobis, sicut nec antiquissima Latina; Clarom. S. Germ. Donati. Leodi. Malmundar. Vide Brug. hic.*

(*b*) *Chrysost. Theophyl. Est*

(*c*) *Vide Ambros. l. de Abrah. c. 5. & de Offic. l. 2. c. 21. l. 3. c. 7. & Aug. Ep. 38. nov. Edit. in 2. p. 82. olim Ep. 149.*

Digitized by Google

3. *Mementote vinctorum, tamquam simul vincti; & laborantium, tamquam & ipsi in corpore morantes.*

3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînez avec eux; & de ceux qui sont affligez, comme étant vous-mêmes dans un corps *mortel*.

COMMENTAIRE.

Dieu des Anges. (*a*) Souvenez-vous de l'honneur qu'ils reçurent, & des avantages, qui leur revinrent de leur hospitalité. (*b*)

Quelques Exemplaires Latins, (*c*) au lieu de *propter hanc enim latuerunt quidam, Angelis hospitio receptis*, portent: *Placuerunt quidam*: Quelques-uns ont plû à Dieu, pour avoir reçu des Anges. Ou plûtôt: Ont plû aux Anges qu'ils avoient reçu dans leurs maisons. D'autres (*d*) en suivant la Vulgate, l'ont expliqué ainsi: *C'est par le mérite de l'hospitalité que quelques-uns*, comme Loth, & sa famille, *ont été cachez*, (*latuerunt*,) lorsque ceux de Sodome ne purent trouver la porte de la maison de Loth, (*e*) *aprés qu'il eut donné l'hospitalité aux Anges*. Mais ce sens est trés-éloigné du véritable qu'on a proposé plus haut, aprés les Peres Grecs, & les meilleurs Commentateurs. (*f*) Saint Augustin lisoit: (*g*) *Nescientes, hospitio receperunt Angelos*; ce qui exprime parfaitement le sens de ce passage. Quelques Peres, (*h*) & l'Eglise même dans son office, semblent supposer que les trois Anges qui apparurent à Abraham, représentoient l'unité des trois Personnes divines: *Tres vidit, & unum adoravit*. Mais encore qu'Abraham ait reconnu dans la suite que ses hôtes étoient des Anges, & qu'il ait adoré Dieu en leur présence, il est certain que d'abord il ne les prit que pour des hommes.

℣. 3. MEMENTOTE VINCTORUM, TAMQUAM SIMUL VINCTI. *Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînez avec eux*. Il leur a rendu témoignage ci-devant, (*i*) qu'ils avoient eu beaucoup de compassion pour ceux qui étoient dans les chaînes pour la foi de JESUS-CHRIST. Saint Paul étoit sorti depuis peu de prison, & on croit que les Hébreux avoient beaucoup pris de part à ses souffrances. (*k*) Il les exhorte à continuer dans l'exercice de

(*a*) Διὰ ταύτης γὰρ ἔλαθον τινὲς ξενίσαντες Ἀγγέλους. *Chrys.* Οὐκ εἰδότες ἐξενίσαν. *Ita Theod. Theophyl. alii Grot. hic*: Ἔλαθον ξενίσαντες; *locutio benè Graeca; nam sic loquuntur Aristoph. Plato, Xenophon, subaudito* ἑαυτοὺς, *quod interdùm exprimitur.*

(*b*) *Vide, si lubet, Philon. de Abraham, pag.* 366.

(*c*) *Ita Sixti V. & Lovaniens. & plerique ante Correctionem Clementinam. Velez*: Ἤρεσαν.

(*d*) *Faber Stapul. & Ambros. Catharin.*

(*e*) *Genes.* XIX. 11. *Sap.* XIX. 16.

(*f*) *Vide Riber. Est. Grot. Syr. alios.*

(*g*) *Aug. l.* 2. *de Trinit. c.* 2. *l.* 3. *contra Maxim. c.* 26. *l.* 16. *de Civit. c.* 29. *Quaest.* 33. 34. 41. *in Genes. &c.*

(*h*) *Hilar. de Trinit. l.* 4. *& Aug. de Trinitate, l.* 2. *c.* 11. 12. *Ambros. de Abrah. l.* 1. *c.* 5. *n.* 35. 36. 38.

(*i*) *Hebr.* X. 34.

(*k*) Voyez *Heb.* X. 34. Quelques Exemplaires Grecs y lisent: *Vous avez compati à mes liens.*

Digitized by Google

4. *Honorabile connubium in omnibus, & thorus immaculatus; fornicatores enim, & adulteros judicabit Deus.*

4. Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, & que le lit nuptial soit sans tache; car Dieu condamnera les fornicateurs, & les adultéres.

COMMENTAIRE.

leur charité, & de leur compassion envers ceux qui souffroient pour la défense de la vérité; un homme qui est dans le péril, dans les chaînes, dans les souffrances, ou qui y a été, est d'ordinaire plus sensible aux maux de ceux qui souffrent, que celui qui n'a jamais éprouvé ces maux. Mais celui qui est lié à la même chaîne qu'un autre, ne sauroit ne pas penser au compagnon de sa disgrace. C'est ainsi que nous devons compatir à nos fréres qui sont dans les liens, comme si nous étions attachez aux mêmes liens avec eux; (*a*) & à ceux qui sont dans la maladie, comme étant les membres du même corps, ou plûtôt, comme étant sujets aux mêmes infirmitez: *Tamquam & ipsi in corpore.*

℣. 4. HONORABILE CONNUBIUM IN OMNIBUS. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté.* De quelque âge, & de quelque condition que vous soyez, conduisez-vous dans le mariage avec toute sorte de pudeur, & d'honnêteté. Conservez la chasteté conjugale, & les régles de la modestie dans l'usage du mariage. (*b*) Autrement: Que personne ne condamne le mariage, comme si c'étoit une chose mauvaises, ou dangereuse; le mariage est honorable dans son institution, puisque c'est Dieu qui l'a établi; il est nécessaire au monde, puisque c'est la voye naturelle par où Dieu a voulu que le genre humain se perpétuât; il est utile, puisque c'est un reméde contre l'incontinence. Ainsi il est honorable en toute maniére. (*c*)

ET THORUS IMMACULATUS. *Que le lit nuptial soit sans tache.* Que les personnes mariées, non-seulement se conservent mutuellement une fidélité inviolable, mais que dans l'usage même du mariage ils n'exigent, & ne rendent le devoir conjugal, que pour parvenir à la fin du mariage, qui est d'avoir des enfans. (*d*) *Conjugalis concubitus generandi gratiâ, non habet culpam; concupiscentiæ verò satiandæ, sed tamen cum conjuge, propter thori fidem, venialem habet culpam; adulterium verò, sive fornicatio lethalem habet culpam.* Ou bien en prenant les paroles de l'Apôtre, comme une sentence, & non comme un conseil, ou une exhortation: Ne

(*a*) *Theophyl.* Ὁ γὰρ συνδεδεμένος τινὶ, κἂν θέλῃ ἐπιλαθέσθαι, οὐ δύναται.

(*b*) *Vide Aug. l. de Bono conjugali, c. 6. 7. Idem ibid. c. 11. Decus ergò conjugale est castitas procreandi, & reddendi carnalis debiti fides. Hoc est opus nuptiarum.... Exigendi autem debiti ab alterutro sexu immoderatior progressio conjugibus secundùm veniam conceditur. Vide eumdem de Nuptiis, & Concupisc. l. 1. c. 15. & contra Julian. Pelag. l. 5. c. 12. &c.*

(*c*) *Vide Theodoret. Theophyl. Est. Grot. &c.*

(*d*) *Aug. de Bono conjug. c. 6.*

Digitized by Google

5. *Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus; ipse enim dixit: Non te deseram, neque derelinquam.*

5. Que vos mœurs soient exemtes d'avarice: Soyez contens de ce que vous avez, puisque *Dieu* dit lui-même: Je ne vous laisserai point, & ne vous abandonnerai point.

COMMENTAIRE.

blâmez point l'usage du mariage. Le lit nuptial est pur, & honorable: Dieu ne condamne que l'abus, l'excés, l'intemperance. (*a*) *Concubitus enim necessarius causâ generandi, inculpabilis, & solus ipse nuptialis est. Ille autem qui ultra istam necessitatem progreditur, jam non rationi, sed libidini obsequitur.* Il y eut dés le commencement de l'Eglise des hérétiques qui condamnoient le mariage, comme les Carpocratiens, les Marcionites, les disciples de Saturnin, Tatien, les Gnostiques. Saint Chrysostome (*b*) croit qu'il y en avoit parmi les Hébreux qui étoient dans ces principes-là.

℣. 5. SINT MORES SINE AVARITIA. (*c*) *Que vos œuvres soient exemptes d'avarice.* La Religion Chrétienne louë, & conseille la pauvreté: elle ne condamne pas les richesses dont on fait un bon usage; mais elle déteste l'avarice, comme un des plus grands désordres de l'esprit, & du cœur humain. Saint Paul n'ignoroit pas que les Hébreux convertis à JESUS-CHRIST, ne fussent dans une fort grande pauvreté, mais aussi il savoit que l'avarice se rencontre dans les pauvres comme dans les riches, & que ce qui rend l'avarice odieuse à Dieu, n'est pas la possession des biens temporels, mais l'attache qu'on y a, le désir déréglé d'en avoir, & d'en acquérir, & la crainte d'en manquer, & de les perdre. (*d*)

Il ajoûte: *Contenti præsentibus.* Soyez contens de ce que vous avez. Ne cherchez point avec empressement à devenir plus riches. (*e*) Dieu n'exige point de nous que nous vivions dans l'indolence, & dans la paresse, comme si la Providence étoit obligée de ne nous laisser manquer de rien. Il veut que nous travaillions, & que nous employions les moyens raisonnables pour nous sustenter. Agir autrement, ce seroit tenter Dieu, & irriter sa bonté. Mais aussi il condamne nos vaines inquiétudes, & nos trop grands empressemens. Travaillez, mais sans négliger vos devoirs essentiels, & mettez vôtre confiance dans le secours de Dieu, plûtôt que dans vôtre industrie. (*f*)

(*a*) *Aug. de Bono conjug. c.* 10.

(*b*) *Chrys. hic.* Ἀνίστησι δὲ τοὺς Ἰουδαίους, ὅτι βδελυρὸν ἡγοῦντο τὸν κοῖτον.

(*c*) Ἀφι φιλαργυρος ὁ τρόπος.

(*d*) *Vide Chrys. & Theophyl. & Est.*

(*e*) *Theophyl.* Ἐὰν ἀρκώμεθα τοῖς παροῦσι, καὶ μηδὲν πλέον ζητῶμεν τῆς χρείας, καὶ τῶν ἀναγκαίων· ὁ γὰρ πλέον ἂν ἔχει ζητῶν, περίεργος καὶ φιλάργυρος.

(*f*) *Vide Matth.* VI. 34. *Theodoret. Theophyl. Est. Grot. &c.*

Digitized by Google

6. Itaut confidenter dicamus : Dominus mihi adjutor ; non timebo quid faciat mihi homo.

7. Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei ; quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem.

8. Jesus Christus heri, & hodie ; ipse & in sæcula.

6. C'eſt pourquoi nous diſons avec confiance : Le Seigneur eſt mon ſecours ; je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.

7. Souvenez vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu ; & conſidérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.

8. JESUS-CHRIST étoit hier, il eſt aujourd'hui, & il ſera le même dans tous les ſiécles.

COMMENTAIRE.

℣. 6. UT CONFIDENTES DICAMUS : DOMINUS MIHI ADJUTOR. *C'eſt pourquoi nous diſons avec confiance : Le Seigneur eſt mon ſecours.* Puiſque Dieu nous a dit : *Je ne vous laiſſerai point*, nous devons avoir en lui une entiére confiance, & recourir à lui dans nos beſoins, en lui diſant : *Le Seigneur eſt mon ſecours ; je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.* Qu'ils me perſécutent, qu'ils me calomnient, qu'ils me dépoüillent de mes biens, Dieu eſt mon appui, & ma reſſource ; il ne permettra pas que mes eſpérances ſoient vaines.

℣. 7. MEMENTOTE PRÆPOSITORUM VESTRORUM. *Souvenez-vous de vos conducteurs*, des Apôtres de JESUS-CHRIST, & de leurs Diſciples, de qui vous avez reçu la parole de vie. Ayez pour eux le reſpect, & la juſte reconnoiſſance que vous devez ; *& conſidérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.* La plûpart ont ſouffert le martyre pour la défenſe des véritez qu'ils vous ont prêchées ; imitez leur zéle, & leur conſtance ; que leur exemple vous affermiſſe dans la foi que vous avez reçuë par leur moyen. Saint Etienne, ſaint Jacque frere de Jean, & ſurnommé le Mineur, & ſaint Jacque Evêque de Jéruſalem, ſurnommé le frere du Seigneur, avoient déja ſouffert le martyre. Saint Pierre avoit ſouffert la priſon, pluſieurs Chrétiens des principaux de l'Egliſe avoient été mis à mort, ou perſécutez. (*a*) C'eſt à leur exemple qu'il invite les Hébreux à ſouffrir avec conſtance, & la pauvreté, & tout ce qui pourroit leur arriver. Saint Chryſoſtome, & Théophylacte entendent tout ceci des paſteurs vivans ; & le Grec ſe peut traduire ainſi : (*b*) *Souvenez-vous de vos Paſteurs, qui vous ont annoncé la parole de Dieu, & conſidérant leur maniére de vie, imitez leur foi.* Imitez leur vie, comme vous ſuivez leur foi.

(*a*) *Theodoret. Eſt. alii plerique.*

(*b*) Μιμνησκεσθε τῶν ἡγουμένων ὑμῶν, οἵτινες ἐλάλησαν ὑμῖν τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ, ὧν ἀναθεωροῦντες τὴν ἔκβασιν τῆς ἀναστροφῆς, μιμεῖσθε τὴν πίστιν. *Chryſ.* Θεωροῦντες αὐτῶν τὴν ἀναστροφὴν, τελειοτάτου βίου, μιμεῖσθε τὴν πίστιν. Ἀπὸ γὰρ βίου κατορθοῦται ἡ πίστις.

Digitized by Google

9. *Doctrinis variis, & peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratiâ stabilire cor, non escis, quæ non profuerunt ambulantibus in eis.*

9. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions, & à des doctrines étrangéres. Car il est bon d'affermir son cœur par la grace, au lieu *de s'appuyer* sur des *discernemens de* viandes, qui n'ont point servi à ceux qui les ont observez.

COMMENTAIRE.

℣. 8. JESUS CHRISTUS HERI, ET HODIE, IPSE ET IN SÆCULA. JESUS-CHRIST *étoit hier, il est aujourd'hui, il sera le même dans tous les siécles.* Ne vous laissez point aller à la nouveauté, demeurez fortement attaché à JESUS-CHRIST. Comme il est éternel, & immuable, sa foi, & sa doctrine le sont aussi; il est le même aujourd'hui, qu'il étoit hier, & il sera le même dans tous les siécles. (*a*) Autrement: Ne vous laissez point séduire par ceux qui vous parlent d'un autre Messie. (*b*) JESUS-CHRIST étoit hier, il est aujourd'hui, il sera éternellement vôtre Messie, & vôtre Christ. Enfin d'autres le rapportent à ce qui précéde: Imitez vos Apôtres, & vos supérieurs; celui qui les a suscitez, instruits, protégez, continuëra à le faire dans toute la suite des tems. Il en usera de même envers vous, si vous êtes fidéles à suivre leur exemple.

℣. 9. DOCTRINIS VARIIS, ET PEREGRINIS NOLITE ABDUCI. *Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions, & à des doctrines étrangéres.* Il y avoit parmi les Juifs une grande diversité de sentimens dans les différentes sectes qui les partageoient alors; plusieurs Juifs convertis au Christianisme, y vouloient introduire, non-seulement la pratique de la circoncision, & des autres cérémonies, mais aussi les fables Rabiniques, & les diverses traditions des Pharisiens. D'autres avoient des sentimens dangereux sur la résurrection des morts, & sur la Divinité de JESUS-CHRIST. Certains d'entre les Gentils, vouloient mêler à la doctrine du Sauveur, les opinions de la Philosophie. On a vû dans les Epîtres précédentes les combats que l'Apôtre a soutenu pour défendre la vérité contre tous ces ennemis qui cherchoient à la corrompre; c'est contre eux qu'il prémunit ici les Hébreux à qui il écrit. Ne vous laissez ni ébloüir par leur éloquence, ni séduire par leur subtilité. Demeurez constamment attachez à la doctrine immuable de JESUS-CHRIST, & à ce qui vous a été enseigné par les Apôtres.

OPTIMUM EST ENIM GRATIA STABILIRE COR, NON ESCIS. *Il est bon d'affermir son cœur par la grace, plûtôt que de l'appuyer sur des discernemens de viandes,* (*c*) & sur d'autres cérémonies, & puri-

(*a*) *Est. Castal alii.*
(*b*) *Chrys Theophyl.*
(*c*) *Theophyl.* Ἀνίστεται τοὺς τὴν Ἰουδαϊκὴν παρατηρήσιν τῶν βρωμάτων εἰσάγοντας. *Ita Est. Men. Bez. &c.*

Digitized by Google

10. *Habemus Altare, de quo edere non habent potestatem qui Tabernaculo deserviunt.*

11. *Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per Pontificem, horum corpora cremantur extra castra.*

10. Nous avons un Autel, dont les ministres du Tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.

11. Car les corps des animaux, dont le sang est porté par le Pontife dans le Sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlez hors du camp.

COMMENTAIRE.

fications, sur des sacrifices sanglans, & des victimes pour le péché, *qui n'ont servi de rien à ceux qui les ont observez.* La grace de Dieu, la connoissance des véritez de l'Evangile sont une nourriture spirituelle, bien plus solide, & bien plus propre à soutenir le cœur, & à nous sustenter, selon l'homme intérieur, que les viandes corporelles ne le sont pour soutenir le corps, & pour entretenir la santé, & la vie. Ceux qui n'ont cherché que la viande corporelle, par exemple, les Hébreux dans le désert, qui ont si souvent murmuré contre Dieu, pour avoir de la viande, & de l'eau, n'ont pas évité la mort. Il ne leur a de rien servi de s'être rassasié des mets les plus exquis. Ils avoient encore les cailles entre les dents lorsque la colére de Dieu éclatta contre eux. (*a*) Je crois que c'est-là le vrai sens de ce passage. On sait que les faux Apôtres, qui troubloient l'Eglise par la nouveauté de leurs doctrines, étoient gens de bonne chére, & trop attachez à leur ventre. (*b*) On peut aussi l'expliquer des viandes immolées, & des victimes qu'on offroit dans le Temple. Le verset suivant est trés-favorable à cette explication.

℣. 10. HABEMUS ALTARE. *Nous avons un Autel, dont les Ministres du Tabernacle n'ont pas droit de manger.* A l'occasion de la nourriture spirituelle, de la foi, de la vérité évangélique, & de la grace de JESUS-CHRIST, dont il vient de traiter, il parle ici d'une autre sorte de nourriture qui n'étoit connuë que des Fidéles, & qui étoit infiniment plus relevée, plus efficace, plus propre à nous sustenter, à nous purifier, à nous sanctifier, que tout ce qu'il y avoit de plus saint dans le Temple de Jérusalem, qui subsistoit encore. Ne me vantez point la chair des victimes d'actions de graces, dont chacun peut user, pourvû qu'il ne soit point soüillé; ni des hosties pour le péché, dont les Prêtres seuls ont droit de manger dans le Temple. (*c*) La nourriture dont je vous parle, est infiniment plus estimable. Nous nous nourrissons du Corps, & du Sang d'un Homme Dieu, & lorsque corporellement nous prenons cette sacrée viande, nos ames sont nourries, engraissées, fortifiées, sanctifiées. (*d*)

(*a*) *Psalm.* LXXVII. 30.

(*b*) *Rom.* XVI. 18. *Domino non serviunt, sed suo ventri. Philipp.* III. 19. *Quorum Deus venter est, &c.*

(*c*) *Levit.* VII. 6. 7.

(*d*) *Vide Aug. Tract. 27. in Joan.*

Digitized by Google

12. *Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem, populum, extra portam passus est.*

12. Et c'est pour cette raison que Jesus devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.

COMMENTAIRE.

℣. 11. QUORUM ENIM ANIMALIUM INFERTUR SANGUIS PRO PECCATO IN SANCTA. *Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le Sanctuaire, sont brûlez hors du camp.* Le jour de l'expiation solemnelle (*a*) on immoloit premiérement un jeune taureau, pour les péchez des Prêtres; puis un bouc pour le péché du peuple. Dans d'autres rencontres, lorsque le grand-Prêtre étoit tombé dans quelques fautes d'ignorance, il immoloit aussi un jeune taureau pour son péché; (*b*) & dans toutes ces occasions il offroit sur l'autel des holocaustes les graisses de l'animal, aprés quoi il faisoit porter hors du camp tout le reste de la victime, où l'on la brûloit; & celui qui l'avoit brûlée, ne rentroit dans le camp qu'aprés s'être lavé dans l'eau. (*c*) Et c'est apparemment ce que saint Paul veut dire en cet endroit. On immoloit aussi hors du camp (*d*) pendant la solemnité de l'expiation solemnelle, la génisse rousse, dont la cendre servoit à faire les lustrations pour se purifier aprés avoir touché un mort, comme on l'a vû ci-devant Chapitre IX. 13.

Ces victimes représentoient le sacrifice que Jesus-Christ a offert de son sang, & de sa propre vie sur l'autel de la croix, hors la ville de Jérusalem, sur le mont de Calvaire. Car ce que la Loi dit du camp dans le désert, se doit entendre à proportion, selon les Rabbins, de la ville de Jérusalem depuis que le Temple y fut bâti. (*e*) Le camp d'Israël répondoit à toute la ville de Jérusalem. Le camp des Lévites étoit toute la montagne du Temple, depuis le pied de cette montagne, jusqu'à la porte appellée de Nicanor. Enfin le camp du Seigneur, étoit toute l'étenduë du Temple.

Dans les sacrifices ordinaires d'expiation, les Prêtres mangeoient la plus grande partie de la victime pour le péché; (*f*) mais pour celles-ci, nul n'avoit droit d'en goûter; pour marquer que ni les Prêtres, ni les autres Juifs attachez opiniâtrément aux cérémonies de la Loi, n'ont aucune part à Jesus-Christ, ni à ses mérites. Son sacrifice a été consommé hors du camp, c'est-à-dire, hors de Jérusalem, comme pour désigner qu'il abandonnnoit la Synagogue, & qu'il alloit porter la lumiére du salut, & le pardon des péchez aux Gentils, qui étoient hors de l'alliance de la Loi, & qui devoient entrer dans celle de l'Evangile.

(*a*) *Levit.* XVI. 3. 15.
(*b*) *Levit.* IV. 3. 4. 5. *& seq.*
(*c*) *Levit.* XVI. 27. 28. *& Levit.* IV. 2. 3. 4. *& seq.*
(*d*) *Num.* XIX.
(*e*) *Grot. ex Maimonide.*
(*f*) *Levit.* VII. 6. 7.

Digitized by Google

13. *Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.*

14. *Non enim habemus hic manentem civitatem; sed futuram inquirimus.*

15. *Per ipsum ergò offeramus hostiam laudis semper Deo; id est, fructum labiorum confitentium nomini ejus.*

13. Sortons donc aussi hors le camp, & allons à lui, en portant l'ignominie de sa croix.

14. Car nous n'avons point ici de ville permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.

15. Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de loüange; c'est à dire, le fruit des lévres, qui rendent gloire à son nom.

COMMENTAIRE.

℣. 12. EXTRA PORTAM PASSUS EST. *Il a souffert hors la porte de la ville.* Outre la raison mystique, dont on vient de parler, il y en a une autre, qui est que la Loi ordonnoit que les exécutions des criminels se fissent hors de la ville, (*a*) soit par un principe d'horreur pour le péché, & pour les pécheurs, soit pour éviter les soüillures qui naissoient de l'attouchement, & de l'approche d'un mort. (*b*)

℣. 13. EXEAMUS IGITUR AD EUM EXTRA CASTRA. *Sortons donc aussi avec lui hors le camp.* Fallut-il aller avec lui à la croix, & supporter toutes les ignominies, & les opprobres dont il a été rassasié, ne feignons pas d'y aller à la suite de nôtre Maître; sortons du camp, abandonnons les cérémonies inutiles de la Loi, (*c*) laissons les Juifs endurcis dans leur infidélité, mettons nôtre gloire à être chassez de leur Synagogue, & à être excommuniez de leur Eglise; (*d*) estimons-nous heureux d'avoir part aux souffrances, & aux humiliations de nôtre Sauveur. (*e*)

℣. 14. NON ENIM HABEMUS HIC MANENTEM CIVITATEM. *Car nous n'avons point ici une ville permanente.* Ne craignons point d'être chassez de nôtre patrie terrestre, & de la compagnie des Juifs nos compatriotes, à l'imitation de JESUS-CHRIST qui a été conduit hors de Jérusalem, pour être mené au supplice. Un Chrétien n'a plus de patrie ici-bas, sa véritable demeure est dans le Ciel. Un Philosophe disoit arrogamment que le Sage n'avoit point de patrie en ce monde, parce que tout le monde étoit sa patrie. (*f*) Le Chrétien doit dire avec beaucoup plus de raison, qu'il n'a point de demeure ici, & que sa véritable patrie est le Ciel; que la terre ne lui est rien, que les maux, & les biens de cette vie ne le touchent qu'autant qu'ils lui servent pour arriver au Ciel, où il est

(*a*) *Levit.* XXIV. 14. *Num.* XV. 35. *Deut.* XVII. 5. *Josue* VII. 24. 25. *Act.* VII. 58.

(*b*) *Deut.* XXI. 23. *Non permanebit cadaver ejus in ligno, sed in eadem die sepelietur; quia maledictus à Deo est qui pendet in ligno; & nequaquam contaminabis terram tuam, &c.*

(*c*) *Theodoret. Zeger. Tirin. &c.*

(*d*) *Joan.* IX. 22 XVI. 2.

(*e*) *Act.* V. 41. *Matt.* V. 11.

(*f*) *Laërt. de Diogene:* Ἐρωτηθεὶς πόθεν ἦν, κοσμοπολίτης, ἔφη. *Lucian. de eodem, in Vitarum Auctione:* Πόθεν εἶ; πανδαπός. Τῷ κόσμῳ πολίτης εἰμί.

Digitized by Google

16. *Beneficentiæ autem, & communionis nolite oblivisci; talibus enim hostiis promeretur Deus.*

16. Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres; car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.

COMMENTAIRE.

déja par inclination, & où il a mis son tréſor. *Ubi enim thesaurus vester est, ibi & cor vestrum erit.* (*a*)

℣. 15. PER IPSUM OFFERAMUS HOSTIAM LAUDIS DEO. *Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de loüange.* Au lieu des sacrifices sanglans que vous offriez autrefois en certains jours par les mains des Prêtres, offrez aujourd'hui des victimes de loüanges au Tout-puissant par la médiation de JESUS-CHRIST nôtre Sauveur, & nôtre Pontife éternel. (*b*) Et quels sont ces sacrifices de loüanges? L'action de graces, le sacrifice de l'Autel, où JESUS-CHRIST est immolé sous les apparences du pain, & du vin, les hymnes, & les cantiques à sa gloire, un culte saint, pur, religieux, spirituel. *Le fruit des lévres:* au lieu des offrandes de fruits, & des prémices de ce que la terre produit, que l'on présentoit au Temple, offrez-lui vos loüanges, vos chants d'allegresses, vos actions de graces. Cette expression, *le fruit des lévres*, est tirée d'Osée, (*c*) où on lit dans l'Hébreu d'une maniére encore plus dure, *les veaux des lévres*; c'est-à-dire, les sacrifices que nous avons voüez, ou l'aveu sincére de nôtre foiblesse, la reconnoissance que nous tenons tout de sa main, que nous lui devons tout, que nous voulons lui rapporter tout ce que nous avons reçu de lui.

℣. 16. BENEFICENTIÆ, ET COMMUNIONIS (*d*) NOLITE OBLIVISCI. *Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres.* Les Hébreux convertis n'étoient nullement riches, comme on l'a vû ci-devant, (*e*) toutefois l'Apôtre les exhorte à exercer la charité, & à faire part de leurs biens aux pauvres. La charité ne consiste pas tant à donner beaucoup, qu'à donner de bon cœur, & dans la vûë de JESUS-CHRIST, qui s'est donné à nous, & pour nous, afin de nous réconcilier à Dieu son Pere, & de nous offrir à lui comme une hostie d'agréable odeur. (*f*) L'Apôtre ajoûte: *Car c'est par de telles hosties qu'on se rend Dieu favorable.* (*g*) C'est par les œuvres de charité, par l'hospitalité, par l'au-

---

(*a*) *Matt* VI. 20. 21.

(*b*) *Sup Hebr.* IV. V. VII. VIII.

(*c*) *Osee* XIV. 3. נשלמה פרים שפתינו 70. Ἀνθ' ὧν ἀπόδος μὴ καρπὸν χειλέων ἡμῶν.

(*d*) Τῆς δὲ εὐποιΐας, καὶ κοινωνίας: *Beneficentia, & eleemosynarum. Vide Rom.* XV. 26. *2. Cor.* VIII. 4. *&c.*

(*e*) *Hebr.* X. 34. *Rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis.*

(*f*) 1. *Petri* III. 18.

(*g*) Τοιαύταις γὰρ θυσίαις εὐαρεστεῖται ὁ Θεός: *Promeretur Deus, sensu passivo; ut Plin. l.* 7. *c.* 28. *Qua Cannis corona meruit? Vide Grot. hic: Promeretur, placatur, conciliatur, &c.*

Digitized by Google

17. *Obedite præpositis vestris, & subjacete eis; ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri; ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes; hoc enim non expedit vobis.*

17. Obéïssez à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gémissant; ce qui ne vous seroit pas avantageux.

COMMENTAIRE.

même qu'on expie ses péchez, & que l'on mérite de nouvelles graces de Dieu, en unissant ces bonnes œuvres aux mérites de JESUS-CHRIST, & en les offrant par lui au Pere Céleste. *Per quem habemus accessum per fidem in gratiam istam.* (*a*)

℣. 17. OBEDITE PRÆPOSITIS VESTRIS. *Obéïssez à vos conducteurs.* Il est remarquable que saint Paul écrit cette Epître, non aux Apôtres, ou à l'Evêque de Jérusalem, ou aux Prêtres de cette Eglise, mais aux simples Fidéles; en sorte que ci-aprés ℣. 24. l'Apôtre prie ceux à qui il écrit de saluër ceux qui sont à leurs têtes. Ici il les exhorte à l'obéïssance, & à la soumission envers leurs supérieurs Ecclésiastiques. Saint Jacque, dit le frere du Seigneur, étoit mort l'année précédente, il avoit eu pour successeur dans l'Evêché de Jérusalem, Simon fils de Cléophas, qui étoit alors dans cette ville. Il pouvoit y avoir aussi quelques-uns des Apôtres, & quelques Disciples du Sauveur. Il y avoit des Prêtres, & des Diacres. Il les comprend tous sous le nom de *præpositi*; vos chefs, vos conducteurs, vos supérieurs. Mais il entend principalement les Evêques, (*b*) qui sont les successeurs immédiats des Apôtres, & dans qui réside la plénitude du pouvoir que JESUS-CHRIST a donné à ses Ministres.

IPSI ENIM PERVIGILANT. *Ils veillent pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte.* Ces motifs doivent vous engager à leur rendre le respect, & l'obéïssance que la justice, & la reconnoissance demandent de vous. Que ne devriez-vous pas faire pour un médecin, dont toute l'attention ne regarderoit que vôtre santé, ou d'un guide qui se chargeroit de vous conduire au péril de sa vie? Les Evêques, & les Prélats Ecclésiastiques font quelque chose de plus, puisqu'ils se chargent de vous guider dans la voye du salut au péril de leur ame, & de leur salut éternel. Obéïssez donc à vos chefs dans tout ce qui n'est point contraire à la Loi de Dieu; obéïssez-leur, & leur soyez assujettis, quand même leur vie ne répondroit pas à leur caractére. *Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites point ce qu'ils font.* (*c*) Un troupeau sans pasteur est exposé à la rage des loups; mais un troupeau qui n'obéït point à son pasteur, est ex-

(*a*) *Rom.* v. 2.
(*b*) *Vide Theophylact. hîc, Iren. l.* 4. *c.* 43. *Ignat. Epist. ad Trall.*
(*c*) *Matt.* XXIII. 3.

Digitized by Google

18. *Orate pro nobis ; confidimus enim quia bonam conscientiam habemus, in omnibus benè volentes conversari.*

19. *Ampliùs autem deprecor vos hoc facere, quò celeriùs restituar vobis,*

℣. 18. Priez pour nous ; car nous osons dire que nôtre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses.

19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plûtôt à vous.

COMMENTAIRE.

posé au même danger. Dans quels sentimens de frayeur ne devroit-on pas s'engager dans la Prélature, si l'on faisoit bien attention à ce que dit ici l'Apôtre ? Si l'on avoit de la foi, oseroit-on se charger d'un emploi si dangereux ? Quoi vous allez vous rendre responsable du salut de tout ce grand nombre de personnes qui sont sous vôtre conduite, & cela au danger de vôtre propre salut, & vous ne tremblez pas ? Je ne sai, dit saint Chrysostome, (*a*) s'il y a un seul de sauvé de ces téméraires, qui se jettent tête baissée dans le gouvernement des ames, sans examiner le danger auquel ils s'exposent.

UT CUM GAUDIO HOC FACIANT. *Afin qu'ils s'aquittent de ce devoir avec joye, & non en gémissant.* Leur charge est assez pésante sans en augmenter le poids, par vôtre indocilité, & vôtre désobéïssance. Dieu ne punira-t'il pas vôtre ingratitude, & vôtre dureté envers vôtre pasteur ? Ses gémissemens, & les pleurs qu'il répand devant Dieu sur vôtre sujet, sont des cris qui s'élévent contre vous, & qui irritent sa colére. Donnez-lui la satisfaction de se réjoüir de vôtre progrés, & de vôtre sanctification, au lieu de s'affliger de vôtre relâchement, & de vos chûtes. Un bon pasteur ne voit jamais une de ses brébis se perdre, quand même il n'y auroit point de sa faute, sans en ressentir une vive douleur. L'Apôtre ajoûte que si vous faites gémir vôtre conducteur, *cela ne vous sera pas avantageux.* Dieu écoutera son gémissement, & punira vôtre malice, & vôtre ingratitude. Quelques-uns (*b*) au lieu de, *cela ne vous sera pas avantageux*, lisent au contraire, *cela vous sera avantageux*, si vous leur obéïssez, & qu'ils s'acquittent de leur emploi avec joye, & tranquillité d'esprit.

℣. 18. ORATE PRO NOBIS : CONFIDIMUS ENIM QUIA BONAM CONSCIENTIAM HABEMUS. *Priez pour nous ; car nous osons dire que nôtre conscience ne nous reproche rien.* Saint Paul étoit un peu suspect aux Hébreux, (*c*) comme étant soupçonné d'enseigner qu'il fal-

(*a*) *Chrysost. hic, homil.* 24. Θαυμάζω εἴ τινά ἐστι τῶν ἀρχόντων σωθῆναι πόλε πρὸς τὴν τοσαύτην ἀπειλὴν, καὶ τὴν παροῦσαν ῥαθυμίαν, ὁρῶν ἔτι καὶ ἐπιτρέχοντάς τινας, καὶ ἐπιρρίπτοντας ἑαυτοὺς τῷ τοσούτῳ ὄγκῳ τῆς ἀρχῆς.

(*b*) Ἀλυπιτελὲς γὰρ ὑμῖν τοῦτο. *Copht. & Prosper. l. 2. de Vita contempl. c. 3. Hoc enim expedit vobis*

(*c*) *Chrysost. Theodoret, Theophyl. &c.*

loit

20. *Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis Pastorem magnum ovium, in sanguine Testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum,*

20. Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis,

COMMENTAIRE.

loit entiérement abandonner la Loi de Moyse, & négliger toutes ses cérémonies. Mais l'Apôtre n'empêchoit pas que les Juifs qui se convertissoient, ne continuassent dans l'exercice des cérémonies légales; seulement il soutenoit qu'elles n'étoient plus nécessaires au salut, & que les Gentils qui entroient dans l'Eglise, ne devoient pas être contraints de judaïzer. Il éloigne donc ici le soupçon qu'on avoit conçû contre lui: Vous venez d'entendre quelle est ma doctrine sur la Loi, sur les sacrifices, sur les cérémonies; je vous en ai démontré l'inutilité, & l'abrogation; ma conscience ne me reproche rien; je n'ai rien enseigné que suivant l'ordre de Dieu, & conformément à la vérité; ma conduite a été pure, & irreprochable en toutes choses.

℣. 19. QUO CELERIUS RESTITUAR VOBIS. *Afin que Dieu me rende plûtôt à vous.* Saint Paul étoit alors sorti de prison; mais il avoit encore bien des choses à faire en Italie, dans la Gréce, & en Asie, avant qu'il pût aller en Judée. Il prie donc les Hébreux de redoubler pour lui leurs vœux, & leurs priéres, afin que Dieu lui ouvre un chemin aisé pour aller en Judée, & que ses affaires se finissent aisément, & promtement.

℣. 20. DEUS PACIS, QUI EDUXIT DE MORTUIS (a) PASTOREM VERUM. *Que le Dieu de paix*, Dieu le Pere, qui nous a reçûs dans sa miséricorde, & qui a reçû le Sang de son Fils pour nôtre réconciliation, & nôtre salut; *qui a ressuscité d'entre les morts* JESUS-CHRIST *nôtre grand Pasteur*, qui nous nourrit de sa Chair, & de son Sang, qui nous conduit par ses instructions, & par ses exemples, qui nous soutient, & nous conserve par sa grace. JESUS-CHRIST s'est donné le nom, & les qualitez de Pasteur dans l'Evangile, en plus d'une occasion. (b) Il est *le grand Pasteur*; tous les hommes sont son troupeau: mais ceux qui sont dans l'Eglise, qui portent son caractére, qui ont reçû le don de la foi, & de son Esprit saint dans le baptême, sont plus particuliérement ses oüailles. Enfin les élûs, ses amis, ceux qu'il destine à sa gloire, joüissent encore de cette prérogative d'une maniére plus singuliére.

IN SANGUINE TESTAMENTI ÆTERNI. *Par le Sang du testament éternel*; ou, par son propre Sang, qui a scêllé l'alliance éternelle

(a) Ὁ ἀναγαγὼν ἐκ νεκρῶν τὸν ποιμένα, &c. Quidam: Ὁ ἀναγων ἀπο τῆς γῆς: Ex terra. Ita Didym. l. 3. de Spiritu sancto, Chrys. hic. Cyrill. Catech. 14. Rufin. Exposit. symboli.

(b) Joan. X. 2. XI. 14. 15. & seq. Matt. XXVI. 31. XII. 11. 12. XVIII. 12. & seq.

Digitized by Google

21. *Aptet vos in omni bono; ut faciatis ejus voluntatem, faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum, cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

22. *Rogo autem vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii; etenim perpaucis scripsi vobis.*

21. Vous rende propres à tout bien; afin que vous fassiez sa volonté, lui même faisant en vous ce qui lui est agréable par JESUS-CHRIST, auquel soit gloire dans les siécles des siécles. Amen.

22. Je vous supplie, mes freres, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler; ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.

COMMENTAIRE.

entre Dieu, & les hommes. La premiére alliance, dont Moyse fut le médiateur, étoit passagére, & ne devoit durer qu'un certain tems; les Prophétes en avoient annoncé une autre, qui devoit être plus stable, & plus durable; c'est celle que JESUS-CHRIST a faite, dont il est le médiateur, le garant, le ministre, la victime; (*a*) car toute alliance est confirmée par le sang.

℣. 21. APTET VOS IN OMNI BONO. *Que Dieu vous rende propres à tout bien*; ou, *qu'il vous dispose à toute bonne action.* Ou selon d'autres, (*b*) *qu'il vous rende parfaits en toute bonne œuvre.* Qu'il répande ses lumiéres dans vos esprits, & sa grace dans vos cœurs, afin que vous connoissiez, & que vous pratiquiez tout le bien qui convient à vôtre état, & à vôtre vocation. *Afin que vous fassiez sa volonté, lui-même opérant en vous ce qui lui est agréable par* JESUS-CHRIST. On voit ici combien il donne à la grace, qui nous prévient, qui nous éclaire, qui nous fait faire le bien, par nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, Auteur de tout bien, & de tout don parfait; & qui opére en nous le vouloir, & le faire, selon sa volonté. (*c*)

℣. 22. UT SUFFERATIS VERBUM SOLATII. *Agréez ce que je vous ai dit pour vous consoler, ou pour vous exhorter.* Car, comme on l'a déja dit plus d'une fois, le mot Grec qui signifie consoler, se met aussi pour exhorter. (*d*) Il les exhorte dans cette Epître, à la patience, & à la persévérance dans la foi, & dans la pratique du bien.

PERPAUCIS SCRIPSI VOBIS. *Ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.* La Lettre n'est pas extrémement courte, mais elle auroit pû être bien plus longue, si l'Apôtre eût voulu s'étendre sur tout ce qui se présentoit à lui; par exemple, sur tout ce qui regarde le Tabernacle, & les

(*a*) *Theodoret.* Αἰώνιον τὴν καινὴν κέκληκε διαθήκην, ὡς ἑτέρας μετὰ ταύτην οὐκ ἐσομένης.

(*b*) Καταρτίσαι ὑμᾶς ἐν πάντι ἔργῳ ἀγαθῷ. *Alii*: Ἐν πάντι ἀγαθῷ. *Ita Vulg. Clarom. & S. Germ. Lat.* Ἐν πάντι ἔργῳ καὶ λόγῳ. *Ita Alex. ex 2. Thessal. 11. 17. ut videtur.*

(*c*) *Philipp. 11. 13. Vide D. Thom. & Est. hic.*

(*d*) *Chrysost.* Οὐ λέγει παρακαλῶ ὑμᾶς, ἀνέχεσθε τοῦ λόγου τῆς παραινέσεως, ἀλλὰ τοῦ λόγου τῆς παρακλήσεως. Τουτέστι, τῆς παραμυθίας, τῆς προτροπῆς.

23. *Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celeriùs venerit) videbo vos.*

24. *Salutate omnes præpositos vestros, & omnes Sanctos. Salutant vos de Italia fratres.*

23. Sachez que nôtre frere Timothée est en liberté ; & s'il vient bien-tôt, je vous irai voir avec lui.

24. Saluëz de ma part tous ceux qui vous conduisent, & tous les Saints. Nos freres d'Italie vous saluënt.

COMMENTAIRE.

cérémonies qui se pratiquoient dans les sacrifices, dont il nous dit lui-même dans le corps de cette Lettre, qu'il ne veut pas parler avec étenduë ; (a) *De quibus non est modò dicendum per singula.*

℣. 23. COGNOSCITE TIMOTHEUM DIMISSUM. *Sachez que nôtre frere Timothée est en liberté.* Saint Paul écrivoit d'Italie à Jérusalem, ou aux Juifs de Palestine, qui ne pouvoient que difficilement savoir des nouvelles de ce qui se passoit si loin d'eux, au-delà de la mer. Ils affectionnoient saint Timothée, comme un homme de Dieu, qui avoit beaucoup travaillé pour l'Evangile, & qui avoit bien voulu recevoir la circoncision, pour ne se conformer à eux. (b) Saint Timothée étoit à Rome avec saint Paul pendant sa premiére prison, puisqu'écrivant à Philémon, aux Philippiens, & aux Colossiens, il nomme Timothée conjointement avec lui dans le titre de ces trois Lettres. Mais ce qui fait voir qu'il n'étoit point alors en prison, comme saint Paul, c'est que l'Apôtre dit aux Philippiens qu'il espére de le leur envoyer bien-tôt. (c)

On ne sait si ce fut à Rome sur la fin de la derniére année que saint Paul y demeura ; ou dans le voyage vers les Philippiens, dont nous venons de parler, que Timothée fut mis dans les liens : mais il est certain que lorsque saint Paul écrivit cette Epître, Timothée étoit absent, & qu'il avoit été délivré de prison (d) assez peu de tems auparavant. L'Apôtre mande aux Hébreux la délivrance de ce cher Disciple, comme une nouvelle à laquelle ils s'intéressoient, à cause de l'estime, & de l'amitié qu'ils avoient pour Timothée. Il ajoûte : *S'il vient bien-tôt, je vous irai voir avec lui.* Timothée vint assez tôt pour le joindre, & pour l'accompagner en Orient ; & il y a assez d'apparence qu'ils firent ensemble le voyage de Judée, (e) quoique nous n'ayons aucun monument certain qui nous en assûre. Nous savons seulement que l'Apôtre étant venu en Asie, laissa

(a) *Heb.* IX. 5.
(b) *Chrysost. hic, Theophyl. Est.*
(c) *Philipp.* II. 19. 23.
(d) *Chrysost. præfat. in Ep. ad Heb. p.* 696. *Tillemont. alii quidam.*
(e) Ἀπολελυμένον : *A vinculis solutum. Ita Patres, & Interpretes passim : Vel, absolutum à criminatione. Jun. Vel dimissum, forte Athenis, ubi erat. Theophyl. Jac. Capell. meliùs : A carcere dimissum. Cov. &c.* Ἀπολελυμένον πρὸς ὑμᾶς. *Vide subscriptionem Epistolæ.*

25. *Gratia cum omnibus vobis. Amen.* | 25. Que la grace soit avec vous tous. Amen.

COMMENTAIRE.

Timothée à Ephése, pour gouverner cette Eglise ; (a) de là il vint en Macédoine, & enfin retourna à Rome, où il souffrit le martyre.

℣. 24. SALUTATE OMNES PRÆPOSITOS VESTROS. *Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent* ; vos Evêques, vos Prêtres ; principalement ceux de l'Eglise de Jérusalem, & des autres Eglises de la Palestine, & de la Syrie, qui étoient pour la plûpart composées de Juifs convertis, & judaïzans, c'est-à-dire, observans les cérémonies de la Loi. Saint Paul n'écrit point aux Chefs de ces Eglises, peut-être pour ne point causer de jalousie entr'eux.

SALUTANT VOS DE ITALIA FRATRES. (b) *Nos freres d'Italie vous saluënt* ; les Juifs convertis au Christianisme, qui étoient non-seulement à Rome, mais dans toutes les autres villes d'Italie, étoient fort liez aux Eglises de delà la mer, de Jérusalem, & de la Palestine, qu'ils regardoient toûjours comme leur patrie commune, & comme la source d'où la lumiére de l'Evangile s'étoit répanduë par tout le monde : (c) *De Sion exibit lex, & verbum Domini de Jerusalem.*

℣. 25. GRATIA CUM OMNIBUS VOBIS. AMEN. *Que la grace soit avec vous tous.* Que Dieu vous comble de ses faveurs, & de ses bénédictions ; que la grace de Dieu demeure toûjours avec vous, qu'elle s'augmente continuellement dans vous-mêmes, qu'elle y persévére jusqu'à la fin. Saint Paul a coûtume de commencer, & de finir ses Lettres, par le souhait de la grace de Dieu ; c'est le plus grand bien dont l'homme puisse joüir en ce monde. C'est par la grace qu'il parvient à la gloire.

Dans les Exemplaires Grecs, on lit communément ces mots à la fin de cette Epître : (d) *Elle a été écrite d'Italie, & envoyée par Timothée.* Mais cette souscription ne se lit pas dans plusieurs Manuscrits, ni dans plusieurs Imprimez. Le Manuscrit Alexandrin porte qu'elle a été écrite de Rome. Mais il le dit sans aucune preuve. Si saint Paul l'eût écrite de Rome, il n'auroit pas dit d'une maniére vague : *Les freres d'Italie*, mais, *les freres de Rome vous saluënt.* Ce qui est dit de Timothée comme porteur de la Lettre, est encore moins soutenable, puisque saint Paul dit ici ℣. 23. *Si Timothée vient bien-tôt, je vous irai voir avec lui.* Timothée étoit donc absent. Il faut que ceux qui ont mis ces mots, *envoyée par Timothée*, ayent pris ce qui est dit au ℣. 23. *Sachez que Timothée est en liberté*, de cette sorte :

(a) 1. Timot. 1. 3. 4.

(b) Græc. omittit, fratres : Ἀσπάζονται ὑμᾶς οἱ ἐξ Ἰταλίας. Ita MSS. Latini plures.

(c) Isai. 11. 3.

(d) Πρὸς Ἑβραίους ἐγράφη ἀπὸ τῆς Ἰταλίας διὰ Τιμοθέου.

Connoissez, & témoignez toute sorte de respect *à Timothée qui est envoyé* vers vous; (a) & c'est le sens que quelques-uns ont donné au Grec, contre le sentiment de la plûpart des Peres, & des Commentateurs. On a examiné tout cela plus au long dans la Préface.

(a) Voyez la note sur le verset 23.

Fin du Commentaire sur l'Epître aux Hébreux.

Digitized by Google